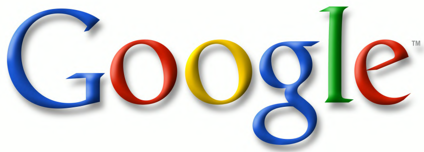
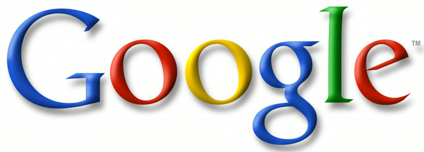
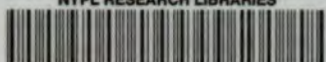
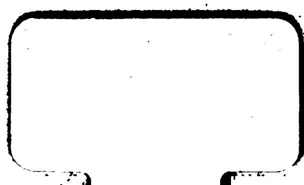








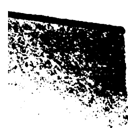








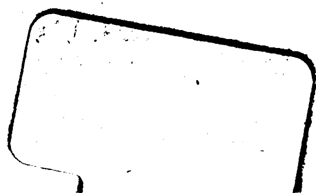
DE L'IMPRIMERIE DE LACHEVARDIE
rue du Colombier, n. 30.



RE

UT.

a



HISTOIRE
DE
HAINAUT,

PAR JACQUES DE GUYSE,

TRADUITE EN FRANÇAIS AVEC LE TEXTE LATIN EN REGARD
ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES.

(Le texte est publié pour la première fois sur deux manuscrits de la Bibliothèque du Roi.)

TOME DOUZIÈME.

A PARIS,
CHEZ PAULIN, LIBRAIRE,
RUE NEUVE-SAINT-MARC, N° 10.
A BRUXELLES,
CHEZ ARNOLD LACROSSE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.
M DCCC XXXI.

DE L'IMPRIMERIE DE LACHEVARDIERE,
rue du Colombier, n. 30.

HISTOIRE

DE

HAINAUT.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER,
RUE DE SEINE, N° 14.

HISTOIRE

DE

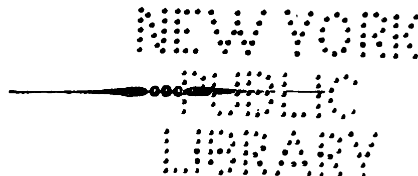
HAINAUT,

PAR JACQUES DE GUYSE,

TRADUITE EN FRANÇAIS AVEC LE TEXTE LATIN EN REGARD
ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES.

(Le texte est publié pour la première fois sur deux manuscrits de la Bibliothèque du Roi.)

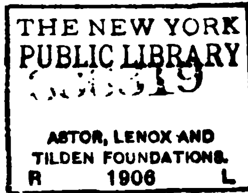
TOME DOUZIÈME.



A PARIS,
CHEZ PAULIN, LIBRAIRE,
RUE NEUVE-SAINT-MARC, N° 10.

A BRUXELLES,
CHEZ ARNOLD LACROSSE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

M DCCC XXXI.



PRÉFACE.

Ce douzième volume va depuis l'avènement de Baudouin IV, dit le Bâtisseur, comte de Hainaut, l'an 1120, jusqu'à la mort de l'empereur Frédéric Ier, surnommé Barberousse, le 11 juin 1190. Il ne renferme donc que l'histoire de 70 ans. On y trouvera des détails très-curieux sur l'histoire de la Belgique et sur les mœurs du tems. J'ai cru devoir placer ici une discussion qui s'est élevée dans un journal anglais très-estimé au sujet de l'origine des Celtes, dont je me suis occupé dans le cinquième volume de cette histoire. On verra peut-être avec plaisir comment la question a été envisagée par deux savans anglais très-habiles.

Paris, 1er juillet 1831.

LE Mis DE FORTIA.

EXTRAIT DU GENTLEMAN'S MAGAZINE.

1er janvier 1831.

Le terme générique de Celtes est généralement appliqué aux peuples qui, dans la nuit des tems, habitaient les Gaules, l'Espagne et les îles britanniques. Il n'est pas douteux que, jusqu'à l'époque où les Romains étendirent leurs conquêtes, et portèrent le flambeau de la civilisation dans ces

pays, les diverses tribus qui les habitaient avaient une origine commune. On est presque tenté de croire que les dialectes actuels des Gallois, Irlandais, Bretons, Basques, etc., dérivent tous du vieux langage celtique; que les druides de la Bretagne et des Gaules pratiquaient les mêmes cérémonies, enseignaient les mêmes connaissances; mais il est bien difficile de constater d'une manière positive la condition des Celtes; tandis que les uns soutiennent que les premiers habitans de ces contrées, particulièrement les Gaulois, étaient très-avancés en civilisation, d'autres prétendent qu'avant l'établissement des Romains parmi eux, ils étaient dans un état de barbarie pareil à celui des Indiens d'Amérique. Les partisans de la dernière hipothèse, s'appuyant sur les traces de l'organisation sociale, en concluent que, puisque les Celtes n'ont pas laissé d'histoire nationale, de monumens, ni même des médailles ou des outils prouvant qu'ils connaissaient l'usage des métaux, ils doivent être considérés comme des peuplades grossières et ignorantes. Pour défendre cette opinion, ils contestent l'origine des ruines, des médailles dites celtiques, et les attribuent aux Grecs qui se fixèrent à Marseille. Selon eux, si les Celtes en étaient les auteurs, les Romains n'auraient pas gardé le silence à cet égard, et auraient entretenu des relations avec les chronologistes et les poètes du pays, s'il en eût existé. Le petit nombre des Celtes qui, par leurs rapports avec des voisins

plus policés, étaient en état d'écrire en latin, prouve mieux que tout l'absence d'une littérature indigène; car, parmi les peuples les plus barbares, on rencontre des individus doués d'assez de naturel pour concevoir l'avantage de l'instruction, lorsqu'ils se trouvent en position de l'acquérir;

« Full many a gem of purest ray serene,
The dark, unfathum'd caves of ocean bear, „

L'obscurité impénétrable des profondeurs de l'océan produit quelquefois des pierres précieuses de la plus grande beauté.

De l'abîme des eaux l'obscurité profonde,
Produit des diamans qui brillent dans le monde.

et si aucun n'a écrit en celtique, il faut supposer que le petit nombre de Celtes instruits prévoyait que personne ne serait en état d'en lire les compositions.

Beaucoup de personnes qui maintenant font des recherches dans l'antiquité, s'occupent de ce sujet, plutôt dans l'espérance de renverser quelque tradition populaire, que dans la vue d'en tirer des éclaircissemens; ils s'efforcent d'élever des doutes, et de faire ressortir leur supériorité sur ceux « qui sont disposés à tout croire ». Les travaux d'un antiquaire actif et sincère sont donc d'une grande valeur dans la république des lettres; tel est incontestablement M. le marquis de Fortia d'Urban, dont le zèle infatigable pour la science a porté la plus vive lumière sur les discussions historiques et archéologiques. Ce savant défen-

seur de la civilisation celtique, a inséré un essai sur ce sujet, dans le cinquième volume des *Annales du Hainaut*, par Jacques de Guyse, traduit en français. Je n'entreprendrai pas d'approfondir tous les raisonnemens de M. le marquis en cette circonstance ; mais un examen précis de ses principaux argumens ne peut manquer d'intéresser nos lecteurs.

M. de Fortia ne se fait point illusion sur l'extrême difficulté d'avoir des renseignemens positifs sur les nations de l'antiquité, même celles qui ont laissé des mémoires.

« Les Égiptiens, avec leurs hiérogliphes et « leurs piramides, n'ont pu réussir à nous trans- « mettre les idées que ces piramides et ces hiéro- « gliphes étaient destinés à nous conserver. La « langue connue sous le nom de sanscrit nous est « restée; nous avons des manuscrits qui nous en « conservent les ouvrages ; nous sommes par- « venus à les traduire, et nous ne savons pas « encore qui a parlé le sanscrit ».

Les révolutions successives détruisent les souvenirs des nations, et rendent les traditions fort obscures, et la France a éprouvé plusieurs commotions, soit phisiques, soit morales. Pour les premières, nous pouvons citer les restes volcaniques de l'Auvergne, et les fossiles de Touraine et de Montmartre; pour les secondes, nous ne parlerons que des conquêtes du pays par les Romains et les Francs; la substitution des rois carlovin-

giens à ceux de la race mérovingienne; de la dinastie capétienne à la dinastie carlovingienne; les troubles de la féodalité au moyen âge. Pendant les guerres de la religion au seizième siècle, et l'orage démocratique à la fin du dix-huitième siècle, la violence des convulsions était plutôt dirigée contre les institutions que contre les archives historiques, qui furent préservées par l'invention de l'imprimerie. En réfléchissant sur ces résultats, nous pouvons apprécier le degré de destruction qui a eu lieu en des tems plus barbares, les tentatives d'anéantir toutes les traces d'une domination précédente.

M. de Fortia fonde son opinion sur les considérations suivantes :

1° Qu'il existe encore des monumens d'origine celtique; 2° qu'il y avait une langue et une littérature celtique; 3° que les Celtes ont cultivé les arts; 4° que leur décadence résulte de la perte de leur liberté.

1° Parmi les monumens d'origine celtique, il y a un temple de druides à Autun, des arcs de triomphe à Orange, Carpentras, Cavaillon, construits dans les Gaules cent-vingt ans avant l'ère chrétienne. Voyez « l'Introduction de l'Histoire d'Avignon, « pag. 114, et l'Art de vérifier les dates avant « J.-C. », vol. V, pag. 233 et 279.

2° Relativement à la langue celtique, nous apprenons de Varron que trois langages étaient usités à Marseille : *Græcè loquuntur, et latinè, et*

gallicè. Le témoignage de Varron est invoqué par Isidore, évêque de Séville, en 601, dont l'ouvrage intitulé « *Origines* », a été inséré dans les « *Auctores Linguæ latinæ* », Genève, 1622. Il paraît, d'après cet écrivain, qui a puisé dans des livres qui ne sont pas venus jusqu'à nous, que les Grecs s'établirent à Marseille lorsque Cirus s'empara de leurs villes maritimes. Ils introduisirent l'usage de leur alfabet; mais il est dit aussi que les Phéniciens et les Carthaginois avaient préalablement introduit leur langage. César affirme (lib. 6. 4.), que les Gaulois se servaient des vieux caractères grecs dans leurs actes publics et privés : ici nous observons qu'une telle distinction suppose quelques progrès en civilisation. Selon Mabillon (*de re diplomatica*, *lib.* i. c. 8), ils employaient des *papyrus*, qu'ils avaient reçus des Égiptiens, et quelques débris en sont, dit-on, conservés dans les anciennes églises et abbayes; mais ces témoignages sont loin d'être suffisans pour spécifier la langue celtique, et pour apprendre lequel des dialectes qui l'ont remplacée, lui ressemble le plus. César dit que les Belges, les Aquitains et les Celtes ou Gaulois, différaient dans leurs langues, leurs mœurs et leurs lois. Les divers patois, cependant, n'offrent aucune différence bien marqué; et comme on a découvert une grande analogie entre les langues basque et irlandaise (l'une et l'autre ont été employées à l'explication de quelques passages puniques dans

le *pœnulus* de Plaute), nous pourrions raisonnablement présumer qu'ils étaient conformes aux dialectes parlés par les tribus intermédiates, variété de la race celtique. L'usage d'une langue ne prouve point encore l'existence d'une littérature. Nous avons néanmoins en abrégé, par Justin, « l'Histoire universelle de *Trogus Pompeius* », né à Vaison (Vaucluse), qui mourut quelques années avant notre ère. Par ce que Justin a conservé de son ouvrage, il est évident qu'il y avait des détails qu'il n'avait pu trouver dans des auteurs grecs ou latins. M. de Fortia, en conséquence, pense qu'il les avait puisés dans les annales du pays. César et Pomponius Méla nous apprennent que les druides ont écrit sur l'astronomie, et Posidonius est cité par Athénée, dans son « *Deipnosophistœ* », ainsi que par Strabon, comme une autorité pour l'histoire particulière des Celtes.

3° Les progrès des Celtes dans les arts sont couverts d'un voile impénétrable ; mais il paraît manifeste que l'architecture leur était connue. Diodore de Sicile (liv. V) fait mention de leurs temples, et Strabon (liv. IV) cite celui de Toulouse, qui était en grande vénération. Posidonius relate une circonstance qui montre qu'ils n'étaient pas étrangers au luxe. Il dit que Louernios, roi d'Auvergne (l'an 121 avant l'ère chrétienne), traversait souvent ses États dans un char magnifique, et distribuait des monnaies d'or et d'argent au peuple. Il y a, en outre, des médailles celtiques

dans plusieurs cabinets, qui, ajoutées aux précédens témoignages, ne laissent aucun doute sur leur connaissance des métaux.

4° La perte de la civilisation suivit de près les conquêtes romaines, de même que l'invasion des Francs détruisit promptement les mœurs et les sciences qui s'étaient propagées dans la Gaule, dans ses rapports avec Rome. D'autres pays ont subi de semblables métamorphoses. Les alentours de Tunis ne conservent aucun vestige de la splendeur de l'antique Carthage; les peuples, aujourd'hui courbés sous le joug musulman, étaient autrefois aussi civilisés que dans toute autre partie du globe.

M. de Fortia porte encore plus loin ses hipothèses, et admet que, dans la plus haute antiquité, on avait atteint un degré de supériorité dont l'espèce humaine est progressivement tombée depuis lors.

« En effet, le sanscrit l'emporte, nous dit-on, « sur le grec; la langue grecque paraît supérieure « à la langue romaine, et celle-ci à nos jargons « modernes. Homère, Démosthènes, Hérodote, « Archimède n'ont point été égalés à Rome. Cicé-« ron, Virgile, Pline le naturaliste et Sénèque, « n'ont peut-être pas eu, parmi les modernes, « d'émule véritablement digne d'eux. C'est en « admirant Euripide et Sophocle, que Racine est « venu se placer à côté d'eux; et Euclides n'a pas « eu de partisan plus zélé que Newton ».

Ce sujet ouvre une vaste carrière à la discussion (1), et peu de personnes s'intéressent plus à ses résultats, que

Votre, etc. W. S. BROWNING.

AU REDACTEUR DU GENTLEMAN'S MAGAZINE.

30 janvier.

M. URBAN,

Le dernier numéro du *Gentleman's Magazine* contient une lettre, datée de Paris, de votre correspondant W. S. B., sur la civilisation celtique. Je trouve beaucoup de renseignemens sur les Celtes et les Celtibériens d'Espagne, dans l'Histoire générale de l'Espagne, par M. Depping, 1814.

Il faut se souvenir qu'il y avait autrefois en Espagne deux races distinctes, les Celtes et les Ibériens; et que les Celtibériens étaient un mélange des deux. Mais savoir si les Celtes de la Gaule sont descendus de ceux d'Espagne, ou si c'est le contraire, est un problème qui n'a jamais été complètement résolu. L'Académie celtique de

(1) Deux volumes intitulés: *The Scottish Gaël*, ont été récemment publiés par M. Jac. Logan, et seront bientôt examinés dans notre Revue.

Paris appuie fortement pour la première de ces deux suppositions, et l'Espagnol Masdeu, ainsi que d'autres personnes, donnent de bonnes raisons en faveur de la seconde.

On ne peut pas mettre en doute que le basque, ou vascuence, était la langue des anciens Celtes d'Espagne, et qu'elle se répandit dans la péninsule, puisque nous n'y trouvons pas de traces d'aucun autre langage distinct : et c'est cette langue qui, dans tout le pays, a donné leurs noms aux villes, aux rivières, comme on peut le voir dans le *Alfabeto de la lengua primitiva*, par Erro y Aspiroz, et dans l'Histoire d'Espagne, par Depping.

A l'égard de la civilisation des Celtes espagnols, je pense qu'une recherche, faite avec calme et sans prévention, prouverait que cette civilisation était bien supérieure à celle des Indiens de l'Amérique, à laquelle W. S. B. fait allusion, et extrêmement inférieure à celle des Romains.

Strabon dit (lib. 3) que les Turdétains d'Andalousie passaient pour les plus instruits des Espagnols; qu'ils connaissaient la grammaire, avaient des annales de six mille ans, des poëmes et des lois en vers. En mettant de côté les annales de six mille ans avec celles de l'Égipte et de la Chine, si l'avantage de connaître la grammaire, d'avoir des poëmes et des lois en vers, rendait les Turdétains supérieurs aux autres Espagnols, cela les mettait aussi au-dessus des Celtes de la Navarre, que nous

pouvons supposer n'avoir eu aucune connaissance de la grammaire et de la poésie, ou n'en avoir qu'une bien légère.

Phylarchus (Athen. 2) appelle les Ibériens les plus riches des hommes, fesant allusion à leurs mines de métaux précieux; il paraît d'après cela que les Ibériens (et probablement leurs voisins les Celtes) savaient comment exploiter ces mines et travailler les métaux, science qui fait présumer un haut degré de civilisation.

Mais les anciens auteurs ne mettent nullement en doute la science de la métallurgie chez les Espagnols. Dans Pline, hist. nat., lib. XXX, lib. XXXIII et lib. XXXIV, Diodore, V, et Strabon, III, on trouve une description partielle de la manière dont ils exploitaient leurs mines et travaillaient les métaux. Ils avaient un moyen pour donner différentes couleurs à l'argent. Leur acier était excellent, et, par conséquent, leurs armes étaient fort bonnes. (Voyez Martial, lib. X, épigr. 103.) C'est d'eux que les Romains avaient emprunté l'épée espagnole (Tit. Liv., lib. VIII, et Polyb., lib. VI), et ce ne devait pas être une mauvaise arme que celle prise pour modèle par un peuple d'un génie guerrier tel que celui des Romains. Ils frappaient des médailles et de la monnaie, puisque, en une seule fois, on en a trouvé deux mille pièces. Mais il se peut qu'ils eussent appris des Phéniciens l'art de travailler les métaux, de même qu'il se peut que ce ne fût pas.

Les hommes s'occupaient aux exercices guerriers, et laissaient le labourage aux femmes; ce qui semble prouver qu'ils étaient peu avancés dans la civilisation, et qu'ils n'exploitaient pas beaucoup leurs mines, jusqu'à la venue des Phéniciens; car, si les exercices guerriers les empêchaient de suivre l'agriculture, ils devaient avoir le même effet sur les autres arts. Cependant, encore maintenant, dans quelques parties de l'Espagne, on retrouve l'usage de laisser aux femmes les travaux des champs. Larruga, écrivain espagnol, blâme cela fortement, et observe que, tandis que les femmes sont aux champs, bien des hommes passent leur tems dans l'oisiveté, « *en las plazas y otras diversiones.* » Plusieurs de leurs médailles représentent leurs instrumens d'agriculture.

Ils portaient des vêtemens de laine et de toile. Leur nourriture était simple et consistait principalement en noix et autres fruits; ils buvaient du vin qu'ils achetaient de marchands étrangers; tous faits qui favorisent l'opinion que la civilisation n'était pas fort avancée chez eux.

Leurs maisons étaient simples, mais durables; ils avaient une manière de les construire qui est encore commune dans quelques parties de l'Espagne. Ils construisaient les murs avec un mélange de terre et de briques, ou de petites pierres, et les recouvraient ensuite avec des planches de bois dur. Ils nommaient ces maisons *hor-*

mazos (du mot basque *horma*, mur), c'est-à-dire maisons murées, peut-être pour les distinguer d'autres habitations moins bien construites. Pline les nomme *formacei*, et pense, mais à tort, que ce mot était dérivé du latin *forma*. Du reste, ces briques et ces planches de bois prouvent qu'ils savaient cuire la brique et avaient les outils nécessaires pour fendre le bois.

Ils avaient un code de lois. Pour les grands crimes, le coupable était lapidé ou jeté du haut d'un rocher. (Strabon, lib. III.)

Leurs amusemens étaient principalement les exercices guerriers, et, par-dessus tout, le combat du taureau, comme le témoignent leurs médailles; ainsi c'est à tort que l'on a supposé que ce jeu avait eu son origine dans les jeux de l'amphithéâtre chez les Romains.

Leur religion devait être à peu près la même que celle des Gaulois et des Bretons, puisque, en Espagne, de même qu'en France et en Angleterre, on trouve des roches branlantes, des cromlechs, et autres choses de ce genre.

M. Depping tire du langage basque quelques conclusions sur la civilisation des Celtes d'Espagne : il observe que cette langue est régulière, énergique, harmonieuse, fondée sur la logique et la saine raison; que ce n'est pas un jargon, mais une langue dont les principes peuvent subir la plus rigoureuse analise, et que nous pouvons en

conclure que la nation espagnole atteignit de très-bonne heure un certain dégré de civilisation.

Cette conséquence peut cependant être fausse; car la construction d'une langue ne dépend pas de la civilisation : les Espagnols furent réellement civilisés de très-bonne heure, s'ils le furent avant de s'être formé une langue.

Le mot basque, pour 1000, est *milla*, du mot latin *mille*, ce qui semble indiquer qu'avant la venue des Romains, ils n'avaient pas souvent besoin d'exprimer ce nombre, et que, par conséquent, ils n'avaient pas beaucoup cultivé les sciences mathématiques. Il paraît y avoir, dans le basque, des compositions en prose poétique, probablement des chants de bardes, comme les poëmes d'Ossian, et d'autres mesurées et rimées; ce qui semble confirmer l'opinion de l'existence d'une littérature celtique.

Martial, lib. X, epigr. 65, nous donne l'état de la civilisation des Romains comparée avec les moeurs des Celtibériens. Un aigle et une colombe, un lion et une biche, ne sont pas, dit-il, si dissemblables que l'étaient le brave Espagnol et le Romain efféminé.

Parmi les monumens curieux en Espagne, on distinguait autrefois une pierre branlante dans le port de Mongia; elle était d'une énorme dimension, taillée en forme de vaisseau avec ses mâts et ses voiles, et placée sur un rocher qui sortait de l'eau. Molina, écrivain espagnol qui l'a

décrite, raconte qu'un grand nombre de bœufs ne pouvait pas remuer cette lourde masse, et cependant en la poussant avec la main on la fesait branler aussi aisément qu'un morceau de bois nageant sur l'eau. Si l'on pouvait prouver que cette pierre était d'origine celtique, cela montrerait que cette nation avait de grandes connaissances en navigation; mais en examinant les sujets qui se lient à la civilisation des anciens Espagnols, il est difficile de décider ce qui est originairement espagnol et ce qui a été emprunté des Phéniciens, des Grecs et des Romains.

C'est une question de savoir si les anciens habitans de l'Espagne celtique, de la Gaule, de la Bretagne et de l'Irlande, étaient des familles de la même nation. Pour les montagnards et les Irlandais, nous savons que cela est; et il en était de même pour les Gaulois et les Bretons. Mais le langage basque est très-différent du gallois, et celui-ci du gaëlique. Les noms patronimiques de ces langues en sont des exemples; le patronimique du gaëlique est *mac*, comme *Adam*, *mac Adam*; dans le gallois c'est *ap*, comme *Howel*, *ap Howel*; et dans le basque *ez* (adopté en espagnol) *Sancho*, *Sanchez*.

Je ne puis pas terminer sans observer que je crois *M. de Fortia* (cité par votre correspondant) un peu trop louangeur des vieux tems, lorsqu'il avance son hipothèse de décadence universelle de la civilisation, et établit que les an-

ciennes langues étaient supérieures l'une à l'autre suivant leur origine plus moderne ou plus reculée, et qu'enfin elles sont toutes au-dessus de nos jargons actuels. Si par jargons, il entend le français, l'anglais et quelques autres dialectes corrompus, l'observation peut avoir quelque vérité; mais le haut allemand n'est pas un jargon, le russe n'est pas un jargon, parce que ces langues sont riches par elles-mêmes, qu'elles ont de la consistance, et que leurs mots dérivatifs peuvent être analisés dans les simples mots primitifs de leur propre fonds.

W. BARNES.

---

4 mars.

MONSIEUR URBAN,

Dans votre numéro de février, vous avez inséré quelques réflexions de moi, causées par la lettre de votre correspondant W. S. B. sur les Celtes : je vous demande de donner place à quelques nouvelles observations liées avec le même sujet.

Votre correspondant pense que les anciens habitans de la Gaule, de l'Espagne et des Iles Britanniques, étaient tous des familles de la même nation (les Celtes); et que les dialectes maintenant employés par les Gallois, les Irlandais, les monta-

gnards d'Écosse, les Bretons, les Basques, etc., sont tous dérivés de la langue celtique. Ceci, ainsi que je l'ai observé dans ma dernière lettre, peut être mis en question, à cause de plusieurs objections difficiles à écarter.

César, au commencement de ses Commentaires, dit positivement que la Gaule était habitée par trois espèces de peuples, les *Belgæ*, les *Aquitani* et les *Celtæ* ou *Galli;* et il ajoute : « *Hi omnes linguâ, institutis, legibus inter se differunt.* » Sans doute ils différaient les uns des autres parce que je suppose que les *Belgæ* étaient de la race des Goths et parlaient un langage semblable au haut ou plat allemand; les *Aquitani* étaient une tribu des *Vascones*, de l'autre côté des Pirénées, et parlaient le vascuence ou basque; et les *Celtæ* étaient d'une même nation que les Bretons, et parlaient le langage usité maintenant dans la Basse-Bretagne et dans le pays de Galles. W. S. B. remarque avec raison, dans un sens général, que la variation du *patois* peut avoir été très-marquée, sans une différence décidée de langage; mais la différence entre l'allemand, le bas-breton et le basque n'est pas simplement une variation de patois, c'est une différence positive de langage. On peut dire, sans craindre d'être contredit, que l'allemand et le bas-breton sont totalement différens; et l'on peut dire avec presque autant de confiance, que le bas-breton et le basque ne sont pas des dialectes de la même famille. M. Depping, que j'ai cité

dans ma dernière lettre, dit que « *les mots qui se ressemblent dans les deux idiômes sont en bien petit nombre;* » et il ajoute que pour s'en convaincre, on n'a qu'à comparer le Vocabulaire bas-breton de M. Pezron avec le Dictionnaire biscayen de Larramendi. La ressemblance d'un bien petit nombre de mots n'est qu'une très-faible preuve que deux langues, différant l'une de l'autre comme construction et comme corps, sont deux dialectes frères; car j'ai maintenant sous les ieux environ soixante mots russes, ayant leurs semblables en latin, et cependant le russe et le latin sont deux langues tout-à-fait différentes; et la construction singulière des verbes basques rend ce langage totalement distinct des autres dialectes appelés celtiques.

Il est inutile d'objecter que les langues furent autrefois semblables, mais qu'elles ont été corrompues par le tems. Si les mots dérivatifs ou composés d'une langue, sont formés de mots simples pris en elle-même, c'est une langue originale soit qu'elle soit parlée par une nation originale ou par une race qui en serait descendue. Et maintenant c'est le cas, à l'égard du basque et du haut allemand (duquel le plat allemand ou belge n'est qu'une corruption); et quelque corrompu que le bas-breton puisse être, cependant si l'on ne peut pas suivre la trace de ses mots composés dans des simples du basque ou de l'allemand, il s'ensuit que le basque, l'allemand et le

bas-breton sont entièrement et originairement différens et appartenant à des nations totalement différentes.

César dit que les *Belgæ*, les *Aquitani* et les *Celtæ* différaient les uns des autres, non-seulement dans leur langage, mais dans leurs mœurs et dans leurs lois. S'ils n'eussent été qu'une nation, ils n'auraient pas pu adopter des manières différentes de vivre, par l'absence de relations les uns avec les autres à cause de l'éloignement, ou par l'influence du climat, puisqu'ils étaient tout-à-fait voisins ; et si la différence de langue, de mœurs et de lois, n'est pas une preuve de la différence de nation, rien ne démontre que les Allemands, les Tartares ou les Romains n'étaient pas Celtes.

Après avoir émis quelques raisons de croire que les *Belgæ*, les *Aquitani* et les *Celtæ* étaient des nations tout-à-fait différentes, je reviens à mes premières propositions.

D'abord, les *Belgæ* étaient de la race des Goths et parlaient une langue comme le haut ou le plat allemand. Les Flamands modernes sont ou ne sont pas les descendans des *Belgæ*. S'ils le sont, les *Belgæ* étaient sans contredit une race gothique, et s'ils ne le sont pas, il faut donc qu'une nation gothique soit venue dans les Pays-Bas depuis César, et en ait pris si complètement possession, que la langue celtique ait disparu sans y laisser aucune trace : c'est cependant une chose peu probable, car les Goths qui ont envahi l'Italie,

la France et la Normandie n'y ont pas implanté leur langage; pas plus que les Saxons n'ont entièrement expulsé le gallois et le gaëlique des Iles Britanniques.

Ensuite, les *Aquitani* étaient une race des *Vascones* de l'autre côté des Pirénées et parlaient le vascuence ou basque.

Une partie de l'*Aquitania* s'appelle maintenant *Gascoigne*, ce qui, d'après la prononciation française du mot *Gasconya*, est évidemment une corruption de *Vasconia;* le *v* aura été changé en *g*, de même que les Français disent le prince de *Galles* pour le prince de *wales*, et l'on sait que le gascon est un dialecte du vascuence ou basque. Pour ajouter à cela, Strabon observe que les habitans de l'*Aquitania* ressemblaient beaucoup plus aux Espagnols qu'aux autres Gaulois; preuve, soit dit en passant, que les *Vascones* (Celtes) d'Espagne, étaient si différens des Gaulois, qu'il y avait place pour un caractère intermédiaire entre les deux leurs, sans qu'il se rapprochât beaucoup de l'un des deux.

Enfin, les *Celtæ* où *Galli* étaient d'une même nation que les Bretons, et parlaient le langage maintenant usité en Basse-Bretagne et dans le pays de Galles; et je n'ai pas besoin de prouver cette proposition, puisqu'elle est admise par ceux qui sont pour la théorie du celticisme universel, comme par ceux qui n'en sont pas.

Je ne pense pas qu'on puisse obtenir beaucoup

de renseignemens sur les habitans originaires de la Belgique ou de la Gaule en fesant des recherches étimologiques sur les noms romains de villes dans ces pays. Les Romains, de même que les Italiens et d'autres peuples de nos jours, donnaient aux places des noms qui convenaient au génie de leur langue, qu'ils ressemblassent ou non au nom original. Qui pourrait retrouver le mot hollandais *Antwerp* dans l'italien *Anversa?* *Deutschland* dans *Germania? Sverge* dans *Svezia?* ou l'italien *Livorno* dans l'anglais *Leghorn?*

La question qui s'élève ensuite est de savoir si les Irlandais, les montagnards d'Écosse, et les Gallois, sont la même nation (Celte). Les Irlandais et les montagnards le sont sans aucun doute; mais la langue galloise n'est pas un dialecte du gaëlique. Le docteur Shaw, auteur d'un dictionnaire gaëlique, me disait dernièrement qu'il ne pouvait pas comprendre un mot de gallois, quoiqu'il comprît un Irlandais aussi bien qu'un habitant des îles occidentales de l'Écosse, et qu'il regardait les races galloise et gaëlique comme deux nations totalement différentes.

On pourrait demander pourquoi alors les Romains appelaient du même nom (*Celtæ*) des nations différentes. A quoi on pourrait répondre que s'ils ne fesaient pas ainsi, il s'ensuit qu'ils appelaient la même nation par différens noms, comme dans le cas de trois sortes d'habitans de

la Gaule; et que cette dernière chose est tout aussi impropre que la première.

W. Barnes.

RÉPONSE AUX DEUX LETTRES DE M. BARNES.

Dans une lettre du 1 janvier, M. Browning, d'après ses propres connaissances et d'après le cinquième volume des Annales de Jacques de Guyse, où je me suis efforcé de faire connaître l'ancienne civilisation des Celtes, a parlé de ces anciens peuples. M. W. Barnes dans ses réponses des 30 janvier et 4 mars, a fait plusieurs savantes observations sur le même sujet; elles méritent d'être examinées avec attention.

L'Histoire générale d'Espagne (1) dont M. Barnes a fait beaucoup d'usage, est l'ouvrage de M. Depping et renferme d'excellens documens sur la matière qui nous occupe. Il paraît certain que le nom de Celtes a été donné à un très grand nombre de peuples; le plus ancien auteur qui l'ait employé est Hérodote qui dit (2) que les Celtes sont au delà des colonnes d'Hercules, et touchent aux Cunètes qui sont les derniers peuples du côté de l'occident.

(1) Paris, 1814. 2 vol. in-8°.
(2) Livre II, § 33.

Il répète la même chose plus bas (1), et place ainsi évidemment les Celtes en Espagne; Strabon (2) en met aussi dans l'Ibérie, près du Bætis (Guadalquivir), de l'Anas (Guadiana), du Tage, etc. Éphore (3) assure qu'ils occupaient la plus grande partie de l'Ibérie jusqu'à Gades. Ceux qui habitaient entre l'Anas et le Tage, étaient dans la partie méridionale de la Lusitanie. Près de Sétubal, il y a un lieu appelé Celto-Briga, dont parle l'Itinéraire d'Antonin (4); ce mot *Briga* qui signifie en Celte un pont, ou même une ville (5), prouve qu'il y avait des Celtes en cet endroit. Les Celtibères étaient Celtes d'origine, leur nom en est une preuve suffisante. Plutarque (6) rapporte qu'il y a des auteurs qui commencent la Celtique à l'Océan et l'étendent jusqu'au Palus Mæotis (mer de Zabache ou d'Azoph). Ce nom cessa peu à peu, et chaque peuple en prit un qui lui était particulier, il se conserva cependant dans les Gaules, et, du tems de César, les Gaulois étaient partagés en Belges, en Aquitains et en Celtes, parlant trois langues différentes : celle des Aquitains paraît avoir été le basque, langue dont M. Depping (7) fait un grand éloge qu'il mo-

(1) Livre IV, § 149.
(2) *Lib.* XII.
(3) Cité par Strabon, liv. IV.
(4) Page 417.
(5) Voyez l'explication du mot *Briga* dans l'Histoire de Hainaut, V, 434.
(6) Vie de Marius.
(7) Livre II, tome I, p. 177.

tive par des détails curieux. Cette langue partage avec la langue allemande l'avantage de n'être pas dérivée de la langue latine comme l'italien, le français et l'espagnol. Mais l'allemand n'est-il pas dérivé du sanscrit? le Basque n'a-t-il aucun rapport avec le phénicien? c'est ce qu'il nous serait difficile de décider, peut-être y parviendra-t-on par l'étude des langues anciennes qui paraît occuper un grand nombre de savans. Le nom seul de l'Aquitaine *Aquitania*, comparé à ceux de *Turdetania* et de *Lusitania*, semble annoncer une origine commune.

Quant à l'ancienneté de la civilisation, tout le monde convient que la philosophie des Romains est dérivée de celle des Grecs. Or Clément d'Alexandrie, qui avait fait ses premières études à Athènes, et qui est mort l'an 217 de notre ère, après avoir passé la plus grande partie de sa vie en Égipte, connaissait les auteurs les plus anciens, il prouve par leur témoignage (1) que les nations qu'il a plu aux Grecs de traiter de barbares, et les Gaulois en particulier, ont fait usage de la philosophie avant que les Grecs la connussent: en effet, continue ce père, les plus anciens philosophes que l'on sache avoir paru en Grèce sont Mnésiphile, Solon, Thémistocles, Xénophanes, Thalès, Pithagore, qui n'ont vécu que moins de 700 ans avant notre ère. Or il y avait déjà long-tems alors que les

(1) *Stromata*, liv. I, p. 305, dans l'édition des OEuvres de Clément d'Alexandrie. Paris, 1641.

Druides qui étaient les philosophes des Gaulois, dogmatisaient dans les Gaules, comme les Devins ou Prophètes des Égiptiens en Égipte, les Caldéens dans l'Assirie, les Sémanées dans la Bactriane, les mages dans la Perse, les Gimnosophistes dans les Indes.

Clément d'Alexandrie va plus loin encore. Il rapporte (1), d'après Alexandre l'historien, dans son Traité des simboles Pithagoriciens, que Pithagore lui-même avait été instruit par les Gaulois: ce fut d'eux qu'il emprunta le dogme de l'immortalité de l'ame, qui le conduisit dans la suite au dogme de la métempsicose: ainsi les Grecs sont redevables aux Gaulois d'un des plus nobles principes de leur philosophie et du sentiment le plus élevé qu'ils aient eu sur la nature de l'homme.

Clément d'Alexandrie n'est pas le seul qui ait fait remonter la philosophie des Druides avant celle des Grecs. Diogènes Laërce (2) nous assure que parmi les anciens auteurs grecs, plusieurs avaient soutenu la même opinion; et si l'on observe que Tite-Live nous parle des conquêtes faites par Bellovèse et Sigovèse 600 ans avant l'ère chrétienne, en Germanie et en Italie; si l'on réfléchit sur les médailles gauloises que j'ai découvertes (3) et que je conserve dans mon cabinet, évidemment antérieures aux médailles romaines, on ne dou-

(1) *Id.* p. 304.
(2) *In proëmio.*
(3) Antiquités de Vaucluse. Paris, 1808, p. 285.

tera plus de l'ancienneté de la civilisation dans les Gaules.

M. Barnes, qui a lu dans l'ouvrage de M. Depping (1) les détails qui prouvent l'antiquité des monnaies espagnoles, reconnaîtra facilement l'analogie des miennes, et que les caractères qui s'y lisent sont du même genre; or l'usage des monnaies suppose une civilisation très-avancée et un commerce avec les étrangers. Les antiquités ibériennes et celtiques sont évidemment liées avec celles de l'Égipte et de la Phénicie.

Paris, 5 juin 1831.

Le marquis DE FORTIA.

J'ai dit dans le tome 5, page 419, à l'article *Baracaca* que les Celtes appelaient ainsi leurs livres sacrés, ce qui prouve qu'ils en avaient, et conséquemment qu'ils ont connu l'art de l'écriture très-anciennement, comme le prouvent leurs médailles. En effet dans *Hesychii Lexicon*, édition de Jean Alberti, *Lugduni Batavorum* 1746, on lit à la page 692, ligne 8;

Βαραχάκαι ἅγιοι διφθέραι, παρὰ Κελτοῖς.

effectivement, dit la note, les Celtes appelaient des peaux de chèvre Βαραχάκας, et les regardaient comme sacrées. C'est ce qu'a observé Saumaise.

(1) Tome I, p. 109.

Meursius, dans son *Glossarium Græcobarbarum*, *Lugduni Batavorum*, 1614, page 70, dit aussi, d'après Hesychius, dans l'endroit cité, que *Baracacai* signifie interprètes des peaux sacrées.

Ainsi les écritures sacrées ou dogmes religieux des Celtes étaient faites sur des livres de parchemin en peau de chèvre.

TROISIÈME PARTIE

DES

ANNALES DE HAINAUT,

TOME II.

LIVRE DIX-SEPTIÈME.

ANNALES

HISTORIÆ

ILLUSTRIUM PRINCIPUM

HANNONIÆ.

PARS TERTIA.

LIBER DECIMUS SEPTIMUS.

CAPITULUM I.

Quòd Balduinus, cognominatus AEdificator, comes Hannoniensis receptus AElidem, filiam comitis Godefridi Namurcensis, duxit uxorem.

Rempublicam Romanorum Imperii Henrico juniore gubernante, Paschasio summo pontifice sedis apostolicæ regimen administrante, Balduinus cognominatus Ædificator, filius Balduini et Yolen-

Livre 17.



Lith. de G. Engelmann.

Baudoin III. Comte de Hainaut, son Epouse
Alix de Namur, leurs quatre fils
et leurs trois filles

ANNALES

HISTORIQUES

DES NOBLES PRINCES

DE HAINAUT.

TROISIÈME PARTIE.

LIVRE DIX-SEPTIÈME.

CHAPITRE I.

Que Baudouin, dit le Bâtisseur, devenu comte de Hainaut, prit pour femme Alix, fille de Godefroi, comte de Namur.

Tandis que Henri-le-Jeune était empereur des Romains, et que le souverain pontife Pascal (II) occupait le saint siège, Baudouin, dit le Bâtisseur, fils de Baudouin et d'Yolende, succéda au comté de Hainaut. Il commença de régner du vivant de sa mère, à l'âge de

dis, in comitatu Hannoniensi comes susceptus est. Ætate xv annorum erat, cum regnare cœpisset, adhuc ejus matre vivente. Multa gravia à circumviciuis principibus perpessus est, specialissimè à Theoderico Flamingorum comite; sed, gratiâ sibi opitulante divinâ, de omnibus feliciter triumphavit. Legitur in communi historiâ Almerici quòd Balduinus iste accepit in uxorem filiam Godefridi comitis Namurcensis et Hermensendis comitissæ; quæ filia Ælidis in sacro fonte baptizata appellata est Hermengardis. Hic siquidem Godefridus duas uxores habuisse fertur successivè. Prima appellata fuit *** de quâ duas suscepit filias: prima maritata fuit Rogero de Rosoy, de quâ successit magna proles; secundam accepit in uxorem dominus d'Espinoys et d'Antoing, de quâ etiàm proles notabilis procreata successit. Secunda verò uxor prædicti Godefridi appellata fuit ***, de quâ genuit duos filios et tres filias. Antiquior appellatus est Henricus; junior verò Albertus, qui in adolescentiâ mortuus est. Antiquior filiarum vocata est Ælidis, quam Balduinus, comes Hannoniæ, desponsavit, proùt dictum est. Secundam desponsavit Bertholdus dux Thuringiæ; tertiam verò Manecherus comes Registetensis in uxorem accepit. De quâ suscepit quatuor filios et plures filias, quorum vel quarum genealogiam texere non oportet. Defuncto Godefrido, comite Namurcensi, Henricus filius ejus in prædicto comitatu ac Luxiburgensi pariter successit. Qui factus quadraginta quinque annorum, ejus caligaverunt oculi; ità quòd videre non poterat, sicque Henricus

quinze ans. Il essuya de graves injures de la part des princes voisins, et particulièrement de Thierri, comte de Flandre; mais avec l'assistance de la grace divine, il les défit tous heureusement. On lit dans l'*Histoire Vulgaire* d'Alméric, que ce Baudouin eut pour femme Alix, fille de Godefroi, comte de Namur et de la comtesse Ermensende. Cette Alix s'appelait aussi Ermengarde, nom qu'elle avait reçu aux fonts batismaux. Ce Godefroi fut, dit-on, marié deux fois. Sa première femme, appelée Mahaut (1), lui donna deux filles, dont l'aînée, ayant épousé Roger de Rosoi, fut mère d'une noble postérité. La plus jeune épousa le seigneur d'Espinois et d'Antoing, et de ce mariage sortit pareillement une illustre lignée. Yolende, seconde femme de Godefroi, lui donna deux fils et trois filles. L'aîné s'appelait Henri; Albert, le plus jeune, mourut à la fleur de son âge. L'aînée des filles, nommée Alix, fut mariée à Baudouin, comte de Hainaut, comme nous l'avons dit. Berthold, duc de Thuringe, épousa la seconde; Manécier, comte de Réthel, épousa la dernière. Il en eut quatre fils et plusieurs filles, dont il serait hors de propos de faire connaître les descendans. Après la mort de Godefroi, comte de Namur, Henri son fils lui succéda dans le comté de Namur ainsi que dans le comté de Luxembourg. A l'âge de quarante-cinq ans ses ieux s'obscurcirent au point qu'il perdit la vue, ce qui l'a fait nommer plusieurs fois Henri-l'Aveugle. Henri n'espérant plus avoir d'enfans légitimes, conclut un traité avec Baudouin, comte de Hainaut. Il promit à Baudouin qu'il hériterait à sa

(1) Nous empruntons à l'ancienne version française ce nom qui est en blanc dans le manuscrit.

cæcus à pluribus appellaretur. Videns tandem Godefridus quòd legitimos ex propriâ uxore liberos habere non poterat, fœdus cum Balduino comite Hannoniensi pepigit, quòd in casu quo Balduinus redimere et sibi dare vellet omnia allodia pertinentia duabus sororibus uxoris suæ in comitatu Namurcensi existentia, et omnia quæ sibi ex parte uxoris suæ provenerant, quòd omnia ista simul vitâ suâ liberè durante sibi durarentur, ità quòd possideret pacificè omnia quæ pater suus possederat; ipso mortuo volebat quòd omnia prædicta ad sororem et prædictum Balduinum et successores ejus perpetuò devenirent; quod et fecit Balduinus. Et omnia ratificata et ex parte Imperatoris sigillata ac militum ac communitatum patriæ concordata fideliter extiterunt, propriis Balduini sumptibus et expensis. Iste siquidem Balduinus comes Hannoniæ ex Ælide propriâ uxore quatuor filios et tres filias suscepit. Quorum filiorum antiquior Balduinus, secundus Godefridus, tertius Balduinus Animosus, quartus Henricus vocati sunt. Balduinus antiquior in pueritiâ mortuus est, et in Binchio sepultus in ecclesiâ parrochiali. Godefridus, secundò genitus, cùm ætatis esset quindecim annorum, accepit in uxorem filiam Radulphi, comitis Viromandensis, quæ erat soror Philippi comitis Flandriæ. Cùm verò Godefridus sexdecim esset annorum, mortuus est sine hærede et sepultus in Montibus, in ecclesiâ Sanctæ-Waldetrudis. Antiquior filiarum comitis Balduini vocata fuit Yolendis, secunda Agnes, tertia verò Laurentia. Yolendis data fuit in matrimonium Yvoni comiti

mort de tous les domaines situés dans le comté de Namur, qui appartenaient à sa femme et aux deux sœurs de sa femme, et que ces domaines passeraient à ses descendans, à condition que Baudouin les rachèterait et les remettrait dans ses mains, en sorte que la libre jouissance desdits biens lui fût garantie sa vie durant, et qu'il possédât sans trouble tout ce que son père avait possédé. Baudouin y consentit. Toute la convention fut ratifiée, scellée par l'empereur, et fortifiée de l'assentiment des chevaliers et des communes du pays, le tout aux frais de Baudouin. Ce Baudouin, comte de Hainaut, eut de sa femme Alix quatre fils et trois filles. Le plus âgé des fils s'appelait Baudouin, le second Godefroi, le troisième Baudouin-le-Courageux, et le quatrième Henri. Baudouin, l'aîné, mourut dans l'enfance, et fut enterré dans l'église paroissiale de Binch. Godefroi, le puîné, ayant atteint l'âge de quinze ans, épousa la fille de Raoul, comte de Vermandois, laquelle était sœur de Philippe, comte de Flandre; mais à l'âge de seize ans il mourut sans laisser d'héritier, et fut enseveli dans l'église de Sainte-Waltrude à Mons. L'aînée des filles du comte Baudouin fut appelée Yolende, la seconde Agnès, et la troisième Laurentia. Yolende fut unie en mariage à Yves, comte de Soissons, regardé comme le plus illustre seigneur du royaume de France. Yolende fut ensuite mariée au comte de Saint-Pol, dont elle eut deux filles, savoir: Ysabelle et Wistassie. Agnès, seconde fille de Baudouin, épousa Raoul de Couci, qui en eut trois filles, dont naquit une illustre postérité, comme on le voit clairement dans les histoires de Baudouin et d'Alméric. Mais le plan que je me suis tracé, qui est de rapporter en termes précis les faits notables et la généalogie des

Suessionensi, qui super principes regni Francorum notabilior reputabatur; sed mortuus est sine prole. Yolendis postmodùm nupta fuit comiti Sancti-Pauli, de quâ suscepit duas filias Isabellam et Wistassiam. Agnes verò, quæ erat secunda filia Balduini, data fuit in matrimonium Radulpho de Couchiaco, qui ab eâ tres suscepit filias, de quibus notabilissima progenies pullulavit, proùt patet in historiis Balduini et Almerici. Sed quià intentionis meæ est notabiliora facta et genealogiam precisè comitum Hannoniæ texere, ideò talia prætermitto. Laurentia, quæ erat tertia filia Balduini, desponsavit Theodericum comitem de Alost et de Waises. Sed mortuus est sine hærede. Quæ Laurentia post mortem mariti ad domum Balduini patris sui reversa est, et mansit in viduitate usquè post mortem patris. Tandem maritata fuit domino Bouchardo de Montmorency, de quâ ipse suscepit unicum filium vocatum Matthæum, qui postmodùm notabilis miles extitit et famatus.

CAPITULUM II.

Quòd Balduinus guerram habuit cum Theoderico comite Flandriæ, et multa acquisivit.

Iste Balduinus habuit guerram contrà Theodericum comitem Flandriæ, in quâ tàm Flamingi quàm Hannonienses multa pertulerunt damna. Tandem

comtes de Hainaut, me force à négliger ces détails. Laurentia, troisième fille de Baudouin, épousa Thierri, comte d'Alost et de Waires; mais il mourut sans laisser d'héritier. Après la mort de son époux, Laurentia retourna dans la maison de Baudouin son père. Elle y vécut dans le veuvage jusqu'à la mort de Baudouin. Enfin elle épousa monseigneur Bouchard (1) de Montmorenci, qu'elle rendit père d'un seul fils appelé Mathieu, qui fut dans la suite un chevalier notable et renommé.

(1) Ce Bouchard est Bouchard V, baron de Montmorenci, fils du baron Mathieu I et d'Aline ou Alix, fille naturelle de Henri I, roi d'Angleterre. Il épousa l'an 1173 Laurentia ou plutôt Laurence, fille de Baudouin IV, dit le Bâtisseur, comte de Hainaut, et la perdit le 9 août 1181 (Chronologie historique de la maison de Montmorenci dans l'Art de vérifier les dates).

Observation. Le pape Pascal II mourut à Rome au mois de janvier 1118, et Gélase II fut élu pour le remplacer le 25 de ce même mois de janvier. Il mourut à Cluni le 29 janvier 1119, et eut pour successeur, le 1er février suivant, Calliste II. Ce fut seulement sous ce dernier pape que Baudouin IV, dit le Bâtisseur, succéda au comté de Hainaut l'an 1120. On observera que le manuscrit latin dit toujours *Paschasius*.

CHAPITRE II.

Que Baudouin fit la guerre à Thierri comte de Flandre, et qu'il fit diverses conquêtes.

Ce Baudouin eut une guerre à soutenir contre Thierri, comte de Flandre, où les Flamands et ceux du Hainaut se firent beaucoup de mal. Enfin il perdit

Theodericus accepit unam turrim in Obterbento suprà Balduinum, quæ vocabatur Raoulcourtis. Et vallavit et firmavit eam fortissimè, et munivit eam tàm victualibus quàm hominibus armorum. Tandem Balduinus obsedit eam, atque durissimè invadens, totum fortalitium accepit, viros, mulieres et quidquid erat ibidem provisionis. Inter cæteros nobiles interfectus fuit ibidem dominus Rasso de Gaures, qui, post mortem Guillelmi de Chim, desponsaverat dominam *dame* Ydon, dominam de Chirviâ, proùt superiùs dictum est. Hic Balduinus firmavit villam de Binchio muris et turribus. Item castrum Montense reparavit, ac muris et turribus circumvallavit et firmavit. Item instauravit villam Querceti, et primò fundavit castrum ejusdem villæ et muris adornavit. Item fundamenta turris de Bouchain atque castri turres stabilivit. Item aulam de Valencenis suprà Scaldum fieri jussit et compleri. Item simili modo turrim de Ramies fieri fecit. Item acquisivit villam et castellaniam de Ath domino Ghisleno de Trasegnies, et incepit castrum fieri ejusdem villæ à primordiis fundamentis. Dominus autem Rasso de Gaures, filius Rassonis qui interfectus fuerat in captione turris de Raoulcourte calumniabat fortalitium de Ath, et, occasione uxoris, dicebat de jure ad ipsum pertinere. Qui Rasso, consilio Philippi, comitis Flandriæ, usus, magnam quantitatem armatorum congregavit, volens villam de Ath recuperare et opus castri impedire. Multa damna patriæ intulit, in bailliviṭate de Lessines, d'Estaanfles et de Florebert; de Alost, de Wast, multas domos,

dans l'Ostrevant une tour appelée Raoulcourt, qui tomba au pouvoir de son adversaire. Thierri l'entoura d'un fossé, y construisit des fortifications redoutables, et la garnit de provisions de bouche et d'hommes de guerre. Baudouin assiégea cette forteresse, et s'en rendit maître après un furieux assaut. Tout ce qui s'y trouvait, hommes, femmes et munitions, tomba dans ses mains. Plusieurs nobles y périrent, entre autres monseigneur Rasson de Gaures, qui après la mort de Guillaume de Chim avait épousé Dame Ydon, dame de Chièvre, comme il a été dit ci-dessus. Ce Baudouin bâtit une enceinte de murs autour de la ville de Binch, et la flanqua de tours. Il répara le château de Mons, et l'entoura pareillement d'une enceinte de murs et de tours. Il répara la ville du Quesnoi, la garnit de murailles, et construisit le château. Il fonda la tour de Bouchain, et bâtit les tours du château. Le même Baudouin fit construire et parachever la tour de Valenciennes, au bord de l'Escaut. Il édifia pareillement la tour de Ramies, et acheta de monseigneur Guislein de Trasignies la ville et la châtellenie d'Ath, dont il fit construire le château depuis les premiers fondemens. Cependant monseigneur Rasson de Gaures, fils de celui qui avait été tué à la prise de la tour de Raoulcourt, revendiquait la forteresse d'Ath, disant qu'elle lui appartenait en vertu des droits de sa femme. Rasson ayant pris conseil de Philippe, comte de Flandre, assembla un grand nombre d'hommes de guerre, afin de reconquérir la ville d'Ath et de faire suspendre la construction du château. Il fit un immense dégât dans le pays, notamment dans les bailliages de Lessines (1),

(1) Ville du Hainaut, sur la Dender, à deux lieues d'Ath.

curias et habitationes succensit; prædia verò, territoria, terras ac possessiones vastavit et homines utriusque sexûs plures interemit, et magnam prædam ad castrum suum de Gaures reportari fecit. Fultus auxilio et consilio Philippi comitis Flandriæ ex unâ parte, et Leodiensium de Florinis Rimagni, et Hannoniensium de Berlaimonte et Chirviâ ex alterâ parte, qui in omnibus sibi, proùt poterant, sicut subditi favorem exhibebant ex aliâ parte. Cernens autem Balduinus comes terram suam sic divisam et periculis expositam ratione unius fortalitii, animatus, voluit concepta ad optatum finem deducere et inimicis sic rationabiliter obviare, quòd patriæ suæ cederet ad pacem et salutem, sibi ad securitatem et honorem, inimicis ad ambiguitatem et damnum. In hâc determinatione maximum populum congregavit, et in castro et territorio de Bliki, magnis provisionibus præsuppositis, collocavit. Qui quotidiè operarios castri et turris de Ath sollicitiùs visitabant, et confines residuæ patriæ contrà prædictum Rassonem de Gaures tuebantur et conspirabant. Et tamdiù fuit Balduinus in castro de Bliki cùm suis sibi subditis quòd turris de Ath fuit competenter fortificata. Qui eam cum provisionibus ad hoc necessariis ingrediens, cum Rassone et suis colligatis pactionem iniens certis pactis inter se habitis, Balduinus villam de Ath atque ejusdem villæ turrim et castrum pacificè in possessionem ingrediens, castellaniam in eodem loco certos terminos imponens instituit et comitatui Hannoniæ solenniter incorporavit, et privilegiis aliquibus ador-

d'Estanafles, de Florebert, d'Alost et de Wast, où il incendia plusieurs maisons, châteaux et manoirs, ravagea les domaines, les terres et les propriétés, et mit à mort beaucoup de gens des deux sexes. Il revint dans son château de Gaures avec un immense butin. Outre le secours et les avis qu'il reçut du comte de Flandre, il fut encore assisté par les Liégeois de Florines, de Rumignie, et par les gens de Berlaimont et de Chièvre dans le Hainaut, qui l'aidèrent de tout leur pouvoir, en qualité de sujets. Baudouin voyant que ses états, ainsi divisés, étaient en péril à cause d'une forteresse, ne fit que s'animer davantage. Il résolut de mener son entreprise à une heureuse fin, et de s'opposer avec tant de sagesse à ses ennemis, que l'événement tournât à la paix et au salut du pays, à sa propre sûreté et à son honneur, ainsi qu'à l'inquiétude et au préjudice de ses ennemis. Ayant pris cette détermination, il réunit une nombreuse armée, et la plaça dans le château et le territoire de Bliki, qu'il eut soin de pourvoir de provisions abondantes. Ces gens de guerre visitaient chaque jour soigneusement les ouvriers du château et de la tour d'Ath, et défendaient les frontières du pays contre ledit Rasson de Gaures. Baudouin avec ses hommes restèrent dans le château de Bliki jusqu'à ce que la tour d'Ath fût convenablement fortifiée. S'y étant alors établi avec des provisions suffisantes, il conclut un traité avec Rasson et ses hommes. Moyennant cette convention, Baudouin resta paisible possesseur de la ville d'Ath, ainsi que de la tour et du château. Il forma dans ce lieu une châtellenie dont il fixa les limites, et qu'il incorpora solennellement au comté de Hainaut. Il lui conféra plusieurs privilèges; et de lui date l'établissement d'un marché qui se

navit, ac forum feriâ quintâ primitùs instituit. Item hic Balduinus emit pretio justo contrà Godefridum, semifratrem suum ex parte matris suæ Yolendis, castellaniam Valencenensem et quidquid juris in eâdem villâ videbatur habere; item allodium Obterbenti seu terram Ostrevanni; item quidquid Godefridus prædictus in Cameracesio hæreditariè possidebat; et omnia prædicta comitatui Hannoniæ, consilio pariter et assensu omnium ad quos spectabat, pro perpetuo adjunxit et incorporavit, et aulam in eâdem villâ Valenceneusi à fundamentis ædificari jussit. Item acquisivit foro competenti et emit Brenam le Wihote domicellabus ecclesiæ Sanctæ-Waldetrudis Montensis, et in eâ construi fecit unam turrim pro tuitione villæ. Item dominus de Chimay, qui, ratione parilitatis castri Montensis, continuam debebat stationem in montibus ratione aliquarum terrarum quas possidebat, in augmentationem prædictæ parilitatis, in feodum à sæpè dicto Balduino villam et totam terram de Chimay relevavit; tali conditione obligatoriâ, quòd omnes burgenses et incolæ totius prædictæ terræ fidelitatem juraverunt, ac in perpetuum filii eorum et filii filiorum, dùm ad quindecimum annum pervenerunt, jurare cogentur quòd erunt fideles et subjecti domino Balduino et omnibus successoribus suis, jus in comitatu Hannoniensi habentibus: et hoc idem juraverunt et in perpetuum jurare tenebuntur omnes feodati et allodia tenentes in totâ prædictâ terrâ de Chymaco, adhùc superaddentes quòd, si contingeret quòd dominus de Chymaco, aut castrum ejusdem villæ aut villa

tient dans cette ville tous les vendredis. Ce même Baudouin acheta, moyennant un prix raisonnable, de Godefroi fils de sa mère Yolende et son beau-frère, la châtellenie de Valenciennes et tout ce qui appartenait à Godefroi dans ladite ville. Il acheta de même l'alleu d'Obterbent aussi appelé terre d'Ostrevant, et tout ce que ledit Godefroi possédait dans le Cambrésis à titre d'héritage. Du consentement et de l'avis de toutes les parties intéressées, il réunit et incorpora pour toujours au comté de Hainaut toutes ces acquisitions. Il fonda et construisit une cour dans la même ville de Valenciennes. Il acheta ensuite, aux dames de l'église de Sainte-Waltrude de Mons, pour un prix raisonnable, Wouty-Braine, où il fit construire une tour pour la défense de la ville. De plus, monseigneur de Chimai, qui devait à Mons un stage continuel à cause du pariage du château de Mons et en outre à cause de diverses terres qu'il possédait, érigea la ville et toute la terre de Chimai en fief dudit Baudouin, sous condition que tous les bourgeois et les habitans de la terre jureraient fidélité audit comte Baudouin, et que leurs fils et descendans à perpétuité seraient tenus de jurer, dans leur quinzième année, qu'ils resteraient les fidèles sujets du comte et de ses successeurs, ayant droit au comté de Hainaut. De plus tous les feudataires et francs-tenanciers de la terre de Chimai firent le même serment et seront tenus de le faire à perpétuité. On stipula que si jamais le seigneur, ou la ville, ou le château de Chimai entraient en rébellion contre Baudouin ou ses successeurs, et refusaient de lui obéir, tous seraient tenus de prêter secours à Baudouin contre le seigneur de Chimai, son château et ses adhérens. Du tems de Baudouin, Adam seigneur de

rebellaret contrà Balduinum aut ejus successores, aut eis obedire nollent, omnes tenebuntur juvare Balduinum contrà dominum et ejus castrum et omnes ei adhærentes. Hujus temporibus Adam dominus de Walaincourt probitatem ac valorem comitis Balduini considerans, allodium castri de Perreumont, cupiens sibi subjici et sibi colligari, ab eodem in perpetuum homagium et feodum pro se et successoribus suis relevavit (1).

CAPITULUM III.

Vita sancti Norberti (2) primi fundatoris Præmonstratensis.

Fuit in diebus Henrici Junioris Cæsaris Augusti, Paschalio summo pontifice sedis apostolicæ regimen administrante, Yolendis comitissæ patriam Hannoniæ manutenente, et Godefrido comitatum Auterbatensium gubernante, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo xv°, vir quidam nomine Norbertus, natione Theutonicus, municipio de Sanctis, quod antiquitùs dicebatur Troya, genere de illustri prosapiâ Francorum et Germanorum ortus, opibus adauctus, formâ deco-

(1).... Fidelis ejus (Balduini) Adam de Wallaincort, miles probus, sapiens et vividus, corpore magnus, ... castrum suum Perreusmont quod novum construxerat, in feodo ligio accepit. Gilb. p. 54.

(2) Le manuscrit porte partout Nobertus.

Walcourt (1), considérant la vaillance du comte et sa prud'hommie, voulut mettre sous sa mouvance l'aleu du château de Pareumont. Dans ce but il l'érigea en fief relevant de Baudouin et de ses successeurs.

CHAPITRE III.

Vie de saint Norbert, fondateur de l'ordre des Prémontrés.

L'an du Seigneur 1115, sous le règne de Henri-le-Jeune, César-Auguste, et sous le pontificat de Pascal (II), tandis que la comtesse Yolende avait sous sa main le pays de Hainaut, et que Godefroi était comte d'Ostrevant, vivait un homme appelé Norbert, natif de la ville de Santen, jadis appelée Troye, dans la Germanie (au duché de Clèves). Issu d'une famille illustre parmi les

(1) Walcourt est une ville qui fesait partie du département de Sambre et Meuse en 1805 lorsque la Belgique appartenait à la France. Cette ville était le chef-lieu d'un canton dans l'arrondissement de Dinant, sur la rivière d'Heure, à 33 kilomètres, ou sept lieues et demie à l'est de Maubeuge, 9 kilomètres ou deux lieues et un quart à l'ouest-nord-ouest de Philippeville, 42 kilomètres ou 9 lieues et demie au sud-ouest de Namur, 21 kilomètres ou 4 lieues trois quarts de Charleroi.

rus, staturâ gracilis ac paululùm longus, ætate adultus, scientiâ eruditus, eloquio excultus, officio clericus, ordine subdiaconus, vitâ et moribus pro ætate et seculari consuetudine admodùm levis. Nomen patris ejus Herbertus, et nomen matris Haduidis. Quæ cùm gestaret eum in utero, audivit per somnum sibi dicentem : « Æquo animo esto, Haduidis, quoniàm archie« piscopus futurus est quem gestas in ventre. » Hic cùm in omnibus ei præsentis vitæ obsecundaret felicitas, et rerum temporalium prosperitas arrideret, factum est inter cætera ut etiàm in magnatum curiis perspicuus haberetur : primò quidem in curiâ domini Frederici Coloniensis archiepiscopi, deindè in aulâ Imperatoris; in hâc nimirùm propter officium clericatûs et scientiam litterarum, in illâ verò propter generositatêm animi et excellentiam urbanitatis; in utrâque autem propter affabilitatem vitæ et elegantiam morum. Hîc clarus, ibi nobilis, strenuus; utrobique dilectus et honoratus, non minùs à dominis quàm ab universâ familiâ, gratus omnibus et habilis universis, magnus inter magnos, et inter parvos exiguus; inter nobiles illustris, et inter ignobiles rusticanus; inter peritos disertus, et inter idiotas tanquàm fatuus, cunctis se amabilem reddebat. Omnibus deniquè omnia factus, omnium inter quos versabatur studiis congruebat.

Germains et les Francs, il avait de grandes richesses, une beauté remarquable; mais sa taille était grêle et quelque peu élevée. Il était dans l'âge viril, plein de savoir, habile à parler, clerc de profession et sous-diacre. La légèreté de sa vie et de ses mœurs était extrême, en raison de son âge et de ses habitudes mondaines. Son père se nommait Heribert; Hadwige était le nom de sa mère. Tandis qu'elle le portait dans son sein, elle ouit en songe une voix qui disait: « Hadwige, aie l'esprit « en repos; car l'enfant que tu portes dans ton sein « doit être un jour archevêque. » Comme en toutes choses la vie présente s'offrait à lui sous un aspect heureux, et que la prospérité mondaine lui souriait, il ne manqua point de briller dans les Cours des grands, d'abord à la Cour de monseigneur Frédéric, archevêque de Cologne, ensuite à la Cour de l'Empereur; dans la première, à cause de son office de clerc et de ses connaissances dans les lettres; dans l'autre par la noblesse de son ame et l'excellence de son urbanité; dans toutes les deux par la facilité de son commerce et l'élégance de ses mœurs. Dans l'une il se distingua, dans l'autre il parut noble et vaillant; partout il fut chéri, partout il fut honoré, non-seulement des souverains, mais encore de toute leur maison. Agréable à tout le monde, habile à tout, grand parmi les grands, petit avec les petits, noble parmi les nobles, rustique parmi les vilains, disert avec les savans, simple avec les idiots, il se fesait aimer de chacun. En un mot, il était tout pour tous et se conformait au caractère des gens avec qui il vivait.

Observation. Norbert était aumônier de l'empereur Henri IV.

CAPITULUM IV.

Qualiter sanctus Norbertus vanitatibus sæculi renuntians verbum Dei prædicandum suscepit.

VANITATIBUS igitur mundi hujus stimulis exagitatus, atque hujusmodi sollicitatus aculeo, circumferebatur Norbertus in medio Babylonis, multiplicibus et tortuosis anfractibus, per vias difficiles et laboriosas semper vadens et nunquàm rediens, errans et nesciens, vagus et profugus, fluctuans nec sciens, periclitans et securus, hauriens ventum et aucupans vanitatem. Cùm factum est et ecce subitò atque improvisò sermo velox et manus præpotens imminet dorso fugitivi, dejiciens ascensorem et erigens curvum; tùm verò deindè sensim atque paulatim interior verbi Dei gladius penetrans profunda, urensque renes et scrutans corda, cœpit ab interioribus versa vitæ reformare, quid mendaciter fuerat deformatum evellens et destruens, reædificans et plantans, eâdem quâ irrepserat viâ ejiciens serpentem; vertitque repentè atque in momento, et mutavit silvestrem et rapacem accipitrem in simplicem et mansuetam columbam; factumque est, sicut dicit Apostolus, ut ubi peccatum abundavit superabundavit et gratia. Nam exuit proindè veterem hominem cum actibus

CHAPITRE IV.

Norbert ayant renoncé aux vanités du monde se met à prêcher la parole de Dieu.

Norbert agité par la séduction des vanités mondaines et pressé de leur aiguillon, errait au milieu de Babilone dans mille sentiers tortueux. Il va par des chemins rudes et laborieux et jamais ne revient; s'égarant sans y songer, marchant à l'aventure comme un vagabond, devenu, sans s'en apercevoir, le jouet des flots, et gardant la sécurité au milieu du danger, il court après le vent et ne pourchasse que vanité. Tout à coup il advint qu'une voix rapide et une puissante main tombèrent sur le fugitif, l'humiliant lorsqu'il s'élevait, et le relevant lorsqu'il s'abaissait. Ensuite le glaive intérieur de la parole divine, qui pénètre dans les profondeurs, brûle les reins et sonde les cœurs, commença de réparer les diverses dégradations qui s'étaient opérées au fond de son ame. Cette parole détruisant et arrachant tout ce qui avait été frauduleusement déformé, puis réédifiant et plantant, contraignit le serpent de s'enfuir par où il était venu, et changea subitement un épervier avide et farouche en une simple et douce colombe. Alors il advint, comme dit l'apôtre, que là où le mal avait abondé, il y eut surabondance de grace. En effet, Norbert dépouilla le vieil homme et ses actes, pour revêtir un nouvel homme, créé selon Dieu,

suis, et induit novum qui secundùm Deum creatus est, cùm ordines sacros sacerdotis a Frederico, ecclesiæ sanctæ Coloniensis archiepiscopo, humiliter suscepisset. Norbertus igitur patientiæ ac sapientiæ clypeo protectus et fidei fortitudine communitus, prædicans omnibus et annuntians verbum Dei opportunè, ut dicitur, et importunè, seseque quotidiè meliorem reddens, conversatus est per annos tres in humili habitu, vili et deformi.

CAPITULUM V.

Qualiter sanctus Norbertus fuit accusatus et qualiter beneficiis et bonis temporalibus cessit.

His ergò ità se habentibus, accidit ut concilium quoddam fieret in Theutonicis partibus apud oppidum quod dicitur Frixlare, coràm domino Conone sedis apostolicæ legato. Occasione acceptâ, archiepiscopi, episcopi, abbates aliæque personæ plures, inito consilio, vocaverunt hominem dei Norbertum. Quo præsente, cœperunt eum, ex communi omnium assensu, coràm præfato domino accusantes redarguere, quarè

aussitôt qu'il eut humblement reçu le saint ordre de la prêtrise, des mains de Frédéric, archevêque de la sainte église de Cologne. Ainsi, protégé par le bouclier des vertus de sagesse et de patience, soutenu par la puissance de la foi, annonçant et prêchant à tout le monde la parole de Dieu, à propos, comme on dit, et hors de propos, et s'améliorant tous les jours, il vécut trois années dans un état vil, humble et grossier.

Observation. C'est l'an 1110, dans sa trentième année, que Norbert fut renversé par son cheval, et resta comme mort sur la place pendant près d'une heure. Lorsqu'il fut revenu à lui-même, il s'écria dans l'amertume de son ame : « Seigneur, que voulez-vous « que je fasse ? » Une voix intérieure lui répondit : « Fuyez le mal, « et faites le bien : cherchez la paix, et tournez de ce côté-là toute « votre activité. » Cet événement lui fit l'impression la plus vive.

CHAPITRE V.

Comment saint Norbert fut accusé; comment il se dépouilla de ses bénéfices et de ses biens temporels.

Cependant il advint que l'on réunit un concile dans une ville de la Germanie appelée Frizlar (1), en la présence de monseigneur Conon, légat du siège apostolique. Après l'ouverture du concile, des archevêques, des évêques, des abbés et plusieurs autres personnes, saisissant l'occasion, appelèrent devant eux l'homme

(1) Frizlar, ville d'Allemagne dans la Hesse, proche l'Eder, à 4 lieues au sud-est de Waldeck.

videlicet prædicationis officium usurpasset, eosque in ipsâ prædicatione quarè verbis et conviciis tàm acriter insequeretur, cùm à nullo mitteretur nec eorum princeps esset constitutus; quarè insuper habitum religionis prætenderet cùm in nullo religio et proprietas convenirent; et quâ ratione pretiosas vestes abjecisset, cùm mos terræ id non habeat, et maximè apud nobiles, qualis ipse erat, ut quandiù versantur in seculo agninis seu caprinis vestibus utantur. Ad hæc omnia sapienter vir à Deo edoctus respondit. Tandem invictus, adjuvante se divinâ gratiâ, recessit ab eis, quià non erat conveniens testimonium eorum adversùs eum. Omni igitur destitutus subsidio temporali, divino tantùm fultus auxilio, orationibus et psalmodiis jugiter incumbebat, vanitati et voluptati secularium contrarius prorsùs existens, propter quod et ipse contrà omnes et omnes erant contrà eum. Videns et considerans hæc homo Dei Norbertus, venit ad archiepiscopum suum et resignavit ei quidquid beneficiorum ac redituum, quibus plurimùm abundabat, in ecclesiâ fuerat consecutus. Venditis insuper domibus ac cæteris omnibus quæ vel ex proprio patrimonio, vel ex aliundè, jure hereditario possidebat, cum omni supellectili suâ, et pauperibus erogans, nihilque sibi retinens præter decem marchas argenti et mulam unam, capellamque ad missam celebrandam. Assumptis duobus tantùm laïcis comitibus itineris sui, exemplo patriarchæ nostri Abrahæ, spontaneam adiit peregrinationem. Cùmque venisset ad quoddam castrum, nomine Hoyum, super Mo-

de Dieu Norbert. Dès qu'il fut présent, ils commencèrent à l'accuser, avec l'assentiment général, en présence dudit seigneur, lui demandant pourquoi il avait usurpé l'office de la prédication; pourquoi dans ses sermons, il les avait outragés eux-mêmes par de graves injures, lui qui n'avait mission de personne, qui n'était point leur chef. Ils lui demandèrent aussi pourquoi il avait la présomption de porter l'habit religieux, puisque l'état religieux et la propriété ne pouvaient s'allier ensemble; par quelle raison, enfin, il avait rejeté les magnifiques vêtemens, tandis que l'usage du monde, surtout chez les nobles, ses pareils, ne souffre point que ceux qui vivent dans le siècle se vêtissent de peaux d'agneaux ou de chèvres. Cet homme inspiré de Dieu répondit à tout sagement. Enfin, avec l'assistance de la grace divine, il se retira victorieux; car l'accusation qu'ils avaient soulevée contre lui n'avait point de solides fondemens. Se voyant donc sans appui sur la terre et ne comptant plus que sur l'aide de Dieu, il vaquait sans relâche à la psalmodie et à l'oraison. Ennemi décidé des plaisirs et des vanités de ce monde, il était conséquemment l'adversaire de tous et tous étaient contre lui. Voyant et considérant cela, l'homme de Dieu Norbert alla trouver son archevêque et remit en ses mains tous les bénéfices et les revenus qu'il avait obtenus dans l'église et dont le nombre était grand. Ensuite ayant vendu ses maisons, tout son patrimoine et ce qu'il possédait d'ailleurs à titre héréditaire, ainsi que son mobilier, il distribua tout aux pauvres et ne se réserva que dix marcs d'argent, une mule et une chasuble pour dire la messe. Ensuite prenant deux laïques pour compagnons de route, à l'exemple du patriarche Abraham,

sam fluvium situm, considerans apud se quòd nudam crucem nudus utique sequi deberet, ipsam eamdem suprà dictam quam sibi retinuerat proprietatem decem marcharum ibidem pauperibus erogavit, solâ duntaxat sibi capellâ retentâ, ad sacrosanctæ missæ misteria celebranda. Depositâ itaquè funditùs atque rejectâ sarcinâ rerum temporalium, vigore animi benè jàm compositi et præparati ad omnimodam paupertatem et indigentiam tolerandam, arduam et sublimem sanctæ vitæ aggreditur viam. Pede igitur nudo, tunicâ laneâ et pallio sibi sufficiente, sine tecto, sine certo domicilio, virtute animi horrendas hiemes et asperam glaciem superans, solo Christo duce cum duobus tàm singularis propositi comitibus proficiscitur versùs Sanctum-Egidium. Quò cùm pervenisset, ibique, gratiâ Dei ordinante qui sperantes in se non derelinquit, Gelasium papam, qui successit post Paschalium, adiit, cui confessus est voluntatem et propositum animi sui, veniam postulans de hôc quòd duos supremos ordines contrà canonum instituta susceperat. A præfato pontifice postulans impetravit. Papa ejus videns prudentiam et Spiritum Dei habitantem in eo, voluit ipsum secum retinere. At ille rogans ne hâc eum obedientiâ cogeret, videns igitur pontifex constantiam hominis et devotionem animi ejus bonam, nec non et persecutione, quam pro verbo caritatis pertulerat, cognitâ et auditâ, dedit ei licentiam et liberam facultatem prædicandi verbum Dei, non solùm ubi priùs prædicaverat, verùm etiàm ubique terrarum vellet et posset, id ipsum ex

il entreprit soudain un pèlerinage. Lorsqu'il fut parvenu au château de Huy, situé au bord de la Meuse, il considéra que la croix étant nue, il ne convenait point de la suivre sans se dépouiller entièrement; avant d'aller plus loin, il distribua aux pauvres les dix marcs d'argent qu'il s'était réservés, comme il a été dit, et ne garda que la chasuble dont il avait besoin pour célébrer la sainte messe. Lors donc qu'il eut déposé entièrement et rejeté le fardeau des biens temporels, il entra dans la voie rude et sublime de la sainteté, avec l'énergie d'un cœur dispos et prêt à soutenir l'indigence, et braver la misère sous toutes ses formes. Sans chaussure, sans autre vêtement qu'une tunique de laine et un manteau, sans être assuré d'un logement, mais fort de son courage, il surmonte les rigueurs de l'hiver, les aspérités de la glace, et sous la conduite de Jésus Christ, il se rendit à Saint-Gilles avec les deux compagnons de son merveilleux pèlerinage. Lorsqu'il fut parvenu dans cette ville, par la grace de Dieu, qui jamais n'abandonne ceux qui espèrent en lui, il y trouva le pape Gelase (II), successeur de Pascal (II). Norbert lui avoua ses projets et sa résolution, lui demandant grace pour la faute qu'il avait commise de prendre les ordres supérieurs contre les statuts des canons. Le pape consentit à sa demande. Ensuite, voyant qu'il était plein de sagesse et que l'esprit de Dieu résidait en lui, il tâcha de le retenir; mais Norbert le pria de ne point exiger de son obéissance un sacrifice pareil. Alors le pontife, appréciant la constance de l'homme et son pieux dévouement, sachant d'ailleurs la persécution qu'il avait essuyée pour la parole de charité, lui donna licence et libre faculté de prêcher la parole de Dieu, non-seulement

personâ suâ monendo et præcipiendo, injungens et hoc ipsum; ut ratum esset et stabile, auctoritatis suæ litteris ac sigillo firmavit.

CAPITULUM VI.

Quòd santus Norbertus prædicavit Valencenis et de duobus ejus sociis, ibidem defunctis, in suburbio sepultis.

ACCEPTA itaquè prædicandi ex apostolicâ jussione obedientiâ cœpit mediâ horridæ hiemis intemperie cum duobus prædictis sociis nudis, ut ierat, pedibus remeare. Tantâ quippè, quod prætereundum non est, homo ille caritate in Deum flagrabat, ut eum nec frigoris asperitas, nec famis inedia, nec corporis lassitudo ab eo quod inceperat revocaret. Cùm ergò hujusmodi tàm honesta tamque laudabili corporis et animi vigore procedendo transiret Aurelianis, adjunxit se comitatui ejus subdiaconus quidam, ac sic cum tribus so-

où il l'avait prêchée ci-devant, mais encore partout où il voudrait et pourrait le faire. Il signifia lui-même sa volonté à cet égard, et, pour lui donner plus de force et de stabilité, il l'exprima dans une lettre scellée de son sceau.

Observation. Le pape Gelase II arriva le 7 novembre 1118 en France où il débarqua à Saint-Gilles. Ce fut là que Norbert vint le trouver à pié. Il se prosterna devant le souverain pontife, puis lui ayant fait une confession générale de sa vie, il le pria de lui donner l'absolution de tous ses péchés, ainsi que de l'irrégularité dans laquelle il craignait d'être tombé pour avoir reçu le diaconat et la prêtrise sans garder les interstices que les canons prescrivent. Le pape lui donna l'absolution.

CHAPITRE VI.

Saint Norbert prêche à Valenciennes. Ses deux compagnons meurent dans cette ville et sont enterrés dans le faubourg.

Ayant reçu de l'autorité apostolique la permission de prêcher, il se remit en route avec ses deux compagnons malgré les intempéries d'un hiver rigoureux, et revint piés nus, comme il était allé. Son amour pour Dieu, nous devons le dire, était si ardent que la faim, la fatigue, ni l'âpreté du froid ne purent le faire changer de résolution. Ainsi cheminant avec une énergie de corps et d'esprit si honorable et si digne d'éloges, comme il passait à Orléans, un sous-diacre se mit au nombre de ses compagnons. Suivi de ces trois personnes, il arriva dans Valenciennes la veille des Ra-

ciis pervenit Valencianas sabbato Palmarum. In crastinum verò fecit sermonem ad populum, et ità per gratiam Dei omnibus acceptus factus est, ut cogerent eum fessa ibidem et attenuata membra paululùm recreare. Quibus cùm nullâ ratione vellet acquiescere, factum est per dispensationem Dei ut, sociis ejus subitaneâ ægritudine oppressis, non posset indè ulteriùs proficisci. Remansit itaquè homo ad custodiendum infirmos suos, qui sequentibus infrà octavas diei Paschæ diebus beato fine in Domino quieverunt. E quibus duo laïci multis coruscantibus miraculis sepulti jacent apud Valencianas in suburbio in ecclesiâ Beati-Petri in sinistro latere ad occidentem, juxtà quam ecclesiam Leprosaria villæ nunc collocatur. Subdiaconus verò monachus effectus jacet sepultus in ecclesiâ Sanctæ-Mariæ quæ in eodem oppido sita est.

CAPITULUM VII.

Quòd sanctus Norbertus cum Bouchardo Cameracensi episcopo diù colloquium devotionis habuit.

INTEREA dùm ibidem Norbertus maneret, contigit dominum Bouchardum Cameracensem episcopum, piæ ac reverendæ memoriæ virum, transitum inhabere quartâ feriâ, proximo die antè cœnam Domini.

meaux, et le lendemain il fit au peuple un sermon, qui par la grace de Dieu, parut si convenable à tout le monde, qu'on l'obligea de s'arrêter en cette ville pour se remettre de ses fatigues et de son épuisement. Comme il s'y refusait, il advint, par un ordre du ciel, qu'une maladie subite s'empara de ses compagnons, et le retint dans la ville. Il resta donc pour garder ses malades, qui les jours suivans, dans l'octave de Pâques, s'endormirent paisiblement dans le Seigneur. Deux d'entre les défunts qui étaient laïques, furent enterrés à Valenciennes, dans l'aile gauche de l'église de Saint-Pierre, vers l'occident. Proche de cette église, située dans le faubourg, est maintenant la maison des lépreux. Le sous-diacre qui s'était fait moine, repose dans l'église de Sainte-Marie, en la même ville.

CHAPITRE VII.

Que saint Norbert eut avec Bouchard, évêque de Cambrai un long et pieux entretien.

PENDANT que Norbert était à Valenciennes, il advint que monseigneur Bouchard, évêque de Cambrai, homme de pieuse et vénérable mémoire, passa par Valenciennes la veille du Jeudi Saint. A cette nouvelle, l'homme de Dieu qui l'avait beaucoup connu, tandis

Quo audito, vir Dei, quià cognoverant se mutuò dùm adhùc versaretur in seculo, accessit ad colloquendum sibi. Veniens igitur ad ostium domûs in quâ hospitatus fuerat episcopus, invenit ibi antè fores, per voluntatem Dei, unum de clericis ejus stantem; hunc igitur submissâ voce rogavit ut introduceret se ad episcopum: erat enim gelu super terram et homo nudis pedibus incedens. Ingressus igitur prædictus clericus, locutusque ad episcopum, introduxit hominem. Qui paululùm inter se colloquentes, recognoverunt sese continuò, memores facti pristinæ familiaritatis. Episcopus autem intuens hominem et intrà se vehementissimè admirans et stupens, collacrymatus est, non enim poterat se continere; commota sunt quippè viscera ejus super eum, et irruens collo ejus ac pro ejulatu exclamans, cum suspirio ait: « O Norberte, quis unquàm de te talia crederet aut cogitaret? » Stans verò prædictus clericus qui eum introduxerat, et affectum episcopi videns igitur hominem, minimè tamen sermocinationem eorum intelligens, quià teutonicè loquebantur, præsumens accessit et interrogavit quidnam hoc esset; statim episcopus respondit: « Iste quem sic vides in curiâ regit mecum pariter: nutritus est homo nobilis, et deliciis affluens in tantùm ut episcopatum meum, cùm ei offerretur, respueret. » Audiens hæc clericus ille lacrymis statim perfusus est, tùm quià dominum suum flentem videbat, tùm quià mens et spiritus ejus in amorem tanti hominis caritate melliflua redundabat, proposuit in corde societati suæ cunctis mundialibus abdicatis se conjungi.

qu'il vivait dans le monde, alla pour le visiter et s'entretenir avec lui. Arrivé à l'entrée de la maison où logeait l'évêque, Dieu lui fit rencontrer l'un de ses clercs debout à la porte. Il lui demanda humblement de l'introduire auprès du pontife; or, nonobstant la gelée qui avait durci la terre, il marchait piés nus. Le clerc entrant dans la maison, consulte l'évêque, revient ensuite chercher Norbert. Après quelques propos, l'évêque et le saint homme se reconnurent et se rappelèrent sur-le-champ leur liaison d'autrefois. Le pontife l'ayant considéré, fut saisi au fond de l'ame de surprise et d'admiration. Il versa des larmes qu'il ne put retenir; ses entrailles s'émurent au sujet de Norbert, et se jetant à son cou, il se répandit en soupirs et en lamentations: « O Norbert, » dit-il, « qui jamais « eût pu croire ou imaginer de vous pareille chose? » Le clerc dont nous avons parlé, qui avait introduit Norbert, était présent à cette scène. Il vit combien la vue de cet homme avait ému l'évêque; néanmoins comme ils parlaient allemand, il ne comprit mot à leur entretien. Il s'aventura donc à les aborder et s'enquit de ce qu'ils avaient. L'évêque lui répondit sur-le-champ: « Tel que vous le voyez, cet homme est né « dans l'affluence des biens de ce monde et d'illustre « lignage. Nous avons été élevés ensemble à la Cour « d'un roi, si bien qu'il a refusé l'évêché que j'occupe, « et qui lui fut offert. » Le clerc à ces mots se prit à pleurer, tant par la vue des larmes que répandait son seigneur, que parce que son ame et son cœur se sentaient doucement attirés à chérir un si grand homme. Aussi forma-t-il intérieurement le projet de renoncer à toute chose terrestre et de se joindre à lui.

CAPITULUM VIII.

Quòd sanctus Norbertus suâ prædicatione peccatores convertebat et virtutibus instruebat.

Anno igitur post incarnationem Domini millesimo centensimo XIX, mense junio, cùm adhuc esset homo Dei apud Valencianas castrum ab omni comitum suorum quorum mentio superiùs facta solatio destitutus, quatenùs miseratio divina gratia famulum suum Norbertum evidentior appareret et gratior existeret; post illorum ex hâc vitâ decessum, accessit ei dominus Hugo suprà memoratus, videlicet clericus (hoc enim erat nomen ejus qui proximo post eum loco successit in regimen præmonstratæ ecclesiæ), relictisque omnibus, se cum eo in eâdem vitâ et paupertate contulit piæ nimirùm et sanctæ conversationis homo. Gavisus est homo Dei, et in immensùm gratias agens Deo, et interiorem inspirationem cum exteriori Dei munere conferens, animatur ad prædicationem, et, jàm sciens et præsumens de voluntate Dei, circuibat castella et villas et oppida, prædicans ac reconcilians malè dissentientes, et inveterata odia et bella ad pacem reducens. Erant enim veri pauperes Christi suum aliis gratuitò impendentes, nihil à quoquo vel etiàm in victu seu vestitu expetentes vel accipientes, nisi fortè ad missam oblatum fuisset, et hoc totum

CHAPITRE VIII.

Que saint Norbert convertissait les pécheurs par sa prédication, et leur enseignait les vertus.

L'AN de Jésus-Christ 1119, au mois de juin, l'homme de Dieu Norbert se trouvait encore au château de Valenciennes, où la mort de ses compagnons dont nous avons parlé ci-dessus, lui enleva toute consolation, sans doute pour rehausser le prix et l'éclat des miséricordes que Dieu réservait à son serviteur. Après leur départ de ce monde, le clerc dont nous avons parlé ci-dessus, monseigneur Hugues, s'attacha à lui, et fut son successeur immédiat dans la direction de l'église de Prémontré. Il abandonna tout pour adopter le genre de vie de Norbert et son indigence; car lui-même se comportait pieusement et saintement. L'homme de Dieu s'en réjouit et en remercia grandement le Seigneur. Ensuite rapprochant des inspirations qu'il sentait en lui-même, le don visible qu'il avait reçu de Dieu, il s'anima davantage à la prédication, assuré dès lors qu'il agissait conformément à la volonté du Seigneur. Il se mit à parcourir les châteaux, les bourgs et les villes, prêchant et réconciliant les ennemis, apaisant les haines les plus invétérées et ramenant la concorde. Ces deux hommes étaient vraiment les pauvres de Jésus-Christ. Ils donnaient aux autres tout ce qu'ils avaient et ne recevaient rien de personne, si ce n'est les offrandes qu'on leur fesait

quidquid illud erat pauperibus erogabant. Securi nimirùm erant de gratiâ Dei qui servis suis provideret quæ necessaria essent. Vile namque videbatur generoso spiritui, ut qui omnia pro Christo contempserat, seu canis ad vomitum, quocumque ingenio vilibus rapinis inserviret, et abjectis mercedulis anhelaret. Maximè gratulabatur homo Dei se illud evangelicum complesse mandatum, quòd in executione prædicationis neque peram, neque calceamenta, neque duas tunicas portaret, nisi capellam ad missam celebrandam, psalterium vel nescio quemlibet aliud libellum. Ad reficiendum aut nullam sedem præparare, non mensam apponere sibi vir sanctus sinebat. Terra sedes et genua mensa. Illis erant fercula salis condimento condita et non alio, potus aqua illis erat. Sanctus itaquè vir, qui novum socium noviter acceperat, sicut à Deo postulaverat, ne in tantâ pœnitentiæ asperitate titubaret, verbis hujuscemodi alloquebatur eum et multis admonitionibus sustentabat, beatum Laurentium qui thesauros summi pontificis Sixti dispersit, in exemplum proponebat, volens ut ille paulatim siccitate æstûs secularis postpositâ, hauriret cœlestis refrigerii et dulcedinis fontem, idem ei promettens quod à caritate promissum est. *Is qui biberit ex eo non vitiet unquàm.* Docebat etiàm eum quomodo reconciliari Deo et appropinquare peccator debeat; quibus studiis, quibus laboribus, quibusve virtutibus justus, quibus ad beatorum spirituum consortium perveniat, quantæ sit virtutis humilitas astruens quà venitur ad cœlum, quantaque simplicitas quâ pene-

à la messe, et ces offrandes, quelle que fût leur valeur, ils les distribuaient toutes aux pauvres ; car ils se confiaient dans la grace de Dieu, qui saurait bien pourvoir aux besoins de ses serviteurs. Dans le fait, ces esprits généreux estimaient qu'il y aurait de la bassesse à courir après de misérables profits, comme un chien après des ordures, et à se tourmenter pour un vil salaire. L'homme de Dieu se félicitait particulièrement d'avoir suivi le précepte de l'Évangile, parce qu'il allait prêchant sans besace, sans chaussure, ni tunique de rechange, n'ayant avec lui que les ornemens nécessaires pour la célébration de la messe, un psautier ou je ne sais quel autre petit livre. Quand le saint homme prenait ses repas, il ne voulait ni siège ni table; il s'asséyait à terre et mangeait sur ses genoux. Son compagnon et lui buvaient de l'eau, et le sel était l'unique assaisonnement de leurs mets. Le saint homme avait trouvé récemment un nouveau compagnon, suivant la prière qu'il en avait faite au Seigneur. De peur qu'il ne chancelât dans les rigueurs d'une pénitence pareille, il le soutenait par de fréquentes admonitions, dont voici le texte. Pour le détacher peu à peu du monde et de son aridité, et lui faire goûter les sources divines de douceur et de rafraîchissement, il lui mettait sous les ieux l'exemple de saint Laurent qui épuisa les trésors de Sixte, souverain pontife. Il lui renouvelait les promesses que nous a faites la charité divine : *Celui qui boira de cette eau, ne connaîtra plus la soif.* Il lui enseignait aussi comment le pécheur doit se réconcilier avec Dieu et s'en rapprocher ; de combien de zèle, de travaux et de vertus le juste a besoin pour devenir l'égal des esprits bienheureux ; combien il y a de vertu dans l'humilité, qui

tratur, qualisque sit obedientia quâ ad occultorum Dei notitiam pertingitur, qualis patientia, qualis virtus animi possidetur, qualis castitas quæ proximum facit Deo, qualis virginitas quæ ambulat cum ipso, qualis paupertas quæ regnum cœlorum possidere facit. Hæc et his similia vir Deo plenus multociens de die in diem exhortationis gratiâ repetebat.

CAPITULUM IX.

Quòd, mortuo papâ, sanctus Norbertus habuit auctoritatem prædicandi quam renovari laboravit.

Eodem deniquè anno contigit beatæ memoriæ Gelasium papam, à quo auctoritatem prædicandi acceperat, migrasse à seculo. Cui successit Calixtus, Viennensis episcopus, piæ et sanctæ conversationis homo; quem constat apud Cluniacum electum fuisse et in sede universalis Ecclesiæ potestatem honoris et dignitatis culmen communi omnium electione suscepisse. Transierat enim prænominatus Gelasius papa cum saniori parte cardinalium, ut sanctam matrem ecclesiam in membris visitaret. Qui multa sedens in capite de iis audierat, ut potè qui cancellarius per multos annos extiterat tempore Paschalis papæ et aliorum, et quem ubiquè terrarum dextra sinistrave fuerant illi latere non poterant. Tanto deniquè patre orbati

mène au ciel, et dans la simplicité qui en ouvre la porte; combien valent et l'obéissance, qui nous initie aux secrets de Dieu, et la patience qui fait la force de l'ame, et la chasteté qui nous rend semblables à Dieu, et la virginité qui marche avec lui, et la pauvreté qui nous procure le royaume des Cieux. Cet homme, plein de l'esprit de Dieu, répétait chaque jour ces propos et d'autres semblables, afin d'encourager son compagnon.

CHAPITRE IX.

Après la mort du pape, saint Norbert obtient de son successeur une nouvelle autorisation de prêcher.

La même année, le pape Gélase II de pieuse mémoire, duquel saint Norbert avait obtenu la permission de prêcher, vint à mourir. Il eut pour successeur Calliste II, évêque de Vienne, homme d'une pieuse et sainte vie. Son élection eut lieu, comme on sait, au monastère de Cluni, où il fut élevé d'une voix unanime à la puissance et à la dignité du suprême pontificat. En effet, le pape Gélase II était venu dans cette abbaye avec la majeure partie des cardinaux, afin de visiter, dans ses divers membres, l'Église notre sainte Mère. Il en savait beaucoup sur ses diverses parties, lorsqu'il fut choisi pour siéger à la tête. Car il avait été chancelier de l'église romaine, pendant quelques années, sous le pontificat de Pascal et de plusieurs autres papes. Ainsi les joies et les douleurs de l'Église

cardinales cæterique Ecclesiæ sanctæ filii qui ad obsequias Gelasii convenerant, ab eo qui dixit, *non relinquam vos orphanos* (1), consilio quæsito et accepto ad perficiendum quòd inceperat prædecessor Calixtus, bonum dans adveniens principium Rennis concilium convocavit, ubi et introïtum suum confirmavit, et ipse quæ benè gesta erant approbavit et corroboravit. Audiens autem homo Dei apostolicæ sedis dignitatem esse innovatam (autumnus erat quandò primò brumale tempus hiemis incipit frigescere), ut erat nudis pedibus, Remis adiit, ubi ab episcopis et abbatibus qui convenerant cum gaudio susceptus est, non minimùm tamen admirantes super excellentiâ verborum prædicationis et responsis ejus, et super duritiâ et asperitate assumptæ pœnitentiæ, de quâ à quoque ipsorum cùm plurimi remitti et sibi indulgeri postulassent, quantùm ad vexationem corporis attinet, nullam volebat suscipere relaxationem. Verùm tamen, qui ab aliquibus oblatrantibus, ne in hujusmodi novitatibus esse solent, sana ejus doctrina ab aliquo posset infirmari, litteras auctoritatis apostolicæ quas à papâ Gelasio acceperat, sicut jàm superiùs dictum est, iterùm renovari postulavit.

(1) Evangile selon saint Jean, XIV, 18.

dans toutes les régions de la terre lui étaient bien connues. Se voyant donc privés d'un tel père, les cardinaux et les autres enfans de la sainte Église qui étaient venus à ses funérailles, implorèrent et suivirent le conseil de celui qui a dit : Je ne vous laisserai point orphelins. Calliste II, voulant marcher dans la voie de son prédécesseur, et donner à son pontificat un bon commencement, assembla un concile à Reims. Ayant sanctionné son avènement au Saint-Siège, il approuva et confirma tout ce qui lui parut convenablement ordonné. Le saint homme Norbert, apprenant que le suprême pontificat avait changé de mains, se rendit à Reims piés nus suivant sa coutume. C'était vers la fin de l'automne, alors que l'on essuie la première atteinte des froids de l'hiver. Les évêques et les abbés réunis en cette ville lui firent un joyeux accueil; mais ils furent grandement émerveillés de l'excellence de sa prédication, de ses reparties et des rigueurs de la pénitence qu'il s'était prescrite. Plusieurs d'entre eux l'engagèrent vivement à modérer ses austérités ; mais il ne voulut point se relâcher des traitemens rigoureux qu'il avait accoutumé de faire subir à son corps. Craignant toutefois que les clameurs, dont certaines gens ne manquent jamais d'accueillir toute innovation, ne jetassent de la défaveur sur sa doctrine elle-même, il obtint du nouveau pape le renouvellement de la bulle que Gélase lui avait accordée, comme il a été dit ci-dessus.

OBSERVATION. Calliste II, appelé auparavant Gui, fut élu pape à Cluni, le 1er février 1119, par les cardinaux qui avaient accompagné son prédécesseur en France. Voyez l'Art de vérif. les dates.

CAPITULUM X.

Quòd ecclesia Sancti-Martini Laudunensis fuit à papâ sancto Norberto oblata.

Quibus acceptis, dominus papa venerabili Laudunensi episcopo Bartholomæo præcepit ut curam ejus susciperet. Erat enim ipse homo ex progenie matris suæ habens quosdam in episcopatu et in eâdem civitate propinquos, quorum viscera pietatis affectu super eo mota sunt, et eorum instinctu submonitus episcopus humanitatis ei manum, licèt invito, per aliquod tempus ministrare. Quo deducto et finito concilio, papa non post multùm Laudunum devenit; initoque episcopus cum papâ concilio, quomodo eum retinere posset, obtulit ei ecclesiam Beati Martini, quæ in suburbio sita est, in quâ pauci fratres erant sub regulâ canonicæ professionis. Qui omnimodo renuebat. Tandem cùm cogeretur ne summi pontificis offensam et inobedientiæ notam incurreret, quod petebatur annuit, si tamen canonici in eâdem commorantes mores suos, quos secundùm evangelicam et apostolicam institutionem eos doceret observare, non recusarent Sed cùm inquisiti ostenderet eis modum evangelicæ institutionis, quomodò imitatores Christi contemptores mundi esse debent; quomodò voluntarii pauperes; quomodò ad opprobria, ad contume-

CHAPITRE X.

Le pape offre à saint Norbert l'église de Saint-Martin de Laon.

Le seigneur pape, ayant accordé la bulle en question, enjoignit au vénérable Barthélemi, évêque de Laon, de prendre soin de Norbert. En effet, le saint homme avait dans le diocèse et la ville de Laon plusieurs parens du côté de sa mère. Leurs entrailles s'émurent charitablement en sa faveur, et par leurs sollicitations, ils décidèrent l'évêque à le soulager pour un tems, en dépit de lui-même. Le pape vint à Laon, peu de jours après la clôture du concile. L'évêque se mit alors à délibérer avec lui, touchant les moyens de retenir l'homme de Dieu. Il lui offrit l'église de Saint-Martin, située dans le faubourg, où vivaient dans la règle et la profession des chanoines un petit nombre de frères. Norbert s'opiniâtrait à refuser. Enfin comme on usait envers lui d'autorité, ne voulant point offenser le chef de l'Église ni encourir le reproche de rébellion, il consentit à faire ce qu'on désirait, à condition toutefois que les chanoines de cette église ne refuseraient point d'adopter son genre de vie, qu'il leur enseignerait, genre de vie entièrement conforme aux préceptes de l'Évangile et des Apôtres. Alors, à la prière des chanoines, il expliqua sa manière de pratiquer l'Évangile. Il leur montra comment il fallait imi-

lias, ad irrisiones, ad famem, ad sitim et nuditatem et cætera hujus modi patientes, quomodò præceptis et regulis suorum patrum obedientes; illi statim ad verbum et aspectum illius territi dixerunt: « Nolumus « hunc super nos quià, talem magistrum nostra non « novit nec prædecessorum nostrorum consuetudo. « Liceat nos sic vivere: castigare quidem Deus vult « non mortificare. » Sic homo Dei et obedivit, et ab obèdientiâ solutus ab ipsâ non recessit.

CAPITULUM XI.

Quòd Norbertus, assensu Laudunensis episcopi, locum Præmonstratensem elegit.

Interea Laudunensis episcopus attenuata et dissoluta jejunio et frigore hospitis sui Norberti membra nitebatur reficere, sed ipse quotidiè ab hospite suo reficiebatur spirituali et mellifluâ verbi Dei refectione. Ob hanc causam amore nimio et caritatis igne in eo accensus, assiduè hortabatur, cum precibus quibuscumque adjunctis, in episcopatu suo vellet remanere, quotidiè circùm ducens eum et ostendens si qua sit ecclesia quæ ei placeat, si quæ solitudines, si qua deserta, si qua terra culta vel inculta ad ædifi-

ter Jésus-Christ, mépriser le monde, se réduire volontairement à la pauvreté, soutenir les opprobres, les injures, les risées, la faim, la soif, la nudité et les autres plaies de ce genre; comment, enfin, ils devaient suivre les règles et les préceptes de leur abbé. Mais ceux-ci effrayés de ses discours et de son aspect, répondirent sur-le-champ : « Nous ne voulons point « de cet homme pour nous gouverner. Nous ne sommes « point accoutumés à être conduits de la sorte, non « plus que nos prédécesseurs. Laissez-nous vivre à « notre ordinaire; car Dieu veut corriger et ne veut « point mettre à mort. » Ainsi l'homme de Dieu obéit, ou plutôt se délia de l'obéissance, sans l'enfreindre.

CHAPITRE XI.

Norbert fait choix pour son séjour du lieu de Prémontré, avec le consentement de l'évêque de Laon.

Cependant l'évêque de Laon s'efforçait à raviver les membres de son hôte Norbert, qui étaient affaiblis et paralisés par les jeûnes et le froid; celui-ci offrait tous les jours à l'ame de l'évêque la douce nourriture de la parole divine. C'est pourquoi le pontife, animé pour lui d'un puissant amour et d'une vive charité, ne cessait de l'engager par des exhortations et d'instantes prières, à vouloir bien s'établir dans son évêché. Chaque jour il le promenait aux alentours de la ville, cherchant s'il n'était point une église, un lieu solitaire, une contrée inculte et déserte, ou une terre cultivée

candum et commanendum. Victus tandem ipsius et multorum tam religiosorum quàm aliorum nobilium precibus, elegit locum valdè desertum et solitarium, qui ab incolis antiquitùs Præmonstratum vocabatur; in quo, si quandò daret ei Deus colligere socios, se mansurum spopondit. Transactâ igitur hieme, niviumque et glaciei frigore vernali calore paululùm deterso, vir Dei, ut erat solitus, virtute divini solatii accinctus, ad prædicandum exiit; versùs Valencianas iter arripiens, Cameracum devenit, factoque sermone ad populum, cecidit semen in terram bonam, videlicet in juvenem, Evermodum nomine, qui tanto rore Spiritûs Sancti perfusus extitit in verbi Dei susceptione, quòd amoris ejus gratiâ stans oraret ad Dominum Deum suum, in eodem loco et in eisdem passibus ubi hominem Dei stare diligenter consideraverat in faciendo sermone. Quid igitur puer Spiritu-Sancto edoctus in verbo, nisi eumdem verbum quod caro factum est, esse credidit. Qui ubi steterunt pedes ejus adoravit. Nec moras intulit, sed, statim relictis omnibus, secutus est eum qui tanto amoris intimi vinculo ei alligatus est, ut omni tempore vitæ suæ spiritus viri Dei in quo requiem caperet, et post discessum suum locum sepulturæ ei commendaret; dans hoc præceptum, ut nunquàm nisi reversurus ab eo recederet. Valencianas veniens, ut solitus erat, ad populum prædicavit, et multos ad pœnitentiam animavit. Indè versùs Coloniam iter arripuit; et perveniens in Nigellam, alium juvenem, Antonium nomine, à Deo sibi datum recepit. Ii duo et tertius, quem

qui lui plût, pour la construction d'une église et pour sa résidence. Enfin l'homme de Dieu, vaincu par les prières de l'évêque et de plusieurs nobles personages, tant religieux que laïques, choisit un lieu solitaire et tout-à-fait désert, depuis long-tems désigné par les gens du pays sous le nom de Prémontré. Il promit de s'y fixer un jour, s'il parvenait avec l'aide de Dieu à réunir quelques compagnons. A la fin de l'hiver, lorsque les premières chaleurs du printems eurent fondu les neiges et adouci l'âpreté des gelées, l'homme de Dieu, fortifié par les consolations qui viennent du ciel, partit pour prêcher, suivant sa coutume. Se dirigeant d'abord du côté de Valenciennes, il vint à Cambrai, où il fit un sermon au peuple. La semence tomba dans une terre fertile. Elle fut recueillie par un jeune homme, appelé Évermod, qui pendant le sermon fut tellement pénétré de la rosée du Saint-Esprit, qu'embrasé de l'amour de Dieu, il se mit à prier le Seigneur, debout à la place même où il avait observé que le saint homme se tenait en prêchant. Lorsque cet enfant, éclairé par l'Esprit-Saint, voulut prier à la place que les piés du saint homme avaient occupée, n'estimait-il pas que sa parole et le verbe qui s'est fait chair étaient une seule et même chose? Évermod, sans tarder aucunement, abandonna tout pour suivre Norbert; et l'homme de Dieu s'attacha à lui par une affection si intime, que, sa vie durant, son ame se reposait en lui, et qu'il lui marqua la place où il voulait être enseveli quand il ne serait plus. Il recommanda au jeune homme de ne jamais s'éloigner de lui sans retour. Il se rendit ensuite à Valenciennes où, suivant sa coutume, il se mit à prêcher devant le peuple et amena beaucoup de gens à faire pénitence. De là se dirigeant vers Cologne,

priùs Valencianas, ut dictum est, susceperat, quantùm ad humanum spectat examen, radices et fundamentum fuêre futuræ multitudinis quæ subsecuta est in ordine Præmonstratensi : Dei enim dispositioni relinquitur quod pro nimiâ altitudine sapientiæ et scientiæ ipsius occultum ab oculis humanis ignoratur. In hôc ubi collegerit, vel quomodò socios alios Deus illi contulerit, non est immorandum; scitur tamen quòd infra quadragesimam illius anni tot habuit socios, quòd in septimanâ passionis Domini antè pascha cum tredecim reversus, prænominatum locum, Præmonstratum videlicet possedit, in quo loco, Spiritûs Sancti gratiâ præveniente, usquè ad tempora ista sanctè et religiosè sub beati Augustini regulâ Domino servierunt, et sanctam matrem Ecclesiam ac orbem universum meritis et exemplis indesinenter perlustrârunt.

CAPITULUM XII.

De restauratione ecclesiæ Sancti-Johannis Valencenensis.

Temporibus comitis Balduini Ædificatoris, fuerunt positi canonici regulares in ecclesiâ Sancti-Johannis Valencenensis, proùt reperi in quodam libello me-

il arrive à Nigelle, où Dieu lui procure un nouveau compagnon, appelé Antoine. Ces deux jeunes gens, avec le clerc de Valenciennes dont nous avons parlé ci-dessus, furent, à juger la chose humainement, la racine ou la base de cette foule immense de religieux, dont l'ordre de Prémontré s'honora dans la suite. Les regards de l'homme n'en peuvent découvrir davantage, et le reste appartient sans doute à la Providence divine, dont les voies nous échappent à cause de leur sagesse et de leur profondeur. Nous ne nous arrêterons point à chercher comment il rassembla lui-même de nouveaux compagnons, ou comment le Seigneur lui en procura. On sait toutefois qu'il revint dans la semaine Sainte de la même année, ramenant avec lui treize compagnons. Il s'établit avec eux audit lieu de Prémontré, où ces religieux et leurs successeurs, prévenus par les dons du Saint-Esprit, ont jusqu'à nos jours servi Dieu saintement et dévotement, sous la règle de Saint-Augustin, et n'ont cessé d'édifier notre sainte Mère l'Eglise et tout l'univers, par leurs exemples et leurs mérites.

CHAPITRE XII.

Restauration de l'église de Saint-Jean de Valenciennes.

Au tems de Baudouin, dit le Bâtisseur, comte de Hainaut, des chanoines réguliers furent établis dans l'église de Saint-Jean de Valenciennes, comme je l'ai

trificato intitulato, *Vita Gilberti primi abbatis ecclesiæ Sancti-Johannis Valencenensis;* et incipit:

> Claruit expertus (1) populo noster Gilibertus
> Osberti natus, Godinâ matre relatus, etc.

Quià autem iste libellus multùm obscurus et involutus primâ facie, videlicet et tropicè et figuraliter loquitur et nonnulla ponit quæ huic operi dissona mihi videntur, solùm historiam breviter extraxi. Igitur anno dominicæ incarnationis millesimo centisimo XII°, quidam nobilis baro, Renerus de Trit nomine vocitatus, pro tunc castellanus Valencenensis, proùt opinatur, vir utiquè magnæ probitatis, et probatus ecclesiarum et pauperum atque virtutum peramator, præcipuus ecclesiæ sancti Johannis Valencenensis, in quâ canonici sæculares bursis et ventri, non Deo, serviebant et ecclesiæ bona indebitè suggendo diripiebant, tactus dolore cordis, intrinsecùs compatiens proposuit, divino nutu præmonitus, de opportuno remedio ecclesiæ prædictæ providere. Et ut apud Deum et homines irreprehensibilis in formâ procedendi remaneret, ad dominum Sansonem, Remorum archiepiscopum, sub quo prædicta ecclesia in spiritalibus immediatè corrigenda subjacebat, solemniter et constanter accessit, et desolationem et ecclesiæ prædictæ subversionem, ac ministrorum ejusdem enormès excessus, vitam et mores, tanquàm verus Dei cultor et zelator, disertissimè declaravit. Cernens pius pastor corde tristi ba-

(1) Al. exceptus.

trouvé dans un petit livre écrit en vers et intitulé : *Vie de Gilbert, premier abbé de l'église de Saint-Jean de Valenciennes*. Il commence en ces termes :

Gilbert, fils d'Osbert et de Godina, vint et s'illustra parmi nous.

— Mais comme ce livre est obscur et qu'au premier abord le sens en paraît enveloppé sous les nombreuses figures qu'il emploie ; comme d'ailleurs il contient beaucoup de choses qui, dans ces annales, seraient déplacées, je me contenterai d'en extraire en peu de mots l'histoire de Gilbert. L'an de Jésus-Christ 1112, vivait un noble baron, appelé René de Trit, qui était pour lors, comme on croit, châtelain de Valenciennes. C'était un homme plein de prudhomie, qui chérissait la vertu, les pauvres et les églises, et particulièrement l'église de Saint-Jean de Valenciennes, où vivaient des chanoines séculiers, qui, au lieu de servir Dieu, s'occupaient de bien vivre et d'amasser des richesses, dévoraient les biens de l'église et la pillaient indignement. Le baron, intérieurement pénétré de douleur et de compassion, et sans doute inspiré de Dieu, résolut d'apporter un remède efficace aux maux de l'église de Saint-Jean. Voulant procéder de manière à ne s'attirer aucun reproche du ciel ou des hommes, il va trouver monseigneur Sanson, archevêque de Reims, de qui l'église en question relevait immédiatement, quant au spirituel, et l'abordant avec assurance et solennité, il lui dépeint vivement, en homme zélé pour le service de Dieu, la désolation et l'état de ruine où se trouve l'église du saint, les mœurs dissolues des chanoines, leur façon de vivre et leurs épouvantables excès. Le pieux pasteur fut affligé de ce récit.

ronis zelum benivolum, devotum et pium ejus affectum, piis supplicationibus ejus, proùt justum sibi videbatur, condescendens, promisit quàm citiùs posset de remedio provideri, quod et fecit. Nam tunc temporis, in civitate Suessionicâ, extrà muros, erat cella juxtà ecclesias Sanctorum Cripini et Crispiniani martyrum noviter fabricata, in quâ fratres sub religionis habitu latitabant. Inter quos erat Rogerus abbas et Gilbertus frater : super omnes alios tanquàm lucernæ ardentes et duo candelabra aurea antè Dominum lucebant. Quorum fama et odor bonus totam Remorum provinciam resperserat. Informationibus sic habitis, benignus antistitis (1) Sanson, consilio valentium pluriès repetito, ut ecclesiæ præfatæ Sancti-Johannis Valencenensis et devotioni illustris Reneri provideret, consensu perpriùs habito Rogeri, abbatis prænominati, Gilbertum supradictum abbatem primum ecclesiæ Sancti-Johannis Valencenensis nominavit, instituit, approbavit et confirmavit. Gavisus Renerus cum lætitiâ et devotione, quæ devotus antistes ordinaverat libenter approbans, ad propria remeavit. Paucis postmodùm revolutis annis, abbas Gilbertus, cum societate competenti fratrum suorum, à Suessionensi civitate, non sine lacrymarum effusione, recedentes, Valencenis pervenerunt, et, ut utar verbis libelli :

Famâ compertus, ad nos veniens, Gilibertus
Secum plurales subduxit ab urbe sodales.
Est domus inventa, stipe paucâ facta, retenta;
Tegmina de siccis fuerant constructa myricis.

(1) Lisez : *antistes*.

Voyant le zèle bienveillant du baron et son pieux et dévot amour pour l'église, il lui parut juste d'accueillir sa prière. Il promit donc de porter remède à la chose, aussitôt que faire se pourrait. Il tint fidèlement parole. Il y avait alors en effet dans la cité de Soissons, hors des murs et proche les églises de Saint-Crespin et de Saint-Crespinien, martirs, un petit monastère où des frères vivaient retirés sous l'habit religieux. Au-dessus des autres s'élevaient l'abbé Roger et le frère Gilbert, qui tous les deux brillaient devant le Seigneur comme des lampes allumées et des candelabres d'or. La renommée et la bonne odeur de ces moines s'étaient répandues dans toute la province de Reims. Informé de ce qui précède, le bon évêque Sanson, ayant consulté plusieurs fois des gens considérables, et obtenu préalablement l'autorisation de l'abbé Roger, nomma et institua le susdit Gilbert premier abbé de Saint-Jean de Valenciennes, pourvoyant ainsi aux besoins de l'église et satisfesant à la dévotion de l'illustre René. Le baron s'en réjouit dévotement, et approuvant tout ce que le pieux évêque avait ordonné, il retourna chez lui. Peu d'années après, l'abbé Gilbert, avec une suite convenable de frères, partit de Soissons non sans verser beaucoup de larmes, et se rendit à Valenciennes. J'emprunte maintenant les paroles de l'ouvrage cité plus haut :

Le fameux Gilbert vint parmi nous, amenant avec lui de Soissons plusieurs frères. Il ne trouva qu'une petite maison construite en bois et couverte en chaume. Il entra pauvre dans ce logis et n'aperçut rien à son usage. Il n'y trouva point de froment ni de provisions; car toutes les choses qui eussent donné de l'aisance à la

Pauper ut intravit, nil ibique suum reputavit,
Non sunt inventæ segetes, nec res ibi tentæ;
Dispersæ temerè posset domus undè valere.
Pauper non fractus reprobo, nec mammone tactus,
In paupertate domini fixus pietate.
AEs non circumdans fratres nec panis abundans.
Defuit immensa totiens laus indè repensa,
Victus, vestitus tenuis fuit undè petitus.
Grande tulit munus per partes quatuor unus
Divisus panis; pars neutri scitur inanis.
Ad gemitus horum se vertit compeditorum,
Rector servorum voces et vota suorum
Percipit excelsus. Gilbertus, nomine celsus,
Fit per eum notus, mundanâ laude remotus.
Languida fit annis Baptistæ cella Johannis;
Florida crescebat, quòd devia nulla petebat.
His observabat pius auctor eamque regebat;
Plena cohors fratrum psalmos sacros. cantica patrum
Psallens attentè, perdevotissima mente
Tractìm cantabat, et sensìm vox resonabat, etc.

Et quià multæ tribulationes justorum, de quibus liberat eos Dominus, tot angustiæ et tribulationes diversarum specierum Gilbertum et suos confratres circumdederunt pluribus annis, quòd nesciebant nisi ad solum creatorem confugere.

---

communauté, avaient été dissipées. Le pauvre abbé ne se laissa point abattre à la vue de cette misère; loin de sentir l'aiguillon de la cupidité, il s'attacha pieusement à la pauvreté de Jésus-Christ. L'argent n'abondait point chez les frères, et le pain était rare. On ne voyait plus les transports de joie, qui jadis avaient éclaté dans ces lieus; car les frères y trouvaient à peine alors un peu de nourriture et quelques vêtemens. Ils se fesaient une fête de se partager un pain entre quatre, et certes, chacun d'eux avait grand besoin de sa part. Touché de leurs gémissemens, le Père céleste accueille les vœux et les plaintes de ses serviteurs. Il propage au loin la renommée de Gilbert, malgré l'éloignement de l'abbé pour toute gloire mondaine. Ainsi, après avoir langui pendant quelques années, l'église de Saint-Jean-Baptiste redevint florissante, parce qu'elle évita les sentiers de traverse. Tandis que le pieux abbé conduit tout, et maintient les frères dans la bonne voie, ceux-ci chantent ensemble, avec attention et piété, des psaumes et des cantiques. Leur voix commençait enfin à résonner, etc.

Comme les justes ont à souffrir beaucoup de tribulations, dont le Seigneur toutefois les délivre, des malheurs divers assaillirent, en si grand nombre, Gilbert et ses religieux, qu'ils n'avaient plus de refuge qu'en Dieu.

CAPITULUM XIII.

De quinque tribulationibus quæ acciderunt dictæ ecclesiæ Sancti-Johannis.

Nam primò ignis pervalidus totum castrum Valentianense sic devastavit, quòd vix in eodem remansit super lapidem, et totum domicilium eorum et omnia illa quæ construi procuraverant, cum ecclesiâ totâ, in favillam redacta fuerunt. Sed gratiâ Divinâ eis assistente, in brevi tempore, in melius fuerunt reparata. Undè in libello sic habetur :

Ignis adest ingens populorum mœnia cingens.
Est nulli clemens ve, non adimens que, vehemens.
Juxta nos posita fuerat domus, ardua sita ;
Quâ domus augusta cum templo decidit usta, etc.

Sequitur post multa :

Gratiâ divinâ, præstò fit tota ruina
Templi sublata, fuit in melius reparata.
Fratres latores, manuum que labore priores,
Totum servile faciebant, non sibi vile.
Quæ graviter flevit ecclesia, tunc requievit.
Grex fratrum placidus, suprà se vivere fidus, etc.

Secunda tribulatio, quæ eis gravis fuit. Quidam frater et subditus Gilberti ad sanctam synodum accessit et bullas falsas reportavit, in quibus depositio Gilberti

CHAPITRE XIII.

Des cinq tribulations qu'essuya ladite église de Saint-Jean.

Il arriva d'abord un affreux incendie, qui ruina entièrement le château de Valenciennes et réduisit en cendres le logis des frères, et tous les bâtimens qu'ils avaient fait construire. Mais avec l'assistance divine tout fut bientôt rebâti plus commodément. On lit à cette occasion, dans le petit ouvrage que nous avons cité :

Vient un affreux incendie, qui enveloppe les murs de la ville. Sa fureur n'épargne personne et ravage tout. Près de nous était une maison bâtie sur un tertre. Elle communique le feu à notre sainte demeure, qui s'écroule, avec l'église embrasée, etc.

Il ajoute plus loin :

Avec l'assistance de Dieu, les ruines de l'église eurent bientôt disparu ; un nouvel édifice plus beau que le premier s'éleva rapidement. Les frères étaient les premiers à la besogne. Ils chariaient les matériaux et s'acquitaient, sans rougir, des plus bas offices. Alors cette église passa de l'angoisse au repos. Les frères vivaient dans la confiance et la sécurité, etc.

La seconde tribulation les affligea vivement. Un frère, l'un des subordonnés de Gilbert, se présenta

ab officio abbatis et fratris prædicti intronizatio in eodem officio continebatur : ratione cujus, ecclesia fuit mirabiliter desolata. Sed Gilbertus, patienter tolerans, agonem suum Domino commendat. Compertâ tandem fraude abbatis introducti, post duorum annorum cursum, in officium abbatis cum honore fuit restitutus Gilbertus, et alius confusibiliter depositus. Undè de istâ secundâ tribulatione concluditur, in prædicto libello :

Vir restitutus abbas, in pace statutus.
Pro patre plebs gaudens, omnis vicinia plaudens
Ipso lætatur, specialiter hunc veneratur.
Plebs, satis exculta, tribuit donaria multa,
De quibus emerunt pecudes, curtim statuerunt.
Et quià post flevit, minimè possessio crevit, etc.

Tribulatio tertia quæ eis contigit, acrior et durior aliis extitit; sed causa in libello prædicto non explicatur. Verùm tamen, in historiâ Balduini satis explicatur. Legitur siquidem in prædictâ historiâ, quòd sæculares clerici à Sansone, Remorum archiepiscopo, et à Renerio, ab ecclesiâ Sancti-Johannis fuerant expulsi et fratres novi intrò positi, sinè licentiâ comitis Balduini, qui erat principalis dominus terræ. Secundò, locus prædictus erat eis datus, et curtis quædam et domus plures et terræ et redditus annui et consimilia erant eis legata, sinè amortizatione et assensu dominorum

dans un concile, d'où il rapporta de fausses bulles ordonnant que Gilbert serait démis de sa charge d'abbé, et que cet office passerait audit frère. Cette bulle jeta l'Église dans une singulière affliction. Mais Gilbert se soumit avec résignation et remit sa cause entre les mains de Dieu. Deux années après, on découvrit enfin la supercherie du nouvel abbé. Alors Gilbert fut remis avec honneur en sa charge, dont l'intrus fut honteusement dépouillé. Le petit livre cité plus haut termine ainsi l'histoire de cette tribulation :

Le sage abbé rentra paisiblement dans son office. Joyeux de la présence du père, tout le voisinage applaudit à son rétablissement, et lui rendit de justes honneurs. Le peuple bien avisé lui fit beaucoup de présens, avec lesquels on acheta des troupeaux et l'on construisit une salle. Mais comme cette église eut à supporter de nouveaux désastres, elle ne s'enrichit guères, etc.

La troisième tribulation qu'essuyèrent les moines, fut plus vive et plus dure que les précédentes ; mais le livre cité plus haut n'en dit pas la cause. Au reste, l'histoire de Baudouin nous l'explique assez nettement. On lit en effet, dans l'Histoire de Baudouin, que René et Sanson, archevêque de Reims, en chassant de l'église de Saint-Jean les clercs séculiers et en leur substituant de nouveaux frères, avaient agi sans l'autorisation du comte Baudouin, qui était le souverain seigneur de la terre. Secondement, il leur avait donné l'église, une cour, plusieurs maisons, des rentes annuelles et diverses choses pareilles, sans l'amortissement ni autori-

et principum terræ. Tertiò, comes Balduinus, postquàm emerat Castellaniam Valencenensem à Godefrido semi-fratre suo, voluit statim castrum autiquum et dougionem ejusdem villæ à fundamentis reparare, et in eodem aulas, turres et domicilia nova fabricare. In cujus medio erat ecclesia prædicta Sancti-Johannis collocata. Quarè consilio Ælidis, uxoris suæ, voluit prædictos fratres alibi collocare, et ecclesiam prædictam suo castro, proùt antiquitùs fuerat, applicare; sed neque precibus, neque pretio, obtinere valuit aut potuit. Quartò, considerans Balduinus, et Ælidis comitissa, quòd Gilbertus abbas et fratres sui precibus neque pretio, promissionibus aut consilio eis condescendere aut inclinare nolebant aut noluerant, indignati, multùm ipsos despexerunt; et ista quarta ratio notatur in libello ubi sic habetur:

Desipiens Issa (1), nostræ patriæ comitissa,
Ejus (id est Gilberti) discipulos adducere vult, quasi mulos,
Baptistæ cellâ sub paupertate tenellâ.
Insontes agnos Christi, tres circiter annos,
Ore fatigavit, oppressit et exagitavit.
Respuit auditum dare patribus, ipsa maritum
Orat, ut expertum meritis tollat Gilibertum.
Discipulos ejus hortatur sumere pœnis;
Prædia non culta vastâ solitudine multa,
Et sibi credatur ut ecclesia pace fruatur.
Exponit tepidis verbis quid fert AElidis
In feritate; comes, quod agit mortis rea fomes.
Renuit hoc abbas, quasi tres ferret sibi fabas.

(1) Fortè legendum *ipsa*.

sation des seigneurs et princes de la terre. En troisième lieu le comte Baudouin, ayant acheté de son demi-frère la châtellenie de Valenciennes, résolut de rebâtir, depuis les fondemens, l'ancien château et le donjon, et d'y construire des salles nouvelles, des tours, et des appartemens. Au milieu de ce château, se trouvait l'église de Saint-Jean. C'est pourquoi, suivant le conseil de sa femme Alix, il voulut transférer ailleurs lesdits frères, et réunir à son château ladite église de Saint-Jean, qui autrefois en fesait partie. Il usa de prières et d'offres d'argent, pour déterminer les religieux à céder leur église; mais ses instances demeurèrent sans effet. En quatrième lieu Baudouin et la comtesse Alix, voyant que l'abbé Gilbert et ses moines s'obstinaient à rejeter leurs prières, et qu'aucun avis, ni promesse ni offre d'argent ne pouvait les toucher, se courroucèrent violemment contre eux et les accablèrent d'outrages. Cette quatrième cause de tribulation est ainsi rapportée dans le petit livre:

La comtesse de notre pays veut, dans sa rage insensée, chasser, comme des mulets, de la pauvre petite église de Saint-Jean, les disciples de Gilbert. Pendant trois années environ, elle poursuivit de ses clameurs, inquiéta, persécuta les innocens agneaux de Jésus-Christ. Elle refusait de donner audience aux frères. Elle engageait son epoux à bannir Gilbert, cet homme plein de vertus, et à châtier les moines. Elle menaçait de ravager leurs domaines. A l'entendre, la soumission était le seul moyen d'obtenir la paix. Le comte exposa vivement aux moines les projets et les menaces d'Alix. L'abbé refuse, comme s'il disposait à lui seul de trois suffrages. Quoi qu'il puisse arriver, il

Dixit, quod cesset, quòd nunquàm venditor esset
AEre rei tantæ, quòd eo devotior antè
Prudens Renerus dederat, tunc temporis herus,
Sancto Baptistæ; nec jus habet ille vel iste, etc.

Quinta causa tribulationis eorum fuit: nam tunc temporis, in Ecclesiâ generali fuit schisma pestiferum et divisio gravis. Nam, mortuo summo pontifice, domini cardinales unà cum Romanis elegerunt unum canonicè, proùt moris erat. Sed imperator Fredericus inelectionem non consensit et, in despectum eorum, unum alium elegit et instituit, et edictum in totali imperio mandavit, ut suo pontifici, sub pœnâ capitis, omnes obedirent. Cui tamen clerici obedire noluerunt; et ista causa in prædicto libello connotatur, ibi :

Proh, dolor! elatus est Romæ pontificatus
In duo divisus : ingens labor undiquè visus.
Lucius electus est sedis culmine vectus;
Alter papa foris jussu fuit Imperatoris.
Tunc gens plena mali gaudebat schismate tali.
Clerus, ut affatur, prædatur, dilaniatur,
Si quid tentâsset, nisi quod Fredericus amâsset.
Non satis æqualis vox jusserat imperialis, etc.

OBSERVATION. Ces vers sont rimés, ainsi que ceux de Nicolas Rucléri, cité par Jacques de Guyse au chapitre XIII de son Prologue (tom. I, pag. 79), comme ayant écrit avec beaucoup d'art en vers métriques ou rimés. J'ai conjecturé sur l'autorité de Bergier (Mémoires pour servir à l'histoire ancienne du globe, tom. I, p. 224), que ce Nicolas Rucléri était né vers l'an 1107. La date des événemens rapportés ici s'accorde avec cette conjecture.

proteste que jamais il ne vendra, pour aucune somme d'argent, un objet si précieux, qui jadis avait été donné à Saint-Jean-Baptiste, par un homme plus dévot que lui, par le sage René, pour lors propriétaire de ce lieu. Ainsi le comte et lui-même n'y avaient aucun droit.

Voici l'origine de la cinquième tribulation. En ce tems-là, l'Église fut grandement divisée par un schisme funeste. Le souverain pontife étant mort, les cardinaux, de concert avec les Romains, élurent son successeur, suivant la coutume, et comme le prescrivaient les canons. L'empereur Frédéric ne voulut point admettre cette élection; mais, en dépit d'eux, il fit un autre pape, l'installa, et ordonna par un édit à tous ses sujets de le reconnaître, sous peine de mort. Cependant les clercs ne voulurent pas s'y soumettre, et cette cause de tribulation est marquée dans le petit ouvrage cité plus haut:

O douleur! dans l'Eglise de Rome s'élève un double pontificat (1). Lucius fut élevé, par élection, au Siège suprême; au dehors, la volonté de l'Empereur fit un autre pape. Ce schisme réjouit les hommes pervers. Le clergé, comme on le rapporte, s'il fesait quelque chose qui déplût à Frédéric, avait à souffrir le pillage et mille violences. Ainsi, mais trop injustement, l'avait ordonné l'Empereur.

(1) Lucius II, appelé auparavant Gérard, natif de Bologne, chanoine régulier de Sainte-Marie, à quatre milles de Bologne, prêtre-cardinal du titre de Sainte-Croix en Jérusalem, et chancelier de l'Eglise romaine, fut élu et couronné pape le 12 de mars de l'an 1144. Son pontificat fut court et orageux. Les Romains, excités par le fameux Arnaud de Bresse, rétablirent le sénat, créèrent patrice le comte Jourdain, frère de l'antipape Anaclet, et sommèrent le pape de se dépouiller entre les mains de ce patrice de tous les droits régaliens qu'il possédait.

CAPITULUM XIV.

Quòd AElidis, comitissa Hannoniensis, maritum suum incitabat, ut castrum Valencenense omninò requireret.

His et aliis præsuppositis, Ælidis comitissa, cernens quòd abbas prædictus emolliri non poterat, et quòd Balduino comiti in nullo condescendere, et quòd locum aut ecclesiam et loca sibi reddere, vendere, dare aut permutare, nec indè recedere proponebat, vehementer perturbata, maritum proprium sic contrà prædictum abbatem et fratres exacerbavit, quòd fratres nec videre, nec audire volebat. Undè comes quemdam militem, nomine Landricum, et alios legatos ad Imperatorem et ad suum papam destinavit. Qui pecuniâ corrupti (1), quicquid voluerunt impetrârunt. Inter quæ, obtinuerunt quòd ecclesia prædicta Sancti-Johannis, cum omnibus appendiciis castri Valencenensis, comiti Balduino omninò restitueretur, fratribus ab eâdem perpetuò depulsis; quod et inceptum est. Undè sic habetur ibidem de comitissâ :

Ergò ministrorum delira caterva suorum,
Viribus accincta, templo petit agmina vincta.
Fratres expellit, quos minimè culpa fefellit;
Templum subvertit et res domus in sua vertit.

(1) Ici le texte est évidemment altéré; il faut lire *quibus pecuniâ corruptis*.

CHAPITRE XIV.

Alix, comtesse de Hainaut, exhorte son époux à reprendre tout le château de Valenciennes.

Lorsque ces événemens et plusieurs autres se furent accomplis, la comtesse Alix ayant vu que l'abbé ne se laissait point émouvoir; que loin de songer à satisfaire le comte Baudouin, il ne voulait en aucune façon abandonner l'église et ses dépendances, ni les céder à titre de don, vente, échange ou restitution, elle fut saisie d'une grande colère, et courrouça tellement son époux contre ledit Gilbert et ses moines, que Baudouin ne voulut plus les voir ni les écouter. Le comte envoya donc vers l'empereur et vers son pape, un chevalier nommé Landri et d'autres députés. Ceux-ci obtinrent à prix d'argent tout ce qu'ils voulurent; notamment, que l'église de Saint-Jean et tout ce qui dépendait du château de Valenciennes retournerait définitivement au comte Baudouin, et que les frères en seraient déboutés à jamais. Cette décision fut exécutée. A cette occasion, le petit livre s'exprime en ces termes, touchant la comtesse.

Ses gens, comme des forcenés, envahissent le temple et marchent avec un appareil formidable contre des hommes dont le bras est enchaîné. Ils chassent les frères, malgré leur innocence, saccagent l'église et pillent

Actio prædonum, seu spes simul atra latronum !
Dicti prædones reputantur itaquè latrones.
AEdem lustrârunt, loca per diversa jurârunt,
Ostia clauserunt, pauperrima diripuerunt.

Et sequitur post multa :

Hæ minimè dantur virtutes, nec copulantur
In comitis mente, muliebri voce retentæ.
Insistunt miseri, nolunt cuiquàm misereri.
Cursitat indignus, infestat prædo malignus, etc.

Et concluditur tempus hujus facti :

Hæc sunt patrata septembri, luce sacratâ
Cœtibus angelicis, horum dùm carmina dicis.
Lux sacra fert cladem; laus cœlica cessat eadem.

Ista autem pestilentia accidit fratribus absente Gilberto; undè ibidem sic habetur :

Abbas tunc aberat : præsens, bona promeruerat;
Absens, certa petit quæ certo tempore metit.
Accedit, tristis satis responsibus istis.
Spe non deceptus, in amore fuit nec ineptus.
Fratres hortatur, sua ne mens indè prematur,
Non animo tristi tolerare que verbera Christi;
Profert solamen patienter ferre gravamen.
Admonet hosque tamen orare, scient que juvamen,
Per loca diversa mansuri, flent sua versa, etc.

tous les effets de la communauté. Action de brigands! affreuse cupidité de voleurs! Oui, ceux qui ont pillé l'église sont de véritables voleurs. Parcourant toute l'abbaye, qu'ils emplissaient de juremens, ils ont brisé les portes et n'ont rien laissé dans notre pauvre communauté.

L'auteur ajoute plus loin :

La voix de la comtesse empêche ces vertueuses pensées de naître ou de se fortifier dans l'esprit du comte. Les misérables achèvent impitoyablement. Les indignes, les maudits pillards, courent ça et là, saccageant tout.

Il marque à la fin l'époque de cet événement.

Ce ravage eut lieu dans le mois de septembre, le jour de saint Michel et des autres anges, à l'heure où l'on chantait les himnes en leur honneur. Le saint jour amena ce désastre, et les chants pieux restent suspendus.

Gilbert était absent lorsque les frères essuyèrent ce malheur. Le livre déjà cité nous l'apprend en ces termes :

L'abbé alors était absent : sa présence avait maintenu son église en prospérité ; mais il était sorti pour gagner ce fruit impérissable dont la récolte est certaine. A son retour, la nouvelle de ce désastre l'affecta douloureusement ; mais ce coup n'eut rien d'imprévu pour lui, et son amour pour les frères ne lui ôta point la raison. Il les exhorta à ne point succomber au découragement ; mais plutôt à s'incliner avec joie sous le fouet de Jésus-Christ. D'ailleurs ils trouveraient de la conso-

Abbas Gilbertus, cernens fratres suos ab ecclesiâ eorum exulatos et in diversis locis dispersos, ad verum papam Romanum Veronæ accessit, et sibi anxietates animi sui declaravit. Compatiens Papa, quidquid abbas rationabiliter postulare voluit, impetravit; undè in libello sic habetur:

Abbas profectus Latii per devia vectus;
Regia deserta via fit tunc scismate certâ.
Ipsi scire datur Veronæ quòd Papa moratur.
Ad gressus ejus datur addens frangere pejus;
Disseritur causa fieri sub patribus ausa.
Papa quodque foret facinus dolet, anxius horret,
Concedens apices dat, agens hoc tempore vices.
Tunc advectus est nostrâ parte revectus.
Bartula monstratur, sibi quæ jus jure feratur,
Bullaque detegitur, nec ea falsum reperitur, etc.

CAPITULUM XV.

Quòd Gilbertus, abbas Sancti Johannis, conquestus est domino Imperatori de comite Hannoniensi.

Gilberto abbate siquidem ad Hannoniam repatriato, cum bullis papalibus, audivit quòd Fredericus

lation dans la patience à supporter le malheur. Enfin, il les invite à prier; leur peine en recevra quelque adoucissement. Les moines se dispersent en divers lieus, déplorant la ruine de leur communauté.

L'abbé Gilbert, voyant les frères chassés de leur église et dispersés en divers lieus, se rendit auprès du vrai pape de Rome et lui conta les chagrins de son ame. Le pape en eut compassion et lui accorda tout ce qu'il pouvait souhaiter raisonnablement. Le livre déjà cité, dit à ce propos :

L'abbé s'achemina vers le Latium, par des sentiers de traverse; car la grande route était alors déserte. Informé que le pape est à Vérone en ce moment, il va l'y trouver, comptant sur lui pour mettre fin à sa peine. Il lui expose la conduite audacieuse du comte à l'égard des frères. Au récit d'un pareil attentat, le pape est saisi d'affliction, d'horreur et d'inquiétude. En vertu du pouvoir dont il est dépositaire, il accorde une bulle en faveur de l'église. Gilbert, l'ayant obtenue, revient parmi nous : il montre le diplôme, qui ordonne que justice lui soit faite. On a depuis lors découvert cette bulle qui n'est point fausse.

CHAPITRE XV.

Gilbert, abbé de Saint-Jean de Valenciennes, porte plainte par devant l'Empereur contre Baudouin, comte de Hainaut.

Etant donc revenu dans le pays de Hainaut avec les bulles du pape, Gilbert fut informé que l'Empereur

imperator, Aquisgrani, concilium generale congregare disponebat. Congregato concilio, prædictus abbas ad Imperatorem accessit, et, in pleno consistorio, per procuratorem de comite Balduino conquestus est dicens:

« Eu comes vester poterat subsistere dexter;
« Hic, quasi Squilister, dinoscitur esse sinister.
« Abbas expulsus est hic, et ab æde repulsus,
« Paupertatis onus conventus fert sibi pronus.
« Princeps Hannoniæ, referens non dona sophiæ,
« Vites evellit, tribulos non ferre repellit,
« Spicas, urticas, labruscas dans inimicas
« Per vestros apices hos expulit; admodo vices
« Regni fert, mentes volumus nos ferre dolentes. »
Nostra gens tristis sic est responsibus istis.
His rex auditis respondet non sibi mitis.
Barbam disrupit, lacrymarum flumina rupit,
Teutonicis verbis dictis sic fertur acerbis:
Jurat per sancta se nunquàm condere tanta.
Ammonet ut pejus qui bullam contulit ejus,
Et maledixit ei conjuncto pauperiei.

Et sequitur multis interpositis:

Post litem grandem fertur sententia tandem.
Principio curæ conferet justitia jure,
Tractatum durè laus imperatoria purè
Salvet, et ut certus gradiatur ab hoste repertus.

Frédéric se disposait à rassembler un concile général à Aix-la-Chapelle. Lors de la réunion du concile, l'abbé alla trouver l'Empereur, et porta plainte en présence de l'assemblée contre le comte Baudouin, par l'organe d'un procureur, qui s'exprima comme il suit :

« Assurément votre comte pouvait suivre le droit che-
« min; mais on sait que sa démarche est tortueuse comme
« celle de l'anguille. Il a banni et chassé de l'église de
« Saint-Jean l'abbé qui est ici présent. Les religieux con-
« fiés à sa direction supportent maintenant le faix de l'in-
« digence. Le prince du Hainaut, sourd aux inspirations
« de la sagesse, arrache leurs vignes, et dévaste leurs
« champs, où ne croissent plus que des ronces, des orties
« et des vignes sauvages. C'est au nom de vos édits qu'il a
« chassé les frères. Maintenant il siège au milieu de vous,
« en qualité de prince. Nous, hélas ! nous ne vous appor-
« tons que des cœurs affligés. » Nos gens furent grandement attristés de ce récit. L'Empereur, l'ayant entendu, marqua dans sa réponse toute la colère qui l'animait contre le comte Baudouin. Il s'arrache la barbe; il verse des pleurs abondans, et vomit en allemand des paroles amères, jurant par les choses saintes que jamais il n'a conçu de pareilles pensées ; et disant que celui qui a fait cet usage de l'édit impérial, avait calomnié devant lui ce saint homme, voué à l'indigence.

Après plusieurs détails que nous passons, l'auteur ajoute :

Après beaucoup de débats, la sentence fut enfin prononcée. D'abord et conformément à la justice, elle portait que le glorieux Empereur protègerait efficacement cet homme si mal traité, en sorte qu'il pût sans inquiétude rencontrer son ennemi. Ensuite il fut dé-

Post, omnes fantur domus et res restituantur;
Parcitur expensis; præsul nunc Cameracensis
Ejus protector, fiatque per aspera rector,
Assertor veri valeat per jura tueri.
Non sunt incepta per eum, nec jura recepta, etc.

Concilio Imperatoris finito, abbas, Valencenas audacter accedens, fratres suos hinc indè dispersos visitat et ad patientiam excitat, dans eis spem proximæ consolationis, credens quòd episcopus Cameracensis deduceret ad effectum sententiam Imperatoris. Sed episcopus volens comiti complacere omnia sub silentio conclusit. Tandem Gilbertus à patriâ exulatur et, ubicumque reperiri poterit, interfici jubetur. Cernens se abbas talibus periculis involutum, mare transiit et limina sancti Thomæ martyris, archiepiscopi Cantuariensis, devotissimè visitans (qui pro consimili casu martyrium sustinuit, Deo et sancto Thomæ penitùs se commendavit. Tunc ab hinc recedens, feriâ quartâ antè Ramos palmarum, applicuit Boloniæ ad fratres. In sequenti die, venit Chokis et cum fratribus dulcia verba protulit. Feriâ sextâ antè ramos, audivit quòd comes graviter infirmabatur. Dehinc venit Arewaziæ, et à fratribus devotè hospitalatur, et ab abbate illius ecclesiæ durè reprehenditur eo quòd non obediebat comiti. Sed

Exul in his gaudet, et dicens protinùs audet :
« Spes nequit abscidi, si tradat ab ense recidi.

cidé d'une voix unanime, que le comte rendrait aux religieux leur maison et leurs biens, sans néanmoins les dédommager de leurs pertes. L'évêque de Cambrai leur fut assigné pour protecteur et pour guide en leurs traverses. Il fut chargé de défendre en justice le bon droit de l'église : mais il ne fit nul effort pour nous faire rentrer dans nos biens, etc.

Le concile tenu par l'Empereur étant clos, l'abbé vient courageusement à Valenciennes, visite les frères dispersés en divers lieus, et les engage à prendre patience en leur donnant l'espoir d'une prochaine consolation; il supposait que la sentence de l'Empereur serait exécutée fidèlement par l'évêque de Cambrai; mais celui-ci, voulant complaire au comte, passa toute l'affaire sous silence. Enfin Gilbert est réduit à quitter le pays; car l'ordre avait été donné de le mettre à mort, n'importe où il fût rencontré. L'abbé, se voyant enveloppé de semblables dangers, passa la mer et visita dévotement l'église de saint Thomas, archevêque de Cantorbéri, qui avait reçu le martire dans un cas tout pareil au sien. Il se recommande du fond de son ame à Dieu et à saint Thomas; ensuite il part d'Angleterre et aborde à Boulogne, chez des moines, le jeudi qui précède le dimanche des Rameaux. Le jour suivant, il se rendit à Chokis, où il eut avec les frères un agréable entretien. La veille des Rameaux, il apprit que le comte était dangereusement malade. De là, il vint à Arronaise où les frères lui donnèrent pieusement l'hospitalité; mais l'abbé de cette église blâma vigoureusement son refus d'accéder aux désirs du comte. L'exilé s'en réjouit, et osa répliquer sur-le-champ :

Je ne perdrais point l'espérance, quand je serais me-

« Trans sanctos omnes noscat Baptista Johannes,
« Assequar ignotus quòd ero comiti benè notus :
« Non reditus demi, nec eorum venditor emi,
« Pauca nec hæc vendam, Baptistæ verna rependam. »

CAPITULUM XVI.

Quòd Gilbertus abbas et conventus ecclesiæ Sancti-Johannis, qui expulsi erant ab eorum ecclesiâ, ad propria sunt reversi.

Eodem tempore, comes adeò graviter infirmabatur quòd à medicis sinè spe vitæ judicatus est. Accesserunt plures viri devotione repleti, qui apud eum de revocatione Gilberti ad propriam ecclesiam et fratrum suorum tractaverunt, et in tantùm preces apud ipsum multiplicaverunt, quòd apud propria revocati sunt, et, in die Palmarum, processionaliter ecclesiam intrantes, missam et officium cum devotione magnâ decantaverunt. Sed antequàm officium finiretur, nuntii ex parte comitis dicentes, quòd non erat ejus intentio, neque Ælidis, uxoris ejus, quòd Gilbertus abbas Valencenis remaneret, sed omninò à totâ patriâ exularetur; quod et statim factum est. Et sic fratres, patre orbati, totam septimanam illam in ecclesiâ soli, in Domini terrore, perstiterunt, passionem Christi recolentes, pro patre jugiter preces ad verum consolatorem orphanorum, omnium creatorem fundentes quòusque ad ejus aures eorum orationes pervenerunt,

nacé par l'épée du comte. Que Jean-Batiste, le plus grand des saints, le sache! Inconnu du comte, je parviendrai à me faire connaître. Je n'ai point usurpé ces revenus: je ne les ai ni achetés ni vendus, et ne les vendrai point; mais l'esclave de Jean-Batiste lui rendra ce qui lui appartient.

CHAPITRE XVI.

L'abbé Gilbert et les frères de l'église de Saint-Jean recouvrent cette église, dont ils avaient été chassés.

A cette époque, le comte fut atteint d'une maladie si grave, que les médecins perdirent tout espoir de lui conserver la vie. Alors plusieurs dévots personages étant venus le trouver, lui proposèrent de rappeler Gilbert et ses compagnons dans l'église de Saint-Jean, et leurs instances furent si vives, qu'ils obtinrent effectivement ce rappel. En conséquence, le jour des Rameaux, les religieux rentrèrent processionnellement dans l'église, où ils chantèrent dévotement la messe et l'office. Soudain, avant que l'office fût terminé, des messagers du comte vinrent annoncer de sa part que son épouse Alix et lui-même n'entendaient point du tout que Gilbert demeurât à Valenciennes. Leur intention était au contraire que l'entrée du pays lui fût interdite, ce qui fut exécuté sur-le-champ. Ainsi privés de leur père, les religieux passèrent toute la semaine dans leur église, tremblant aux piés du Seigneur. Ils célébraient la passion de Jésus-Christ et invoquaient sans relâche, en faveur de leur père, le véritable consolateur

proùt in sequentibus patebit. Undè in prædicto libello sic habetur, in visione quam vidit in sommis prædictus comes, suâ adhuc infirmitate durante:

Antè diem cœnæ noctu confertur amœnæ,
In comitis camerâ, Querceti, visio mera.
Lumine vallatus, præcursor adest ibi fatus,
Cum sociis; socia fuit ejus virgo Maria,
Virgo perennis, nescia sordis, janua lucis:
« Harum voce precum, tua jussio pellat in æquum;
« Hic me prædo ferit sic et mea cædere quærit.
« Insuper inflatus, ad Christi sceptra citatus,
« Impius infestat patrem domus atque molestat. »
Protinùs arripitur; via nulla fugæ reperitur.
A lecto trahitur valor acriter acris, aditur
Judicis examen, ut sentiat indè gravamen:
Unde flagellatur et verberibus vapulatur.
Clamat et auditur, nec cæsor ibi reperitur.
Cæsum cernentes et planctus percipientes,
Stantes mirantur, hæc flenda foris recitantur.
Dùm sic arctatur, veniam miser ore precatur;
Maxima permittit, feritatis frena remittit;
Quòd ferè dimittet, pro patre tàm citò mittet;
Asserit ablata Baptistæ solvere lata.
Talia profata: misero miserans miserata,
Lumine vallata, profert hæc Virgo beata:
« Fac quod dixisti; si non, pœnas meruisti;
« Ipse gehennales sumes, nunquàm veniales. »
Expergefactus, meritò tantùm pavefactus,
Advocat uxorem, quæ spem dederat potiorem,
Fratres prædare, patrem simul exagitare. . .
Funeris allatrix et demens consiliatrix,
Devia dementi dedit ægritudine menti.
Fert circumsceptè quòd somnia dantur ineptè.
Verba refert viva paulatim vox feminina:
« Sum satis expertus quòd cedit me Gilibertus. »
Tàm citò mandatur per equos celeres revocetur.
Sint assessores gradiendo præpetiores,
Ne redeat vivâ gravis actio nocte nocivâ.
« Subrepat mente revocetur in æde repentè,

des orphelins et créateur de toutes choses. Leurs prières arrivèrent enfin à l'oreille de Dieu, comme les vers suivans nous l'apprennent. Avant sa guérison, le comte Baudouin eut en songe une vision, que l'ouvrage cité plus haut nous rapporte en ces termes :

La nuit d'avant le jour de la Cène, jour bienfesant, au Quesnoi, dans la chambre du comte, apparut une vision. Le bienheureux précurseur Jean-Batiste s'offrit aux ieux du comte, environné de lumière, et suivi de ses compagnons. Avec lui était la vierge Marie, vierge immortelle, vierge sans tache, porte du jour. « Exau« cez ma prière, » dit Jean-Batiste, « et commandez à cet « homme de se conduire équitablement. Ce voleur s'at« taque à moi-même et cherche à ruiner mon bien. Sa « présomption va plus loin, et déjà cité à comparaître de« vant Jésus-Christ, l'impie afflige et persécute l'abbé. » Sur-le-champ l'on s'empare du comte; il essaierait en vain de s'enfuir. Malgré sa vaillance, il est rapidement emporté de son lit, et traîné devant le juge, pour subir le châtiment qu'il a mérité. En conséquence, il est battu de verges et rudement flagellé. Il criait, on entendait ses cris; mais sans apercevoir la main qui frappait. Les assistans qui le virent ainsi châtier, et qui entendirent ses plaintes, furent saisis d'étonnement, et la nouvelle s'en répandit au dehors. Cependant le malheureux comte, au supplice, implore son pardon. Il promet tout, sa fierté s'humilie. Aussitôt qu'il sera relâché, il enverra, dit-il, chercher l'abbé. Il proteste enfin qu'il restituera tous les objets enlevés à Jean-Batiste : tels étaient ses discours. La bienheureuse vierge, environnée de lumière, eut pitié de ce misérable et lui parla ainsi : « Aie soin d'effectuer ta promesse, autre-

« Cuncta recepturus, sua, fratres reposìturus,
« A me sumpturus quàm plurima, sumque daturus
« Oret ut, alta videns, mihi parcat flenda recidens ;
« Pax mihi præbetur, si pro me corde precetur.
« Ejus virtutis species fert causa salutis ;
« Criminis evertat moles, miserando revertat,
« Devia convertat ; quasi non sint, impia vertat. »
Ascendunt equites, non gressus dant sibi mites,
Nocte peragrantes, equos nimis indè gravantes.
In Domini cœnâ, propè nonam, non sinè pœnâ,
Præbent abbati comitis sua nuntia læti.
Ad loca ducuntur et honestè suscipiuntur ;
Instant aptare se gressibus et remeare.
Deniquè perfecti patris ubertate refecti,
Adducunt æquè Gilbertum nocte dieque.
Feria sexta datur parasceve, cùm resonatur
Ipsum venturum, præsentem seque daturum.
Plebs et eo gaudet cum fletu, laudibus audet
Magnificare Deum, qui vincere præbet æneum.
Sic restitutus abbas sive pace statutus.
Est induratus Pharao gravis alleviatus ;
Urget clementer patrem, se fert patienter.
Pauperies cingens fratres tunc temporis ingens,
Non tulit ablata, nec habet jàm dilaniata, etc.

Observation. Il est question, dans cette histoire, de Baudouin IV, dit le Bâtisseur, comte de Hainaut depuis l'an 1120, et de son épouse Alix, dite aussi Ermessinde, fille de Godefroi, comte de Namur. Baudouin IV mourut le 8 novembre 1171. L'abbaye de Saint-Jean-Batiste, de chanoines réguliers, était située dans la ville de Valenciennes. (Géographie de dom Vaissette. Paris 1755, VIII, 25).

« ment, tu auras à subir une juste peine, et tu brûleras « à jamais dans les feux de l'enfer. » Là-dessus le comte s'éveille, et, saisi d'un juste effroi, il fait venir son épouse, qui l'avait bercé d'un espoir plus doux, en l'engageant à piller les frères, à persécuter l'abbé. Cette conseillère insensée, l'auteur de nos maux, s'efforce d'abuser son époux, dont le chagrin égare la raison. Elle lui répète insidieusement que les songes sont des illusions vaines et folles. Son langage va par degrés jusqu'à l'emportement : « Ah ! » dit le comte, « j'ai reconnu suffisamment que c'est Gilbert qui « me frappe. » Il envoie donc sur-le-champ des cavaliers rapides pour le ramener ; il leur enjoint d'aller au plus vite, de peur que le châtiment affreux ne se renouvelle au retour de la nuit. « Dites-lui que je le rappelle à l'ins« tant dans sa demeure ; que je lui rendrai tout, que « ses religieux seront rétablis dans l'église, que je l'ac« cablerai de bienfaits, afin qu'en retour, il prie pour « moi, les ieux tournés vers le ciel, et qu'il efface « mes torts en me pardonnant. Certes j'obtiendrai la « paix, s'il prie pour moi du fond de son cœur. L'éclat « de sa vertu me sauvera. Qu'il revienne par miséri« corde renverser l'amas de mes crimes, redresser ce « qui est tortueux, et supprimer sans ménagement tout « ce qu'il y a d'impie. » Les cavaliers obéissent et courent toute la nuit, sans épargner leurs chevaux qui tombent de lassitude. Enfin, le jour de la Cène, aux environs de nones, ils joignent l'abbé et lui transmettent les paroles du comte. L'abbé les conduit dans un lieu où ils sont hébergés convenablement ; mais ils se montrent impatiens de partir et de rejoindre le comte. Enfin, s'étant reconfortés par les soins du bon père, ils le ramenèrent avec eux, chevauchant nuit et jour. On était

CAPITULUM XVII.

Quòd iterùm Aelidis, post curationem mariti sui, procuravit abbatem et conventum ab ecclesiâ restitutâ propelli.

Igitur Gilberto in pristino statu restituto, et Balduino comite ab infirmitatibus curato, Ælidis, unà cum clericis à prædictâ cellâ Sancti-Johannis expulsis, iterùm ad comitem accesserunt, petendo ut eorum ecclesia ipsis restituatur, et illud tangitur, post centum sexaginta quinque versus, ubi sic habitur :

Lingua venenosa, sinè causâ murmuriosa,
Orat et hortatur domus hæc ut restituatur
Divitibus cleris, quos ampliat ambitus æris,
Pars fiat æqua Laban, tonsoribus æqua,
Qui quærunt mundi lac et lanam sitibundi ?
Ex ovibus cura fit nulla ; petunt sua jura,

au vendredi saint lorsque la nouvelle se répandit qu'il était de retour et qu'il resterait à Valenciennes. Le peuple s'en réjouit; on remercia Dieu en pleurant, on glorifia le seigneur qui couvre d'airain ses serviteurs pour leur donner la victoire. Ainsi l'abbé fut rétabli paisiblement dans son église. Ce dur Pharaon s'adoucit enfin. Il presse encore l'abbé, mais sans violence, et supporte patiemment ses refus. La communauté se trouvait alors dans une grande misère; car les objets pillés ne furent point rendus; et l'église n'est pas même encore dédommagée de ses pertes.

CHAPITRE XVII.

Après la guérison de son mari, la comtesse Alix obtient derechef l'expulsion de Gilbert et de ses frères.

Lorsque Gilbert eut été rétabli dans son église, et que le comte Baudouin fut délivré de sa maladie, la comtesse Alix et les clercs qui avaient été chassés du monastère de Saint-Jean, allèrent trouver le comte et lui demandèrent que l'église leur fût rendue. Le poëme en dit quelque chose : cent soixante-cinq vers au-delà du passage que nous venons de citer, il parle ainsi de la comtesse :

Sa langue envenimée, qui murmure sans motifs, conseille au comte et le prie de rendre cette église aux riches clercs, que relève l'éclat de l'argent. Laban ne

Mens comitis ficta capit, approbat infida dicta.
Duplex censetur hæres Pharaonis, habetur
Vir, Belial. Signum tulerat quod corpore dignum
Non recolens animo, fertur sinè remige limo.
Pacem promisit, legatos quandò remisit,
Restituique bona; dedit insuper addere dona.
Absalon expressè pax patris debuit esse.
Oppressit fratrem, sic vult extinguere patrem.
Ilice reperitur suspensus eå reperitur,
Hic hoc præbellis reprobatur et ipse rebellis, etc.

Sequitur de comite :

Ergò comes rabidus, satagens extinguere sidus,
Non emollitum videns petrâ stabilitum,
Notos expressè coràm se jussit adesse.
Abbati priora dare vult oblata priora
Respuit hæc quoque pater imperterritus æquè.
Spes, ait, est dominus Baptista, pater genuinus,
Ardens lucerna; domus hæc sua, sum sibi verna.
Custos nolo premi; non do, nec venditor emi.

Sequitur de comite :

His ferus indignans, furibundus, corde malignans,
Rem profert grandem, populo recitavit eamdem :

doit-il pas avoir plus que ces tondeurs altérés, qui, vont par le monde, quêtant du lait ou de la laine, et n'ayant aucun soin des brebis? La demande des clercs est donc légitime. Ces discours artificieux séduisent le comte; il approuve ces perfides avis. Il semblait que dans cet héritier de Pharaon il y eut deux êtres divers, l'homme et le démon. Oubliant la correction merveilleuse que son corps avait reçue, il s'engage dans la vase comme un navire sans gouvernail. En envoyant à Gilbert des messagers, il avait promis la paix; il avait promis de lui restituer tous ses biens, et même d'y ajouter des présents. Absalon avait promis à son père de le laisser en paix. Loin de là, il fait périr son frère et projette la mort de son père; mais arrivant au pié d'un chêne on l'y trouve pendu; ainsi ce rebelle est réprouvé, etc.

Plus loin l'auteur parle du comte en ces termes:

Le comte furieux n'épargne aucun effort pour éteindre cet astre; mais voyant Gilbert insensible à tout, et ferme comme une tour bâtie sur le roc, il s'entoure de gens affidés, et renouvelle au père ses premières offres, s'il veut lui céder l'église: l'abbé rejette sa proposition avec son intrépidité ordinaire. « Mon espoir, dit-il, « repose en monseigneur saint Jean-Batiste, qui « est mon père véritable, qui est pour moi comme une « lampe allumée. Cette maison lui appartient, et je suis « son esclave. Étant gardien de cette église, je ne souf- « frirai pas que vous lui portiez dommage; je ne veux « point la donner et je ne puis vendre ce que je n'ai pas « acheté. »

Le poëme ajoute en parlant du comte:

Alors cet homme farouche s'emporta violemment, et le cœur plein de projets criminels, il peignit le refus

« Sum princeps terræ, sapiam discrimina guerræ;
« In me conferre vult abbas, cornua serræ.»
Mox fert ad proceres : « Ego, proh dolor ! et meus hæres
« Extorres erimus à jure meo, quasi simus
« Ut rota cassata ventis vel arundo levata, etc. »

Et sequitur post multa de comite :

Sumit legatos proceres sibi consociatos,
Abbatum fortem conjungit quinque cohortem;
Abbati verba per eos mittuntur acerba
Velle patri comitis, et erit sua grateta mitis.
Ni fit, erit prædæ rursùs, pelletur ab æde.
Tali mandato verbo jàm præmeditato.

Sequuntur verba Gilberti :

His ait intrepidus, deridens infida, fidus.
AEdes, amo fortem pro re domûs appeto mortem.
Ejus sperno minas, timeat sibi ferre ruinas.
Cur nos contristat vindictæ tempus ut instat ?
Ultio digna Dei peraget splendore dice.
Mandatis ejus statuet cognoscere pejus.
Fratres accingens, non mutus, sum canis ingens,
Pro quibus adstare valeo merearque latrare.
Vivimus an morimur : domini sumus, indè potimur.
Non timeo rabidum veniat me fodere vivum
Si vult, annosus remanebo victoriosus.
Tradere vult, ima retinebo tutus opima
AEdis Baptistæ, quòd sum custodia, Christe.
Ipsam non emi, non vendam, nec sua demi.

de l'abbé sous de noires couleurs, et tint ce discours au peuple : « Je suis le seigneur de la terre ; et cet abbé « m'oblige à recourir à la force ; il semble qu'il me « veuille cloîtrer. » Puis il dit aux barons : « O douleur ! « je me verrai donc frustré de mes droits, ainsi que mon « héritier ! Nous serons comme un arbuste brisé par le « vent, comme un roseau agité. »

Le poète ajoute beaucoup plus loin, au sujet du Comte :

Il choisit parmi les seigneurs dévoués à ses intérêts quelques députés, et leur adjoignant un puissant renfort de cinq abbés illustres, il les charge de porter à Gilbert ces paroles violentes : « Qu'il obéisse au comte ; « en agissant de la sorte il obtiendra ses bonnes grâces ; « mais s'il refuse, la communauté sera pillée derechef « et lui-même sera expulsé de l'église. » Telles furent les paroles, apprêtées d'avance, qu'il fit porter à l'abbé.

Vient ensuite la réponse de Gilbert :

Mais le pieux Gilbert, méprisant ce discours impie, répondit avec intrépidité : « J'aime cette église et je subi- « rai volontiers la mort pour son avantage. Quant à cet « homme, je ris de ses menaces ; qu'il craigne d'apprêter « lui-même sa ruine. Pourquoi nous afflige-t-il, quand la « vengeance est près d'éclater ? Oui, une vengeance « digne du Seigneur, va le frapper à la face du jour. Il « souffrira des maux pires que les menaces dont il veut « m'effrayer. Je garde les frères comme un chien ro- « buste. Je puis veiller autour d'eux, je puis les avertir « et les protéger par mes aboiemens. Vivans ou trépas- « sés, nous appartenons au Seigneur. Et je ne crains « pas que, dans sa rage, il vienne attaquer ma vie ; s'il « l'osait, malgré mes ans, je resterais vainqueur. Il

Iterùm sequuntur verba Gilberti ad quinque abbates de comite.

CAPITULUM XVIII.

De infortunio quod accidit comiti Balduino in aulâ Valencenensi.

« Mens sua delira; propè se stat judicis ira,
« Ejus et infestas res conteret alma potestas.
« Mandatum sperno, dominum quià non fore cerno.
« Hæc sibi dicetis, me parcat et insinuetis, etc.

Tunc abbates qui fuerant ex parte comitis missi ad Gilbertum, auditis responsionibus, ad comitem revertuntur, proùt patet in capitulo illo.

Nullo transgressi proceres, ad jura regressi,
Inveniunt comitem propè quem cernunt Sunamitem.
Quos priùs alloquitur abbas qualis reperitur.
Qui reticent ulla, referunt crudelia nulla,
Ne conturbetur vel debile quid pateretur.
Adjurat tandem seriè rem dent ut eamdem.

« veut me livrer en échange des objets méprisables; « mais je garderai mon bien sans m'épouvanter. C'est « moi qui suis le gardien du temple de Saint Jean-Ba« tiste; je ne le vendrai point, car je ne l'ai pas « acheté. »

La fin de ce discours est au chapitre suivant.

CHAPITRE XVIII.

De l'accident qui arriva au comte Baudouin, en sa Cour de Valenciennes.

« Son âme est en délire, mais la colère du juge est « près de fondre sur lui. La puissance divine l'accablera. « Du reste, je ne fais nul cas de ses ordres, parce que « je suis assuré qu'il n'est point le maître en cette affaire. « Portez-lui cette réponse, et tâchez qu'il me pardonne. »

Les abbés que le comte avait envoyés à Gilbert, ayant ouï sa réponse, retournent vers Baudouin, comme on le voit par le passage suivant :

Les seigneurs s'en vont, après avoir rempli leur message avec exactitude. Ils abordent le comte. Sa Sunamite était alors près de lui. Il s'empresse de leur demander en quelles dispositions ils ont vu l'abbé. Ceux-ci passèrent sous silence une partie du discours de Gilbert; surtout ils ne dirent pas un mot de ses funestes prédictions, afin de ne pas troubler le comte,

Sequuntur verba cujusdam tunc comiti assistentis :

De Cruce vir pronus, par Montibus, Hugo patronus,
Detestans pejus, quià fel clàm noverat ejus,
Profert audita ; sua vox vi post stabilita
Intonuit verbo constanter patris acerbo.
« Cur mens est ausa vexare virum sinè causâ ?
« Deserat incœptum facinus ; cor cedit ineptum.
« Providus indultor erat abbas et pius ultor ;
« AEdis consultor sistens et in ordine cultor :
« Provenient verbis bona maxima plurima nobis.
« Orabit ; vota capientur fraude remota.
« Ne fiat, certè vobis tribuentur apertè
« Mira Dei signa sub pauco tempore digna. »

Tunc sequitur infortunium quod accidit eodem tempore comiti Balduino in aulâ suâ Valencenensi, proùt superiùs est expressum :

Tunc furit atque fremit, ait Anglicus, omnia demit.
In trabe sublimi de quercu verticis imi
Cum Balduino residensque nepote Toino,
Consilium temerè vult qualiter æde carere.
A modo nec resónet vox, fratres cum patre, donec
Confert tristisona, vulgi constante coronâ.

dont le courage eût pu défaillir. Mais Baudouin les conjure de lui rapporter la chose exactement.

Voici maintenant les paroles d'un des personnages qui étaient près du comte.

Hugues de la Croix, détestant les projets de Baudouin, dont il avait secrètement découvert la perversité, répéta ce qu'il avait entendu. D'une voix forte et assurée, il fit résonner aux oreilles du comte les avis menaçans de l'abbé. « Pourquoi, » dit-il, « inquiéter injustement cet « homme? abandonnez une entreprise où vous vous êtes « laissé engager follement. Gilbert a fait preuve d'une « sage indulgence et d'une pieuse sévérité. Il s'est con- « duit en bon défenseur de l'Église, en homme zélé pour « la prospérité de son ordre. Sa parole nous méritera une « foule de biens des plus désirables. Il priera pour nous, « et le ciel exaucera des vœux honnêtes. Si vous persistez « dans votre résolution, des prodiges dignes de la puis- « sance de Dieu ne tarderont pas à fondre sur vous, à la « face du monde. »

Vient ensuite le récit du malheur qu'essuya le comte Baudouin, pour lors en sa Cour de Valenciennes, comme nous l'avons annoncé plus haut:

Alors, dit l'Anglais, sa fureur ne connaît plus de bornes. Il frémit et veut dépouiller les frères de tous leurs biens. Monté sur l'échafaud de bois de chêne, avec Baudouin son fils, il demande conseil pour chasser l'abbé et les frères de leur église, n'importe comment, pourvu qu'il n'entende plus leur voix. Le peuple qui l'entoure, fait entendre un murmure de douleur:

Et sequitur :

Frangitur alta trabes, fuit hosti maxima labes ;
Nam gens miratur Dominus quod sic operatur.
Laudant voce Deum, proceres spernunt et æneum.
Est graviter fractum comitis crus à strage tractum
In binas partes, serpens ubi condidit artes.
Difficilis, bina binis fuit ipsa ruina :
Nam Balduinus comitis feritate ferinus
Tali fracturâ caro suscipit aspera plura.
Gressus, extendens comiti sua bracchia tendens,
Vivum confregit gravitas, vulnus trabis egit.
A trabe surripitur, læsura gravis reperitur
Saucius in vultu, populorum flente tumultu,
Terrâ suscipitur; tenui vix voce petitur;
In lecto geritur; dolor ingens undique citur.
Hospitio latus quasi mortuus est reputatus.
Abbas mandatur; totiens ab eo recitatur
Quem patrem fieri vult, et sua flenda fateri.
AEdi largiri se vult et eâ sepeliri.
Libras nummorum dat septem lustra suorum.
Abbati dat æquum, sibi ne tribuatur iniquum.
Protinùs ad comitem redeamus et ad Sunamitem.
Quæ videns signa Domini data pro patre digna,
Protulit : « Infesta sum clade miserrima mœstâ, etc. »

Et sequitur :

Barones comitis flent infortunia litis.
Omnes hortantur patrem mandare, precantur
Conterat errorem pia mens, sectetur amorem.

L'auteur continue ainsi:

L'échafaud élevé s'effondre. Cet accident coûta cher à notre ennemi. Cependant le peuple admire les voies du seigneur. On loue Dieu à haute voix; on regarde en pitié les Grands et leurs armures d'airain. Dans sa chûte le comte eut la cuisse cassée en deux endroits. Et cet accident fut fatal à d'autres qu'à lui. Baudouin son fils, non moins orgueilleux que le comte, eut le corps tout froissé. Il s'avançait vers le comte et lui tendait les bras, mais le lourd échafaud l'entraîna dans sa chute et meurtrit son corps. Cependant, on retire de dessous l'échafaud le jeune Baudouin; on aperçoit sa blessure, on le dépose à terre, où il demeure exposé un instant aux regards du peuple, qui se presse en pleurant autour de lui. Il parle et sa voix est à peine intelligible. De là on le transporte sur un lit. Une douleur immense éclate partout. Arrivé dans sa maison, il semblait toucher à son dernier moment. Il demande l'abbé; sans cesse il répète qu'il veut lui avouer ses torts, remettre l'église en ses mains, lui conférer des largesses et la choisir pour sépulture. Il donne à Gilbert sept livres d'argent en expiation de ses fautes. Il rend justice à l'abbé de peur qu'il n'advienne malheur à lui-même. Maintenant parlons du comte Baudouin et de la Sunamite. Celle-ci, voyant ce qu'avait opéré le Seigneur en faveur du père: « Malheureuse, » dit-elle, « que je suis affligée de cet incident affreux, » etc.

Le poëme continue en ces termes:

Les barons du comte pleurent sa triste aventure. Tous l'engagent à rappeler l'abbé. Ils le conjurent de réparer pieusement son erreur, et de regagner l'affection de Gil-

Quod vir concessit; sed ab hôc comitissa recessit.
Hùc proceres properè veniunt, satagunt et habere
Patrem securum, se dantem pro grege murum.
Milite vallatus est principis ad loca latus;
Visitat ægrotum totiens à jure remotum;
Confert solamen. Fratrum petit ille juvamen,
Sedulitate precum quod detergat minùs æquum.

Verba comitis :

Fatur et auditur, vox pressa dolore potitur :
« Duplex fractura cruris tollit mihi jura,
« Grandis jactura, quià prodest non mihi cura ;
« Gressus amisi nimis acres utique visi.
« Hoc opus est cœli, vos lædens cuspide teli,
« Consultu, rarò consultus, consule claro.
« Ampliùs indemnis domus hæc sit vestra Johannis,
« Confirmo corde vestris, quià sunt sinè sorde. »
Abbas intendit hæc dulcia; grana rependit,
Conficiens panem domui nostræ nec inanem.
Pace reformatâ, fratrum spes est relevata.

Residuum libelli ex causâ rationabili prætermitto. Moriebatur autem abbas Gilbertus anno Domini millesimo centesimo octogesimo quinto, et sepultus est in cellâ Sancti Johannis Valencenensis, quam rexit quadraginta annis. Et sic finitur historia prædicta, quam multiplici de causâ sic abbreviavi.

bert. Le comte se rendit; mais rien ne put ramener la comtesse de son éloignement. En conséquence, les barons s'empressèrent de venir à l'église de Saint-Jean, prendre l'abbé, qui sans inquiétude se tenait au-devant du troupeau comme un rempart. Il fut conduit à l'hôtel du prince, par un nombreux cortège de chevaliers, et visitant ce malade qui avait outragé tant de fois la justice, il lui prodigua les consolations. Le comte supplia les frères de venir à son secours et de racheter ses fautes par de ferventes prières.

Voici les paroles du Comte :

D'une voix intelligible, quoique oppressée par la douleur, il parle ainsi : « La double fracture que j'ai soufferte « à la cuisse est ma sentence de condamnation. La perte « est grande et le regret inutile. Mes efforts qui ont paru « violens, ont échoué. Ceci est l'œuvre du ciel, qui « frappe des coups si terribles. O vous à qui j'ai eu re- « cours si rarement, aujourd'hui que je m'adresse à vous, « assistez-moi ! La maison de Saint-Jean, qui est aussi la « vôtre, sera désormais à l'abri de l'injure. C'est du fond « de mon ame que je vous l'assure, à vous dont les cœurs « sont sans tache. » L'abbé écoute attentivement ces douces paroles. On lui donna du blé dont nous fîmes du pain. Ce pain nous venait à propos. La paix étant ainsi rétablie, l'espérance des frères se releva.

Quant au reste du livre, je le supprime, non sans juste raison. L'abbé Gilbert mourut l'an du Seigneur 1185, et fut enterré dans le monastère de Saint-Jean de Valenciennes, qu'il avait régi quarante ans. Ainsi finit l'histoire que nous avons abrégée pour plus d'un motif.

CAPITULUM XIX.

Privilegium impetratum per Gilbertum a papâ Alexandro, tempore schismatis ecclesiæ.

« Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Gilberto abbati ecclesiæ Sancti-Johannis de Valencenis, ejusque fratribus, tàm præsentibus quàm futuris, regularem vitam professis in perpetuum. Desiderium quod ad religionis propositum et animarum salutem pertinere monstratur, animo nos decet libenti concedere et perpetuum petentium desideriis congruum impartiri suffragium. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis petitionibus (1) clementer postulationibus annuimus, et præfatam ecclesiam, in quâ divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostrâ protectione suscipimus et præsentis scripti privilegio communimus, in primis siquidem statuentes ut ordo canonicus qui, secundùm Deum et beati Augustini regulam atque institutionem Arroensium (2) fratrum, in eadem ecclesia institutus dinoscitur, perpetuis ibi temporibus inviolabiliter

(1) Miræi opera diplom. t. II. p. 829.

(2) Arrouaise ou Aroage, célèbre monastère, sous l'invocation de saint Nicolas, à deux lieues de Bapaume, dans le diocèse d'Arras. Cette abbaye fut l'origine et le centre d'une congrégation, qui posséda vingt-huit monastères, et qui s'éteignit au quinzième siècle.

CHAPITRE XIX.

Privilège accordé à Gilbert, par le pape Alexandre, au tems du schisme de l'église.

« ALEXANDRE évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses fils bien-aimés, Gilbert, abbé de l'église de Saint-Jean de Valenciennes, les frères et leurs successeurs, menant dans cette église la vie régulière à perpétuité. Une demande qui nous paraît toucher aux intérêts de la religion et au salut des ames, doit obtenir de nous un gracieux accueil, et nous devons octroyer à jamais un privilège conforme aux désirs des demandeurs. C'est pourquoi, mes chers fils en Dieu, nous accédons à vos justes demandes avec bénignité, et nous prenons l'église où vous êtes attachés au service de Dieu, sous notre protection et celle de Saint-Pierre, et pour sa défense, nous lui accordons le présent privilège. Premièrement nous voulons que l'ordre de chanoines institué dans l'église de Saint-Jean, lequel est conforme aux préceptes divins, à la règle de saint Augustin et à l'institution des frères d'Arrouaise, y soit maintenu à jamais invariablement. Nous voulons aussi que vous et vos successeurs possédiez sans dommage ni trouble tous les domaines et biens qui aujourd'hui appartiennent légitimement à ladite église, et ceux que, par la grace de Dieu, elle acquerra dans la suite, par les concessions des pontifes, les bienfaits des rois et des princes, les dons des fidèles

observetur. Prætereà quascumque possessiones, quæcumque bona eadem ecclesia in præsentiarum justè et canonicè possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, præstante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis; locum ipsum in quo præfecta ecclesia sita est cum omnibus pertinentiis suis, ecclesiam Sancti-Petri in foro, ecclesiam de Alneto et de Sautain (1), cum possessionibus suis et omnibus decimis, ecclesiam de Vilaris, altare d'Estroen (2) cum quinque hortulis in eâdem villâ; altaria de Helemez (3) et de Presel; altare de Semeries, scholas totius castri de Valencenis quas ab antiquo ecclesia vestra possidet; mansiones canonicorum quæ sunt circà ecclesiam cum cambâ unâ, mansionem Egidii Gervasii de Provino, antè fores ecclesiæ domum quæ fuit magistri Adæ, domum Gonteri de Puteo, cum domo Fredelendis (4) et aliis domibus quæ ad illas pertinent cum furno. Censuales domos quas habetis in Valencenis, terram de Mortrui appellandam (5) quæ dicitur Forsart, hortum ad olera fratrum infrà septa castri; in regio loco v mansos terræ, terram circà Beckevel, terram de Roselet, allodium et decimam et hospites quos Thomas de Salomone dedit ecclesiæ. Mansio-

(1) Saltem. *Le Mire*.
(2) Struem. *Ibid.*
(3) Helpines, *Ibid.*
(4) Fredesendis. *Ibid.*
(5) Molendinum. *Ibid.*

ou toute autre voie légitime. Parmi ses possessions actuelles, nous désignerons nommément, l'église de Saint-Jean d'abord et ses dépendances; l'église de Saint-Pierre en foire; les églises d'Auloy et de Sautain, avec les biens appartenans à icelles et toutes les dîmes; l'église de Villers, la succursale d'Estreu, avec cinq petits jardins situés au même lieu; les succursales d'Hélèmes et de Préseau; la succursale de Sepméries, et toutes les écoles de Valenciennes, que possède votre église depuis long-tems; les maisons des chanoines, situées autour de l'église, avec une brasserie; la maison de Gilles Gervais de Provy; et devant l'entrée de l'église, la maison qui appartenait à maître Adam; la maison de Gonthier Dupuis; celle de Frédelinde, avec un four et plusieurs maisons dépendantes; les maisons situées à Valenciennes qui vous paient une redevance; la terre de Mortrui, et le moulin de Fossart; dans l'enceinte de la ville, un jardin qui fournit des légumes aux frères; à Rieu, cinq manses de terre, un domaine près de Beckével; la terre de Roselet; la terre, la dîme et les manans que Thomas de Salonne a donnés à l'église en toute franchise; le manoir allemand du doyen, et ses dépendances; la terre de Bermerain, la terre de Gomégnies et une partie de la forêt d'Harothselve; deux sous de rente à Ursainval; la terre que vous avez acquise à vos dépens de la famille d'Etienne, de Guillaume et des autres vassaux de Sautain; enfin le comte et sa famille, ses officiers et tous ceux qui vivent de votre pain, les châtelains, les pairs, avec leurs familles et leurs officiers, les clercs séculiers et les serviteurs des chanoines. Et que personne n'ait la hardiesse de prélever des dîmes sur les champs que vous cultivez de

nem Almani decani cum suis appenditiis, terram de Bermerain, terram de Gomegnies et partem sylvæ quæ dicitur Harothselve, duos solidos censuales in Ursinavalle; terram quam sumptibus vestris acquisivistis de domo Stephani, Willelmi et aliorum feodatorum de Saltem; comitem et familiam ejus, ministeriales ipsius et omnes de pane vestro viventes, castellanos et pares, cum familiis suis, ministerialibus quoque, clericos sæculares et canonicorum familias. Sanè novalium vestrorum, quæ propriis manibus aut sumptibus colitis, sivè de nutrimentis vestrorum animalium, nullus à vobis decimas præsumat exigere. Cùm autem commune interdictum terræ fuit, liceat vobis, clausis januis, exclusis excommunicatis et interdictis, non pulsatis campanis, suppressâ voce divina officia celebrare; sepulturamque loci illius liberam esse decernimus, ut eorum devotioni et extremæ voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi fortè excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat, salvâ tamen justitiâ matricis ecclesiæ. In parrochialibus autem ecclesiis quas tenetis, liceat vobis quatuor aut tres ad minus de canonicis vestris ponere, quorum unus episcopo præsentetur, ut ab ipso curam animarum suscipiat et ei de spiritualibus, vobis autem de temporalibus, debeat respondere, etc.» Sequitür, paucis interpositis: «si qua igitur in futurum ecclesiastica sæcularisve persona hanc nostræ constitutionis paginam scienter contrà eam temerè venire tentaverit, factâ monitione canonicâ, nisi præsumptionem suam dignâ satisfactione correxerit, potestatis honorisve sui dignitate careat, reamque se divino judicio

vos propres mains ou à vos frais, ni sur la nourriture de vos bêtes. Et lorsque toute la contrée sera frappée d'interdit, il vous sera permis de célébrer l'office divin, après avoir clos les portes et fait sortir les excommuniés et les interdits, mais sans chanter ni sonner les cloches. Nous voulons aussi qu'on puisse librement et sans nul obstacle, ensevelir en ce lieu quiconque le désire par dévotion, et le prescrit dans ses dernières volontés, sauf toutefois la justice de la Cathédrale. Dans les églises paroissiales qui dépendent de vous, il vous est loisible de placer quatre de vos chanoines, ou pour le moins trois, dont l'un sera présenté à l'évêque, pour recevoir de lui la charge des ames. Il devra compte à l'évêque du spirituel, et à vous du temporel. » Voici la fin de la bulle dont nous supprimons un passage ; «Si jamais personne, que ce soit homme d'église ou séculier, avait la présomption de contrevenir sciemment aux ordonnances du présent privilège, nous voulons qu'après l'avertissement canonique, il soit dégradé de ses honneurs, de sa puissance et de sa dignité; qu'il sache que pour son méfait, il est condamné devant la justice de Dieu, qu'il cesse de participer au corps et au sang de notre Seigneur Jésus-Christ, et qu'enfin une punition sévère lui soit infligée au dernier jugement, à moins qu'il n'ait racheté sa faute par une satisfaction convenable. Au contraire, que la paix de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec tous ceux qui maintiendront cette église en ses droits, afin qu'ils reçoivent en ce monde la récompense de leur bonne action et qu'ils obtiennent là haut du juge sévère la paix éternelle, amen, amen. Fait à Anagni, par les mains de Gratien, sous-diacre et notaire de la sainte église romaine le second jour des nones de décembre, sous l'indiction VII, l'an de notre Seigneur

existere, de perpetratâ iniquitate, cognoscat et à sacratissimo corpore ac sanguine Dei ac Domini nostri Jesu Christi aliena fiat atque in extremo examine districtæ ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus, sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenùs et hic fructum bonæ actionis percipiant, et, apud districtum judicem, præmia æternæ pacis inveniant. Amen, amen. Datum Agnaniæ, per manum Gratiani, sanctæ Ecclesiæ romanæ subdiaconi et notarii, II nonas decembris, indictione septimâ, incarnationis dominicæ anno millesimo centesimo septuagesimo secundo, pontificatûs domini Alexandri papæ III, anno XV.

CAPITULUM XX.

Quòd Balduinus comes, videns non posse obtinere ecclesiam sancti Johannis, disposuit de aliâ alibi faciendâ.

(Ce chapitre est en blanc dans le manuscrit.)

CAPITULUM XXI.

Quòd Philippus, comes Flandriæ, ex parte uxoris suæ obtinuit Viromandiam et plures alias terras.

(*Gilbertus præpositus Montensis*, *p.* 62.)

Temporibus dicti Balduini comitis, dicti Ædifica-

1172, en la quinzième année du pontificat de monseigneur le pape Alexandre. »

OBSERVATION. La date de cette bulle est fausse. En effet l'indiction 7 est celle de l'année 1174, et Alexandre III ayant été élu le 7 septembre 1159, sa quinzième année a commencé le 7 septembre 1173, en sorte que le second jour ou la veille des nones de cette quinzième année était le 4 décembre 1173 : ainsi trois années différentes sont indiquées ici.

F.

CHAPITRE XX.

Le comte Baudouin, voyant qu'il ne peut obtenir l'église de Saint-Jean, se détermine à en faire bâtir une ailleurs.

CHAPITRE XXI.

Philippe, comte de Flandre, hérite par sa femme du Vermandois et de plusieurs autres terres.

(*Gilbert de Mons*, *p*. 62.)

Au tems du comte Baudouin, dit le Bâtisseur, dont

toris, potens et dives erat in Viromandiâ comes Radulphus, qui magnum in diebus suis coadunavit thesaurum. Qui filium habuit juvenem Radulphum, et duas filias, Elisabeth scilicet et Aenorem. Elisabeth habuit in uxorem Philippus, potentissimus bonusque justiciarius, Flandrensis comes, ecclesiarum vividus rector, filius gloriosi comitis Flandrensis Theoderici et Sibiliæ comitissæ, comitis Andegavensis filiæ. Aenorem verò habuit in uxorem Godefridus, filius sæpè dicti comitis Hannoniæ. Quo mortuo Godefrido, nupsit Guillermo (1), comiti Nivernensi. Willermo defuncto, nupsit probo militi et pulchro (2) Matheo, comiti Boloniensi, fratri jàm dicti Philippi, comitis Flandrensis. Defuncto autem Matheo, nupsit comiti Bellimontis in Franciâ. Defuncto Radulpho, comite ditissimo Viromandensi, filius ejus parvus et juvenis nimis successit ei in comitatu. Undè pro pueritiâ et parvitate ejus, terra Viromandiæ custodienda, cum thesauro à patre aggregato, commissa fuit fideli (3) viro, vivido ac sapienti, Yvoni, comiti Suessionensi, et domino Nigellæ. Cùm autem à vicinis circummanentibus et ab hominibus ipsius comitatûs guerrarum insultus ipsi terræ inferrentur, Yvo comes jus domini sui viriliter defensavit, et thesaurum sibi commissum non in proprios usus convertit, sed illos (4) ad defensionem honoris et hæreditatis domini sui prorsùs expendit. Radulphus autem juvenis,

(1) Willelmo. (chron. Gisleberti).
(2) Præclaro (chron. Gisleberti).
(3) Chronic. Gisleb. Fideli illius, viro venerabili, vivido etc.
(4) *Lege* illum.

nous avons déjà fait mention, il y avait en Vermandois un riche et très-puissant comte, nommé Raoul, qui de son vivant amassa un trésor immense. Il avait un fils encore enfant, appelé Raoul, et deux filles, Elisabeth et Eléonore. Elisabeth fut mariée à Philippe, comte de Flandre, seigneur très-puissant et bon justicier, zélé tuteur des églises. Il était fils du glorieux comte de Flandre Thierri, et de la comtesse Sibille, fille du comte d'Anjou. Eléonore fut mariée à Godefroi, fils du comte de Hainaut; dont nous avons parlé tant de fois. Après la mort de Godefroi, elle épousa Guillaume, comte de Nevers, qui la laissa bientôt veuve. Alors elle épousa Mathieu, preux et beau chevalier, comte de Boulogne et frère de Philippe, comte de Flandre. Mathieu mourut, et sa veuve épousa le comte de Beaumont en France, qui s'appelait aussi Mathieu. Après la mort de Raoul, très-riche comte de Vermandois, son fils, encore en bas âge, hérita du comté. En raison de son extrême jeunesse, la terre de Vermandois et le trésor amassé par son père, furent donnés en garde à l'un de ses vassaux, Yves, comte de Soissons et seigneur de Nigel, homme vénérable, sage et actif. En effet, comme des seigneurs voisins et même des vassaux du comte, osaient envahir à main armée la terre de Vermandois, Yves défendit vaillamment l'héritage de son jeune seigneur. Loin de détourner à son profit les trésors qui lui étaient confiés, il les consacra sans réserve à protéger les domaines du comte et son honneur. Mais le jeune Raoul, comte de Vermandois, tomba malade et mourut dans l'enfance. Alors Philippe, comte de Flandre, comme mari d'Elisabeth, sœur aînée de Raoul, devint possesseur de tout le Vermandois et du Valois. Ces

comes Viromandensis, ægrotare cœpit, et juvenis mortuus est, et Philippus, comes Flandriæ, qui sororem ejus primogenitam habebat, Elisabeth videlicet (1), totam Viromandiam et Valesium obtinuit. Quæ possessiones fuerunt quæ sequuntur. Sanctus-Quintinus, Ribomons (2), Ropis (3), Boclis (4), Perona, Athies, Claris, Capis, Roya, Caunis (5), Thorto (6), Choisi, Rissuns, Lachenis, Mons Desiderii (7), comitatûs Ambianensis, Belcaisnes, quod castrum ipse Philippus construxit primus, hominium de Guisiâ et Leschieres, de Belvoir (8) et Goy, de Ham, de Nigellâ, de Brayo, de Encrâ, de Marchais, de Viler quod dicitur Larenos de Hangest, de Pierre-Pont, de Bova (9), de Maroeil (10), de Piquigny, de Bretoeul (quod Radulphus Clarimontis possidebat), de Buly, de Pois de Mili, de Marlâ, de Brevin (11). Quæ cùm allodia essent viri nobilis Radulphi prædicti domini de Couchi, et odium ipsius Philippi haberet, et ei auxilium et justitia regis Francorum deesset, ea ab ipso comite in feodo accepit. Multa quidem alia feoda habuit ipse comes Philippus, de honore Viromandiæ, ex parte Elisabeth, uxoris suæ, terram Valezium dictam scilicet Crispiacum, Morvenal (12), Vilervi, Codereth, Vimers, Fermitatem Milonis, et alia multa.

(1) *Gilb.* Uxorem. — (2) *Ibid.* Ribemons. — (3) *Ibid.* Repis. — (4) *Ibid.* Roclis. — (5) *Ibid.* Cannis. — (6) *Ibid.* Torota. — (7) *Ibid.* Monsdudiers. — (8) *Ibid.* Belnoir. — (9) *Ibid.* Ronâ. — (10) *Ibid.* Moruel. — (11) *Ibid.* Vervins. — (12) *Ibid.* Mornenval.

possessions comprenaient Saint-Quentin, Ribemont, Ropes, Rocles, Péronne, Athie, Clares, Cappes, Roye, Caunes, Torote, Choisi, Rissun, Lachesnes, Montdidier, dans le comté d'Amiens, Beauquesne, dont Philippe lui-même construisit le château, les fiefs de Guise, de Leschiers, de Beauvoir, de Goy, de Ham, de Nigel, de Bray, d'Encre, de Marchais, de Villers dit Larenos, de Hangest, de Pierrepont, de Boves, de Moreüil, de Piquigny; celui de Breteuil que Raoul possédait à Clermont; le fief de Bulli, ceux de Pois, de Milly, de Marle et de Vervins. Ces fiefs appartenaient à un noble seigneur, Raoul de Couci, qui avait conçu de l'inimitié pour le comte. Voyant toutefois qu'il demanderait en vain au roi de France justice et appui, Raoul consentit à recevoir ces domaines du comte Philippe à titre de fiefs : celui-ci obtint, en vertu des droits d'Elisabeth sa femme, plusieurs autres fiefs, sous la mouvance du Vermandois, tels que la terre de Crispiac dans le Valois, Mornenval, Villers-Cotterets, Viviers, Laferté-Milon, etc.

Observation. Raoul, sire de Couci, fils d'Enguerrand II, naquit vers 1134. Il possédait les seigneuries de Marle, de La Fère, de Créci, de Vervins, de Landouzi et de Pinon. Les historiens l'ont souvent confondu avec son neveu Raoul, lui ont attribué les chansons qui nous sont parvenues sous le nom du châtelain de Couci, et ont avancé sans preuve qu'il avait été l'amant de la dame de Fayel. Enguerrand II étant mort à la croisade, l'an 1147, son fils succéda immédiatement à son riche héritage. Raoul épousa vers 1154 Agnès de Hainaut, fille du comte Baudouin, dont il eut trois filles. Il mourut en 1191. (Voyez l'article Coucy dans la Biographie universelle).

CAPITULUM XXII.

Qualiter ecclesia Viconiensis (1) fuit ædificata et fundata.

(*Ex annalibus ejusdem*).

Spiritus Sanctus, prophetico ore, testatur filiis Israel mandatum divinitatis, ut beneficia sibi cœlitùs collata, crebrâ recordatione, suis suorumque cordibus imprimerent, quatenùs, his frequentiùs memoratis, animos à cultu vanitatis arcentes, benefactori suo caritatis obsequium gratanter exsolverent. Hæc ego frequenter audita sedulò versans in pectore, recolensque quot et quantis blandimentis divina bonitas primordia nostræ conversionis dilinierit, satis ægrè tuli nihil ex his ad notitiam posterorum litteris inditum, præsertim cùm primævos ferè omnes cernerem vitæ præsentis transcurrisse terminum. Libuit ergò, juvante Deo, notare breviter quo tempore, quove auctore, locus iste sacræ religionis initia sumpserit, ut non priventur notitiâ gestorum futuri hæredes et loci et morum. Locus iste, nomine et veritate casa Dei, licet ad id quod dicitur, antè sæcula divino consilio præordinatus fuerit, non diù tamen ex quo tali vocabulo,

(1) Vicogne, abbaye régulière de l'ordre de Prémontré, entre Arras et Saint-Amand, à une lieue de Valenciennes.

CHAPITRE XXII.

Comment fut fondée et bâtie l'église de Vicogne.

(*Extrait des annales de cette église*).

L'esprit-saint, par la voix du prophète, signifie aux enfans d'Israel la volonté du Seigneur, qui leur enjoint de se rappeler fréquemment les bienfaits dont il les a comblés, et d'en imprimer le souvenir dans leurs cœurs et ceux de leurs descendans, afin que les ayant toujours présens à l'idée, leur ame, dégagée du culte de la vanité, s'empresse de payer au bienfaiteur un tribut d'amour. Comme je méditais attentivement sur ces mots, que j'avais tant de fois entendus, et que je songeais avec quel soin bienveillant la bonté divine a facilité nos premiers pas dans la conversion, j'ai regretté vivement que personne ne se fût occupé de transmettre cette histoire à la postérité, en la consignant par écrit, alors surtout que je voyais disparaître les contemporains de ces événemens. C'est pourquoi j'ai résolu, Dieu aidant, de rapporter en peu de mots en quel temps et par qui fut fondé ce saint monastère, afin que nos successeurs en aient connaissance. Ce lieu qui est en réalité, aussi bien que de nom, la maison du Seigneur, quoique la sagesse divine le prédestinât, avant la naissance des siècles, à devenir tel que nous le voyons aujourd'hui, n'a vu toutefois s'accomplir sa destinée glorieuse que dans ces derniers tems. En effet,

vocabuli que virtute decorari cœpit. Tempore namque Ludovici, regis Francorum, hæc sylva primùm à fratribus nostris incoli cœpit, anno ab incarnatione Domini mille centum viginti quinque, plus minùsve, decurso; eatenùs enim locus iste spinis et vepribus, cannisque palustribus, latebris luporum magis quàm habitaculis hominum videbatur idoneus. Sed rex ille sapiens ac potens, qui vocat ea quæ non sunt, tanquàm ea quæ sunt, tempore sibi placito, vetustam auferens loco despectionem, inopinatam contulit sanctificationem, vetera dissipans lustra, novaque sibi statuens castra. Per idem tempus, quippè Dei sapientia cum filiis hominum ludens in orbe terrarum, diversis in locis casas sibi statuit, ad quas construendas operarios, de servitute Babylonis evocatos, inibique multiplici virtutum experientiâ probatos, ad cœlestem aulam coronandos introduxit. Inter quos, velut sapiens architectus, plurimâ sagacitate cœnobii hujus instaurator enituit primus. Britonum quidem gente progenitus, Francorum tamen loquelis et moribus luculenter satis imbutus, sacerdos officio, nomine Guido. Hic cùm levis adolescentiæ annos, per trivia vanitatis vagabundus, ut plerisque moris est, transegisset, ævo jàm maturante, mutavit et mores. Cœpit namque, supernæ gratiæ perfusus jubare, factus jàm juvenis, dies laboriosos mensesque vacuos vigilanter sibi dinumerare, annosque æternos in amaritudine animæ suæ recogitans, taliter, ut reor, ad contemptum mundi se ipsum sollicitare: «O anima misera, quarè seduceris, va-« nitatis sic æmula, ast veritatis nimis ignara! Perpende,

c'est vers l'an du Seigneur 1125, sous le règne de Louis, roi de France, que nos frères sont venus, pour la première fois, s'établir en cette forêt. Hérissé d'épines, de ronces et de plantes marécageuses, ce lieu avait paru jusqu'alors plus propre à servir de retraite aux loups, qu'à devenir le séjour des hommes. Mais ce sage et puissant roi, qui voit les choses qui n'existent pas comme celles qui existent, fit enfin luire le jour marqué dans sa providence pour retirer ces lieus de leur abjection et les sanctifier inopinément. Il changea la face de cette forêt, et s'y construisit un nouveau camp. A cette époque, la Sagesse divine, se complaisant ici-bas avec les fils des hommes, s'y choisit des demeures en divers lieus. Pour les construire, Dieu retira des ouvriers de la captivité de Babilone; et lorsqu'il eut éprouvé leur vertu par les exercices divers qu'il leur imposa dans ce lieu, il les appela dans le ciel pour les couronner. Au premier rang de ces pieux architectes, brille par sa sagesse et son habileté le fondateur de notre monast ère. C'était un prêtre appelé Gui, Breton de naissance, mais parfaitement instruit du langage et des mœurs des Français. Il dissipa follement ses jeunes années, comme font la plupart, courant à l'aventure dans les sentiers de la vanité. Mais en vieillissant, il changea de mœurs. Dès qu'il eut atteint l'âge viril, pénétré de la grace de Dieu, il se mit à compter en lui-même et les jours et les mois qu'il avait perdus; et dans l'amertume de son cœur, songeant à l'éternité, je suppose que pour s'animer au mépris du monde, il se disait: « O malheureuse ame, pourquoi te laisses-tu « séduire ainsi? tu poursuis des choses vaines et tu fermes « les ieux à la vérité. Songe, s'il te plaît, combien est « lourd ce que nous souffrons, combien ce que nous

« quæso, quàm grave sit quod patimur, quàmque va-
« num quod sequimur æternumque ducimus. Obsecro, siste gradum, prospiciens ultrà progredi quàm sit periculosum.

« Huc prodisse tenùs satis est; jàm non decet ultrà.
« Sperne voluptatem, nocet empta dolore voluptas »

Iis atque his similibus, inspirante Deo, ad animum reductis, terga nugis vertens malè cutis, arctum qui ducit ad vitam ingressus terere callem, mutans habitum, liquit sæculum, migravit ad eremum.

CAPITULUM XXIII.

Quòd Guido partim lucri acceptione, pàrtim mercedis æternæ sponsione, ab Alemanno locum obtinuit.

Illo itaquè in tempore quo venerandus pater Norbertus præmonstratum venit habitaturus, sacrarumque institutionum, quibus jam totum fermè per orbem catholica decoratur Ecclesia, rudimenta daturus, præfatus Guido paucis diebus illic, sicut audivimus, demoratus, secessit loco majori cedens. Auditâ verò famâ hujus silvæ, famosissima enim erat tùm populorum latitudine, tùm præ scelerum enormitate quæ in eâ frequentabántur, Deo comite, adve-

« poursuivons et ce que nous estimons éternel est vain. « Arrête-toi, je t'en supplie, à la vue des dangers que tu « cours en allant plus loin.

« C'est assez d'être venu jusqu'ici ; il ne faut point « t'avancer au-delà. Méprise la volupté ; le plaisir est un « mal, quand on l'achète au prix de la douleur. »

Entretenant son ame de ces réflexions et d'autres pareilles, que Dieu lui suggérait, il s'achemina dans la voie étroite qui mène à la vie, et changeant d'habit, il quitta le monde et se retira dans le désert.

CHAPITRE XXIII.

Comment Gui acheta d'un Allemand une portion de la forêt, moyennant une somme d'argent et la promesse de la vie éternelle.

Au tems que le vénérable Norbert vint s'établir à Prémontré, et jeta les bases de ces pieuses institutions, qui déjà répandues par toute la terre, sont l'ornement de l'église, Gui passa quelques jours en cette abbaye, comme on nous l'a rapporté, puis il alla chercher une autre retraite. Il avait ouï parler de la forêt dont nous avons parlé ci-dessus, car elle était fameuse et par le nombre considérable de ses habitans et par l'énormité des crimes qui s'y commettaient. Il y vint sous la conduite de Dieu, et, suivant le commun bruit, il plaça sa

niens, locato sibi tabernaculo sub annosâ, ut dicunt, tiliâ, inopinatus resedit hospes, in proximo fiendus et hæres. Haud longè autem ab arbore, palus erat ingens, rivusque præterfluens, quem indigenæ sermone publico Paragium rivum appellant. Quidam verò ex nostris paradisi sivè Paracliti rivum eumdem dici mallent, quod et mihi magis libet. Hoc igitur in loco, sicut prædictum est, facto domicilio, vir Dei vino illo, quod novis in utribus recondi decet, dilectione Dei scilicet et proximi fervens internis, lucrumque animarum vehementer sitiens, duce Christo, egressus ad publicum, eructare cœpit populis quòd ab internis hauserat poculis. Igitur, velociter sermone currente, turbæ confluunt, vilem quem hominis habitum, hilarem vultum, placidumque sermonem attendentes, et in præcordiis omnia ponentes, reficiebantur non minùs opinione quàm sermone. Fit itaquè, largiente Deo, peregrinus homo notus in populo. Ab omnibus amatur, veneratur, suscipitur et colitur. Frequentant ejus domicilium; poscunt consilium; impendunt corporale beneficium; referunt optatum animæ domi solatium. Perpendens igitur manum Dei bonam secum esse, populique corda, divino spiramine, ad audienda verba vitæ reserata, cogitabat dilatare tentorium suum, quatenùs collectis fratribus ibidem, Christo debitum persolvere possent famulatum. Nec enim arbitrabatur sibi tutum vel licitum in alieno cespite, absque nutu hæredum, fundamenta jacere, præsertim in hâc sylvâ quæ, pluribus subdivisa hæredibus, tot dominorum legibus subjacebat. Proindè accedens ad

tenté sous un vieux tilleul. Il s'arrête comme un hôte imprévu dans cette forêt, qui était destinée à devenir bientôt son héritage. Non loin du tilleul, s'étendait un vaste marais. Près de là coulait un ruisseau, communément appelé ruisseau Pariage; mais quelques-uns le nomment plus volontiers Paraclet, ce qui me plaît aussi davantage. Le saint homme s'établit donc en ce lieu, comme nous l'avons dit; mais, enivré de ce vin spirituel, qu'il convient d'enfermer en des outres neuves, enflammé, voulons-nous dire, de l'amour de Dieu et de son prochain, et brûlant de gagner des ames, il visita les lieux habités, pour faire goûter aux peuples ce vin intérieur. Tandis qu'il prêchait, on venait l'écouter en foule. La pauvreté de son habit, son air de contentement, le calme et la gravité de son langage fixaient l'attention de la multitude qui, gravant ses paroles au fond de son cœur, était charmée de la bonne opinion qu'inspirait cet homme, autant que de sa prédication. Ainsi, par la grâce de Dieu, l'étranger fut bientôt en renom parmi le peuple. Tout le monde l'honore, l'accueille et le chérit. On fréquente sa cellule; on lui demande conseil; on lui offre de quoi satisfaire à ses besoins. Jamais on ne revient de chez lui, sans apporter des consolations. Le saint prêtre, voyant que Dieu étendait sur lui sa main bienfesante et qu'il ouvrait les cœurs de ce peuple aux paroles de vie, forma la résolution d'aggrandir sa tente, afin de rassembler des frères en ce lieu, et d'y servir dignement avec eux notre Seigneur Jésus-Christ. Néanmoins il ne croyait pas qu'il fût juste ou prudent de s'établir en ce lieu sans le consentement du propriétaire; d'autant plus que cette forêt, appartenant à diverses personnes, était sou-

unum eorum, Alemannum scilicet de Pons, illustrem virum, cujus juris videbatur esse locus quem occupaverat. Conventione factâ cum eo, partim præsentis lucri acceptione, partim mercedis æternæ sponsione, factus est coràm multis testibus hujus loci legitimus hæres, qui paulò antè fuerat incolinus et hospes.

CAPITULUM XXIV.

De dilatatione loci et bonorum temporalium ecclesiæ Viconiensis.

Constructis casulis sibi suisque necessariis, exivit homo ad opus suum, peragratisque finitimis castellis et oppidis, semina vitæ sparsit ubiquè, moxque mirum in modum, sole justitiæ insuper radiante, maturos inveniens fructus, primitias ex eis Domino litaturus, decerpsit. Siquidem tantus ardor divinæ dilectionis quosdam arripuit, ut repentè sæculi vanitatibus abdicatis, rebusque propriis ad nutum viri Dei delegatis, ipsi deinceps adhærent nexu indissolubili colligati. Cum quibus ad locum paupertatis suæ regressus, singulis diebus, secundùm tempus et horam, ad humilitatem obedientiæ, ad virtutem patien-

mise à diverses lois. En conséquence, il fut trouvé un Allemand, appelé de Pons, homme illustre, et possesseur du lieu que le saint homme occupait. Ils traitèrent ensemble, et moyennant une somme, qu'il lui paya sur-le-champ et la promesse de la vie éternelle, Gui devint, en présence de nombreux témoins, possesseur légitime d'un lieu où peu de jours auparavant, il n'était qu'un hôte et un étranger.

CHAPITRE XXIV.

Aggrandissement de l'abbaye; elle accroît ses biens temporels.

Ayant donc bâti des cellules pour son logement et celui des frères, Gui retourne à la prédication. Parcourant les châteaux et les villes voisines, il jette partout les semences de vie. Le soleil de justice fait éclore ces semences avec une rapidité merveilleuse, et l'homme de Dieu, trouvant les fruits mûrs, en recueille les prémices pour les offrir au Seigneur. Plusieurs s'enflammèrent pour Dieu d'un amour si ardent, qu'ils rejetèrent sur-le-champ les vanités de ce monde, mirent leurs biens à la disposition du saint homme, et s'attachèrent à lui par des nœuds désormais indissolubles. Ayant amené, dans sa pauvre demeure, les disciples qu'il avait gagnés à Jésus-Christ, chaque jour, suivant l'heure et le tems, il les formait, par ses exemples et ses

tiæ, ad instantiam orationis, ad tolerantiam laboris, ad vigilantiam contrà juges antiqui hostis insidias, monitis et exemplis, quos Deo lucratus fuerat instituebat tirones. Tantæ verò caritatis erat, ut, licèt inopem agens vitam, sibi suisque, vel scribendo vel aliò quocùnque justo modo, quotidianam à foris conquæreret stipem, hospitatori tamen præcepit neminem ex caritate victuaria petentem, vacuum abire permitti. Sæpiùs enim illam Veritatis promissionem, *Date, et dabitur vobis*, mente retractans, plurimùmque de eâ sperans, pro viribus implebat, sibi subditisque servandam attentiùs commendabat. Confluxêre undiquè populi terræ, cernere cupientes quæ hìc fiebant, tanquàm mirabilia. È quibus aliqui, videntes opera fratrum, vilitatem vestituum, devotum ad invicem obsequium, laborum exercitium, caritatem et silentium, dicebant: « Castra Dei sunt hæc, et Spiritus Sanctus « habitat in his. » Alii verò, largifluam Dei misericordiam non considerantes, aiebant: « In tantis miseriis « non substent; sed, recedente pastore, dispergentur et « oves. » Hoc autem illis, ut opinor, non modicam desperationem incusserat, quòd qui, anteriori tempore, in viciniâ nostrâ habitaverant, nihil unquàm ad perfectum adducentes, absque habitatore deindè vacuas dimiserant. Antè paucos etenim annos, in proximo monte ad Boream sito, quidam eremita erecto tabernaculo cum matre degens, eâ ibidem sepultâ, cùm solus remansisset, nescio à quo scelesto homine jugulatus, in puteum dejectus est. Undè postmodùm extractus, et in atrio Sancti-Amandi sepultus re-

avis, à l'humble obéissance, à la pratique de la patience et de l'oraison. Il leur enseignait à se ployer au travail, à surveiller les continuelles embûches du vieil Ennemi. Il était si charitable que, malgré son indigence, qui le forçait de transcrire moyennant un salaire ou de faire toute autre besogne, pour procurer à la communauté le pain de chaque jour, il défendit néanmoins au frère hospitalier de jamais renvoyer sans aumône quiconque demanderait quelques alimens, par charité. Il songeait souvent à cette promesse de l'éternelle vérité, *donnez et vous recevrez*. Fondant sur elle beaucoup d'espoir, il se conformait au précepte suivant l'étendue de ses facultés, et recommandait à ses frères de s'y conformer pareillement. Bientôt une foule de gens, amenés par le désir de voir les merveilles qui s'opéraient en ce lieu, y affluèrent de toutes parts. Plusieurs d'entre eux disaient, après avoir admiré les œuvres de ces religieux, la pauvreté de leur habit, leur dévouement réciproque, leurs exercices laborieux, leur silence et leur charité : « ils ne résisteront point à une condi« tion aussi misérable ; mais le pasteur s'éloignera et les « ouailles se disperseront. » Ce qui aidait à leur enlever tout espoir, c'est que déjà des personnes s'étaient établies dans notre voisinage ; mais ne pouvant s'y maintenir, elles avaient déserté leurs cellules. En effet, quelques années auparavant, sur la montagne voisine, située au nord de Vicogne, un ermite avait dressé une tente, où il habitait avec sa mère. Etant resté seul à la mort de sa mère, qui fut ensevelie dans ce lieu, un scélérat inconnu l'égorgea et le précipita dans un puits. Son corps en fut retiré dans la suite et fut enseveli dans l'église de Saint-Amand ; mais la montagne a gardé son nom. A l'occident, un homme habitait pa-

quiescit; sed cognomen monti non excidit. Porrò ad occidentalem plagam, quidam cum matre et fratre similiter habitabat, Hugo vocabulo, conversus habitu, graduque sacerdos. Hic (1) consuetudo fuit, circuitis circumquàque villis et castris, sermonem ad populum facere, nec tamen multùm proficere. Quidquid enim ore loquaci ferebat, moribus indisciplinatis conculcans, crescere non sinebat. Inter duo namque matura, sicut vulgò dicitur, vinum acerbum promens, risus et joca persæpè audientibus commovebat. Hic patrem Guidonem, de die in diem, prosperis successibus attolli, se verò minui cernens, nihil prosperatus recessit, ejus possessiunculâ nostros in usus redactâ, nec cum nomine pristini possessoris privatâ. Adhùc nàmque locus ipse Sartum domini Hugonis appellatur.

CAPITULUM XXV.

Quòd ecclesia Viconiensis primum abbatem habere procuravit.

Ast venerandus Guido, bonis initiis finem optimum annectere satagens, Berengertruncensem abbatem adiit, rogans quatenùs de fratribus suis ad hunc locum destinaret, qui nostros suis institutis imbuerent ac,

(1) Lege *huic*.

reillement avec son frère et sa mère. C'était un prêtre, nommé Hugues, et revêtu de l'habit religieux. Il avait coutume de parcourir les villes et les châteaux des environs, et de prêcher devant le peuple; mais il en recueillait peu de fruit. En effet, ses mœurs dissolues démentaient les propos qu'il avait sans cesse à la bouche, et les empêchaient de produire leur effet. Car dans un vase impur, le vin s'aigrit. Cet homme voyant de jour en jour que tout réussissait pour le mieux au père Gui, tandis que lui-même allait empirant, jugea ses efforts inutiles et se retira. Nous appropriâmes à notre usage sa petite habitation, qui toutefois a gardé le nom de son ancien possesseur. Ce lieu s'appelle encore aujourd'hui, l'Essart de monseigneur Hugues.

Observation. Vicogne est un village du département du Nord, arrondissement de Douai, canton de Saint-Amand, rive droite de la Scarpe, commune de Raismes.

CHAPITRE XXV.

L'église de Vicogne se procure un premier abbé.

Le vénérable Gui, voulant conduire à bonne fin ce qu'il avait si bien commencé, alla trouver l'abbé Béranger Trunsis pour demander quelques-uns de ses frères, qui vinssent dans notre église enseigner leur règle à nos religieux, et lorsque le tems serait venu, choisissent, avec l'aide de Dieu, un abbé de leur ordre, pour diri-

tempore opportuno, ex eodem ordine abbatem sibi, Deo disponente, præficerent. Abbas itaquè, precibus annuens supplicantis, misit de suis canonicis ut, locum gentemque considerantes, renuntiarent utrùm res dignum quid effectu præmonstraret. Qui venientes, diebusque aliquot in loco peractis, videntes terram aquosam et arenosam, cultuque difficilem, non satis fidentes in eo cujus est orbis terrarum et plenitudo ejus, viâ quâ venerant reversi sunt in regionem suam, Deo nobis melius aliquid providente. Siquidem domnus Walterus, abbas Sancti-Martini Laudunensis, vir in proferendis malis experientissimus, et ad subveniendum promptissimus, multis precibus pulsatus, venit locum visere, ac, misericordiâ motus, cœpit ejus curam agere. Fidensque in eo à quo bona cuncta procedunt, ingressus Duacum, verbum Dei cum fiduciâ loquebatur ad populum. Factum est loquente inter cætera loci hujus mentio incidisset, plurimorum, tàm ex clero quàm populo, tanto amore ergà Deum et locum corda perculsa sunt, ut sæculo mox renuntiantes, se cum suis, abbate præsente, Christo voverent et loco. Exindè vir Dei constantior factus, signato privilegio à venerabili viro Roberto, Attrebatensi episcopo, curam loci suscepit, eo videlicet tenore, ut abbates ibidem consecrati, cum sibi subditis, Laudunensis cœnobii statuta regularia moresque honestos pro facultate servarent; nec tamen ulli temporali exactioni obnoxii forent. Missi sunt ergò fratres, qui, rebus prosperè cedentibus, infrà modicum tempus dominum Henricum, vice prioris sibi prælatum, illus-

ger le nouveau monastère. Touché de ses instantes prières, l'abbé chargea plusieurs de ses chanoines d'aller examiner les lieus et les gens, et de lui faire savoir si l'on pouvait espérer de cette affaire quelques avantageux résultats. Ils vinrent en effet chez nous; mais après y avoir passé quelques jours, voyant que le sol était marécageux ou sabloneux et d'une culture difficile, ils ne mirent pas assez de confiance dans celui à qui appartiennent et le monde et son contenu, et reprenant le chemin par où ils étaient venus, ils retournèrent en leur abbaye. Dieu nous réservait quelque chose de mieux. Monseigneur Walter, abbé de Saint-Martin de Laon, homme instruit par une longue expérience à supporter les misères, et promt à les réparer, consentit, après beaucoup d'instances, à visiter l'abbaye. Touché de compassion à son aspect, il résolut d'en prendre soin. Comme il comptait sur celui duquel tous les biens découlent, à son arrivée à Douai il se mit à prêcher avec confiance la parole de Dieu. Entre autres propos, il vint à faire mention de l'église de Vicogne. Une multitude de gens, clercs et séculiers, s'éprirent d'un amour si vif pour le ciel et pour le monastère, que, renonçant au monde en présence de l'abbé, ils se vouèrent eux et leurs biens au Seigneur et à cette église. Ce succès encouragea l'homme de Dieu. Il prit sous sa garde l'église de Vicogne, après avoir obtenu de Robert, vénérable évêque d'Arras, un diplôme, portant que les abbés de ce monastère et leurs subordonnés, seraient tenus de suivre, autant que possible, les statuts, la règle et les mœurs honnêtes de l'abbaye de Laon, et qu'ils seraient exempts de toute exaction temporelle. Des frères y furent donc envoyés; et peu de tems après, voyant que leurs affaires allaient pour

trem virum postulârunt. Fertur enim capellanus et consanguineus fuisse regis Francorum. In abbatem elegerunt; attamen, Christo resistente, desiderio suo fraudati sunt. Statutâ enim consecrationis ipsius die, dùm episcopus non adesset, elongatâ benedictione, ipse Laudunum reversus est. Quo regresso, Laudunensis abbas domnum Warinum, priorem suum, ad consecrationem misit, qui, perceptâ benedictione, dignitatis gradum piis actionibus superexaltare satagit. Erat enim vir simplex et rectus, moribus ornatus, æmulator ordinis, amator paupertatis, custos castitatis, sectator hospitalitatis, postremò virtutum impiger cultor, ac vitiorum fervidus ultor. Qui, dùm advenisset ut de nimiâ egestate quosdam conqueri audîsset, ac verbum memoriâ dignum fertur tulisse: « Deus », inquiens, « si nos in loco scierit, ipse ad man« ducandum præstabit. » Non ignorans utiquè quòd Deus peromnia per plenitudinem sapientiæ suæ sciat, sed subditos monens, quatenùs boni operis sedulitate à Deo sciri satagerent. Quis autem valeat dignè disserere, quantus qualisque fuerit, eo tempore, tàm in discipulis quàm in magistro, amor veritatis, custodia humilitatis, contemptus mundanæ vanitatis, cum cæteris indiciis sinceræ caritatis, omnes se monstrarent (1) mortuos esse mundo, et mentibus habitare in cœlestibus cum Christo. Cur autem eos mundo mortuos non rectè dixerima quibus erat tanta parcitas in victu, tant vilitas in vestitu, ut quæque gustu dulcia, tactu mollia

(1) Sic.

le mieux, ils demandèrent et élurent pour abbé monseigneur Henri, vice-prieur du monastère de Laon, homme illustre qui fut, dit-on, parent et chapelain du roi de France. Cette élection, n'étant point ratifiée par le Christ, demeura sans effet. Le jour fixé pour la cérémonie de sa consécration, Henri, voyant que l'évêque ne paraissait point et que ce retard obligerait à différer la bénédiction, retourna lui-même à Laon. L'abbé nous envoya pour lors monseigneur Warin son prieur, lequel, ayant reçu la consécration abbatiale, tâcha de faire honneur, par la piété de ses actes, à la dignité qu'il venait d'acquérir. C'était un homme plein de droiture et de simplicité, vertueux dans ses mœurs, jaloux de la prospérité de son ordre, ami de la pauvreté, observateur scrupuleux des lois de la continence et de l'hospitalité. Il chérissait, en un mot, toutes les vertus et haïssait tous les vices. Un jour il entendit quelques frères se plaindre de l'indigence extrême où ils étaient réduits. On rapporte qu'il fit à cette occasion cette réponse mémorable: «Le Seigneur,» dit-il, «nous « donnera sans doute à manger, pourvu qu'il sache « que nous sommes ici. » Certes, lui-même savait à merveille que rien n'échappe à la science infinie de Dieu; mais il voulait apprendre à ces frères qu'ils devaient attirer les regards du Seigneur, par leur empressement à bien faire. Qui peut exprimer dignement toute la vénération du maître et de ses disciples pour la vérité, leur inviolable attachement à l'humilité, leur dédain pour les vanités de ce monde et les autres signes d'une charité sincère qui brillaient en eux? On eût dit qu'ils étaient morts à la terre et que leurs ames habitaient au ciel avec Jésus-Christ. Et n'ai-je pas raison de dire qu'ils étaient morts aux choses terrestres, ces

penitùs abhorrerent, et talia quærentes ostentui haberent. Tanta quippè austeritas erat in victu, quòd, æstivis temporibus, cùm legumina non haberent, non (1) tribulos et agrestes herbas per arva legentes, propriis humeris domum advectantes, unà cum foliis arborum coctas in cibos sumerent. Nec tamen mors in ollâ sentiebatur, quòd farinula perfectæ caritatis condiebatur. Erat verò tanta vilitas in vestibus, ut tunicis totiens reclavatis plerique vestirentur, quid (2) in dubium venerit ex quâ potiùs parte initium sumpserint. Quid autem dicam de instantiâ laboris vel assiduitate orationis, cùm vix unquàm aut manus quiesceret à labore, vel lingua vacaret ab oratione. Undè contigit frequenter ut per noctes, quiescentes in lectulis, se vel psallentium choris interesse, vel sacris altaribus adstare, aut etiàm albatorum catervas procedentes subsequi, vel simile quid cernerent, evigilantes verò versum quem, opprimente somno, dimiserant, adhùc ore ruminarent. Porrò consuetudo talis erat ut, egredientes ad laborem, sive ad sariendum (3), sive ad sarta cremandum, finito labore, non vacui redirent, sed quisque pro viribus onera sibi bajulantes et cum silentio, seriatìm repedarent, tali quidem opere, ut reor, illam Spiritûs-Sancti promissionem ore Psal-

(1) Sic.

(2) Lege *quòd*.

(3) *Sarire*, terram incultam succisis dumetis excolere. Gallicè *essarter*. *Sartum*, terra dumetis purgata et in culturam redacta. Gall. *Essart*. Ducange. Gloss. Ici, *sartum* est pris pour les broussailles même.

hommes qui vivaient avec tant de frugalité, et dont les vêtemens étaient si communs, qu'ils repoussaient loin d'eux et les mets agréables au goût et les étoffes moëlleuses et montraient au doigt quiconque recherchait ces misères! Ils poussaient la frugalité à ce point que pendant l'été, s'ils n'avaient point de légumes, leur nourriture consistait en herbes et en feuilles d'arbres qu'ils allaient cueillir dans les champs, qu'ils apportaient au logis sur le dos et qu'ils fesaient bouillir. Et cependant cette nourriture ne leur donnait point la mort, parce qu'elle était jointe au froment de la divine charité. La pauvreté de leurs vêtements était extrême: ils avaient des tuniques tant de fois rapiécées, que l'on distinguait à grand'peine l'étoffe primitive. Que dirai-je de leur zèle persévérant dans le travail et de leur assiduité à l'oraison. A toutes les heures, on était sûr de voir leurs mains occupées au travail et leurs bouches à la prière. La nuit même, reposant au lit, ils se mêlaient en songe à des chœurs qui chantaient les louanges de Dieu; parfois ils s'imaginaient d'être aux piés des autels, parfois il semblait qu'ils marchaient à la suite d'une procession, où tout le monde était vêtu de blanc; puis c'étaient d'autres illusions de ce genre. En s'éveillant, ils reprenaient le verset que le sommeil leur avait fait interrompre. Les jours où ils travaillaient au dehors, soit à essarter, soit à brûler les herbes et les broussailles qu'ils avaient arrachées, ils avaient pris la coutume de ne jamais revenir les mains vides; ainsi chacun d'eux se chargeait d'un faix proportionné à ses forces, puis ils retournaient au logis à la file et sans mot dire. Par cette pratique ils témoignaient combien ils souhaitaient de voir s'effectuer la promesse du psalmiste, qui gravée dans leurs cœurs était souvent

mistæ prælatam, *venientes autem venient cum exultatione portantes manipulos suos*, quam cordibus infixam ore frequenter ruminabant, se desiderare et expectare, jàm quasi quædam præludia exercentes, declarabant. Et quidem hæc Spiritûs-Sancti promissio in retributione justorum perfectè complebitur, cùm, finito judicio, sancti qui, in labore et ærumnâ, in hoc sæculo semina vitæ seminârunt, auditâ illâ desiderabili voce: *venite, benedicti patris mei*, etc., pulcherrimâ cum processione, portantes prœmia laborum à tribunali judicis, introibunt gaudentes ad contemplandam perenniter faciem Patris, reprobis omnibus cum suo principe Diabolo in Tartara reclusis.

CAPITULUM XXVI.

De translatione ecclesiæ Viconiensis distantiâ, ac dedicatione.

Hoc et his similia, ordini congruentia, die noctuque incessanter agentibus, Deus, cui placere gestiebant, tantam contulit gratiam, ut vicum divites et pauperes magno cum affectu venerarentur et locum, et gentem, et præcipuè abbatem, qui eis vir bonus apparebat, in sermone verax, in opinione justus, in universis moribus ornatus. Undè seniores locum frequenter immiscentes, cùm audissent et vidissent numerum fra-

dans leur bouche, et dont ils prévenaient ainsi l'accomplissement : ils viendront avec joie apportant leurs gerbes. Or cette promesse du Saint-Esprit s'effectuera complètement au jour où les justes, absous au tribunal de Dieu recevront leur salaire. Les saints qui dans les travaux et les peines de ce monde n'auront pas négligé de répandre les semences de vie, entendront ces mots désirables : *venez, les bénis de mon père*, etc.

Alors recevant au tribunal du juge la rétribution de leurs peines, et formant une procession magnifique, ils iront joyeux en la présence éternelle de Dieu, tandis que les réprouvés seront tous enchaînés dans l'enfer, avec le démon, leur souverain seigneur.

CHAPITRE XXVI.

L'église de Vicogne est reconstruite à quelque distance; dédicace du nouvel édifice.

Telle était la conduite que ces religieux tenaient constamment le jour ou la nuit, conformément à leur institut. Le Seigneur, à qui ils cherchaient à complaire, leur prodigua sa grace avec tant d'abondance que riches et pauvres s'affectionnèrent à cette église et conçurent beaucoup de vénération pour elle, ainsi que pour les religieux, et particulièrement pour l'abbé qu'ils estimaient homme de bien, plein de sincérité dans ses discours, plein de droiture dans ses opinions,

trum ampliatum, ac diversorium valdè angustum, hortati sunt abbatem oratorium lapideum construere, suum ei spondentes auxilium, artificibus conducendis atque pascendis, cæterisque necessariis non defore. Quorum monitis, non de propriis viribus præsumens aut opibus, divinis fidens muneribus, abbas annuit, effossisque lapidibus, quæque forent ad opus necessaria præparavit. Diebus itaquè sanctis Paschæ, factâ processione ad locum quo construendum erat oratorium, ibidemque missâ celebratâ, locata sunt fundamenta in honore Dei ac beatissimæ semper virginis Mariæ, Godefrido comite Austrebatensium, cum infinito cœtu divitum et pauperum, adstante. Siquidem oratoriolum quo eo tempore imò et antè celebrabantur divina, in honore Dei et beati Sebastiani martyris, à venerabili patre Guidone, ex lignis compactum, in pomerio situm fuerat. Ubi etiàm tunc temporis claustrum erat atrio ibidem consecrato. Porrò ecclesia beatæ Dei genitricis Mariæ, sex annis consummata, septimo dedicata est, VIII kalendas octobris, à viro excellentissimo domino Aluiso, Attrebatensium episcopo, ab incarnatione Domini anno MCXXXIX, domini Garini primi abbatis V°. Facta est ipso die consecrationis non modica perturbatio in populo; sed, Deo vindicante, non longè post, in ipsum à quo turbationis causa processit, ultio manifesta factisque digna proruit. Factum est namquè, cùm, omnibus quæ tantæ solemnitati congruebant ritè peractis, qui ad diem festum venerant festinarent ad propria, ortâ contentione inter Austrebatenses milites et Laudas-

en un mot vertueux en tout. C'est pourquoi les seigneurs qui fréquentaient cette église, ayant ouï dire et vu de leurs ieux que le nombre des moines s'était fort accru, et que leur habitation était devenue trop étroite, conseillèrent à l'abbé d'édifier une église de pierre et lui promirent assistance, pour la solde et la nourriture des ouvriers; en un mot pour tout ce qui serait nécessaire. Déterminé par leurs avis, et non par un sentiment présomptueux de ses forces, comptant d'ailleurs sur l'assistance divine, l'abbé consentit à faire ce qu'ils désiraient. Par ses soins, on fouilla le sol pour amasser des pierres, et tout fut préparé pour la construction de l'église. Dans les saints jours de Pâques, on se rendit en procession sur la place que devait occuper l'édifice; on y chanta la messe; puis on jeta les premiers fondemens, à la gloire de Dieu et de la bienheureuse Marie toujours vierge, en présence de Godefroi, comte d'Ostrevant, et d'une immense foule de riches et de pauvres. La petite église, où jusqu'alors avaient été célébrés les divins mistères, construite en bois, et dédiée par le vénérable père Gui, à Dieu d'abord, ensuite à saint Sébastien, était située dans un verger planté d'arbres fruitiers, ainsi que le cloître, avec un cimetière bénit. Or l'église de sainte Marie mère de Dieu fut terminée au bout de six ans. La dédicace eut lieu la septième année, par le ministère du très-excellent évêque d'Arras, monseigneur Alvise, le VIII des kalendes d'octobre ou le 24 septembre, l'an du Seigneur 1139, correspondant à la cinquième année de l'élection de monseigneur Warin comme premier abbé de Vicogne. Le jour de la dédicace, un fâcheux désordre s'éleva parmi les assistans; mais, grace à Dieu, l'auteur de

censes, ut vir illustris Amandus, scilicet de Donopio, graviter quassatus, causa mœroris non modici nobis existeret; fideli quippè virilitate domno abbati spontè factus obnoxius, in pluribus nobis utilis extiterat, et ad ecclesiæ constructionem de suis facultatibus frequenter adjuverat. Igitur proximâ die qui caput jurgiorum fuerat, Daniel, scilicet de curte Trajani, ferocitate tyrannicâ opinatissimus, ad determinatum congressum, quem vulgò turnionem vocant, lanceâ perfossus, à præsenti luce violenter extortus est, dignam sui sceleris suscipiens retributionem. His itaquè gestis, pater Wido, in territorio Metensis civitatis ædiculâ rursùs constructâ, collocato etiàm abbate, à Hierosolymis iteratâ vice reversus, aliquanto tempore degens apud nos, quamdam curtem ad usum pauperum atquè debilium apud Valencenas manentium exorsus est struere, juxtà montem Aisim. Quà nondùm perfectâ, oppidanis non ad placitum adjuvantibus, ad Burgundiam ipse profectus est, nec plùs quàm duobus mensibus post ejus abscessionem transactis, apud Jovinum, præfatæ regionis castrum, defunctus, in atrio Sancti-Lazari, ubì debiles peregrini et pauperes sepeliri solent, id ipso petente, conditus jacet, beatam postulans à justo Judice laboris remunerationem. Anno quidem ab incarnatione Verbi MCXLVII, kalendis februarii, profectus est à nobis; II kalendas aprilis migravit à sæculo in æternum, ut credimus, victurus cum Christo, pro cujus amore ab ineunte juventute, voluntari us pauper factus, quoad vixit

ce désordre n'alla pas loin sans recevoir au grand jour la punition qu'il avait méritée. Voici le fait. Après l'accomplissement exact des cérémonies qui sont d'usage dans ces occasions solennelles, ceux qui étaient venus à cette fête retournèrent chez eux. Chemin fesant, une querelle s'éleva entre les chevaliers de l'Ostrevant et les *Landascenses* (ceux de Lauterbourg?), d'où il résulta qu'Amand de Denain, homme illustre, fut grièvement blessé. Nous en eûmes beaucoup de chagrin; car il s'était rendu volontairement vassal de monseigneur l'abbé, nous avait servis en mainte occasion, et particulièrement dans la construction de la nouvelle église, où plus d'une fois il nous avait assistés de ses biens. Le lendemain de la querelle, celui qui d'abord y avait donné lieu, Daniel de la Cour-Trajan, homme connu pour son esprit altier et impérieux, fut traversé d'un coup de lance dans un de ces combats arrangés à plaisir et communément appelés tournois. Cette mort violente fut le digne salaire de son méfait. Depuis les événemens rapportés ci-dessus, le père Gui avait construit sur le territoire de la cité de Metz un petit monastère, où il laissa pareillement un abbé. De là il revint passer quelque temps parmi nous; ensuite il se rendit à Valenciennes, où il entreprit d'élever, près du mont *Aisis*, une maison en faveur des malades et pauvres habitans de cette ville. Cependant, comme les bourgeois ne l'assistaient pas suivant ses désirs, il abandonna l'entreprise et s'achemina vers la Bourgogne. Deux mois au plus s'étaient écoulés depuis son départ, lorsqu'il mourut à Jovin, qui est un château de la Bourgogne. A sa propre demande, il fut enterré dans le cimetière de Saint-Lazare, où l'on a coutume d'ensevelir les pauvres pélerins et voyageurs décédés en ce lieu. C'est là qu'il

pauperum strenuus consolator, prout potuit, ipse extitit.

CAPITULUM XXVII.

Quòd multa corpora sanctarum XI millium virginum fuerunt Viconiæ apportata.

Post ejus verò transitum annis quatuor semis fermè defluxis, domnus Guarinus, abbas, vir piæ recordationis, cum annis viginti fermè duobus nostram ecclesiam strenuè rexisset, cœnobii Sancti-Martini Laudunensis regimen suscepit, domno Waltero ejusdem claustri abbate episcopante urbi præmemoratæ. Nobis autem ob discessionem sæpè dicti viri mœstissimis, successit alius nomine Geraldus, præfixi cœnobii canonicus. Qui, in initio prælationis suæ, quantùm ad humanum spectat examen, morum honestate, et verborum dulcedine atque affabilitate mirificè florens, maximum studium ergà ornatum ecclesiæ et decorem

repose, et qu'il attend du souverain juge la céleste rétribution de ses œuvres. Il nous quitta l'an du Seigneur 1147, le jour des kalendes de février; et le 11 des kalendes d'avril, ou le 31 mars, il quitta ce monde pour vivre à jamais, comme nous le croyons fermement, avec le Seigneur Jésus-Christ, pour l'amour duquel il se condamna dès l'adolescence à la pauvreté et consacra sa vie tout entière à consoler les pauvres, autant que le permettaient ses moyens.

CHAPITRE XXVII.

Les corps de plusieurs des onze mille vierges sont apportés à Vicogne.

Environ quatre années et demie après la mort de Gui, monseigneur Warin, notre abbé de pieuse mémoire, passa de la direction de l'église de Vicogne, qu'il avait régie avec zèle, l'espace d'environ vingt-deux ans, à celle de l'abbaye de Saint-Martin de Laon, car l'abbé de ce monastère, monseigneur Gautier, venait d'être promu à l'évêché de Laon. Cette séparation nous affligea vivement. Ce fut un chanoine de Saint-Martin qui lui succéda. Dans les premiers instans de sa prélature, ses mœurs, autant que les ieux de l'homme peuvent en juger, étaient d'une honnêteté merveilleuse; son langage était plein de douceur et d'affabilité, et son zèle pour l'embellissement de l'église ou pour l'honneur de la maison de Dieu cherchait

domûs Dei impendere studuit, licèt postmodùm, instinctu adversarii, ab humili et recto religionis tramite deviaverit. Hujus itaquè temporibus cùm in spiritualibus et temporalibus ecclesia nostra floreret, quidam ex fratribus nostris ob amorem et honorem sanctorum, vas quoddam quod feretrum vulgò vocatur, ipso consentiente et cooperante ædificaverunt, auro et argento ac pretiosis lapidibus decoratum. Cujus rei causâ, scilicet ne tantum vacuum remanens frustrà laborasse dicerentur, ubicumque potuerunt ab ecclesiis tàm vicinis quàm longinquis sanctorum pignora perquirentes, magnam ex eis copiam aggregaverunt, inter quæ etiàm caput sancti Flaviani, qui fuit archidiaconus sancti Nichasii, præfatus abbas à civitate Remensi rediens secum attulit, quoniam ecclesiâ præfati præsulis et martyris parentes notos et familiares amicos habebat. Ipsum igitur caput cum aliis plurimorum sanctorum reliquiis, quorum nomina jàm alibi decerpsimus, positum est honorificè in præfato receptaculo domno Godescaldo, attrebatensi episcopo. Accidit præetereà ut Balduinus, comes Haynoniensis, Coloniam, orationis gratiâ, proficisci pararet. Cujus peregrinationis fama cùm fratrum nostrorum ad aures usquè pervenisset, suaserunt jàm dicto abbati ut aliquem de fratribus cum eo dirigeret, qui ejus auctoritate et precibus, abbate Sancti-Herberti corpus integrum unius virginis ex societate undecim millium virginum mereretur suscipere, nobisque deferre. Quod et factum est. Enim vero Domini cooperante gratiâ, precibus comitis nostri, nec non et auctoritate atque imperio

toutes les occasions d'éclater. Mais dans la suite, égaré par l'ennemi du salut, il dévia malheureusement de l'humble et droit sentier de la religion. De son tems, comme l'état de l'Église était florissant au spirituel et même au temporel, quelques-uns de nos frères, par amour des saints et pour leur faire honneur, fabriquèrent, avec le consentement et l'assistance de l'abbé Giraud, une espèce de boîte appelée communément une bière, laquelle ils enrichirent d'or et d'argent et de pierreries. C'est pourquoi, ne voulant pas qu'une si grande châsse restant vide, on les accusât d'avoir inutilement travaillé, ils allèrent querir de saintes reliques, soit dans le voisinage, soit dans les églises lointaines, en un mot partout où ils purent. Ils en amassèrent beaucoup, entre autres le chef de saint Flavien, qui fut archidiacre de saint Nicaise. Ce fut l'abbé qui rapporta cette relique, à son retour de la cité de Reims, car il avait des parens et d'intimes amis dans l'église du saint évêque et martir. La tête du bienheureux et les reliques de plusieurs autres saints desquels nous avons ailleurs rapporté les noms, furent déposées avec pompe dans ladite châsse, par monseigneur Godescald, évêque d'Arras. Il advint ensuite que Baudouin, comte de Hainaut, projeta de se rendre à Cologne en pélerinage. Le bruit en étant venu aux oreilles de quelques-uns de nos frères, ils conseillèrent à l'abbé d'envoyer avec lui un des religieux, lequel, à la faveur du crédit et des instances du comte, pourrait obtenir de l'abbé de Saint-Herbert le corps entier de l'une des onze mille vierges et nous l'apporter. L'événement ne trahit point notre attente. Les prières de notre comte, le pouvoir et l'autorité de Henri, duc de Limbourg, rendues efficaces par la grace de Dieu,

Henrici ducis Limburgensis, abbas Sancti-Herberti pulsatus, imò victus, unam è pluribus virginibus quæ in sacrario conservabantur, cujus nomen est Karissa, protulit nobisque transmisit. Hujus ergò sacræ virginis sacras reliquias cum hymnis et laudibus, die sancto Paschæ suscepimus, et post Pentecosten convenientibus quàm plurimis viris religiosis atque abbatibus, ac multâ plebe seculari à domino Frumaldo archidiacono Attrebatensi, cum honore debito in jàm dicto feretro repositæ sunt. Intereà cùm hujus unius sacræ virginis adeptio acriorem sitim ampliùs acquirendi in corde abbatis G. succendisset, visâ opportunitate temporis, ipse, nonnullis sibi fratribus associatis, Coloniam profectus, et quantùm potuit, à quibuscunque potuit, opportunè importunè, precibus, donis ac promissis, ab ipso etiàm jàm sæpiùs memorato Sancti-Herberti abbate, ignorantibus licèt monachis, sanctarum virginum et martyrum qui cum eis passi sunt, ossa sacra recepit, et adhuc ad nos die festo sanctæ Trinitatis attulit. Verùm nedùm semel accensus ignis desiderii cordi suo suadere posset lentescendo ut diceret, sufficit. Tertiò nihilhominùs, non quidem per se, sed per priorem legatum suum locum Coloniæ sanctum adiit, et sicut semel et iterùm, sic etiàm tertiâ vice sanctorum corporum et virginum corpora collegit, de quibus ecclesiam nostram, ut rei veritas probat, magnificè ditavit. Horum ergò martyrum ossa Deo sacrata paratis loculis ligneis, in quâdam structurâ ligneâ auro et coloribus venustè compositâ desuper altare apostolorum in ipso fronte capitis

firent impression sur l'abbé de Saint-Herbert et le déterminèrent à nous céder l'une des vierges nombreuses que l'on conservait dans le sanctuaire, et qui se nommait Carisse. Le saint jour de Pâques, nous reçûmes donc les précieuses reliques de la bienheureuse vierge, au son des himnes et des cantiques de joie; mais ce fut après la Pentecôte que monseigneur Frumald, archidiacre d'Arras, les déposa dans ladite châsse, avec les honneurs légitimes, au milieu d'un concours immense de religieux, d'abbés et de peuple. Cependant l'acquisition de la bienheureuse vierge ne fit qu'allumer dans le cœur de l'abbé Giraud un désir plus vif d'en obtenir davantage. Trouvant une occasion opportune, il prit avec lui quelques-uns de nos frères et s'achemina vers Cologne. Là il mit tout en œuvre, il s'adressa à tout le monde pour parvenir à ses vues, sans s'inquiéter de bienséance ou de discrétion, et à force de prières, de dons et de promesses, il obtint de l'abbé de Saint-Herbert, mentionné plus haut, qu'il lui remît, à l'insu de ses moines, les sacrés ossemens de plusieurs vierges saintes et de quelques martirs qui avaient souffert avec elles. Il nous rapporta ces nouvelles reliques le jour de la Sainte-Trinité. Mais une fois que le feu du désir se fut allumé dans son cœur, il lui devint impossible d'imposer à ce cœur de la modération et de lui faire dire, c'est assez. Il fit donc un troisième voyage à Cologne, non pas en personne, il est vrai, mais par l'intermédiaire du religieux qu'il avait envoyé ci-devant aux saints lieux de cette ville. Comme aux deux premières fois, il obtint, cette fois encore, les ossemens de plusieurs saints martirs et de plusieurs vierges, dont il enrichit magnifiquement notre église, comme chacun le peut vérifier de ses ieux. Les reliques de ces

ecclesiæ, ut intuentibus facile patet, cum reverentiâ et timore collocaverunt, ubi eorum usquè hodiè venerantur merita, ad laudem et gloriam Domini Nostri Jesu-Christi.

CAPITULUM XXVIII.

De fundatione cœnobii Bonæ-Spei.

In exordio fervoris ordinis præmonstratensis quidam Guillermus nomine, filius cujusdam nobilis nomine Renialdi, militis de Cruce, in pago Hannoniensi, ipsum ordinem in ecclesiâ præmonstratensi cum multâ devotione ingressus est; parentesque ejus quondàm suum allodium, quod de Rameillies et de Vellerellâ eidem ecclesiæ Præmonstratensi liberè contulerunt, in quo allodio ipsi Præmonstratenses ad honorem Dei et beatæ Mariæ novum cœnobium construere curaverunt. Elegerunt ergò de fratribus suis plures idoneos, et præcipuè unum nomine Odonem, quem ordinaverunt primum abbatem novi cœnobii antè dicti, et eos destinaverunt ad locum allodii supradicti, ut fructum facerent et referrent in tempore

martirs furent enfermées dans de petites cases de bois faites exprès, et déposées dans une espèce d'armoire en bois, soigneusement peinte et dorée. Cette armoire est au-dessus de l'autel des Apôtres, en face du maître-autel, où chacun peut la voir. C'est là que leur sainteté reçoit tous les jours nos hommages, qui tournent à la gloire de Notre Seigneur Jésus-Christ.

CHAPITRE XXVIII.

Fondation du monastère de Bonne-Espérance.

A l'époque où l'ordre de Prémontré, naissant à peine, excitait au dehors le plus de ferveur, un certain Guillaume, fils d'un chevalier de noble lignage appelé Renaud de la Croix, dans le pays de Hainaut, embrassa dévotement l'ordre de Prémontré, dans l'église de ce nom. Ses parens octroyèrent librement à ladite église la terre franche de Rameillies et de Vellerelle, qui jadis leur appartenait. Les Prémontrés eurent soin d'élever en ce domaine un nouveau monastère à la gloire de Dieu et de la bienheureuse Marie. A cet effet, ils choisirent quelques-uns de leurs frères qui paraissaient convenir à cette besogne, particulièrement un qui s'appelait Eudes. Ils l'ordonnèrent abbé du nouveau monastère : ensuite ses compagnons et lui furent dirigés vers le domaine dont nous avons parlé ci-dessus, pour y jeter des semences, et récolter des fruits quand

suo. Venientes ergò fratres qui missi fuerant ad locum antè dictum, ut novum, ut dictum est, ædificarent et erigerent cœnobium, primò habitaverunt in loco qui vulgò Sarta dicitur. Sed loci ineptitudine et inopportunitatibus compulsi, indè recedentes ad locum qui re et nomine Bona-Spes dicitur, se transtulerunt, ut in eis implerentur quæ quasi propheticè per Salomonem, Sapientiæ XII, dictum erat: *Fecisti filios tuos bonæ spei.* Cùm ergò illìc ædificare cœpissent, venit illùc venerandus pater Honardus (1), Cameracensis episcopus, anno Domini MCXXXI; prædicto abbati Odoni munus benedictionis impendit et ibidem atrium consecravit. Anno Domini MCCXII, XVIII kalendas julii, positum est fundamentum turris campanalis ejusdem ecclesiæ Bonæ-Spei, et deindè dicta turris deducta est ad debitum complementum. Anno verò Domini MCCLXXVII, in die Innocentium ruit eadem turris, neminem lædens, divinâ clementiâ suum devotum populum conservante. Undè quidam fratres (2) ejusdem ecclesiæ sic ait:

Turris nostra ruit in natali puerorum.
Læsus nemo fuit; sit laus Domino Dominorum.

Postquàm præditus Odo Bonæ-Spei primus abbas,

(1) Lisez Burchardus. Voyez la liste des évêques de Cambrai à la fin du tome VIII, p. 458.

(2) Ainsi porte le manuscrit. Il faut lire : *fratrum* ou *inter fratres*.

le tems serait venu. Les frères étant donc arrivés au lieu mentionné ci-devant, dans le but de construire et d'élever, comme nous l'avons dit, un nouveau monastère, formèrent un premier établissement dans un endroit vulgairement appelé Le Sart. Mais les incommodités et la situation désavantageuse de cet emplacement les obligèrent à l'abandonner pour s'établir à Bonne-Espérance, lieu qui mérite ce nom, effectuant ainsi les paroles presque prophétiques de Salomon, au douzième chapitre de la Sagesse, « Tu as donné bonne espérance à tes fils. » En l'année du Seigneur 1131, comme ils avaient déjà commencé de construire l'édifice, le vénérable père Burchard, évêque de Cambrai, vint à Bonne-Espérance. Ayant donc conféré la bénédiction audit abbé Eudes, il consacra un cimetière en ce lieu. L'an du Seigneur 1212, le XVIII des kalendes de juillet, ou le 14 juin, on posa les fondemens du clocher de l'église de Bonne-Espérance, ensuite ledit clocher fut dûment parachevé. Mais l'an du Seigneur 1277, le jour des Innocens, ce clocher s'écroula sans blesser personne, ce que nous ne pouvons attribuer qu'à la bonté du Ciel, qui veille au salut de son peuple dévoué. A cette occasion, l'un des frères de cette abbaye s'exprime en ces termes :

« Notre clocher s'écroula le jour de l'anniversaire
» des Innocens. Sa chute ne blessa personne. Que le
» Seigneur des Seigneurs en soit béni. »

Eudes, premier abbé de Bonne-Espérance, dont nous avons parlé ci-dessus, ayant gouverné cette église naissante avec autant de piété que de vigilance, et engendré beaucoup de fils en Jésus-Christ, se reposa

novellum monasterium rexit vigilanter ac devotè, et quàm plures filios in Christo genuit, dignus memoriâ quievit in Domino. Prædicto autem abbati in regimen Bonæ-Spei successit Philippus de Harveng, vir pollens vitæ honestate ac litterali scientiâ. Hic vitam et actus plurimorum sanctorum compilavit, collegit, et conscripsit. Plures epistolas summo pontifici, imperatori et sancto Bernardo abbati Clarævallis scripsit, et in scriptis suis successoribus reliquit. Temporibus illorum duorum abbatum ecclesia Bonæ-Spei est religione et honestate decorata, abundantiâ temporalium paulatim fecundata, privilegiis et libertatibus roborata et dotata. Anno autem Domini MCLXXXII, in adventu Domini, idem Philippus cessit regimini et officio pastorali, et tempore quadragesimali subsequenter quievit in Christo. Philippo prædicto successit Godescaldus, tunc Buciliensis ecclesiæ abbas et ecclesiæ Bonæ-Spei tertius abbas factus. Godescaldo de medio sublato, successit Joannes de Valencenis, abbas quartus, qui cessit anno Domini MCLXXXVIII. Johanni prædicto successit Allellinus abbas quintus, tunc Calvimontensis abbas, qui cessit regimen anno Domini MCXCII. Allellino prædicto successit Robertus de Ramegni abbas sextus, vir religiosus et justus; et rexit uno anno cum dimidio circiter, et sic de aliis.

---

dans le Seigneur, laissant après lui d'honorables souvenirs. Cet abbé eut pour successeur dans la direction de l'abbaye de Bonne-Espérance, Philippe de Harvinge, qui se distingua par l'honnêteté de ses mœurs et son érudition littéraire. Il recueillit et composa la vie et les actes de plusieurs saints. Il a d'ailleurs écrit un grand nombre de lettres au souverain pontife, à l'Empereur et à saint Bernard, abbé de Clairvaux; et ces lettres, il en a transmis la copie à ses successeurs. Sous les deux abbés qui précèdent, le monastère de Bonne-Espérance, où florissaient et la religion et les mœurs honnêtes, vit insensiblement affluer à lui les biens temporels : des franchises et de beaux privilèges lui furent concédés. Mais l'année du Seigneur 1182, pendant l'Avent, ledit Philippe résigna l'office d'abbé, et rendit l'ame à Dieu pendant le Carême de l'année suivante. Il eut pour successeur Godescald, abbé de l'église de Buceil, qui devint ainsi le troisième abbé de Bonne-Espérance. Godescald étant mort, Jean de Valenciennes lui succéda. Il cessa de vivre l'an du Seigneur 1188, et Allellin, abbé de Chaumont, fut son successeur en l'église de Bonne-Espérance, dont il fut le cinquième abbé. Ce dernier résigna son office en l'année du Seigneur 1192, et fut remplacé par Robert de Ramegni, sixième abbé, homme pieux et juste, qui dirigea cette église à peu près un an et demi; et ainsi des autres.

Observation. Bonne-Espérance, où il y avait une abbaye des prémontrés, est un village du département du Nord, arrondissement de Douai, canton nord de Valenciennes, commune d'Anzin, à 2 kilomètres ou une demi-lieue de Valenciennes, 30 kilomètres ou 6 lieues et trois quarts de Douai. La population en y comprenant celle d'Anzin, est de 3096 ames.

CAPITULUM XXIX.

Fundatio ecclesiæ Sancti-Folliani, sitæ juxtà le Rœulx.

De fundatione ecclesiæ aut abbatiæ Sancti-Folliani pauca valdè reperire valui, nec quandò monachi seu canonici Præmonstratenses, illùc commorantes, noviter advenerunt, aut ibidem intronizati fuerint. Veritatem horum reperire etiàm non valui; licèt tandem in prædictâ ecclesiâ illa quæ sequuntur in quodam libro antiquo casualiter conscripta reperi. «Burchardus, Dei miseratione Cameracensis episcopus, ad divini officii augmentationem capellæ Senophiæ sitæ ac constructæ, in loco in quo præclarus Christi martyr Foillianus mortem adeptus est, altaria cum suis appendiciis, videlicet de Strepy, de Seneffles, de Spinoit, de Mignau, de Croix, de Warlers, de Arkenne, de Trivière, do, ex quibus vivere valeant fratres assumpti de ecclesiâ Fossensi; et si eos contingat loci serenitate ad abbatis dignitatem attingere, electione canonicè per eos factâ, portent, antequàm confirmentur, baculum capitulo ecclesiæ Fossensis. Pro altariis autem prædictis, omni anno teneantur portare et solvere eidem capitulo unum denarium aureum aut duodecim argenteos. Datum Senophiæ, anno Domini MCXXV. »

CHAPITRE XXIX.

Fondation de l'église de Saint-Foillan, située près du Rœux.

Les renseignemens que j'ai pu trouver concernant la fondation de l'église ou de l'abbaye de Saint-Foillan se réduisent à fort peu de choses. En quel tems les moines ou chanoines Prémontrés, qui occupent cette église depuis une époque récente, y sont-ils venus? de quelle année date leur institution? ce sont là des points que je n'ai pu vérifier. Toutefois, j'ai découvert dans cette église un ancien livre où les paroles suivantes se trouvaient par hazard: « Nous Burchard, par mission divine évêque de Cambrai, pour favoriser l'extension du service divin, octroyons à la chapelle située à Sénophie, en la place même où saint Foillan, illustre martir de Jésus-Christ, a subi la mort, les succursales dont suit la dénomination, et leurs dépendances. La succursale de Strépi, celles de Sénèfles, d'Espinois, de Mignau, de Croix, de Walers, d'Arkenne, et de Trivière, pour subvenir à la subsistance des frères, qui sont venus du monastère de la Fosse en ladite église. S'il arrive un jour que l'importance du lieu autorise les frères à se donner un abbé, aussitôt l'élection achevée suivant les canons, il leur est enjoint d'aller au monastère de la Fosse avant la confirmation de l'abbé qu'ils auront élu, et d'y présenter au chapitre le bâton

Item prædicta omnia confirmavit Nicholaus episcopus Cameracensis, anno MCXXXVII. »

CAPITULUM XXX.

De monachis et prioratu Sancti-Gaugerici Valencenensis.

Anno Domini MC° quinquagesimo quinto, Anastasius hujus nominis quartus, in pontificem Romanorum eligitur. Qui extitit natione Romanus ex patre Benedicto, sedit annum unum, menses quatuor, dies viginti. Actor. Hujus summi pontificis temporibus, erant monachi in ecclesiâ Sancti-Gaugerici Valencenensis, proût patet ex bullâ quæ sequitur, quam notanter de verbo ad verbum conscripsi sub hâc formâ : Bulla. « Anastasius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Uberto priori et fratribus ecclesiæ Sancti-Gaugerici de Valencianis, salutem et apostolicam benedictionem. Officii nostri nos hortatur auctoritas, pro universarum ecclesiarum statu satagere, et earum paci atque tranquillitati salubriter, in quantùm nobis Dominus scire posse donaverit, providere. Quo-

pastoral. Pour les succursales mentionnées ci-devant, ils seront tenus de payer au chapitre de la même église un denier d'or et douze deniers d'argent. Fait à Sénophie, l'an du Seigneur 1125. Nicolas (de Chièvres), évêque de Cambrai, confirma tout ce qui précède, l'an du Seigneur 1137. »

CHAPITRE XXX.

Des moines et du prieuré de Saint-Géri de Valenciennes.

L'AN du Seigneur 1155, Anastase, quatrième du nom, fut élu souverain pontife. Il était fils de Benoît, et Romain de naissance. Il occupa le saint siège l'espace d'un an quatre mois et vingt jours. Du tems de ce pape, il y avait des moines dans l'église de Saint-Géri de Valenciennes, comme on le voit par la bulle suivante, que j'ai transcrite littéralement. BULLE. « Anastase évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses très-chers fils, Hubert, prieur de Saint-Géri de Valenciennes, et les frères de la même église, salut et bénédiction apostolique. La possession du saint siège, en nous conférant l'autorité, nous fait une loi d'envelopper de nos soins toutes les églises et de pourvoir avec une attention salutaire à leur paix et tranquillité, autant du moins que Dieu permet à notre vue de s'étendre. C'est pourquoi, très-chers fils en Dieu, nous accédons avec une bénignité paternelle à vos justes

circà, dilecti filii in Domino, vestris justis desideriis paternâ benignitate concurrimus, et utilitati atque necessitati vestræ, caritate debitâ, in quantum honestas permittit, subvenire volentes, præsenti scripto statuimus ne pro laïcorum excessu, nisi fortè multitudo, vel potens persona ipsius parrochiæ in causâ sit, à divinis vestra ecclesia cesset officiis; sed quandò generale interdictum in parrochiâ vestrâ promulgatum fuerit, liceat vobis, clausis januis et exclusis excommunicatis et interdictis, suppressâ voce, absque signorum pulsatione, in ecclesiis vestris divina celebrare officia. Adjicimus etiàm, ut, si ejusdem ecclesiæ presbyter super defraudatione redituum seu beneficiorum quæ ad ipsam ecclesiam pertinere noscuntur, accusatus vel impetitus fuerit in vestrâ præsentiâ, exindè vobis justitiam faciat. Quod si facere fortè noluerit, usquè ad condignam satisfactionem ab ipsâ submoveatur ecclesiâ. Datum Laterani VIII kalendas martii. »

CAPITULUM XXXI.

Quòd multi ordines religiosorum evenerunt, et Ursicampi et Cambronis fundatione.

His temporibus, ordo canonicus Præmonstratensium et monasticus Cisterciensium, quasi duæ olivæ in conspectu Domini, pietatis lumine et devotionis

désirs. Voulant donc faire charitablement, dans votre intérêt et pour satisfaire vos besoins, tout ce que la conscience autorise, nous avons décrété par la présente bulle, que jamais votre église ne sera tenue d'interrompre les offices divins à cause des excès des laïques, à moins que lesdits excès ne proviennent d'un grand nombre d'hommes ou d'un personnage puissant dans la paroisse. S'il advient qu'un interdit général enveloppe tout le diocèse, alors il vous sera permis de célébrer dans vos églises l'office divin, mais sans chanter, ni sonner les cloches, après avoir fait sortir les excommuniés et les interdits. Nous ajouterons de plus, que, si un prêtre de l'église de Saint-Géri vient à être accusé devant vous d'avoir soustrait quelque chose des revenus ou des bénéfices qui sont notoirement en la possession de l'église, il vous en répondra. S'il s'y refuse, qu'il soit exclus de l'église jusqu'à ce qu'il ait satisfait pleinement. Fait au château de Latran, le VIII des kalendes de mars (ou le 22 février). »

CHAPITRE XXXI.

Établissement de plusieurs ordres religieux; fondation du monastère d'Ourcamp et de Cambron (1).

En ce tems, l'ordre des chanoines de Prémontré et des moines de Cîteaux, comme deux oliviers plantés en face de Dieu, fesaient l'admiration du monde par

(1) A deux lieues d'Ath, au diocèse de Cambrai.

pinguedine mundo ministrabant. Eratque circà hæc tempora pulchra et decora facies Ecclesiæ, diversorum ordinum ac professionum circumdata varietate. Dùm hinc Præmonstratenses, hinc Cistersienses, indè Cluniacenses monachi, cùm etiàm diversi habitûs et professionis sanctimoniales et mulieres Deo devotæ, in continentiâ atque paupertate, sub obedientiæ jugo regulariter viventes, fervore religionis invicem provocarent, et nova certatim diversis in locis monasteria fundarent; cum his etiàm monachi Carthusienses et ipsi paulatim pullulabant, qui, præ cæteris continentes, pesti avaritiæ, quâ plurimos sub religionis habitu laborare videmus, terminos posuerunt, dùm certum numerum hominum, animalium, possessionum, quem eis prætergredi nullo modo liceat, statuerunt. Et ipsi singulas singuli cellulas habentes, ac raró vel ob Dei cultum, vel ob mutuum in caritate solatium convenientes, profectiùs mori mundo et cæteris tantò diligentiùs quantò secretiùs Deo vivere elegerunt. Ad hoc etiàm milites templi Hierosolymitani fratresque de Hospitali sub religioso habitu continenter viventes, ubique se multiplicando diffundebant, et quæ poterant, vel de laboribus propriis vel de fidelium eleemosynis, ad opus Deo militantium et infirmorum quoque ac pauperum Hierosolymam mittebant. Sed et præsules ecclesiarum ac principes sæculi promptissimè annuebant, vel etiàm spontè offerebant terras, prata, nemora et cætera quæ monasteriis ædificandis necessaria erant. Ecclesia Sanctæ-Mariæ in episcopio totaque penè civitas Noviomensium in-

leur éclatante piété et leur dévotion florissante. La face de la sainte Église était alors belle et radieuse. Autour d'elle naissaient divers ordres, diverses institutions religieuses. D'une part les chanoines de Prémontré, d'autre part les moines de Citeaux et ceux de Cluni, d'autre part enfin des religieuses et des femmes consacrées à Dieu sous diverses règles, vivant tous pareillement dans la continence, la pauvreté, l'exacte obéissance, s'excitaient mutuellement à la ferveur religieuse et construisaient à l'envi de nouveaux monastères en divers lieus. Les moines Chartreux se propageaient insensiblement. Ils poussaient la continence plus loin que personne. Voulant élever une barrière contre le vice de la cupidité, vice qui attaque une foule d'hommes vêtus de l'habit religieux, ils ont déterminé soigneusement combien d'hommes, d'animaux et de possessions contiendrait l'abbaye, sans que cette limite puisse être franchie sous aucun prétexte. Dans leur abbaye, chacun a sa cellule; rarement ils se réunissent; et quand la chose arrive, c'est pour l'office divin, ou pour se donner mutuellement les consolations de la charité. Voulant ainsi vivre pour Dieu dans la solitude, ils commencèrent par mourir entièrement au monde et à toutes les choses terrestres. Il ne faut point oublier non plus les chevaliers du Temple et les frères Hospitaliers, qui vivant dans la chasteté, sous l'habit religieux, se multiplièrent et se répandirent partout. Tout ce qu'ils pouvaient recueillir, soit par leurs travaux personnels, soit par les aumônes des fidèles, ils le fesaient passer à Jérusalem, pour le soutien des serviteurs de Dieu, des pauvres et des malades. Alors aussi les prélats des églises, les princes terrestres, octroyaient facilement des terres, des prairies, des bois,

cendio conflagravit justo, ut fertur, infortunio, quià summum pontificem Innocentium verbis, injuriis irrisoriis multi illorum exhonoraverunt. Clarevallis duo cœnobia unâ die produxit, scilicet Longipotentem et Rievallem, et post paucos menses Valcellas. HELINANDUS. Anno Domini MCXXX, cœnobium Ursicampi (1), ordinis Cisterciensis, fundatur. Item anno Domini MCXLVIII, nono kalendas augusti, fuit fundata ecclesia Cambronensis in Hannoniâ à nobili domino et canonico ecclesiæ Sonegiensis, domino Anselmo, domino de Peronâ, quondàm filio illustris domini domini de Trasegnies. Et anno Domini MCCXL, in crastino Lucæ evangelistæ, dedicata fuit ecclesia eadem à domino Gerardo (2), Cameracensi episcopo. ACTOR. Nihil aliud reperire valui de fundatione tantæ ecclesiæ, de quo admirari satis non valeo. Temporibus illis floruerunt Hugo, Gratianopolitanus episcopus; item Hugo Parisiensis, dictus de Sancto-Victore vel de Folieto; item Ricardus de Sancto-Victore; et Eugenius in papam eligitur. Quibus temporibus computruit tempus Abelardi; et etiàm floruit Hibernicus ille miles, Tundalus nomine, qui visionem illam quam viderat mirabilem in scriptis redegit, proùt narrat Vincentius libro XXVIII°, capitulo octogesimo octavo.

(1) *Ursicampus* signifie Orcamp ou Ourcamp dans le Soissonais.

(2) Il faut *Guiardo* d'après la liste des évêques de Cambrai, tome VIII, p. 459.

et tout ce qui était nécessaire, aux monastères nouveaux qu'il s'agissait de construire; souvent même ils prévenaient les demandes et les offraient d'eux-mêmes. Un incendie consuma l'église de Notre-Dame dans l'évêché de Noyon et presque toute la ville. Cet accident fut, dit-on, un juste châtiment de la conduite de celle-ci à l'égard du pape Innocent, que plusieurs des bourgeois avaient outragé par de graves injures et des railleries. Clairvaux donna naissance en un jour à deux monastères, ceux de Longpont et de Rieval, et peu de mois après à celui de Vaucelles. HÉLINAND. L'an du Seigneur 1130 fut fondé le monastère d'Ourscamp, de l'ordre de Cîteaux. L'an du Seigneur 1148, le neuf des kalendes d'août, les fondemens de l'église de Cambron, dans le Hainaut, furent posés par un noble seigneur, chanoine de l'église de Soignies, Anselme, seigneur de Péronne, fils d'un illustre seigneur de Trasseignies. L'an du Seigneur 1240, le lendemain de la fête de saint Luc l'Evangéliste, la dédicace de cette église fut célébrée par monseigneur Guiard, évêque de Cambrai. L'AUTEUR. Voilà tout ce que j'ai pu découvrir concernant la fondation d'une si grande église, ce dont je ne puis trop m'étonner. En ce tems-là fleurirent Hugues, évêque de Grenoble, et Hugues de Paris, que l'on appelle aussi Hugues de Saint-Victor, et Hugues du Feuillet. En ce tems-là vivaient aussi Richard de Saint-Victor: Eugène, qui fut élu pape, et Abélard, qui souilla cette époque. Alors aussi florissait ce chevalier d'Irlande, appelé Tundal, qui rédigea par écrit la vision merveilleuse qu'il avait eue, comme le raconte Vincent de Beauvais, au livre vingt-huitième, chapitre LXXXVIII.

CAPITULUM XXXII.

De obitu Eugenii papæ et Bernardi Clarevallensis abbatis.

Anno imperii Frederici primo, qui fuit ab incarnatione Domini MCLIII, à mundi verò initio VMC XVI, obiit papa Eugenius, venerandæque memoriæ abbas Clarevallis Bernardus; post claros actus et multarum animarum lucra, post multa fundata monasteria et plurima miraculorum signa exhibita, beato fine quievit. Ex gestis ejus. Ex cujus discipulis cùm plures ad episcopatum, vel archiepiscopatum, vel etiàm papatum, promoti fuerint, ipse tamen nunquàm episcopus vel archiepiscopus esse voluit, licèt electus atque invitatus et multotiens et multis in locis. Hic cùm adhùc puerulus gravi capitis dolore vexaretur, decidit in lectum. Adducta autem ad eum est muliercula quasi dolorem mitigatura carminibus. Quam cùm ille appropinquantem sentiret, cum carminalibus instrumentis quibus hominibus de vulgo illudere consueverat, cum indignatione magnâ exclamans, à se repulit et abjecit. Nec defuit misericordia divinâ bono zelo sancti pueri, sed continuò sensiit virtutem, et in ipso impetu spiritûs surgens, ab omni dolore liberatum se esse cognovit. Neque illud tacendum quod ab

CHAPITRE XXXII.

De la mort du pape Eugène; et de celle de Bernard, abbé de Clairvaux.

L'ANNÉE de la création du monde 5116, de l'incarnation du Seigneur 1153, et la première du règne de l'empereur Frédéric, moururent le pape Eugène et Bernard, abbé de Clairvaux, de sainte mémoire. Après s'être illustré par ses actes, après avoir gagné beaucoup d'ames à Dieu, fondé plusieurs monastères et signalé ses mérites par de nombreux miracles, il s'endormit dans le sein d'une bienheureuse mort. *Extrait de ses gestes*. Quoique plusieurs de ses disciples eussent été promus à des évêchés, à des sièges métropolitains, et même au souverain pontificat; quoique élu maintes fois en divers lieux, et vivement sollicité de consentir à son élection, il ne voulut jamais être évêque ni archevêque. Lorsqu'il était encore dans l'enfance, atteint d'un violent mal de tête, il se mit au lit. On amena vers lui une femme qui devait, disait-on, apaiser sa douleur par ses chants. Bernard la voyant approcher avec les instrumens de musique dont les gens du peuple ont coutume de se servir, jeta des cris qui lui furent arrachés par la violence de son indignation, la repoussa loin de son lit, et la renvoya. La miséricorde divine récompensa le pieux zèle du saint enfant. Il en éprouva sur l'heure l'efficacité, car s'étant levé

ipsis jàm puerilibus annis, si quos poterat habere nummos, clandestinas faciens eleemosynas, et verecundiæ suæ morem gerebat et pro ætate, imò suprà ætatem, pietatis opera sectabatur. Obsidebant autem benignum juvenis animum sodalium dissimiles mores et amicitiæ procellosæ, similem sibi efficere gestientes. Cui præcipuè invidens coluber tortuosus, spargebat laqueos tentationum, ac variis incursionibus calcaneo ejus insidiabatur. Cùm enim aliquandò, curiosiùs aspiciendo, defixos in quamdam feminam oculos aliquandiù tenuisset, continuò ad se reversus et de semet ipso erubescens, apud semet in se ipsum ultrò severissimus exarsit. Stagno quippè gelidarum aquarum, quod in proximo erat, collo tenùs insiliens, tamdiù inibi permansit donec penè exsanguis effectus, per virtutem gratiæ cooperantis, etiàm à calore carnalis concupiscentiæ totus refriguit. Actor. Hujus sancti vita et miracula quinque libris digesta sunt à domino Guillelmo, sermone luculento, de quibus etiàm nonnulla superiùs posui.

Observation. Le pape Eugène III mourut à Tivoli dans la nuit du 7 au 8 de juillet 1153. Anastase IV lui succéda; celui-ci était cardinal-évêque de Sabine. Jacques de Guyse en a parlé ci-dessus, p. 147, et fixe mal l'époque de son élection, qui eut lieu le 9 juillet 1153. Il mourut le 2 décembre 1154, n'ayant siégé qu'un an, quatre mois et vingt-quatre jours (*Art de vérifier les dates*).

dans l'accès impétueux d'indignation qui l'avait saisi, il sentit que la douleur avait disparu. Gardons-nous de passer sous silence que, dès ses plus jeunes années, s'il pouvait se procurer quelque argent, il l'employait à de secrètes aumônes. Ainsi, tout en conservant la modestie, il satisfesait sa passion pour les œuvres de charité. Dans sa jeunesse, les mœurs de ses compagnons, si différentes des siennes, et des amitiés dangereuses, qui tendaient sans cesse à rétablir l'égalité par son abaissement, assiégeaient l'ame pure de ce jeune homme. Le serpent tortueux, dont sa vertu allumait l'envie, cherchait surtout à le perdre, en l'investissant du filet des tentations, et, toujours à sa suite, il l'attaquait de mille façons. Un jour il tint ses ieux attachés un instant sur une femme avec trop de curiosité; mais il revint d'abord à lui-même, et, rougissant de sa faute, il en conçut un grand courroux et s'en punit volontairement avec une extrême sévérité. En effet, se précipitant jusqu'au cou dans un étang glacé qui se trouvait dans le voisinage, il y demeura plongé si long-tems, que la vie l'ayant presque abandonné, les feux de la concupiscence charnelle, avec l'aide de Dieu, s'éteignirent aussi complètement. L'Auteur. Monseigneur Guillaume a décrit en stile éloquent la vie et les miracles de saint Bernard en cinq livres, dont nous avons rapporté quelque chose précédemment.

Observation. Saint Bernard mourut le 20 août 1153, dans la soixante-troisième année de son âge, après avoir été 38 ans abbé de Clairvaux. Sa vie a été écrite en cinq livres, le premier, par Guillaume, abbé de Saint-Thierri, près de Reims et ami intime du saint; le second, par Arnold, abbé de Bonnevaux, et les trois derniers, par Geoffroi, qui fut quelque tems secrétaire de saint Bernard, puis successivement abbé d'Igni et de Clairvaux; ces trois auteurs avaient été témoins oculaires de ce qu'ils rapportent.

CAPITULUM XXXIII.

De operibus Bernardi Clarevallensis (1).

Scripsit autem beatus Bernardus ea quæ subjecta sunt : De contemptu mundi ad clericos librum unum; Meditationum librum unum; Exhortatorium de passione et resurrectione Domini librum unum; De diligendo Deo librum unum; De gradibus humilitatis et superbiæ librum unum; De gratiâ et libero arbitrio librum unum; ad abbatem Columbensem de Præcepto et Dispensatione librum unum; ad Cistercienses et Cluniacenses monachos Apologeticum librum unum; ad Hugonem de Sancto-Victore librum unum; ad Innocentium papam contrà hæreseos Petri Abelardi librum unum; ad Eugenium papam de Consideratione librum unum; ad milites Templi de Laude militiæ novæ librum unum; super psalmum *qui habitat* homelias xviii; super Cantica Canticorum homelias lxxxiii; super *missus est Gabriel*, homelias iv; super *Magnificat*, tractatum unum; epistolas breves ad diversos ccxl; sermones penè innumerabiles; de quibus ea quæ subjecta sunt excerpsi.

(1) Ce chapitre et le précédent sont extraits de Vincent de Beauvais, xxix, 1 et 2.

CHAPITRE XXXIII.

Des ouvrages de saint Bernard de Clairvaux.

Voici la liste des ouvrages que saint Bernard a composés : un livre *Du mépris du monde*, adressé aux clercs ; un livre de *Méditations* ; un livre d'*Exhortations touchant la mort et la résurrection du Sauveur* ; un livre sur *l'Amour de Dieu* ; un livre *Des degrés de l'humilité et de l'orgueil* ; un livre *De la grace et du libre arbitre* ; un livre *du Précepte et de la Dispense*, adressé à l'abbé de Sainte-Colombe ; un livre *Apologétique* aux moines de Cîteaux et de Cluni ; un livre adressé à Hugues de Saint-Vtcior ; un livre adressé au pape Innocent, contre les hérésies de Pierre Abélard ; au pape Eugène, un livre *De la Considération* ; aux chevaliers du Temple, Éloge de la nouvelle chevalerie, en un livre ; sur le psaume *qui habitat*, dix-huit homélies ; sur le Cantique des Cantiques, quatre-vingt-trois homélies ; sur ce passage, *missus est Gabriel*, quatre homélies ; un traité sur le *Magnificat* ; des lettres écrites en peu de mots à diverses personnes, au nombre de deux cent quarante ; un nombre prodigieux de sermons, d'où j'ai tiré ce qui suit (1).

(1) Jacques de Guyse ne donne pas les chapitres qui suivent dans Vincent de Beauvais.

CAPITULUM XXXIV.

De imperio Frederici et regno Ludovici; Petri Lombardi et Petri Comestoris.

Anno Domini, ut dictum est, MCLIII, mundi verò VMCXVI, Fredericus imperat, nepos Conradi prædecessoris ejus. Imperavit autem annis XXXVII. Hujus temporibus, Francorum rex Ludovicus regnabat, pater regis Philippi, sub quo scilicet Ludovico floruit magister Petrus Lombardus Parisiensis episcopus. Actor. Hic librum sententiarum, qui nunc in scholis theologiæ publicè legitur, laboriosum certè opus, ex multorum patrum scriptorum dictis utiliter compilavit. Sed et majores glosas Psalterii et epistolarum Pauli similiter ex multorum dictis collegit et ordinavit. Idem etiàm quosdam sermones utiliter composuit. Circà id tempus existimo fuisse magistrum Petrum Comestorem, qui scholasticam historiam composuit, scilicet historiam Sacræ-Scripturæ breviter et utiliter prosequens, in plerisque locis breviter exponens; insuper et quædam incidentia ex historiis Josephi Judæi et quorumdam gentilium, locis congruis inserens. Nonnulla etiàm opuscula alia edidit, et hos versus in laudem beatæ Virginis eleganter composuit :

CHAPITRE XXXIV.

Règnes de l'empereur Frédéric et du roi Louis. Pierre Lombard et Pierre Comestor.

L'an du monde 5116, et de Jésus-Christ 1153, a lieu l'avènement de l'empereur Frédéric, neveu de Conrad son prédécesseur : il règne trente-sept ans. Dans ce tems, la France était gouvernée par le roi Louis, père de Philippe. C'est sous le règne de Louis que fleurit maître Pierre Lombard, évêque de Paris. L'Auteur. Il composa un livre de sentences, qui est lu publiquement dans les écoles de théologie. C'est une compilation utile, et certes laborieuse, de divers ouvrages de plusieurs saints pères. Il a pareillement extrait de beaucoup d'ouvrages, et mis en ordre, un commentaire détaillé des psaumes et des épîtres de saint Paul. Il a de plus composé des sermons utiles. Vers cette époque, si je ne me trompe, vécut maître Pierre Comestor (ou le Mangeard), qui a mis au jour une histoire scolastique. Il expose utilement et d'une manière abrégée l'histoire de la sainte Écriture, et presque partout s'en tient sagement aux livres sacrés. Néanmoins, quand l'occasion l'exige, il rapporte certains évènemens d'après les histoires de Josephe ou de quelques gentils. Il a aussi publié quelques opuscules. Voici de plus des vers élégans qu'il a composés en l'honneur de la vierge Marie.

Si fieri potest quòd arenæ, pulvis et undæ;
Undarum guttæ, rosa, gemmæ, lilia, flammæ,
AEthera, cœlicolæ, nix, grando, sexus uterque,
Ventorum pennæ; volucrum, pecudum genus omne;
Silvarum rami, frondes, avium quoque pennæ;
Ros, gramen, stellæ, pisces, angues et aristæ,
Et lapides, montes, convalles, terra, dracones;
Linguæ cuncta forent, minimè depromere possent
Quæ sis vel quanta, virgo regina, Maria.
Quæ tua sit pietas, nec littera, nec dabit ætas.

Observation. Pierre fut surnommé *Comestor*, ou le Mangeur, non parce qu'il mangeait plus qu'un autre, mais parce qu'il avait lu et comme dévoré beaucoup de livres. Il était doyen de l'église de Troies et gouverna l'école de théologie de Paris depuis 1164 jusqu'en 1169. Il se retira ensuite à Saint-Victor, où il mourut.

CAPITULUM XXXV.

De quibusdam incidentibus illius temporis.

Anno imperii Frederici primo, rex Francorum Ludovicus, cum nimio exercitu Normanniæ fines aggressus, castrum Vernon in deditionem recepit. Interim, Dux Normanniæ, in Angliâ contrà regem Stephanum fortiter agens, tandem cum eo pacem facit, ità ut, vivente rege, post eum secundus in Angliâ mortuo succedat. Cives Metenses cum vicinis militibus congrediuntur, vincuntur, et pereunt ex eis plus quàm

« Si chaque objet de l'univers avait une langue, quand bien même il se pourrait que le sable, la poussière, les eaux et la pluie, les roses et les lis, les pierreries et les flammes, les cieux et leurs habitans, la neige, la grêle et les deux sexes, et les ailes des vents rapides, et tous les animaux, et les rameaux et les feuilles des bois, et les plumes des oiseaux; quand bien même il se pourrait que le gazon, la rosée, les étoiles, les épis, les poissons et les serpens, les pierres, les montagnes et les vallées, la terre et les dragons, vinssent tous à parler; jamais ils ne pourraient exprimer ta grandeur et ton éclat, ô Vierge, ô reine Marie! Jamais les écrits de l'homme ne diront quelle est ta piété. »

CHAPITRE XXXV.

Évènemens divers de cette époque.

La première année du règne de l'empereur Frédéric Ier, Louis VII, roi de France, attaqua les frontières de la Normandie avec une puissante armée, et contraignit le château de Vernon à se rendre. Cependant le duc de Normandie (Henri), qui poussait vivement la guerre contre le roi Etienne, en Angleterre, conclut enfin la paix avec celui-ci, à condition que, sa vie durant, il tiendrait la première place après lui, et qu'il hériterait à sa mort du trône d'Angleterre. Un combat s'étant engagé entre

duo millia. Rex Hierosolymorum, regni integritate potitus, Ascalonem, Palestinæ caput, post longam obsidionem, non sinè gravi damno et multâ suorum profligatione, tandem cepit. Fertur autem quòd, cùm plures ex militibus Templi, qui civitatem se posse capere putabant, ingressi et mox trucidati à paganis fuissent, cæteri obsessores antè crucem Domini se prostraverunt, et divinum adjutorium, cum multis supplicationibus, imploraverunt, et mox exaudiri meruerunt. Nam civitatenses, divinâ virtute exterriti, cùm se non posse ultrà resistere sensissent, urbem christianis tradiderunt, cum suis abire permissi. Venerandæ memoriæ Bernardus, abbas Clarevallis, post claros actus et multarum animarum lucra, post multa fundata monasteria, et plurima miraculorum signa exhibita, beato fine quievit. Ex cujus discipulis cùm plures ad episcopatum, sive archiepiscopatum, sive etiàm ad papatum promoti fuerint, ipse tamen nunquàm episcopus vel archiepiscopus esse voluit, licèt electus atque invitatus et multotiens et multis in locis. Vir religiosus, Walterus, Laudunensis episcopus, multarum fundator abbatiarum, migrat ad Dominum et Præmonstrati sepelitur, ubi quondàm pro Christo paupertatis sumpsit habitum. Cui successit Galterus, Laudunensis decanus. In Burgundiâ, fit terræ motus ter in nocte unâ, multaque ruunt ædificia. Anno sequenti, Ludovicus, Francorum rex, Henricum, ducem Normanniæ, ad pacem recipit. Qui in brevi, rege Stephano mortuo, Angliam intrat, et, regni integritate potitus, pacem antiquam reformat. Robertus de Botuâ,

les gens de Metz et des chevaliers du voisinage, les bourgeois furent vaincus et perdirent plus de deux mille hommes. Le roi de Jérusalem achève enfin la conquête de tout le royaume par la prise d'Ascalon, capitale de la Palestine, dont il se rend maître après un long siège, où il avait perdu beaucoup de monde. On rapporte que plusieurs chevaliers du Temple, comptant de s'emparer de la ville, eurent l'audace d'y pénétrer, mais que ces chevaliers ayant été massacrés par les Infidèles, le reste des assiégeans se prosterna au pié de la croix du Seigneur, et invoqua avec de vives supplications l'assistance divine, qui leur fut accordée. En effet, les gens de la ville furent miraculeusement saisis d'épouvante, et sentant bien qu'ils ne pouvaient résister davantage à l'armée chrétienne, ils se rendirent sous condition qu'ils pourraient sortir de la place avec tous leurs biens. Bernard, de sainte mémoire, abbé de Clairvaux, après s'être illustré par ses actes, après avoir gagné beaucoup d'ames à Dieu, fondé plusieurs monastères, et signalé ses mérites par de nombreux miracles, s'endormit dans le sein d'une bienheureuse mort. Quoique plusieurs de ses disciples eussent été promus à des évêchés, à des sièges métropolitains, et même au souverain pontificat, il refusa toujours la dignité d'évêque ou d'archevêque, nonobstant les sollicitations qui lui vinrent de plusieurs villes qui l'avaient élu. Walter, évêque de Laon, homme plein de religion et fondateur de plusieurs monastères, va se réunir à Dieu. Sa dépouille mortelle est ensevelie à Prémontré, où jadis il avait pris, pour l'amour de Dieu, les insignes de la pauvreté. Gautier, doyen de Laon, fut son successeur. En Bourgogne, la terre fut trois fois ébranlée dans une seule nuit, et la secousse

vir omni plenus nequitiâ, nepotum suorum castra ingressus dolosè, tyrannidem exercet in terrâ. Qui etiàm, spiritu zelotipiæ succensus, quemdam hominem suum, satis fidelem, cum alio viro et aliam mulierem, intrà domuncula comburendos jubet includi. Illi verò, instar trium antiquorum puerorum, domo ardente, et flammâ suprà capita eorum, in modum lucidæ nubis, volitante, illæsi permanserunt. Quos foràs egressos cùm persequeretur iniquus ille minister, cui dominus suus hoc facinus injunxerat, et, evaginato gladio, unum ex eis ferire voluisset, repentè quædam invisibilis persona retrò eum, per comam capitis, apprehendit, et, cum equo cui sedebat, præcipitem in terram dedit. Undè et mox ad Sanctum-Jacobum se iturum esse spopondit; sed et illi, quos propria servavit innocentia, sua in melius mutaverunt. Obit papa Anastasius; episcopus Albanensis, Nicolaüs Anglicus, papa fit Adrianus. Luna passa est eclipsim, XI kalendas junii, in posterioribus partibus Geminorum.

OBSERVATION. Nicolas Breakspear, ou Brise-Lance, était un anglais de basse extraction. Il était cardinal-évêque d'Albano. On l'élut pape le 3 décembre 1154, le lendemain de la mort de son prédécesseur. Il prit le nom d'Adrien IV.

renversa plusieurs bâtimens. L'année suivante, Louis, roi de France, se réconcilie avec Henri, duc de Normandie. Peu de tems après, le roi Etienne étant mort, Henri descend en Angleterre, s'empare de la totalité du royaume, et rétablit l'ancienne paix. Robert de *Botua*, homme qui réunissait tous les genres de perversité, envahit par ruse les châteaux de ses neveux, et retient leur terre asservie sous son pouvoir tyrannique. Il alla, dans un transport de jalousie, jusqu'à faire enfermer un de ses gens, qui était assez loyal, avec un autre homme et une femme, dans une maisonnette, où il fit mettre le feu. Mais ceux-ci, comme les trois enfans de l'antiquité juive, demeurèrent sains et saufs au milieu de l'incendie, et les flammes, pareilles à des nuées lumineuses, voltigèrent au-dessus de leurs têtes sans leur faire aucun mal. A peine furent-ils dehors, que le méchant serviteur du diable, obéissant à son maître qui lui commandait ce crime, les poursuivit, et tirant son épée, voulut en frapper l'un d'eux; mais soudain un personage invisible le saisit derrière par les cheveux, et le fit tomber avec son cheval. Domté par cet accident, il promit d'aller à Saint-Jacques en pélerinage. Quant aux personnes qui avaient été sauvées du péril, à cause de leur innocence, elles passèrent du bien au mieux. Le pape Anastase cesse de vivre. Nicolas, Anglais, évêque d'Albano, est élu pape sous le nom d'Adrien IV. La lune souffrit une éclipse, le XI des kalendes de juin (22 mai), à l'extrémité de la constellation des Gémeaux (1).

(1) Ce ne fut que le 27 juin 1154 qu'il y eut une éclipse totale de lune, selon l'Art de vérifier les dates, et le pape Anastase IV mourut le 2 décembre 1154.

CAPITULUM XXXVI.

De Hildegarde virgine et exulatione sancti Thomæ Cantuariensis.

Anno Domini MCLXV, Philippus, Ludovici regis Francorum filius, nascitur, anno scilicet regni patris sui XXVII°. Cùm enim idem pius rex numerosam filiarum sobolem de tribus uxoribus suscepisset, et hæredem masculum, regni successorem, habere non posset, tandem cum Adelâ, uxore suâ, et omni clero ac populo totius regni, ad orationes et eleemosynas conversus, filium à Deo petiit et obtinuit. De quo etiàm, antequàm natus esset, talem visionem in somnis habuit, videlicet quòd Philippus, filius suus, aureum calicem in manu suâ, plenum humano sanguine, tenebat, de quo propinabat omnibus suis principibus, et omnes in eo bibebant. Eo tempore, Tarantasiensis archiepiscopus venit apud Calvum-Montem, qui est in confinio Franciæ et Normanniæ, pro pace reformandâ inter regem Ludovicum et regem Henricum; ubi multas virtutes per eum Dominus operatus est in præsentiâ duorum regum et Henrici Junioris, regis Angliæ, et Philippi, comitis Flandrensis. In capite Jejunii imposuit cineres benedictos capiti regis Angliæ apud Mortuum-Mare. Eodem tempore floruit in Alemanniâ sancta virgo Hildegardis, quæ multa

CHAPITRE XXXVI.

La vierge Hildegarde. Exil de saint Thomas de Cantorbéri.

L'AN du Seigneur 1165, dans la vingt-septième année du règne de Louis VII, roi de France, Philippe, son fils, vient au monde. Le pieux roi Louis avait eu de ses trois épouses un grand nombre de filles, mais il n'avait point d'enfant mâle, ni par conséquent d'héritier de ses États. Enfin Adèle sa femme, tout le clergé du royaume et le peuple s'étant joints à lui, il recourut aux prières et aux aumônes, demanda un fils au Seigneur et l'obtint. Il eut même en songe une vision au sujet de ce fils, avant sa naissance. Il lui sembla que le jeune Philippe tenait à la main un calice plein de sang humain. Il présentait la coupe à tous ses barons, et tous y buvaient. En ce tems, l'archevêque de Tarentaise vint à Chaumont, qui est sur les confins de France et de Normandie, pour renouer la paix entre le roi Louis et le roi Henri. Là, Dieu fit beaucoup de choses merveilleuses, par l'organe de cet archevêque, en présence des deux rois, de Henri-le-Jeune, roi d'Angleterre, et de Philippe, comte de Flandre. Au commencement du carême, il mit les cendres bénites sur le front du roi d'Angleterre, dans la ville de Mortemer. A cette époque florissait en Allemagne la sainte vierge Hildegarde, qui, suivant ce que l'on rapporte, a prédit beaucoup de faits cachés dans l'avenir. On prétend

fertur prædixisse de futuris. Ad quam scripsisse dicitur etiàm beatus Bernardus Clarevallensis. Hic ad Colonienses scribens de futurâ clericorum tribulatione, dicit quod clerici gloriam absque merito voluit habere et meritum absque opere. Eodem anno, sanctus Thomas, Cantuariensis archiepiscopus, exul ab Angliâ effugit in Franciam, anno siquidem Domini MCLXIII° in episcopum consecratus, in quo scilicet anno Alexander papa in Gallias venit et Turonense concilium celebravit. Porrò idem papa venit Senonis in festo sancti Hierosolymi, ac per annum et dimidium ibi mansit; ibi etiàm sancti Stephani altare, sanctorum Petri et Pauli consecravit, et ecclesiam sanctæ Columbæ dedicavit. Porrò anno Domini millesimo CLXIV, sanctus Thomas primò apud Ponteniacum exulavit et post Sanctam-Columbam in sumptibus regiis.

CAPITULUM XXXVII.

Quòd pro fortalitio d'Enghien Brabantini et Lovanienses Hannoniensibus plura intulerunt incommoda.

ANNO consequente MCLXVI, Hugo, dominus d'Enghien, pater Gossuini, Engleberti, Sugeri et Bonifacii, fecit fieri in villâ d'Enghien unum castrum, in latere cujus fundavit unam turrim fortem valdè, et fossatis ac muris eam circumvallavit. Quam villam

même que saint Bernard, abbé de Clairvaux, lui a écrit. Dans la lettre que ce saint écrivit aux habitans de Cologne, au sujet de la tribulation que les clercs devaient un jour essuyer, il reproche aux clercs de vouloir obtenir la gloire sans mérites, et les mérites sans peine. La même année, saint Thomas, archevêque de Cantorbéri, banni d'Angleterre, se réfugie en France. Ce fut l'an du Seigneur 1163, l'année où le pape Alexandre III vint en France, et tint le concile de Tours, qu'il fut sacré évêque. Or ce pape se rendit à Sens le jour de saint Jérôme. Il y résida un an et demi, et dans cet intervalle il bénit l'autel de Saint-Étienne et celui de Saint-Pierre et Saint-Paul, et dédia l'église de Sainte-Colombe. L'an du Seigneur 1164, saint Thomas alla d'abord en exil à Pontigni, et ensuite il se retira à Sainte-Colombe, aux frais du roi.

CHAPITRE XXXVII.

Les Brabançons et les gens de Louvain maltraitent les gens du Hainaut, à l'occasion de la forteresse d'Enghien.

L'AN du Seigneur 1166, Hugues, seigneur d'Enghien, père de Gossuin, d'Engelbert, de Suger et de Boniface, fit construire un château dans la ville d'Enghien. A côté de ce château, il bâtit une forte tour et la ceignit de murs et de fossés. La ville et le château d'Enghien étaient un fief qui, suivant le droit et la

atque castrum à Balduino, comite Hannoniensi, proùt juris et consuetudinis erat, in homagium ac feodum susceperat, ac in Montensi castro, coràm baronibus, cum juramento relevavit à prædicto Balduino. Sed duobus annis revolutis, Hugo prædictus, causâ susceptâ levi, Balduinum relinquens, amicitias cum duce Lovaniensi connexit; villam d'Enghien atque castrum ejusdem villæ ab eodem duce, in feudum etiàm relevavit, ac se ipsum atque sua sibi totaliter subjecit. Per istud siquidem fortalitium Brabantini atque Lovanienses Hannoniensibus pluribus vicibus multa incommoda intulerunt. *Ex chronicis ecclesiæ Rothnacensis*. Anno Verbi incarnati MCLX, XV kalendas junii, apud Rothnacum translatum est corpus beati Cœlestini papæ et martyris, ex vetusto in novum scrinium, anno (1) gemmisque decenter ornatum. Interfuit autem huic translationi octavus abbas Arnulphus Sancti-Salvatoris Eyamensis, jussu episcopi Cameracensis. Qui abbas, quandò missam celebraverat et cætera ministerialia peregerat, petiit à canonicis Rothnacensibus caput sancti Cœlestini ad honorem et tutelam ecclesiæ suæ Eyamensis. Quod cùm ei gratanter annuissent, allatum est sequenti die, et cum honestâ processione receptum, et in dictâ Sancti-Salvatoris ecclesiâ reverenter thecis argenteis reconditum, in quâ innumera exuberant miracula, ad Dei et sancti Cœlestini gloriam et honorem. Anno Domini MCLXVIII, in vigiliâ Paschæ, fecit Balduinus comes, dictus Ædificator,

(1) *Lege* : auro.

coûtume établis, relevait de Baudouin, comte de Hainaut; et Hugues lui en fit hommage, avec le serment ordinaire, dans le château de Mons, en présence des barons du Hainaut. Deux années s'écoulèrent. Hugues, saisissant alors un léger prétexte, rompit la foi jurée au comte, conclut une alliance avec le duc de Louvain, lui fit, en qualité de vassal, hommage de la ville et du château d'Enghien, et se mit entièrement à sa discrétion avec tous ses biens. Par cette forteresse, les Brabançons et les gens de Louvain incommodèrent beaucoup, à diverses reprises, les gens du Hainaut. *Extrait des chroniques de l'église de Renaix.* L'an du Seigneur 1160, le XV des kalendes de juin (18 mai), dans l'église de Renaix, le corps du bienheureux pape et martir Célestin fut retiré de l'ancienne châsse et transporté dans une châsse nouvelle, convenablement enrichie d'or et de pierreries. Arnoul, huitième abbé de Saint-Sauveur d'Einham, fut présent à la translation, par ordre de l'archevêque de Cambrai. Après avoir dit la messe et terminé les autres cérémonies, cet abbé demanda aux chanoines de Renaix le chef de saint Célestin, pour protéger son église d'Einham et lui servir d'ornement. Les chanoines lui accordèrent volontiers ce qu'il désirait, et le jour suivant, la sainte relique fut transportée et reçue dans l'église de Saint-Sauveur, avec une procession digne de son importance. On la mit dans une boîte d'argent, où elle opère une infinité de miracles, à la gloire de Dieu et de saint Célestin. L'an du Seigneur 1168, la veille de Pâques, le comte Baudouin, dit le Bâtisseur, rassembla dans Valenciennes une compagnie nombreuse de personnes de haut lignage, et disposa tout pour une grande fête. Là, en présence de tout le monde, il revêtit son fils

in Valencenis magnam fieri congregationem nobilium et festum nobile præparari, in quo, præsentibus omnibus, filium suum Balduinum signis militaribus insignivit, et in his quæ ad fidelem militem spectant prudenter informavit. Animavit siquidem eum ad constantiam, largitatem, virtutes morales. Finito deniquè festo, ac nobilibus ad propria repatriatis, non multò post temporis elapso, juxtà dictum Sapientis, *extrema gaudii luctus occupat; versum est cithara in luctum, et organum in vocem fletûs*. Nàm cùm unâ dierum comes Balduinus cum filiis ac baronibus, causâ solatii et recreationis, operarios aulæ suæ Valencenensis, quæ nondùm erat perfecta, visitare voluisset, et altitudinem murorum per scalas conscendisset, tot milites et barones, scutiferi atque burgenses ipsum ad altiora secuti fuerunt, quòd præ nimio pondere atque gravedine trabibus sustentariorum hurdi confractis et cordis disruptis, à cacumine murorum ad terram omnes ceciderunt. In quo casu comes Balduinus habuit crus fractum, totaliter residuum corporis conquassatum; multis periclitatis, pauci incolumes evaserunt. Ælidis autem comitissa, cernens Balduinum ejus maritum sic crudeliter et immaniter sauciatum atque confractum, præ cordis angustiâ et dolore tristitiâ, spiritûs anxietate, confortationem minimè suscipiens, infirmitatem gravem incurrit, de quâ infrà dies paucos spiritum Domino reddidit. Sepulta autem fuit in ecclesiâ Sanctæ-Waldetrudis, in cryptâ, antè altare sancti Johannis evangelistæ, suprà quam Balduinus fecit lapidem porphyreticum

Baudouin des insignes de la chevalerie, et l'informa prudemment de tous les devoirs d'un féal chevalier. Il lui recommanda la constance, la libéralité, enfin les vertus morales. Presque aussitôt la fête achevée et les nobles hôtes partis, on vit se réaliser ces paroles du Sage : *L'extrême joie touche à l'affliction* ; *le luth fait place au deuil, et la musique se change en lamentations*. Ce jour, en effet, le comte Baudouin, accompagné de ses fils et de ses barons, alla visiter, pour se distraire et se délasser, les ouvriers de son château de Valenciennes, qui n'était pas encore achevé. Il monta, au moyen d'échelles, sur les murs élevés ; et tant de chevaliers, de barons, d'écuyers et de bourgeois l'y suivirent, que les pièces de bois qui soutenaient l'échafaud, et les cordes qui les attachaient, ne purent supporter cette charge et se brisèrent ; de sorte que Baudouin et sa suite tombèrent du haut du mur jusqu'en bas. Dans sa chute, le comte eut la jambe cassée et le corps tout meurtri. Ceux qui participèrent à cet accident furent nombreux, et peu s'en retirèrent sains et saufs. La comtesse Alix, voyant son mari blessé grièvement et couvert de plaies douloureuses, en conçut au fond de son cœur tant de chagrin et de si vives alarmes, qu'elle rejeta toute consolation et tomba dans une maladie dangereuse. Elle en mourut peu de jours après, et fut ensevelie dans l'église de Sainte-Valtrude, au pié de l'autel de saint Jean l'Évangéliste. Baudouin fit poser sur sa sépulture une tombe de porphire, ornée de sculptures et d'une inscription en vers. Il y fonda aussi une chapelle où chaque jour, à perpétuité, se doit dire une messe à son intention. GILBERT. Alix, comtesse de Hainaut, femme d'une piété singulière, établit des chapelles dans quelques-

sculptum et versibus adornatum superponi, et capellaniam perpetuam de quotidianâ missâ in eâdem instaurari. GILBERTUS (1). Ælidis comitissa Hannoniæ, mulier religiosissima, in quibusdam mansionibus suis, scilicet in Montibus, et in Binchio, et in Haymontcaisnoit, capellas construxit, sed nullos eis certos reditus assignavit. At filius ejus Balduinus certis eas adornavit reditibus. Capellæ quidem Montensi, in honorem sancti Servatii constructæ, decimam in loco qui dicitur Tronchois et quædam bona alia assignavit; pro quâ quidem decimâ comes Hannoniensis debet annuatim ecclesiæ Beatæ-Waldetrudis in censu quinque solidos. Binchiensi autem capellæ partem quamdam decimæ apud Lestinas in Monte assignavit, in honore sancti Servatii etiàm constructæ. Capellæ de Haymontcaisnoit, in honore sancti Johannis evangelistæ constructæ, decimam in loco qui dicitur Morteruelz (2) assignavit.

CAPITULUM XXXVIII.

Quòd post mortem Balduini senioris Balduinus juvenis mores nobilium reformavit.

EODEM anno, defunctâ Ælide comitissâ uxore Bal-

(1) N. 107, p. 78.
(2) Monteruelo. *Gilbert. ibid.* Morirueux, *Version française*.

unes de ses résidences; savoir, à Mons, à Binch, à Haimonquesnoy; mais elle ne leur assigna point de revenus fixes, omission que Baudouin son fils répara. En effet, il assigna la dîme du village appelé Tronchois et plusieurs autres biens à la chapelle construite à Mons en l'honneur de saint Servais. Pour cette dîme, le comte de Hainaut paie à l'église de Sainte-Waltrude une redevance annuelle de cinq sous. A la chapelle de Binch, dédiée pareillement à saint Servais, il donna une part de la dîme levée à Lessines. A la chapelle de Haimonquesnoy il assigna la dîme d'un lieu appelé Morteruels.

Observation. Saint Servais, évêque de Tongres, dans le quatrième siècle, reçut honorablement saint Athanase dans son exil : il prit généreusement son parti, et se montra très-zélé pour la foi de l'église, surtout dans le concile de Sardique. Il fut du nombre des évêques arrêtés à Rimini par l'ordre de l'empereur Constance, et s'opposa fortement aux manœuvres des Ariens. Il fit un pèlerinage à Rome en 382 et mourut à Tongres peu après son retour, le 13 mai 384. On célèbre sa fête le 13 mai.

CHAPITRE XXXVIII.

Après la mort de Baudouin l'ancien, Baudouin le jeune réforme les mœurs des nobles.

La même année, après la mort de la comtesse Alix,

duini comitis, ipso adhùc in lecto suæ gravis infirmitatis jacente, quidam milites ac scutiferi, in suis confidentes lignagiis, per patriam Hannoniæ mercatores peregrinos interficiebant, burgenses et alios divites quos in campis seu villis interficere, spoliare aut auferre poterant, clàm et apertè prædabantur. Aliqui vaccas et boves, aliqui porcos et oves, aliqui equos et vestes, et consimilia, cùm pecunias extorquere non poterant, assumebant, et virgines opprimebant. Balduinus junior, filius Balduini senioris, cernens quòd pater suus gravi langore vexabatur, et quòd talibus vacare non valebat, dolore cordis intrinsecùs tactus, licèt in ætate juvenili constitutus, tentavit grandia tutus. Considerans siquidem terræ suæ nobiles sic exorbitare, de consilio patris, àd Montense castrum congregationem omnium nobilium, et specialiter parium Hannoniæ fieri jussit; et omnibus congregatis, ipsemet, ut acutus juvenis et ingeniosus, malum regimen nobilium et eorum excessus graves et enormes, in omnium præsentiâ proposuit. Qui, propter malefactorum, genus tepidè et nutanter respondentes, et ipsum tanquàm juvenem existimantes faciliter emolliri, et facta proposita credentes palliare, respondens juvenis Balduinus: « Domini barones, video vos. Sed rogo, « attendite quid in scholas alias didicistis. Quid, » inquit, « prodest ei quem sordidant mores generatio « clara ? Aut quid nocet illi generatio vilis quem mores « adornant ? Ipse se vacuum ab omnibus bonis ostendit « qui nimis confidit aut gloriatur in suo genere. Nam « aurum de terrâ nascitur, sed non est terra ; et aurum

femme du comte Baudouin, et tandis que Baudouin était retenu dans son lit par sa blessure, des chevaliers et des écuyers, se fiant sur leur haut lignage, tuaient les marchands et les pèlerins dans le pays de Hainaut. Ils rançonnaient ou pillaient tous ceux qu'ils pouvaient surprendre, enlever ou mettre à mort, dans les champs et les villes, sans s'inquiéter aucunement de cacher leurs méfaits. Lorsqu'ils ne trouvaient pas d'argent, ils emmenaient tantôt les bœufs et les vaches, tantôt les porcs et les brebis, tantôt des chevaux et des vêtemens, ou les divers objets qui leur tombaient sous la main. Leur brutalité ne pardonnait pas à la pudeur des jeunes filles. Baudouin le jeune, fils du vieux Baudouin, voyant que son père languissait sous le poids de la maladie et qu'il ne pouvait arrêter ces désordres, en ressentit au fond de son ame une vive douleur, malgré sa jeunesse, et fit une tentative audacieuse qui fut couronnée de succès. Considérant donc l'outrecuidance des nobles du pays de Hainaut, de l'avis de son père, il convoqua dans le château de Mons une assemblée générale de tous les nobles, et particulièrement des pairs du Hainaut. Lorsqu'il les vit tous réunis, Baudouin dépeignit devant eux, en jeune homme prudent et bien-avisé, les énormes et graves excès des nobles et leur mauvais gouvernement. Ceux-ci firent une réponse tiède et indécise, à cause de la noble origine des malfaiteurs. Ils espéraient d'ailleurs qu'un si jeune homme s'apaiserait facilement et qu'il serait aisé de pallier à ses ieux les faits allégués. Mais le jeune Baudouin répliqua : « Seigneurs barons, je vous en« tends. Veuillez à votre tour écouter ce qu'on vous a « enseigné jadis à d'autres écoles Que sert, vous disait« on, un haut lignage à celui que ses mœurs désho-

«quidem eligitur, terra autem contemnitur. Stam-
«num de argento egreditur, sed non est argentum;
«itaquè argentum collatum servatur, stamnum autem
«foris expellitur. Melius est de contemptibili genere
«clarum fieri; qui enim de claro genere clarus nasci-
«tur, gloria claritudinis ejus non est ejus solius, sed
«communis videtur. Qui enim de contemptibili genere
«clarus egreditur, tota gloria claritudinis ejus, ejus
«solius est. Item qui contemptibili genere contempti-
«bilis nascitur, turpitudo contemptabilitatis solius ejus
«non est, sed etiàm generis ejus; qui autem de claro
«genere contemptibilis nascitur, omnis turpitudo illius
«solius est. Ideò melius est ut in nobis glorientur pa-
«rentes quòd tales filios habent, quàm nos gloriemur
«in parentibus. Sic et vos nolite gloriari dicentes : ex
«parentibus nobilibus sumus; sed magis erubescite
«quòd filii eorum estis et mores eorum non sequimini.»
Et humiliter posteà dixit: «Hanc lectionem magistri
«mei corde tenùs retinui. Quòd verò tales malefactores
«ordinem denigrant militarem, et ut non videamini
«eorum operibus consentire, volo, mando, atque præ-
«cipio quatenùs vos omnes et quilibet vestrûm in soli-
«dum perquirat, investiget, prodat, ostendat et capiat,
«in quoque de claro genere contemptibilem fieri suo ge-
«nere(1), malefactores ubicumque reperiri poterunt, et
«in castro Montensi religentur; sin autem tanquàm eo-
«rum fautores, consultores, coadjutores, defensores,
«atque adversarios meos, vos reputabo. Ex nunc pro
«tunc sententiam mortis fero contrà eos, et requiro

(1) *Sic.*

« norent? et qu'importe qu'un homme soit de bas lieu, « si sa conduite lui fait honneur? Celui qui met toute « sa confiance et tout son orgueil dans son lignage « montre bien par là qu'il n'a pas autre chose. Quoi- « que l'or vienne de la terre, son prix et celui de la « terre sont bien différens. L'une est dédaignée, l'autre « est soigneusement recueilli. De même l'étain est ex- « trait de l'argent et n'est point l'argent. On conserve « l'argent purifié, on rejette l'étain. Celui dont la nais- « sance est abjecte, et qui s'illustre, en a bien plus « d'honneur. Êtes-vous issu de noble origine, votre « gloire et votre éclat n'appartiennent point à vous « seul, ils ne vous sont point personels; mais l'homme « qui se distingue, malgré la bassesse de son origine, « peut dire que son illustration lui appartient tout en- « tière. Si vous êtes issu de bas lieu et que vous restiez « bas, la honte n'en retombera pas sur vous seul, mais « on fera la part de votre naissance. Si au contraire « vous êtes né dans une condition élevée, et que vous « soyez bas, votre bassesse appartient à vous seul. C'est « pourquoi il vaut mieux que nos parens s'enorgueil- « lissent de nous avoir pour fils, que si nous nous glori- « fiions de tenir d'eux le jour. Ainsi ne vous enorgueil- « lissez point en disant: Nous sortons de nobles aïeux; « mais plutôt rougissez de ce qu'étant leurs fils, vous « imitez si peu leurs exemples. » Il ajouta ensuite hum- blement: « Ce que je viens de vous dire est une leçon « de mon maître: je l'ai retenue par cœur. Mais comme « les auteurs de semblables méfaits avilissent l'ordre de « la chevalerie, et afin de vous garantir du soupçon « de consentir à leurs actes, je vous enjoins et vous « ordonne, à tous et à chacun de vous, de rechercher, « découvrir, dénoncer et saisir, en quelque lieu que

« per juramentum quòd exhibuistis patri meo, ut me ip-
« sum in istis, proùt decet, adjuvetis, quoadusque om-
« nes dignâ morte prohibentur. » Quod et factum est : nam alios decollavit, alios suspendit, alios inhumavit, alios vivos inrotavit, et in tantum disposuit ut patria pacificata et secura extitit, ut nullus malefactor in eâ reperiretur. Tunc barones et communitates animositatem, audaciam et prudentiam juvenis domicelli contemplantes, ipsum Animosum, quasi ex quodam cognomine, appellaverunt. Igitur anno sequenti, videlicet anno Domini MCLXIX, prædictus Balduinus juvenis, qui Animosus vocabatur, de consensu patris ac patriarum Hannoniæ et Flandriæ, accepit in uxorem Margaretam, sororem comitis Flandriæ Philippi, filiam Theodorici comitis Flandriarum, quæ erat soror jàm dicti Philippi, quæ etiàm comitis Boloniensis Matthæi, et Petri Cameracensis episcopi. Et dedit prædictus Philippus Balduino cum sorore suâ quingentas libras Artesiensium perpetuò capiendas suprà winagium de Bapaumes, quarum ducentæ fuerunt taxatæ in compositione matrimonii, in satisfactionem et restitutionem villæ Duacensis : namque erat de fundo hæreditario comitum Hannoniæ, et tempore comitissæ Richildis per quamdam obligationem perdiderant etiàm injustè. Idcircò comites Hannoniæ reclamabant, et ad hoc sedandum Philippus, Flandriæ prædictus comes, ducentas libras perpetuò comitibus Hannoniæ assignavit, proùt dictum est. Eodem quasi tempore, Philippus prædictus et Balduinus Junior, vivente adhùc patre, pactum et fœdera taliter

« ce puisse être, les personnes de votre lignage qui « auraient déshonoré leur naissance par les méfaits « énoncés plus haut, et ensuite de les amener prisonniers « au château de Mons. Si vous ne le faites, je vous re- « garderai comme leurs complices, leurs fauteurs, leurs « conseillers, et par conséquent mes adversaires. A « partir d'aujourd'hui, j'établis contre eux la peine de « mort, et je vous requiers, au nom du serment que « vous avez fait au comte mon père, de m'assister con- « venablement en ceci, jusqu'à ce qu'un châtiment « digne d'eux ait mis fin à leurs crimes. » La chose fut exécutée. Les uns eurent la tête tranchée, d'autres furent pendus, d'autres enterrés vivans, d'autres attachés à une roue. Il fit tant, que le pays redevint tranquille et sûr au point qu'il ne s'y trouva plus un malfaiteur. A la vue du courage, de la hardiesse et de la prudence du jeune damoiseau, les barons et les communes l'appelèrent, par une espèce de surnom, *le Courageux*. L'année suivante, qui est l'an du Seigneur 1169, ledit Baudouin le jeune, dit le Courageux, épousa de l'aveu de son père, avec l'approbation des pays de Flandre et de Hainaut, Marguerite, sœur de Philippe comte de Flandre, et fille de Thierri, comte du même pays. Elle avait aussi pour frères Mathieu, comte de Boulogne, et Pierre, évêque de Cambrai. Avec la main de sa sœur, Philippe donna au jeune Baudouin cinq cens livres, monnaie d'Artois, à lever tous les ans, à perpétuité, sur le vinage de Bapaume. Par les conventions de ce mariage, deux cens livres de la somme énoncée plus haut étaient données en dédommagement de la ville de Douai. En effet, cette place fesait partie de l'héritage des comtes de Hainaut, qui l'avaient perdue sous la comtesse Richilde par un traité peu juste.

inierunt adinvicem, quòd se mutuò defendere debebant contrà omnem hominem; concordi assensu, rege Franciæ et episcopò Leodiensi duntaxat exceptis. Hic Balduinus Junior commendabatur in multis; et primò quòd nunquàm patrem, quandòque juvenis esset, offendit; nec inobediens aut rebellis in verbis, signis aut factis extitit, juxtà Decalogi præceptum: «honora pátrem et matrem, ut longiùs vivere possis super ter«ram. Similiter legitur quòd magistrum suum in scientiâ et moribus adeò venerabatur, ac si suus esset pater uterinus. Nàm postquàm miles effectus est, accidit quòd in quâdam societate, in quâ magister suus præsens erat, sed ignorabat, Balduinus volens quoddam jejunium frangere, quòd equitaverat et laboraverat corporaliter, dùm in frustro cujusdam lucii momordisset, tussiens magister ejus, hoc perpendens ipse Balduinus verecundus evomit morsum, dicens: «Iste «piscis non est mihi sanus;» et recedens à camerâ, pernoctavit jejunando famem, propter præceptum Ecclesiæ et magistri sui reverentiam, tolerando. Sicut legitur de eodem, quòd quemdam antiquum militem, licèt pauperem, quià datus erat sibi ut artem militariam sibi demonstraret, etiàm venerabatur et timebat; quòd ubicumquè foret, sive in ecclesiâ, sive in mensâ, sive in ludis, sive in spectaculis, sibi assentiebat, et semper oculum dextrum ad magistrum moralem, et sinistrum ad antiquum militem habebat; et usquè ad finem vitæ eorum commensales in honore magno penès se retinuit.

C'est pourquoi les comtes de Hainaut réclamaient. Afin d'apaiser la contestation, Philippe, comte de Flandre, indemnisa les comtes de Hainaut par la cession d'une rente perpétuelle de deux cens livres, comme il a été dit. Vers cette époque Philippe et Baudouin le jeune, dont le père vivait encore, firent ensemble un traité d'alliance, par lequel ils s'engageaient à se prêter mutuelle assistance contre tout venant, à l'exception du roi de France et de l'évêque de Liège. Ce Baudouin le jeune se recommandait par divers genres de mérite. D'abord, jamais dans sa jeunesse il ne fournit de sujet de plainte à son père; jamais un mot, un geste, une action qui sentît la désobéissance et l'indocilité. Toute sa conduite resta conforme à ce commandement du Décalogue: honore ton père et ta mère, afin de vivre longuement sur la terre. On lit de même qu'il avait autant de vénération pour son maître dans la science et les mœurs, que s'il eût été son père suivant la nature. En effet, après qu'il eut été fait chevalier, se trouvant dans une compagnie et n'apercevant pas son maître, qui s'y trouvait pareillement, il ne se fit aucun scrupule de rompre le jeûne, à cause de la fatigue du cheval et des exercices divers que son corps avait essuyée. Il mordit dans un morceau de brochet. Son maître alors se mit à tousser, et Baudouin, réfléchissant à cela, rejeta tout honteux le morceau qu'il avait à la bouche, en disant: « Ce « poisson n'est pas sain pour moi; » et, quittant la salle, il jeûna jusqu'au lendemain, et supporta cette privation pour obéir à l'église et pour témoigner le respect qu'il portait à son maître. On lit encore, au sujet du même Baudouin, qu'il avait beaucoup de vénération et de condescendance pour un vieux chevalier fort pauvre que l'on avait chargé de lui enseigner l'art de

OBSERVATION. Baudouin IV dit le Bâtisseur, arma son fils chevalier l'an 1168 et se cassa la cuisse à cette cérémonie, ce qui ne l'empêcha pas de marcher, dès l'automne de l'année suivante, avec son fils, au secours de Henri, son beau-frère, comte de Namur, contre Godefroi, duc de Louvain.

CAPITULUM XXXIX.

Quòd Balduinus juvenis, dictus Animosus, occasione comitis Namurcensis, invasit ducem Lovaniensem.

ANNO eodem, Henricus, comes Namurcensis et Luxemburgensis, contrà Godefridum, ducem Lovaníi, gravem discordiam habuit, occasione comitatûs Namurcensis; et in tantum excrevit eorum indignatio, ut suas terras mutuò succenderent et vastarent. Accidit ut, die determinatâ, unus contrà alium in campo dimicare debuerunt. Comes autem Namurcensis Balduino Juniori, videlicet filio comitis Hannoniæ, cognato suo, significavit quatenùs ipsum, tempore opportuno, succurreret contrà ducem Lovaniensem. Tunc Balduinus, de licentiâ patris sui, mandavit cunctis nobilibus feodatis Hannoniæ quatenùs, omnibus postpositis, ad diem certam ipsum associarent præparati ad pugnam. Quòd et factum est. Nam mirante comite Namurcensi, quòd nullos respon-

la chevalerie. Partout, à l'église, à table, dans les fêtes et les amusemens, il l'avait toujours avec lui. Il avait toujours l'œil droit fixé sur son maître de morale et l'œil gauche sur le vieux chevalier ; et jusqu'à leur mort il les garda toujours en grand honneur auprès de sa personne.

CHAPITRE XXXIX.

Baudouin le jeune, dit le Courageux, fait la guerre au duc de Louvain, à l'occasion du comte de Namur.

La même année, une vive querelle s'émut entre Henri, comte de Namur et de Luxembourg, et Godefroi, duc de Louvain, à l'occasion du comté de Namur. L'affaire s'envenima tellement des deux parts, que chacun d'eux porta l'incendie et le ravage dans les domaines de son ennemi. Il arriva qu'ils fixèrent un jour pour se mesurer en plaine. En conséquence, le comte de Namur mande à son cousin Baudouin le jeune, fils du comte de Hainaut, de venir l'assister en tems opportun contre le duc son adversaire. Alors Baudouin, avec l'assentiment de son père, signifie à tous les nobles, feudataires du pays de Hainaut, d'abandonner tout et de venir le joindre avec l'appareil de guerre, au jour qu'il leur désignait. Son ordre fut exécuté fidèlement. Cependant le comte de Namur, surpris de ne recevoir ni messager ni réponse de la part de son neveu Baudouin, ne comptait plus sur son

sores acceperat à Balduino nepote suo, desperabat totaliter de ejus adjutorio; eâ de re dux Godefridus multùm lætabatur. Ad diem verò constitutam congregavit Balduinus octingentos milites cum suis familiis, qui omnes de tenore comitis Balduini patris sui erant, duobus duntaxat exceptis, videlicet domino Waltero de Sothenghien et domino Gerardo, fratre suo. Hos omnes milites, cum suis adjunctis, ad diem constitutam belli, super campos juxtà Estaussines comparuit. Cernens comes Lovanii, turbatissimus mandavit Balduino quòd nihil sibi, nec patri, neque patriæ, forefecerat et quòd desisteret ab incœptis. Balduinus respondit : «Forefecistis patri meo et mihi, cùm fore-«fecistis comiti Namurcensi; et nisi totalem causam hu-«jus dissidii posueritis in manibus proborum virorum «rationabiliter et sinè violentiâ discutiendam, causa to-«taliter erit patris mei et mea.» Cernens dux quòd sibi et suis prò tunc grave imminebat dispendium, consilio suorum usus, assensit in voluntate dicti Balduini. Undè accidit quòd, et licèt Balduinus ex istis incurrisset indignationem Ducis, modicum curavit prò tunc. Fuit tamen ibidem pax reformata ad honorem comitis Namurcensis. Cùm autem Balduinus cum honore Valencenas ad propria remeasset, paucis revolutis diebus, Margareta ejus uxor peperit sibi filiam, cui nomen imposuit Elisabeth, quæ postmodùm fuit regina Franciæ, sicut patebit inferiùs, Deo duce.

---

assistance, ce qui réjouissait fort le duc de Louvain. Mais au jour fixé, Baudouin réunit huit cens chevaliers avec leurs varlets, tous vassaux du comte Baudouin son père, à l'exception de deux, monseigneur Walter de Sothenghien et monseigneur Gérard son frère. Le jour où devait se livrer la bataille, il parut avec tous ces chevaliers et leur suite dans les champs voisins d'Estaussines. A cette vue, le duc de Louvain, profondément troublé, fit dire à Baudouin qu'il n'avait jamais forfait en quoi que ce fût contre lui, ni contre son père, ou contre son pays; qu'il eût donc à changer de résolution. Baudouin répondit : « Vous avez « forfait à mon père et à moi, lorsque vous avez forfait au « comte de Namur; et si vous ne remettez entre les prud'« hommes le sujet de votre différend, pour être discuté « raisonnablement et jugé sans violence, mon père et « moi, nous en fesons notre affaire. » Le duc, considérant qu'un terrible échec le menaçait en ce moment, consentit aux conditions de Baudouin après avoir consulté ses barons. Baudouin par sa conduite avait courroucé le duc; mais alors il s'en inquiéta peu. La querelle fut terminée dans ce lieu, à l'avantage du comte de Namur. Baudouin retourna chez lui à Valenciennes, où on lui fit une réception honorable. Peu de jours après, Marguerite sa femme accoucha d'une fille qui fut appelée Élisabeth. Dans la suite, elle fut reine de France, comme on le verra plus bas.

Observation. Celui qui est appelé ici duc de Louvain, est Godefroi III, dit le Courageux, troisième duc héréditaire de Lothier et de Brabant, qui avait succédé à son père Godefroi II en 1143, n'étant âgé que de dix-sept ans.

CAPITULUM XL.

Quòd Balduinus juvenis habuit victoriam contrà ducem Lovaniensem in quâdam proditione.

Anno revoluto, videlicet anno Domini MCLXX, torneamenta solemnia apud Trasegnies extiterunt proclamata, et festum solemne præparatum, in quâ Balduinus, filius Balduini comitis Hannoniæ, hospitia retinuit. Godefridus autem, dux Lovanii, sciens Balduinum ad diem festum iturum, cogitavit quòd vindictam reciperet de eodem. Qui dux magnam congregavit gentem, et usquè ad XX millia peditum et circiter V millia equitum, tam militum quàm clientum, Balduino penitùs ignorante, quòd secretiùs quàm potuit factum suum disposuit. Die autem torneamenti appropinquante, Balduinus, consilio suorum usus, verisimiliter timentes varios fines et eventus dubios torneamentorum, congregari fecit robustiores in armis pedites quos reperire potuit, tria millia milites scutiferos et clientes in equis quingentos, quos secum duxit. Hi cum dicto Balduino ad dictum festum accedentes, ignorantes penitùs quid Godefridus dux proposuerat, cum solatio properabant. Cùm autem hagæ de Carnières approximarent, fuit eis intimatum quòd dux Lovanii cum maximo exercitu contrà eos

CHAPITRE XL.

Baudouin, attaqué par trahison, défait le duc de Louvain.

Après l'année révolue, c'est-à-dire l'an du Seigneur 1170, un tournoi solennel fut proclamé à Trasegnies, où l'on préparait une grande et noble fête. Baudouin, fils de Baudouin, devant y assister, se fit retenir des logemens. Alors Godefroi, duc de Louvain, informé que Baudouin irait à la fête, imagina d'en tirer vengeance. Il réunit une grande armée, forte de vingt mille hommes de pié et d'environ cinq mille chevaux, tant de chevaliers que de varlets. Ce projet fut complètement ignoré de Baudouin, car le duc fit ses dispositions le plus secrètement possible. Peu de jours avant celui du tournoi, Baudouin, suivant le conseil de ses serviteurs, qui, selon toute apparence, n'avaient alors en vue que les chances diverses des tournois et leurs dénouemens incertains, rassembla les hommes de pié les plus robustes qu'il put trouver, au nombre de trois mille, avec cinq cens chevaliers, écuyers et varlets à cheval. Il se fit suivre de cette petite armée. Ceux-ci, accompagnant Baudouin à la fête, ignoraient la trahison projetée par le duc Godefroi, et cheminaient d'un pas rapide en se réjouissant. Cependant, comme ils approchaient de la haie de Carnières, ils furent avertis que le duc venait à leur rencontre avec une puissante armée. Ils répondirent : « Nous ne croyons

veniebat. Qui responderunt : « Non credimus quòd « tantus dominus nos invaderet sinè sufficienti diffida- « tione. » Dùm autem inter se loquerentur, ecce subitò nuntii veniunt dicentes Balduino quòd defenderet se, quòd dux Lovanii redderet hâc die sibi præmium laboris quod habuerat de pace reformandâ contrà Henricum comitem Namurcensem. Quod audiens Balduinus, statim transiit dictam hagam de Carnières, et conspiciens vidit totam terram coopertam hominibus armorum. Qui dixit militibus suis : « Hâc die vitam « et honorem nostrum divinæ dispensationi recommen- « dare convenit. » Cui magister suus respondit : « Quid « agitis, Balduine ? timetis vos mortem ? » Qui respondit : « Scio me semel moriturum, nec mortem timeo, proùt « statim videbitis. Sed doleo quòd Godefridus dux iste « exponit antiquas consuetudines et laudabiles ordina- « tiones militiæ perditioni, cùm sine diffidatione tàm « subitò nos invadit. » Et hæc dicens, velociter prosiliit de equo, et omnes milites unà secum descenderunt, et equos in nemoribus exponentes, usquè ad ripariam du Piéton devenerunt, ipsos ad robustè pugnandum animando. Tunc illam gentem paucam juxtà dictam ripariam sapienter disposuit, sub pœnâ capitis præcipiendo ut nullus de suâ situatione se moveret. Tunc Godefridus dux cum multitudine gravi superveniens, sinè quâcumque ordinatione aut belli dispositione, sperans Balduinum cum totâ gente suâ sinè defectu statim manualiter capere, ipsos invaserunt. Sed aliter quàm sperabant fortuna versa est. Nam durissimum bellum aggressi sunt et pondero-

pas qu'un si grand seigneur nous attaque sans un défi suffisant. » Mais tandis qu'ils discouraient ainsi, des messagers viennent tout à coup avertir Baudouin de songer à se défendre, car le duc de Louvain a l'intention de lui payer en ce jour la peine qu'il s'est donnée pour conclure la paix en faveur du comte de Namur. Baudouin, ayant ouï ces mots, passa sur-le-champ ladite haie de Carnières, et jetant les ieux autour de lui, il vit la campagne couverte d'hommes armés. Il dit alors à ses chevaliers : « Nous avons besoin aujourd'hui de recommander notre vie et notre honneur à « la providence divine. » Alors son maître lui répondit : « Que faites-vous, Baudouin? Est-ce que vous craignez la mort? » Baudouin répliqua : « Je sais que je ne « dois mourir qu'une fois, et je ne crains pas la mort, « comme vous l'allez voir tout-à-l'heure. Mais ce qui « m'afflige, c'est de voir ce duc Godefroi hâter la ruine « des anciennes coutumes et des louables ordonnances « de la chevalerie, en nous attaquant à l'improviste et « sans défi préalable. » A ces mots, il descendit lestement de cheval, et tous les chevaliers de sa suite imitèrent son exemple. Laissant leurs chevaux dans les bois, ils descendirent jusqu'au bord du *Piéton*. Baudouin ne cessait de les animer à bien faire. Il disposa sagement sa petite armée au bord du ruisseau, et défendit, sous peine de mort, à qui que ce fût d'abandonner son poste. Le duc Godefroi tomba alors sur eux avec toutes ses forces, sans s'inquiéter d'aucun ordre ou de plan de bataille, ne doutant pas qu'il suffît d'avoir des mains pour s'emparer de Baudouin et de ses gens. Mais l'événement trompa son espoir. En effet, il eut à soutenir un combat rude et sanglant

sum; et diutissimè pugnantes, finaliter Balduino victoriam habente, coegit Godefridum fugere, mortuis et vulneratis super campum derelictis. Mortui fuerunt ibidem ex parte Godefridi duo millia peditum cum quatuor militibus, et ducenti captivati Valencenas reducti. Ex parte verò Balduini mortui fuerunt v milites et centum viginti duo pedites. Tunc Balduinus gratias reddens Deo, ad patrem sanus et incolumis Valencenas cum suis rediens, cum ingenti gaudio ab omnibus fuit cum honore susceptus. Captivatos autem cum spoliis omnibus æqualiter condivisit.

CAPITULUM XLI.

Quòd Valencenis magnum gaudium venit pro eo quòd comitissa peperit filium; sed non duravit.

Anno verò Domini MCLXXI, Margareta, uxor Balduini, filii comitis Hannoniæ, Valencenis peperit sibi filium, cui nomen proprium, Balduinum videlicet, imposuit. Ratione cujus tota villa unà cum patriâ valdè gavisa fuit. Sed non modicum post, risus in lacrymas nec luctus in gaudia vertit. Nam mense eodem ignis adeò vehemens et irrecuperabilis succensio villam Valencenas apprehendit, ut ultrà mille capita

pour lui. Enfin, après une longue mêlée, Baudouin gagna la victoire; et le duc, obligé de fuir, abandonna sur le champ de bataille ses morts et ses blessés. Godefroi perdit en cette bataille deux mille hommes de pié, quatre chevaliers, outre deux cens prisonniers qui furent conduits à Valenciennes. Du côté de Baudouin, périrent cinq chevaliers et cent vingt-deux piétons. Alors Baudouin, ayant rendu grace à Dieu, retourna sain et sauf, auprès du comte son père, à Valenciennes, où il fut accueilli de tout le monde avec des transports de joie et de grands honneurs. Quant aux prisonniers et au butin, il en fit un partage équitable entre les gens qui l'avaient suivi.

CHAPITRE XLI.

Une grande joie éclate à Valenciennes à l'occasion d'un fils que met au jour la comtesse : courte durée de cette joie.

L'an du Seigneur 1171, Marguerite, épouse de Baudouin, fils du comte de Hainaut, accoucha d'un fils à Valenciennes. Ce fils s'appela Baudouin, comme son père. A l'occasion de sa naissance, la ville et tout le pays se réjouirent grandement. Mais les témoignages de satisfaction ne tardèrent point à se changer en pleurs; et ce deuil, aucune joie ne vint l'effacer. En effet, dans le même mois, un incendie violent causa dans la ville de Valenciennes un dommage irréparable. Plus de mille mai-

hospitiorum unâ nocte in favillam redigerentur. Anno eodem Henricus, comes Namurcensis et Luxemburgensis, ab inimicis suis sic opprimebatur, ut vix de uno castrorum suorum ad alium auderet accedere, et in tantùm ut omni die quasi tota patria spoliaretur; nec erat aliquis ausus extrà fortalitia comparere. Cùm autem comes et sui sic graviter undiquè grassarentur, mandavit Balduino, Hannoniensis comitis filio, quatenùs sibi cum trecentis militibus et quadringentis clientibus in equis sibi et breviter succurreret. Quod et fecit. Nam Balduinus constituit tres capitaneos, videlicet dominum Jacobum de Avesnis, dominum Rassonem de Gaures, et dominum Guillelmum de Sancto-Oberto, et quibus dedit centum milites, et centum scutiferos, et centum clientes ad bellandum expertos, cum familiâ sufficienti. Qui Balduinus cum prædictis sic guerram manuduxit, quòd omnes inimicos comitis Namurcensis domavit, repressit et effugavit, usquè ad civitatem Metensem, sex militibus suis et xxxv vel circiter clientibus tantummodò interfectis. Cùm autem à dictâ victoriâ Namurcii reverteretur, cum honorificentiâ à comite, proùt decuit, fuit susceptus. Et post paucos dies venerunt nuntii à comite Balduino ad Balduinum filium ejus, quatenùs statim Valencenas reverteretur, quòd plus solito comes gravi infirmitate premebatur. Cùm autem Valencenas devenisset, brevi tempore postmodùm succedente, comes Balduinus viam universæ carnis, mentis compos, sacramentis præmunitus, ingressus est. In Montibus decenter deportatus, et in ecclesiâ

sons furent réduites en cendres en une seule nuit. La même année, Henri, comte de Namur et de Luxembourg, fut pressé si vivement par ses ennemis, qu'il osait à peine aller de l'un de ses châteaux dans un autre; si bien que tout le pays ou peu s'en faut essuyait des ravages qui se renouvelaient tous les jours. Nul n'avait la hardiesse de se montrer hors des forteresses. Le comte, voyant que ses gens et lui étaient assaillis avec une telle fureur, invita Baudouin, fils du comte de Hainaut, à venir au plus tôt l'assister avec trois cens chevaliers et quatre cens varlets à cheval. Baudouin se rendit à sa demande. Il désigna trois capitaines, monseigneur Jacques d'Avesnes, monseigneur Rasson de Gaures, et monseigneur Guillaume de Saint-Aubert. Sous les ordres de chacun d'eux il mit cent chevaliers, cent écuyers, cent varlets exercés à combattre, et une suite nombreuse. A leur tête, Baudouin manœuvra si bien, qu'il vainquit, châtia, réprima tous les ennemis du comte de Namur, et les poursuivit jusqu'à la cité de Metz sans avoir perdu plus de six chevaliers et environ trente-cinq servans d'armes. Lorsque après cette victoire il revint à Namur, le comte le reçut avec tous les honneurs convenables. Mais quelques jours se furent à peine écoulés, que des messagers vinrent de la part du comte Baudouin intimer à son fils de retourner sur-le-champ à Valenciennes; car la maladie du comte allait en s'aggravant. En effet, peu de tems après son retour à Valenciennes, le comte Baudouin, fortifié par les sacremens et jouissant encore de la plénitude de ses facultés, alla où va toute chose matérielle. Son corps fut transféré à Mons, avec une pompe décente, et enseveli dans l'église de Sainte-Valtrude, au pié du maître-autel, l'an du Seigneur

Sanctæ-Waldetrudis, antè majus altare, tumulatus, anno dominicæ Incarnationis MCLXXI. ACTOR. De obitu verò dicti principis et de loco aliter sentit Gilbertus quàm Balduini historia.

CAPITULUM XLII.

Quod Balduinus comes credens ex infirmitate decedere consuetudines in Valencenis et in Montibus gravamina inferentes melioravit.

ANNO Domini MCLXXI, Balduinus comes Hannoniensis, gloriosus Yolendis comitissæ filius, infirmitate in Montibus oppressus, mortem sibi imminentem metuens, suæque animæ saluti volens providere, ordinavit ùt quædam quæ de jure suo in Montibus et in Valencenis habebat, quæ in gravamen universorum in villis illis habitantium vertebantur, à gravamine removerentur et in meliores consuetudines converterentur. In Valencenis etenim et in Montibus, jus erat comitum Hannoniensium et consuetudo ut in omni eorum adventu, dùm in ipsis villis morabantur, culcitræ et vasa coquinæ necessaria, à domibus burgensium et aliorum accipiebantur indifferenter, et ad curiam deferebantur, ad usus dominorum comitum et curiæ eorum perficiendos. Undè comes ille ordinavit, de communi dictarum villarum consensu, ut

1171. L'Auteur. Le récit de Gilbert ne s'accorde pas avec celui de Baudouin, en ce qui touche les détails de la mort du comte et le lieu où il trépassa.

CHAPITRE XLII.

Le comte Baudouin, persuadé que sa maladie l'entraînerait au tombeau, rectifie certaines coutumes de Mons et de Valenciennes, qui tournaient au désavantage des habitans.

L'an du Seigneur 1171, Baudouin, comte de Hainaut, glorieux fils de la comtesse Yolende, se trouvant à Mons accablé par la maladie, et tremblant à la venue de la mort, résolut de pourvoir à son salut. En conséquence, il établit que certains droits qu'il avait à Mons et à Valenciennes, et qui grevaient tous les habitans de ces villes, cesseraient de leur être à charge et subiraient des modifications satisfesantes pour eux. En effet, à Mons et Valenciennes il était passé en droit et coutume que toutes les fois que les comtes de Hainaut viendraient en l'une de ces villes, et tant que durerait leur séjour, les matelas et les ustensiles de cuisine seraient fournis par les maisons des bourgeois et des autres personnes indistinctement, et de là portés au palais, pour l'usage des seigneurs comtes et de leur Cour. C'est pourquoi, du consentement desdites villes, le comte ordonna que les villes mêmes approvisionneraient le seigneur comte de Hainaut des matelas et

ipsæ villæ domino comiti Hannoniensi in culcitris sibi necessariis et vasis coquinæ provideant. In Valencenis autem scutella cum aliis vasis domino comiti administrandæ sunt, sed reliquiæ mensarum pauperibus villæ providè sunt distribuendæ; sed in Montibus scutellæ nequaquàm sunt ei attribuendæ. Verùm in Montibus debet villicus ipsius villæ ad puteum castri situlam administrare, castellanus verò cordam. In Montibus autem à solutione culcitrarum et vasarum coquinæ excipiuntur domus clericorum et dominarum et militum, et camba Sanctæ-Waldetrudis, et camba Sancti-Germani, et mansuræ duæ advocatorum, et domus fossato contiguæ à portâ propè Sanctum-Germanum in Circuitu, usquè ad portam quæ porta Fori dicitur. Excipiuntur etiàm indè domus servientium qui in curiâ domini comitis hæreditaria habent officia. In Valencenis autem excipiuntur domus clericorum et militum, et servientium comitis hæreditariorum, et mansuræ in loco qui Castellum dicitur. Ipse etiàm comes eâdem detentus infirmitate, quædam wignagia apud Morchipont et apud Dononium prorsùs remisit. Ipse quoque nimis aggravatus infirmitate, à sæculo migravit. Cujus [corpus] in monasterio beatæ Waldetrudis, antè majus altare [sepultum est], in planctu et nimiâ hominum lamentatione, septimâ die à festo omnium sanctorum, anno quo suprà, videlicet MCLXXI.

---

ustensiles de cuisine dont il aurait besoin. A Valenciennes, avec les autres vases, on doit fournir aussi les écuelles; mais la desserte des tables doit être sagement distribuée aux pauvres de cette ville. Mons n'est point tenu de fournir les écuelles; mais le maire de la ville doit fournir un seau, et le châtelain une corde, pour le puits du château. A Mons, les maisons des clercs, des dames et des chevaliers, sont affranchies de la redevance des matelas et des ustensiles de cuisine, ainsi que la brasserie de Sainte-Valtrude, celle de Saint-Germain, les maisons des deux avoués, et les maisons contiguës au fossé qui environne la ville, depuis la porte qui avoisine Saint-Germain, jusqu'à la porte du Marché. Cette exemption s'applique aussi aux maisons des gens revêtus d'offices héréditaires en la Cour du seigneur comte. A Valenciennes sont exceptées les maisons des clercs, des chevaliers et des officiers héréditaires de la Cour, ainsi que les manoirs sis au lieu appelé *le Château*. Le comte, toujours sous l'influence de la même maladie, remit entièrement aux villes de *Morchipont*(1) et de Denain certains droits de vinage. Alors, grandement affaissé sous le poids de son mal, il rendit l'ame. Son corps fut enseveli dans le monastère de Sainte-Valtrude, au pié du maître-autel, avec force larmes et lamentations, le septième jour après la Toussaint, l'an du Seigneur 1171, comme nous l'avons marqué ci-dessus.

(1) Morchipont ou Marchipont est un village du département du Nord, arrondissement de Douai, canton de Condé, à 8 kilom. ou 2 lieues de Valenciennes, 40 kilom. ou 9 lieues de Douai. Un autre Marchipont est dans l'arrondissement de Mons canton de Dour, à 4 kilom. ou 1 lieue au sud de Quievrain, 9 kilom. ou 2 lieues 1/4 est par nord de Valenciennes, 22 kilom. ou 5 lieues de Mons.

CAPITULUM XLIII.

Littera qualiter comes Hannoniensis acquisivit aulam in Valencenis.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, ego Balduinus, divinâ favente clementiâ, comes Hannonii et marchio adjacentis regionis, et filius meus Balduinus, tàm futuris quàm præsentibus notum fieri satagimus quòd rationabili compositione inter nos et ecclesiam Beati-Salvii sanctitâ, pratum Richeldis comitissæ, quod quidem hereditariè possidebamus, præfatæ ecclesiæ in recompensationem et excambitionem terræ in quâ aulam Valencenensem suprà Scaldum ædificavimus, et campi quem pro vineâ dederamus, et decimæ ipsius vineæ, quandiù ipsa durabit, quæ juris erant ecclesiæ, communicato assensu curiæ nostræ, scabinorumque et juratorum Valencenensium, in perpetuum legitimè concessimus. Insuper cambam Goudreæ, quam communia Valencenensium publicaverat et prætaxata ecclesia ab antiquò quiete possederat, eorumdem assensu restituimus. Ut igitur per nos benè ordinata traditio et compositio in posterùm illæsa permaneat, nostro eam sigillo, superadjectis Balduini filii mei, burgensium Valencenensium sigillis, et eorum qui interfuerunt nominibus subscriptis, consig-

CHAPITRE XLIII.

Lettre où l'on voit comment le comte acquit à Valenciennes une cour.

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, moi Baudouin, par la clémence divine, comte de Hainaut, marquis des marches voisines, et mon fils Baudouin, fesons savoir à tous présens et futurs, que par une convention raisonnable, faite entre nous et l'église de Saint-Sauve, nous avons cédé irrévocablement à cette église le pré de la comtesse Richilde que nous possédions à titre héréditaire, en échange et compensation : 1° de l'emplacement assis au bord de l'Escaut, où nous avons édifié notre cour de Valenciennes; 2° du champ que nous avions précédemment échangé contre une vigne; 3° de la dîme de cette vigne, qui revient à l'église tant que la vigne subsistera. Nous avons conclu cet échange légalement et à perpétuité, du consentement de notre Cour, des échevins et jurés de Valenciennes. De plus, nous restituons à l'église, avec l'approbation desdites personnes, la brasserie de *Gondrea* que la commune de Valenciennes lui a disputée en justice, et que ladite église avait possédée long-tems sans contestation. Afin que ladite cession et le dit arrangement, dûment opérés, restent inviolables jusqu'aux siècles futurs, nous avons eu soin de les faire sceller de notre sceau et confirmer par la signature et le sceau

nare curavimus. Signum Eustacii de Rueth. Signum Ludovici. Signum Caroli. Signum Balduini de Roemo. Signum Landrici. Signum Henrici. Signum Rainardi Velliet. Signum Herberti Pelet. Actum ab incarnatione Domini anno millesimo centesimo sexagesimo nono. Aymone, priore dictæ ecclesiæ.

FINIT LIBER DECIMUS SEPTIMUS.

de notre fils Baudouin, des bourgeois de Valenciennes, et des divers assistans dont les noms suivent : signature d'Eustache de Rueth ; signature de Louis ; signature de Charles ; signature de Baudouin de Roème ; signature de Landri ; signature de Rainard Villiet ; signature d'Herbert Pelet. Fait l'an onze cent soixante-neuf de l'incarnation du Seigneur, Aimon étant prieur de ladite église.

FIN DU LIVRE DIX-SEPTIÈME.

LIBER DECIMUS OCTAVUS.

CAPITULUM I.

De Balduino, quarto post Richildem, comite Hannoniensi.

Defuncto igitur Balduino, Hannoniensi comite, cognominato Ædificatore, tertio hujus nominis post Richildem, Alexandro papâ III° ecclesiam Dei disponente, monarchiam verò Imperii Frederico I° manutenente, et in Franciâ regnum gubernante Philippo, anno videlicet Domini MCLXXI°, Balduinus, filius Balduini Ædificatoris, quartus post Richildem, cognominatus Animosus, à re cognomen accipiens, comes Hannoniensis effectus et ab omnibus, concordi assensu, honorificè susceptus est. Hic à largitate et curialitate commendabatur : suis subditis benignus et affabilis, inimicis verò dirus et crudelis semper extitit. Sufficienter in grammaticâ et rhetoricâ, et maximè in poetriâ, imbutus fuit : Boetium de Consolatione quasi corde tenùs sciebat et plures alios auctores, et in tantum ut memoriâ pro codicibus sæpiùs uti videbatur. Hic in primo festo nativitatis Domini postquàm ad comitatum devenerat, Valencenis curiam genera-



Engel del. — Lith. de G. Engelmann

Baudouin IV, dit le courageux, Comte de Hainaut s'étant rendu à un tournoi en Bourgogne, et le Comte de Nevers refusant de le nourrir, se fait servir lui-même, ainsi que ses Chevaliers

LIVRE DIX-HUITIÈME.

CHAPITRE I.

Baudouin, IV[e] du nom depuis Richilde, comte de Hainaut.

En 1171, après la mort de Baudouin, comte de Hainaut, surnommé *le Bâtisseur*, et troisième du nom depuis Richilde, pendant que l'Église était gouvernée par le pape Alexandre III, l'Empire par Frédéric I, et la France par Philippe (1), Baudouin, fils de Baudouin *le Bâtisseur*, quatrième du nom depuis Richilde, et que sa conduite fit surnommer le Courageux, fut proclamé avec pompe, et d'un consentement unanime, comte de Hainaut. Ce prince se distingua par sa magnificence et par la splendeur de sa Cour : il se montra toujours doux et affable envers ses sujets, cruel et implacable envers ses ennemis. Il était assez versé dans la grammaire, dans la rhétorique, et surtout dans la poésie; il savait presque par cœur le Traité de la Consolation, de Boèce, ainsi que plusieurs autres ouvrages; et sa mémoire était si bonne, que fort souvent elle lui tenait lieu de livres. Le premier jour de Noël depuis

(1) Le roi de France, en 1171, était Louis le Jeune, qui commença à régner en 1137 et mourut en 1180.

lem tenuit, in quâ fuerunt quingenti milites cum suis adjunctis. In quo festo dominus Ægidius de Sancto-Oberto fuit senescaldus, et dominus Arnoldus de Landas bulicularius, ex parte uxoris ejus. Siquidem comes gaudere permisit liberaliter omnes feodatos officiis sui hospitii. Finitâ verò solemnitate, post festum Innocentium, dictus comes ad torneamenta quæ celebrari debebant in Campaniâ, cum octoginta militibus, propriis expensis, cum honorificentiâ et decenti apparatu valenter accessit. Cùm autem in dictis torneamentis potenter se gessisset, post unum mensem cum honore repatriavit. In Paschate verò immediatè sequenti, fecit comes Nivernensis in Burgundiâ hastiludia et torneamenta solemniter proclamari, ad quæ comes Balduinus cum centum militibus, expensis propriis, est progressus. Cùm autem Rubeum-Montem approximâssent (1), in quo oppido dictum festum disponebatur, audivit comes Balduinus quòd comes Nivernensis sibi subditis prohibuerat ut nullo modo ipsum comitem Balduinum in suis reciperent hospitiis. Quâ de re Balduinus turbatus, dixit militibus suis : « Quid in hâc re acturi sumus? » Qui responderunt : « Quicquid vestra dominatio suggesserit. » Qui dixit : « Vile esset et reprobum nobis ut, propter verba « comitis Nivernensis, in aliquo à conceptis movere« mur. Intremus oppidum : si fuerint hospitia, reci« piamus; eadem hospitibus liberaliter offeramus, pe-

(1) Gilbert de Mons dit que le tournoi eut lieu entre Montbard et Rougemont, qui est un village à une lieue et demie N. O., et du canton de Montbard.

son avènement, il tint à Valenciennes une Cour plénière à laquelle se trouvèrent cinq cens chevaliers avec leur suite. Dans cette fête, Gilles de Saint-Aubert remplit les fonctions de sénéchal, et Arnoud de Landes celles de bouteiller, du chef de sa femme. Le comte permit libéralement à tous ses vassaux de jouir des offices de son hôtel. Cette solennité finie, le comte, après la fête des Innocens, se rendit en grand appareil, avec quatre-vingts chevaliers équipés à ses frais, à un tournoi qui devait se célébrer en Champagne. Il y signala sa valeur, et revint, un mois après, dans sa patrie. Aux fêtes de Pâques suivantes, le comte de Nevers ayant fait annoncer solennellement des joûtes et un tournoi en Bourgogne, Baudouin partit pour s'y rendre, avec cent chevaliers équipés à ses frais. En approchant de Rougemont, où se préparait la fête, Baudouin apprit que le comte de Nevers avait défendu à ses sujets de le recevoir dans leurs maisons. Contrarié par cette défense, Baudouin dit à ses chevaliers : « Que devons-nous faire dans cette circonstance? » « Tout ce qu'il plaira à votre seigneurie, » répondirent-ils. « Il serait vil et indigne de nous, » dit le comte, « de renoncer à notre projet à cause de ce qu'a dit le « comte de Nevers. Entrons dans la ville : s'il s'y trouve « des hôtelleries, établissons-nous-y ; récompensons « généreusement nos hôtes ; payons libéralement notre « dépense; ne fesons d'injure à personne ; et nous « verrons ensuite ce que fera le comte. » Cet avis fut unanimement approuvé. Ils entrèrent dans la ville, y prirent des logemens pour eux et pour leurs chevaux, retinrent toutes les provisions qu'ils purent trouver à acheter dans la ville ; ce qui occasiona une grande ru-

« cunias solvamus omnibus abundanter, nulli injuriam
« inferamus; et videbimus quid comes erit acturus. »
Cunctis placuit consilium. Villam igitur intrantes, hospitia susceperunt, equos straverunt; cibum venalem paratum, quem in oppido reperire potuerunt, totalem retinuerunt : ratione cujus inter alios nobiles suborta fuit magna dissentio. Comes verò Nivernensis hæc et alia considerans, vehementi irâ succensus, contrà dictum Balduinum statim pepigit fœdus cum Henrico, duce Burgundiæ. Qui ambo in crastinum diffidentias et diem belli mandaverunt dicto Balduino, qui, post multas exhortationes suorum, ad diem et horam in plateâ assignatâ valenter comparuit, cum sumptuositate magnâ omnium militum suorum ordinatus, cum vexillis, hastis, clypeis et armis, inimicos per totam diem exspectans super plateam. Henricus verò, dux Burgundiæ, non consuluit ut invaderent; et sic comes Balduinus sinè quocunque damno, sed cum honore, à Burgundiâ recessit, et, per comitatum Regitescensem transiens, cum salute omnium ad Hannoniam devenit.

CAPITULUM II.

De donis Balduini factis Henrico, fratri suo, et de matrimoniis plurium illustrium.

Hic Balduinus Animosus, anno primo regni sui in

meur parmi les autres nobles. Le comte de Nevers (1), qui avait déjà des motifs de haine contre Baudouin, entra dans une violente colère, et sur-le-champ fit alliance contre lui avec Hugues, duc de Bourgogne. Dès le lendemain, ils lui firent connaître leurs griefs et le jour du combat. Baudouin, après avoir plusieurs fois exhorté les siens, se présenta au rendez-vous, au jour et à l'heure indiqués, suivi du brillant cortège de ses chevaliers portant leurs bannières et armés de lances et de boucliers. Mais il attendit en vain ses ennemis tout le jour. Hugues, duc de Bourgogne, ne fut point d'avis de l'attaquer. Le comte Baudouin quitta donc la Bourgogne sans dommage et avec honneur; et après avoir traversé le comté de Rethel, lui et ses chevaliers revinrent sains et saufs dans le Hainaut.

(1) Gui, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, avait eu cet héritage l'an 1168 après la mort de son frère Guillaume IV, mort à Saint-Jean d'Acre, dans la Terre Sainte. Le duc de Bourgogne ne s'appelait pas Henri, comme le dit le texte. C'était Hugues III qui était duc de Bourgogne, ayant succédé à son père l'an 1162.

CHAPITRE II.

Dons faits par Baudouin à Henri, son frère. Mariages de plusieurs personages illustres.

La première année de son règne en Hainaut, Baudouin le Courageux donna à son frère Henri, Sebourg

comitatu Hannoniæ, dedit Henrico fratri suo Senoburgum cum appendiciis. Item dedit terras de Angre et de Fayt et plures alias terras in comitatu. Hic Henricus desponsavit sororem domini Joannis de Chisonio, quæ peperit sibi duos filios, Philippum videlicet, qui successit sibi in terram Senoburgi, et Balduinum, qui tempore suæ juventutis est defunctus. Hic Philippus desponsavit filiam domini Alardi d'Estrepy, quæ peperit sibi duos filios et quatuor filias : filii sinè prole obierunt. Mortuo Philippo, terræ Senoburgi cæteris quatuor filiabus divisæ sunt. Antiquior filiarum, Elisabeth, desponsavit dominum Balduinum de Henin, quæ peperit sibi unum filium et unam filiam. Filius vocatus est Balduinus, et filia Basilia. Hanc Basiliam postmodùm desponsavit dominus Walterus de Brenâ, filius domini Walteri d'Enghien. Post mortem autem domini Balduini de Henin, prædicta Elisabeth viduata desponsavit Arnoldum de Audenarde, primogenitum domini Joannis de Audenarde. Secunda filia domini Balduini de Senoburgo vocata est Ælidis, et hæc desponsavit dominum Walterum de Bouzies, quæ peperit sibi duos filios et tres filias, de quibus successit magna proles, de quâ, brevitatis causâ, supersedeo. Tertia filia dicti Philippi vocata fuit Joanna, et hæc fuit sanctimonialis in ordine sancti Augustini in Carceto. De quartâ nullam reperi genealogiam. VINCENTIUS, libro XXX, capitulo XXI°. Anno Domini MCLXXII°, Robertus, præpositus de Ariâ, duos episcopatus regebat Attrebatensem et Tornacensem, filius fabri cujusdam, rustici Tornacensis, qui, ut aiunt, fami-

et ses dépendances. Il lui donna également les terres d'Angre, de Fay, et plusieurs autres du comté. Ce Henri épousa la sœur de Jean, seigneur de Cisoing, qui lui donna deux fils : Philippe, qui lui succéda dans la terre de Sebourg, et Baudouin, mort jeune. Philippe se maria à la fille d'Alard d'Étrepy, et eut d'elle deux fils et quatre filles; les fils moururent sans postérité, et, après la mort de Philippe, la terre de Sebourg fut partagée entre ses quatre filles. L'aînée, Élisabeth, épousa Baudouin de Hénin, et eut de lui un fils et une fille. Le fils fut nommé Baudouin, et la fille Basilie. Celle-ci épousa dans la suite Gautier de Braine, fils de Gautier d'Enghien. Après la mort de Baudouin de Hénin, Élisabeth se remaria à Arnoud d'Audenarde, fils aîné de Jean d'Audenarde. La seconde fille de Baudouin (1) de Sebourg, appelée Alix, épousa Gautier de Bouzies, et lui donna deux fils et trois filles qui eurent une nombreuse postérité dont je ne parlerai point, afin d'éviter les longueurs. La troisième fille de Philippe, nommée Jeanne, fut religieuse de l'ordre de Saint-Augustin au Quesnoi. Je n'ai point trouvé la généalogie de la quatrième. VINCENT DE BEAUVAIS, livre XXX, chap. XXI. L'an 1172, Robert, prévôt d'Aire, administrait les deux évêchés d'Arras et de Tournai. C'était le fils d'un simple forgeron de Tournai, et on dit qu'il se servait d'un démon familier, à l'aide duquel il était parvenu à de si hauts emplois. L'AUTEUR. Gilbert dit ici que ce comte Baudouin institua et publia la paix ou loi de Mons, qu'on appelle la paix de Hainaut : mais, sauf le respect dû à son autorité, il se trompe, car ce fut le fils et le suc-

(1) Lisez Philippe.

liari dæmone utebatur, per quem ad tantos honores venerat. ACTOR. Hîc dicit Gilbertus quòd iste dominus comes Balduinus statuit et ordinavit pacem et legem Montensem, quæ dicitur pax Hannoniensis : sed, salvâ suâ reverentiâ, non est ità, quià ejus filius, qui sibi in comitatu successit, eamdem composuit, et, de communi consensu et voluntate parium ac omnium homagia tenentium, patriæ perpetuò tenendam stabilivit. Et hoc probo ex eo quià iste dominus comes, proùt inferiùs patebit, obiit anno Domini MCXCV°, mense decembris, XV kalendas januarii, et pax Hannoniensis fuit ordinata, facta et proclamata anno Domini MCC°, in mense Augusti, proùt patet ex dictis ambarum chartarum ; et hoc inferiùs clariùs manifestabitur, cùm de Balduino, comite patriarum Flandriæ ac Hannoniæ, et tandem Constantinopolis imperatore, vita describetur, Deo duce. Fortè posset dici quòd iste comes Balduinus pacem et chartam composuerit, et filius ejus Balduinus consequenter eam proclamari aut manifestari fecerit : sic starent dicta Gilberti in virtute.

OBSERVATION. Robert, évêque d'Arras en 1171, est dans le *Gallia Christiana*, Paris 1656, II, 215. Dans la nouvelle édition, il a été reporté en 1174. Voyez le t. VIII, p. 459 de ces Annales.

CAPITULUM III.

Quòd Balduinus cum suis in auxilium Henrici, comitis Namurcensis, ducatum Lemburgensem intravit.

ANNO verò Domini MCLXXII°, mota fuit controversia

cesseur de ce Baudouin qui composa cette paix, et, du consentement des pairs et des seigneurs tenant fiefs, l'imposa à perpétuité au pays; et voici comment je le prouve : ce dernier comte mourut en 1195, au mois de décembre, le 15 des kalendes de janvier, (1) et la paix de Hainaut fut faite et promulguée au mois d'août 1200, comme on le voit par la teneur des deux chartes, et comme je le démontrerai d'ailleurs plus clairement lorsque je donnerai, avec l'aide de Dieu, la vie de Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, et empereur de Constantinople. Il est possible, au surplus, que Baudouin (le Courageux) soit l'auteur de cette paix et de cette charte, et qu'elle ait été publiée et mise en vigueur par son fils : de cette manière, l'assertion de Gilbert se trouverait justifiée.

(1) Baudouin V, comte de Hainaut, dit le Courageux, mourut l'an 1195, et cela est nécessaire pour que son fils régnât l'an 1200. Quant au jour qui est ici le 15 des kalendes de janvier ou le 18 décembre, le père Anselme dit le 17, et le père de Lewarde le 21. (L'art de vérifier les dates, Chronologie des comtes de Hainaut.)

CHAPITRE III.

Baudouin marche avec ses vassaux au secours de Henri, comte de Namur, et entre dans le duché de Limbourg.

En 1172, un différend s'étant élevé entre le duc de Limbourg et Henri, comte de Namur, le duc de Lim-

inter ducem Lemburgensem et Henricum, comitem Namurci et in tantum, ut dux Lemburgensis vi armorum caperet terras et plura fortalitia suprà dictum comitem Namurcensem, et terram succenderet et spoliaret. Hoc perpendens comes Namurci nescivit ad quem fideliùs refugere quàm ad comitem Balduini. Quod audiens Balduinus, congregavit trecentos et quinquaginta milites cum totidem scutiferis, cum familiis eorum, quos secum ducens intravit ducatum Lemburgensem, et cum avunculo suo, comite Namurci, obsedit castrum dictum Erlons, et posuit ignem in dicto ducatu et prostravit fortalitia multorum. Quæ considerans dux, tractari fecit de concordiâ pacis, et reddidit comiti Namurci omnia damna quæ patriæ Namurci intulerat, ad arbitrium proborum virorum, et emendavit quidquid injustè forefecerat sibi. Et sic recesserunt ab obsidione dicti castri et à toto ducatu Lemburgensi cum victoriâ et honore, et venerunt omnes in Namurco, ubi comes fecit renovari et recordari et confirmari omnes obligationes, confœderationes, donationes, ordinationes et legata quas vel quæ perpriùs fecerat cum Balduino, comite Hannoniensi, cognato suo, et hoc in præsentiâ omnium nobilium pro tunc Namurci existentium. Hoc facto, Balduinus comes cum suis ad patriam remeavit Hannoniensem. Eodem tempore, in Hannoniensi territorio, Evrardus Radoulz, princeps Mauritaniæ et castèllanus Tornacensis, juxtà castrum suum Mauritagniæ, in Hannoniâ fundatum, à fundamentis primariis ædificari fecit ecclesiam quæ vocatur

bourg s'empara de vive force de plusieurs terres et châteaux appartenant à son ennemi, et porta chez lui le ravage et l'incendie. Dans cette situation, le comte de Namur eut recours à Baudouin, comme à son plus fidèle appui. Aussitôt Baudouin rassembla trois cent cinquante chevaliers et autant d'écuyers, avec leurs valets, et entrant à leur tête dans le duché de Limbourg, il vint avec le comte de Namur, son oncle, mettre le siège devant le château d'Arlon, incendia tout le duché, et renversa plusieurs places fortes. Ces succès déterminèrent le duc à faire la paix; il rendit au comte de Namur, à dire d'arbitres, tout ce qu'il avait pris sur ses terres, et l'indemnisa des dommages qu'il lui avait injustement causés. Après quoi les alliés levèrent le siège du château d'Arlon et sortirent victorieux du duché de Limbourg. Ils se rendirent ensemble à Namur, où le comte renouvela et confirma toutes les obligations, alliances, donations, dispositions et legs qu'il avait faits antérieurement en faveur de Baudouin, comte de Hainaut, son parent; et cela en présence de tous les seigneurs qui se trouvaient alors à Namur. Baudouin revint ensuite en Hainaut avec ses chevaliers. A cette époque, dans le Hainaut, Évrard Radoulz (1), seigneur de Mortagne et châtelain de Tournai, jeta, auprès de son château de Mortagne en Hainaut, les premiers fondemens de l'église du château du monastère de l'ordre de Prémontré. Il est enterré dans cette église, où on lit sur son tombeau : *Ci-gît Évrard Radoulz, véritable fondateur de cette église, seigneur de Mortagne et châtelain de Tournai, qui mourut l'an de N. S.* 1190. L'AUTEUR. Cette tombe est en pierre,

(1) Raoul. *Vinchant.*

Castelli monasterium, ordinis Præmonstratensis, et sepelitur in eâdem ecclesiâ, suprà cujus tumbam sic inscribitur : *Evrardus Radoulz, verus fundator hujus ecclesiæ, princeps Mauritagniæ et castellanus Tornacensis, sepelitur hîc, qui obiit anno dominicæ incarnationis* MCXC°. ACTOR. Et est tumba lapidea, platta, et nunc aliqualiter fracta, à dextris chori superioris situata. Anno verò sequenti, videlicet MCLXXIII, comes Balduinus in villâ dictâ Bellofortis cœpit ædificare unam turrim, sed dominus Jacobus de Avesnis voluit impedire. Balduinus verò hoc perpendens, sic disposuit quòd malivolentia dicti domini Jacobi minimè potuit operarios dictæ turris impedire : undè ad effectum complementi dicta turris deducta fuit. GILBERTUS [PRÆPOSITUS MONTENSIS] (1). Anno eodem, tempore hiemali, miles probitate et nobilitate præclarus, Ægidius de Sancto-Oberto, in castro suo de Buzegnies ægrotavit. Quem cùm dominus suus comes Balduinus et gratiâ et dilectione visitaret, ille castrum suum de Buzegnies, quod construxerat et à nemine tenebat, ab ipso comite in feodo recepit, et de assensu primi filii sui, Gerardi, quem de primâ uxore Bertâ suprà nominatâ, ipsius comitis amitâ, habuerat (2), consentiente etiàm secundo filio Egidio, qui ambo cum patre eorum de ipso castro domino

(1) Chron. p. 86.

(2) Au lieu de ce qui suit, on lit dans Gislebert : *Secundo filio suo Egidio, quem de secundâ uxore Matilde de Berlenmont habebat, ità dedit quòd ipse et filius ejus Egidius de ipso castro domino comiti, etc.*

de forme plate, et aujourd'hui brisée en plusieurs endroits. Elle est placée à droite du chœur, dans la partie supérieure. L'année suivante, c'est-à-dire en 1173, le comte Baudouin commença à bâtir une tour dans la ville de Beaufort. Jacques, seigneur d'Avesnes, voulut s'y opposer; mais Baudouin fit en sorte que la malveillance de Jacques ne pût nuire aux ouvriers qui travaillaient à la tour, et l'édifice fut achevé. GILBERT [PRÉVOT DE MONS]. La même année, pendant l'hiver, un chevalier fameux par sa loyauté et par sa valeur, Gilles de Saint-Aubert, tomba malade dans son château de Busegnies. Le comte Baudouin, son seigneur, qui l'aimait beaucoup, étant venu le visiter, il lui donna en fief son château de Busegnies qu'il avait bâti et qu'il ne tenait de personne; et cela du consentement de Gérard, son fils aîné, issu de son premier mariage avec Berte dont j'ai déjà parlé, tante du comte, et de Gilles son second fils, qui se réunirent tous deux à leur père pour faire hommage lige de ce château au comte, en y ajoutant le fief de Berlaimont et la charge de grand camérier de Hainaut. L'année suivante, en 1174, Pierre, élu par la grace de Dieu évêque de Cambrai, renonça à l'épiscopat et à l'église pour se faire chevalier, et épousa la comtesse de Nevers. On élut à sa place Robert, prévôt d'Aire. Ce Robert était intime ami de Philippe, comte de Flandre. Voulant se rendre dans l'évêché auquel il venait d'être élu, il demanda au comte Baudouin un sauf-conduit pour pouvoir traverser en sûreté le Hainaut, parce qu'il craignait Jacques, seigneur d'Avesnes, à cause de certaines paroles imprudemment prononcées. Le comte Baudouin donna à Robert ce sauf-conduit, et chargea Louis du Fresne de l'accompagner, ce qu'il fit

comiti ibidem fecerunt homagium legium, addentes illud feodo de Berleimont et feodo camerariæ summæ Hannoniensis (1). Accidit anno sequenti, videlicet MCLXXIV°, quòd Petrus, Dei gratiâ, electus in episcopum Cameracensem, renuntiavit episcopatui et omni gradui clericaturæ et effectus est miles, et etiàm accepit in uxorem comitissam Nivernensem. Post hunc Petrum fuit electus Robertus præpositus Ariensis. Hic Robertus erat intimus amicus Philippi, comitis Flandriæ. Cùm vellet accedere ad ecclesiam pro quâ fuerat electus, petivit à comite Balduino salvum conductum, ut securè et pacificè transire posset per Hannoniam : timebat enim dominum Jacobum de Avesnis, ratione quorumdam verborum minùs cautè prolatorum. Balduinus comes annuit dicto Roberto salvum conductum, et misit dominum Ludovicum de Fraxino ut ipsum per Hannoniam salvè conduceret ; quod et fecit usquè ad Condatum super Scaldum. Cùm autem Condati devenissent, venerunt clientes dicti domini Jacobi de Avesnis cum manu forti, et, ad malè faciendum dispositi, dictum Robertum invaserunt, et ipsum in descensu Pontis occiderunt. Comes Balduinus, auditâ crudelitate tali, misit Condati qui villam et castrum succenderunt, turres et muros prostraverunt. Philippus etiàm, comes Flandriæ, ex alterâ parte, misit qui castrum Guiziæ et Scarræ, et terras quas de comitatu Vermandiæ obtinebat omnes vio-

(1) Dans ce qui suit Jacques de Guyse ne copie pas exactement Gislebert; il se contente de l'abréger.

jusqu'à Condé sur l'Escaut. Arrivés à Condé, les vassaux de Jacques d'Avesnes vinrent à eux à main armée et à mauvais dessein, et se jetant sur Robert, le tuèrent à la descente d'Escaupont(1). A la nouvelle d'un si cruel attentat, le comte Baudouin fit mettre le feu à la ville et au château de Condé, et en renversa les tours et murailles, tandis que, de son côté, Philippe, comte de Flandre, s'emparait des places de Guise et de Leschères, et des terres qui composaient le comté de Vermandois: mais, peu de tems après, les deux comtes firent la paix avec Jacques d'Avesnes. La même année, le comte Baudouin donna à ses principaux vassaux une fête solennelle, où parurent trois cent cinquante chevaliers parmi lesquels se trouvait Gilles de Saint-Aubert, qui demanda au comte Baudouin et obtint de lui la permission d'aller visiter la Terre-Sainte. Il mourut dans ce voyage, et son fils Gérard lui succéda. Dans la même solennité, Jacques d'Avesnes reconnut tenir en fief de Baudouin le château de Condé, et depuis il le fit réparer.

(1) Escaut-Pont est un village du département du Nord, arrondissement de Douai, canton de Nord-Libre (Condé), près de l'Escaut, à 7 kilom. (une lieue 3/4) de Valenciennes, 36 kilom. (8 lieues) de Douai. La population était de 514 ames en 1804. (Dictionnaire universel de la France. Paris, 1804.)

Radulphum de Claromonte. Franci necnon et Campani ad hospitandum villam Brenæ receperant. Ipsis autem illùc existentibus, comes Balduinus cum gente suâ villam Suessionem exiens, usquè ad vineas Brenæ pervenit. Illùc aciem suam stabiliens, Francos atquè Campanos per totam diem ad congrediendum exspectavit. Vespere autem facto, videns quòd nullus exiret, disposuit prudenter Suessionis remeare. Quod perpendentes Franci, cum Campanis Brenam exierunt, et Hannonienses prosecuti sunt à retro. Quod factum advertens Balduinus, cum animo feroci cum Francis congressus, tandem, post diversos eventus, cum honore atquè victoriâ Suessionis, cum salute suorum, remeavit. Anno eodem, renovata fuit discordia inter comitem Balduinum et Jacobum de Avesnis: nàm Balduinus comes petebat quatenùs dictus Jacobus sibi liberè daret castrum Condatense; Jacobus omninò sibi negabat se ad hoc non teneri. Tandem Balduinus comes per pares dictum Jacobum fecit judicari. Philippus, comes Flandriæ, videns imminere pericula, procuravit apud dictum Balduinum treugas. Anno autem sequenti, in fine treugarum, Balduinus comes, suos congregans viam (1) Hagæ Avesnensis abscidi fecit, in tantum, ut planâ fronte centum homines armorum faciliter et expeditè transire valerent. Jacobus autem de Avesnis videns potentiam Balduini comitis et sibi resistere non posse (2). Armatus Balduinus (3) solus

(1) Nemus quod Haia de avethnis dicebatur: etc. *Gislebert.*

(2) Jacobo.... vidente et congredi non audente. *Id.*

(3) Peut-être faut-il lire *Jacobus* au lieu de *Balduinus*. Ici

établit sa troupe, et attendit toute la journée les Français et les Champenois pour en venir aux mains avec eux; la nuit étant arrivée sans que personne sortît de Braine, il se disposa à rentrer dans Soissons. Les Français et les Champenois, voyant ce mouvement, sortirent alors de Braine et poursuivirent les Hennuyers par derrière; mais Baudouin se battit contre les Français avec fureur, et, après plusieurs événemens, finit par revenir victorieux à Soissons sans avoir perdu aucun des siens. Cette même année, la discorde se ralluma entre le comte Baudouin et Jacques d'Avesnes: Baudouin voulait que Jacques lui donnât en propriété le château de Condé; mais celui-ci soutenait qu'il n'y était point tenu. Enfin Baudouin fit juger Jacques par ses pairs. Philippe, comte de Flandre, voyant que des périls étaient imminens, intercéda auprès de Baudouin pour obtenir une trève. L'année suivante, la trève étant expirée, le comte Baudouin rassembla ses gens et fit couper la haie d'Avesnes pour faire un chemin, de telle sorte que cent hommes armés pouvaient facilement y passer de front. Jacques d'Avesnes, voyant la puissance du comte et sentant bien qu'il ne pourrait lui résister, s'avança seul au devant de lui, couvert de ses armes; et se remettant avec confiance entre ses mains, il lui livra le château de Condé. Baudouin, après avoir pris possession de cette place, y fit aussitôt mettre le feu, et renversa les tours et les murailles dans les fossés. Ainsi se termina la guerre entre ces deux seigneurs. La même année, il s'éleva un nouveau différend entre Philippe comte de Flandre et Jacques d'Avesnes. Philippe voulait que Jacques lui abandonnât lès places de Guise et de Lesquielles; et Jacques s'y

obviàm venit, se liberaliter in manibus ejus exponens, castrum Condatense pariter repræsentans. Balduinus, castro Condatensi suscepto, statim succendi jussit, turribus et muris in fossatis projectis. Et sic pax inter eos fuit reformata. Anno eodem, etiàm renovata fuit discordia inter Philippum, Flandriæ comitem, et dictum Jacobum de Avesnis : requirebat comes Philippus quatenùs dictus Jacobus liberè sibi redderet castra de Guiziâ et de Scarriis. Jacobus omninò sibi refutavit. Perpendens hoc Philippus, magnam congregavit gentem, et Balduinum, Hannoniæ comitem, sibi alligatum, invitans, simul dicta castra obsederunt, Philippus castrum Guisiæ, et Balduinus castrum Scarræ. Balduinus cum suis Hannoniensibus viriliter Scarram invadentes, infrà paucos dies ipsum obtinuerunt, et, majore turri prostratâ et in fossis eversâ, magnam partem murorum etiàm destruxerunt, adversariis interfectis. Philippus autem, brevi post tempore, castrum Guisiæ etiàm obtinuit. Humiliato Jacobo, tandem pacem obtinuit.

Observation. Jacques de Guyse diffère trop de Gislebert, pour que le texte de celui-ci puisse servir à rectifier celui du premier.

---

refusait. Pour l'y contraindre, le comte de Flandre leva une nombreuse armée; et Baudouin, comte de Hainaut, s'étant réuni à lui, ils vinrent mettre le siège devant ces places: Philippe attaqua Guise, et Baudouin Lesquielles. Le comte de Hainaut et les siens poussèrent si vigoureusement le siège de Lesquielles, qu'ils s'en rendirent maîtres en peu de jours; et après avoir renversé la grande tour dans les fossés, ils détruisirent aussi une grande partie des murs, et mirent à mort tout ce qui fit résistance. De son côté, Philippe ne tarda pas à s'emparer de la ville de Guise; et Jacques humilié obtint enfin la paix.

OBSERVATION. Lesquielles ou Lequiettes est un village du département de l'Aisne, arrondissement de Vervins, canton de Guise, à 23 kilomètres ou 5 lieues un quart de Vervins, 41 kilomètres ou 9 lieues un quart de Laon.

Guise est une ville du département de l'Aisne, arrondissement de Vervins, chef-lieu de canton, sur l'Oise, à 27 kilomètres, 6 lieues est-nord-est de Saint-Quentin, 37 kilomètres 8 lieues un tiers de Laon, 27 kilomètres 6 lieues au sud de Landrecies, 22 kilomètres 5 lieues ouest-nord-ouest de Vervins, 16 miriamètres ou 37 lieues au nord-est de Paris. Cette ville était autrefois la capitale de la Thiérache, contrée de Picardie; il y a eu un duché célèbre qui a passé de la maison de Lorraine à celle de Condé.

CAPITULUM V.

Quòd Philippus, Flandriæ comes, ad Terram-Sanctam profectus est.

Anno Domini MCLXXVII°, Philippus, comes Flandriæ, assumpsit crucem ut transiret ad Terram-Sanctam, et assecuravit juramento Balduinum comitem et Margaretam, ejus uxorem, de comitatu Flandriæ, et constituit ipsos hæredes proprios et naturales, quià Matthæus, comes Boloniæ, et Petrus, frater ejus, defuncti erant. Anno sequenti MCLXXVIII, mortuus est Yvo, comes Suessionensis, dominus de Nigellâ, qui desponsaverat sororem comitis Balduini; et quià mortuus est sinè hærede, Thomas, Brugensis castellanus, ejus nepos, sibi vindicavit comitatum Suessionum et Nigellæ. Anno eodem, reversus est comes Philippus corpore sanus de Terrâ-Sanctâ. GILBERTUS [PRÆPOSITUS MONTENSIS, p. 93]. Eodem anno, defuncto domino Alardo, Cameracensium episcopo, orta est dissentio in Cameracensi ecclesiâ super episcopali electione. Dominus etenim comes Hannoniensis pro consobrino suo Gaufrido de Tænio, viro honesto et admodùm litterato, ut ad episcopatum illum promoveretur artiùs laborabat; è contrà vir nobilis, in Cameracensi regione potens, Hugo de Oizy, qui à

CHAPITRE V.

Philippe, comte de Flandre, part pour la Terre-Sainte.

En 1177, Philippe, comte de Flandre, prit la croix pour aller à la Terre-Sainte, et assura par serment au comte Baudouin et à sa femme Marguerite le comté de Flandre, et les institua ses héritiers propres et naturels, attendu la mort de Mathieu, comte de Boulogne, et celle de Pierre son frère. L'année suivante 1178, mourut Ives, comte de Soissons, seigneur de Nesle, qui avait épousé la sœur du comte Baudouin; et comme il mourut sans enfans, Thomas, châtelain de Bruges, son neveu, prit possession des comtés de Soissons et de Nesle. La même année, le comte Philippe revint sain et sauf de la Terre-Sainte. Gilbert [Prévôt de Mons, p. 93]. Cette année, Alard, évêque de Cambrai, étant mort, il s'éleva un différend dans l'église de Cambrai pour l'élection de son successeur. Le comte de Hainaut travaillait à faire nommer à ce siège son cousin Geoffroi de Thun, homme vertueux et fort savant; tandis qu'un seigneur de grande naissance et très-puissant dans le Cambrésis, Hugues d'Oisi, qui tenait du comte en fief lige les deux châteaux de Crèvecœur et d'*Alleex*, dépendant du comté de Hainaut, s'efforçait, par tous les moyens en son pouvoir, de faire obtenir cette dignité à son frère Pierre, grand archidiacre de

comite Hannoniensi castra duo, ad comitatum Hannoniensem pertinentia, in feodo legio tenebat, scilicet Crievecoer et Alleex (1), pro fratre suo Petro, ejusdem ecclesiæ majore archidiacono, modis quibuscunque poterat, ad dignitatem illam conquirendam intendebat. In hâc siquidem dissentione dominus Rogerus de Waurin, acquisito sibi comitis Hannoniæ auxilio, in episcopatum Cameracensem electus fuit et consecratus. Qui posteà in transmarinis partibus ad auxilium dominici sepulchri decessit (2). GILBERTUS (3) [idem], Yvo, bonæ memoriæ, Suessionensis comes et dominus Nigellæ, à seculo migravit (4). Qui Yolendem, comitis Hannoniæ sororem, habuerat uxorem. Undè cùm sæpè dictus comes Flandriæ, Philippus, à Jherosolymis rediisset, nupsit eam comiti Sancti-Pauli, probo militi et juveni. Quæ cùm nunquàm prolem habuisset et jàm ætatis esset quadraginta septem annorum, posteà filias habuit duas, Elisabeth et Eustachiam. Item GILBERTUS (5). Anno videlicet MCLXXIX°, Ludovicus, Françorum rex, filium suum unicum, Philippum, quem de tertiâ uxore suâ, Adelâ, susceperat, senio et sanitate (6) corporis gravis, Remis, in festivitate omnium sanctorum, in regem coronari fecit. Ad hoc coronamentum et regis edictum,

(1) Allnes. *Gilb.*

(2) En 1191.

(3) Page 95.

(4) Avant, *à seculo migravit*, on lit dans Gislebert : *in introitu mensis augusti.*

(5) Page 97.

(6) Debilitate. *Gilb.*

cette église. Mais au milieu de ce débat, Roger de Waurin, ayant obtenu l'appui du comte de Hainaut, fut élu et sacré évêque de Cambrai. Il mourut, dans la suite, outre mer, où il était allé pour la défense du saint sépulcre. Le même Gilbert. Ives, de pieuse mémoire, comte de Soissons et seigneur de Nesle, sortit de ce monde. Il avait épousé Yolande, sœur du comte de Hainaut. Philippe, comte de Flandre, à son retour de Jérusalem, maria Yolande en secondes noces au comte de Saint-Pol, jeune et brave chevalier; et quoiqu'elle eût atteint sa quarante-septième année sans avoir jamais eu d'enfans, elle donna le jour à deux filles, Élisabeth et Eustachie. Le même Gilbert. En 1179, Louis (VII), roi de France, se voyant âgé et malade, fit couronner à Reims, le jour de la Toussaint, son fils unique Philippe, qu'il avait eu d'Adèle, sa troisième femme. Tous les princes de France étant venus à ce couronnement, le puissant Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, qui revendiquait le droit de porter l'épée royale, s'y trouva avec ses armes et accompagné d'un grand nombre de chevaliers. A la sollicitation de Philippe, le comte de Hainaut y vint aussi à ses frais, avec ses armes et quatre-vingts chevaliers, quoiqu'il ne fût obligé en rien envers le roi de France, car il ne lui devait point d'hommage, et n'avait avec lui ni alliance ni liaison d'amitié. Philippe (Auguste) fut donc sacré et couronné roi avec le plus grand appareil, et le comte de Flandre porta l'épée royale à cette solennité. De là le comte de Hainaut se rendit à un tournoi entre Rethel et Châtillon, où il fit prisonnier Henri, comte de Bar, vaillant chevalier, cousin du nouveau roi Philippe, qui était accompagné d'une foule d'autres braves

cùm omnes Franciæ principes accederent, Philippus, Flandriæ et Viromandiæ comes potentissimus, qui in gestamina gladii regalis jus reclamabat, cum armis et militibus multis venit. Ad cujus comitis preces comes Hannoniæ, qui in nullo regi Francorum [obligatus] erat, quià nec hominio quocunque nec confœderatione aliquâ vel familiaritate eidem regi tenebatur, cum octoginta militibus et armis ad illud coronamentum, in propriis expensis, venit : sicque Philippus cum summâ veneratione et reverentiâ inunctus et in regem coronatus fuit, ibique comes Flandriæ gladium regalem gestavit. Illinc vero comes Hannoniæ ad torneamentum inter Regitestem et Castellum venit, ubi Henricum, comitem de Barro, militem probissimum, Philippi, novi regis, consobrinum, copiâ proborum militum stipatum, cepit, et Valencenas deductum cum liberis (1) dimisit.

(1) Au lieu de *cum liberis*, on lit dans Gislebert, *eum liberum*, qui donne un meilleur sens.

CAPITULUM VI.

De purgatione domini Rogeri, episcopi Laudunensis, consobrini comitis Hannoniæ.

[Idem Gilbertus, p. 98.]

Eodem anno, cùm Laudunensis episcopus, domnus

chevaliers; après quoi il l'amena à Valenciennes et le mit en liberté.

Observation. Ives de Nesle, cousin germain de Renaud II, comte de Soissons, lui avait succédé dans ce grand fief dès l'an 1146. Il mourut l'an 1178, selon Gilbert de Mons, sans laisser d'enfans de ses deux femmes, Isabeau, dont on ignore l'origine, et Yolende, fille de Baudouin IV, comte de Hainaut, laquelle se maria depuis à Hugues IV, comte de Saint-Pol. Baudouin d'Avesnes, dans sa chroniqne, dit du comte Ives, dit le Vieux, qu'il surpassait tous les barons de son tems en prudence et en générosité. (L'art de vérifier les dates. Chronologie des comtes de Soissons).

CHAPITRE VI.

Justification de Roger, évêque de Laon, cousin du comte de Hainaut.

[Le même Gilbert, p. 98.]

La même année, Roger, évêque de Laon, cousin du comte de Hainaut, qui n'était point aimé de Louis, roi

Rogerus, comitis Hannoniæ consobrinus, Ludovico, regi Francorum, invisus, apud domnum papam Alexandrum super occisione hominum Laudunensium fuisset accusatus, et (1) purgatio innocentiæ ejus quibusdam judicibus delegatis in Franciâ fuisset (2) commissa, ut si episcopus ipse Laudunensis juramento suo et trium episcoporum probare posset se manibus propriis nullum interfecisse hominem, et quòd in perditione illâ hominum hoc pro libertate Ecclesiæ factum erat, liber et prorsùs quietus maneret Laudunensis episcopus. Cùm autem hæc omnia per gratiam Ludovici, regis Francorum, saniùs et pacificiùs oporteret fieri, et indè dies purgationis Meldis civitate esset constituta infrà octabas nativitatis Domini, ipse Laudunensis episcopus domini comitis Hannoniensis expostulavit auxilium, ut, per ejus intercessionem, domini regis Francorum, licèt comes Hannoniensis ejus non esset fidelis vel familiaris, gratiam mereretur obtinere. Comes autem, cum ipso episcopo, dominum regem adiit. Quem dominus rex et uxor ejus Adela regina benignè suscipientes, cesserunt ei ut episcopus Laudunensis constitutam faceret purgationem; quâ factâ, consilium indè bonum et comiti Hannoniensi gratum haberent. Comes autem festum natalis Domini in burgo Sancti-Dionysii celebrando, ibi cum abbate et ecclesiâ composuit super quoddam Sancti-Dionysii allodio vasto, et in illo villâ novâ, quæ *Forez* dicitur, construendâ : quæ

(1) *Et* manque dans Gilbert.
(2) Fuit. *Gilb.*

de France, ayant été accusé auprès du pape Alexandre, du meurtre de plusieurs habitans de Laon, des juges furent envoyés en France pour recevoir sa justification. Il fut décidé que si l'évêque de Laon pouvait prouver par son serment et par le témoignage de trois évêques qu'il n'avait tué personne de sa propre main, et que ce qui avait été fait dans cette circonstance était pour la liberté de l'église, il demeurerait libre et ne pourrait être inquiété à ce sujet. Et comme il fallait, dans l'intérêt de la paix et des convenances, que cela se fît avec l'agrément et par l'autorité de Louis, roi de France, le jour du jugement ayant été indiqué pour l'octave de Noël, dans la ville de Meaux, l'évêque de Laon pria le comte de Hainaut d'intervenir auprès du roi de France, bien qu'il ne fût ni son vassal ni son allié, pour lui faire obtenir sa grace. Le comte, accompagné de l'évêque, alla trouver le roi. Louis et la reine Adèle, son épouse, le reçurent avec bonté, et lui dirent que l'évêque de Laon devait faire la justification demandée, après quoi ils prendaient une résolution favorable à l'évêque et agréable au comte de Hainaut. Le comte étant allé à Saint-Denis pour célébrer la fête de Noël, y fit, avec l'abbé et les moines, des conventions relatives à un vaste fief dépendant de l'abbaye, dans lequel il avait dessein de bâtir une ville nouvelle, celle de *Forez*. Ces conventions furent écrites par les moines et scellées du sceau de l'abbaye et de celui du comte. Une ville nouvelle, appelée dans la suite *Forez*, fut bâtie dans ce lieu, et on y construisit une tour neuve, qui ne peut appartenir qu'à celui des héritiers du comte qui possède le comté de Hainaut. De là, ils se rendirent à Meaux, où l'évêque de Laon se justifia, comme il lui avait été prescrit, à l'aide du témoignage des évêques

conventiones scripto et ecclesiæ Sancti-Dionysii sigillo et ipsius comitis etiàm sigillo [fuerunt] confirmatæ, et villa ibi constructa, deinceps Forez nominata, et turris nova fabricata (1), quæ ad nullum comitis hæredem potest venire, nisi ad illum proprium qui comitatum Hannoniensem tenebit. Illìnc autem ad civitatem Meldis venerunt, ubi episcopus Laudunensis sibi concessum expiamen complevit, auxilio Cameracensis, Noviomensis et Attrebatensis episcoporum. Quâ peractâ purgatione, dominus comes cum ipso episcopo Laudunensi Parisios rediit, ubi à domino rege impetraverunt quòd ipsi episcopo bona sua omnia restituit et ei pacem et gratiam suam concessit.

(1) Les quatre mots qui précèdent manquent dans les éditions de Gilbert.

CAPITULUM VII.

Quòd Philippus, Francorum rex, Ludovici regis filius, Ysabellam, filiam comitis Balduini, duxit uxorem.

Anno Domini MCLXXIX fuit tractus longus de matrimonio inter Philippum, regem Franciæ, filium regis Ludovici, et Ysabellam, filiam comitis Balduini Hanoniensis. Comes Balduinus impediebat contractum, ex eo quòd convenerat perpriùs cum Henrico, comite

de Cambrai, de Noyon et d'Arras. Après cette justification, le comte revint à Paris avec l'évêque de Laon; ils obtinrent du roi que les biens de l'évêque lui seraient rendus; et ce prélat rentra dans les bonnes graces du prince.

OBSERVATION. La ville de Forez dont il est ici question, est peut-être Forets, ville qui, en 1804, était du département de Jemmapes, arrondissement de Tournai, canton de Frasne, à 7 kilomètres, une lieue et trois quarts, au sud-est de Celles, 11 kilomètres ou 2 lieues trois quarts au nord-nord-est de Leuze, 39 kilomètres, 8 lieues trois quarts, au nord-est de Mons. (Dictionnaire universel de la France, Paris 1804. II, 355).

CHAPITRE VII.

Philippe (Auguste), roi de France, fils du roi Louis (le jeune) épouse Isabelle, fille du comte Baudouin.

EN 1179, le mariage de Philippe, roi de France, fils du roi Louis, avec Isabelle, fille de Baudouin, comte de Hainaut, fut traité après de longues conférences. Le comte Baudouin s'y opposait, parce qu'il avait fait auparavant avec Henri, comte de Champagne, une convention par laquelle l'aîné des fils du comte de

Campaniæ, de matrimoniis sic: quòd antiquior filiorum comitis Campaniæ assumere debebat in uxorem dictam Ysabellam, et antiquior filiorum Balduini filiam comitis Henrici. Iterùm impediebat, quòd Philippus, Flandriæ comes, promiserat in dicto matrimonio regi magnas terras. Tandem fuit matrimonium contractùm cum dicto rege, tali pacto, quòd rex habere debuit Attrebatum, Sanctum-Audomarum, Ariam, Hisdinium, Bapalmis et totam terram ultrà fossatum versùs Sanctum-Audomarum; et, si domina Elizabeth careret masculo, dictæ terræ reverterentur hæredibus suis, videlicet Balduino fratri suo; et, si Balduinus moreretur sine liberis, reverterentur hæredibus comitis Flandriæ. Anno sequenti, venit dictus rex Franciæ, Philippus, in Bapalmis, feriâ secundâ post Quasimodo, et illùc desponsavit dictam Ysabellam, filiam comitis Hannoniæ, Balduini, cum magnis, quæ longum foret enarrare, solemnitatibus. Nuptiis consummatis, duxit eam ad Sanctum-Dionysium, et illùc coronari fecit eam in die ascensionis Domini. Anno Domini MCLXXX (1). Eodem anno, Philippus, novus rex Francorum, omnes Judæos à civitatibus suis et propriis castris ejecit et prorsùs eliminavit, pro quorum expulsione à christianis Franciæ immensam pecuniam accepit. GILBERTUS (2). Anno Domini MCLXXX, rex Francorum, Philippus, volens in Al-

(1) On doit sans doute suppléer ici, d'après Gilbert, que Jacques de Guyse paraît avoir abrégé dans ce chapitre, la phrase suivante : *Ludovicus, rex Francorum senior, Philippi sæpè dicti pater, à seculo migravit.*

(2) Page 101.

Champagne devait épouser Isabelle, et le fils aîné de Baudouin la fille du comte Henri. Il s'y refusait aussi parce que Philippe, comte de Flandre, avait promis au roi des terres considérables en faveur de cette union. Enfin le mariage eut lieu avec le roi, et il fut convenu par le contrat que le roi aurait Arras, Saint-Omer, Aire, Hesdin, Bapaume et tout le pays au-delà du fossé, du côté de Saint-Omer; que si Isabelle n'avait point d'enfant mâle, toutes ces terres retourneraient à ses héritiers, c'est-à-dire à Baudouin son frère; et que si Baudouin mourait sans postérité, elles retourneraient aux héritiers du comté de Flandre. L'année suivante, Philippe, roi de France, vint à Bapaume le lundi d'après la Quasimodo, et son mariage avec Isabelle, fille du comte Baudouin de Hainaut, fut célébré dans cette ville au milieu de beaucoup de fêtes, dont le récit serait trop long. Après les noces, il conduisit sa nouvelle épouse à Saint-Denis, où il la fit couronner le jour de l'Ascension. En 1180, Louis, roi de France, père de Philippe, mourut. La même année, Philippe, nouveau roi, expulsa entièrement les Juifs de ses villes et de ses châteaux, et reçut des chrétiens, pour prix de cette expulsion, des sommes d'argent considérables. Gilbert. En 1180, le roi de France Philippe, voulant aller en Auvergne pour y faire valoir ses droits, pria le comte de Hainaut de lui procurer des sergens à pié, afin de les emmener avec lui dans cette expédition, car ceux de Hainaut passaient alors pour les meilleurs et les plus braves. Le comte, pour satisfaire le roi, lui envoya, à ses frais, trois mille hommes de pié d'élite, exercés à la guerre et bien armés. La même année, Philippe, roi de France, eut avec Henri (II), roi d'Angleterre, de graves différends qui se terminèrent, après

verniam ad jura sua studiosus perquirenda transire, comitem Hannoniensem ut ei in servientibus peditibus secum ducendis, quià in Hannoniâ tunc temporis electiores animosioresque videbantur, sibi provideret [rogavit]. Cui dominus comes satisfacere volens, tria millia clientum peditum electorum et ad bellum expeditorum, benè armatorum, in propriis expensis transmisit. Eodem etiàm anno, Philippus, rex Francorum, cum rege Anglorum seniore, Henrico, multas habuit discordias; undè, post multa parlamenta inter se habita, sæpiùs pacificati sunt. Quibus colloquiis comes Hannoniensis, cum ipso rege Francorum et cum comite Flandriæ, ad eorum petitionem, in magnis et arduis propriis expensis semper intererat. Gilbertus (1). Eodem anno, Philippus, comes Flandriæ et Viromandiæ, Radulphum de Couchyaco super quibusdam discordiis invisum habebat, dilectissimum comitis Hannoniensis sororium : contrà quem tempore hiemali guerram movit. Undè ipse comes Flandriæ comitem Hannoniensem, tanquàm sibi confœderatum, ad auxilium suum invitavit. Comes igitur Hannoniensis per decem dies milites centum et totidem servientes equites loricatos in propriis expensis apud Ribemontem habuit in auxilio comitis Flandriæ. Et quià tunc temporis comes Flandriæ contrà regem Francorum rancorem conceperat, et rex contrà ipsum comitem, comite Hannoniæ mediante, induciæ sæpiùs

(1) Page 102.

bien des pourparlers, par des traités de paix souvent renouvelés. Pendant ces démêlés, le comte de Hainaut, à la demande du roi de France et du comte de Flandre, intervint pour eux dans les circonstances graves et difficiles, et toujours à ses frais. GILBERT. La même année, Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, étant devenu, par suite de certaines discussions, l'ennemi de Raoul de Couci, beau-frère et ami du comte de Hainaut, lui déclara la guerre pendant l'hiver. En cette occasion, le comte de Flandre réclama le secours du comte de Hainaut, comme son allié. Celui-ci arma à ses frais cent chevaliers et autant de sergens à cheval, et les tint pendant dix jours auprès de Ribemont pour assister le comte de Flandre. Et comme, en même tems, le comte de Flandre avait conçu du ressentiment contre le roi de France, et le roi contre le comte, Baudouin intervint, et ménagea plusieurs trèves, tantôt entre le roi et le comte de Flandre, tantôt entre le comte de Flandre et Raoul de Couci. Le résultat de toutes ces discordes fut quelquefois heureux et quelquefois malheureux, comme on pourra le voir dans les chapitres suivans.

OBSERVATION. Le comte de Flandre était alors Philippe d'Alsace qui, l'an 1179, assista le 1er novembre au sacre du jeune roi Philippe Auguste, son filleul. Louis le Jeune, père de Philippe-Auguste, étant mort le 18 septembre de l'année suivante 1180, Philippe d'Alsace devint régent du royaume en vertu du testament de ce prince. La reine-mère, appuyée des princes de Champagne, lui disputa ce titre. Mais le comte de Flandre l'emporta par le crédit de la jeune reine sa nièce, Isabelle de Hainaut, et la mère du roi se retira de la Cour. (L'Art de vérifier les dates.)

inter ipsum et regem et inter comitem Flandriæ (1) et Radulphum de Couchiaco sæpiùs fuerunt firmatæ. Quorum discordiæ quandoque bonum finem, aliquandò verò malum, sortitæ sunt, sicut fortè (2) in sequentibus manifestabitur.

(1) Les mots, *et inter comitem Flandriæ*, manquent dans les deux éditions de Gilbert.
(2) Au lieu de *fortè* on lit *pleniùs* dans Gilbert.

CAPITULUM VIII.

De tractatu matrimonii inter filium et filiam comitis Balduini et filium et filiam comitis Campaniæ.

[Gilbertus præpositus montensis, p. 102.]

Anno Domini mclxxxi°, per mediatores quosdam, defuncto Henrico sæpè dicto, Tricensi, comite palatino, ejus uxor vidua Maria comitissa ejusdemque Henrici fratres, Willelmus scilicet, Remensis archiepiscopus, et Theobaldus et Stephanus comites, cum sæpè dicto comite Hannoniæ et cum Philippo, comite Flandriæ, conventiones matrimoniorum anteà bis juratas, quià per matrimonium Elizabeth, reginæ Francorum, in parte læsæ videbantur, renovaverunt, multorum juramentis interpositis. Undè comes Hannoniæ cum comite Flandriæ eodem anno, die ascensionis Domini, Pruvinum, comitis Campaniæ castrum ditis-

CHAPITRE VIII.

Traité de mariage entre le fils et la fille du comte Baudouin, et le fils et la fille du Comte de Champagne.

[GILBERT, PRÉVÔT DE MONS, p. 102.]

En 1181, après la mort de Henri de Troyes, comte Palatin, sa veuve, la comtesse Marie, et les trois frères de Henri, Guillaume, archevêque de Reims, et les comtes Thibaut et Étienne, renouvelèrent avec le comte de Hainaut et Philippe comte de Flandre, par l'entremise de certains médiateurs et en présence de témoins, les conventions matrimoniales déjà jurées deux fois, et que le mariage d'Isabelle, reine de France, avait rompues en partie. En conséquence, le jour de l'Ascension de cette année, le comte de Hainaut vint avec le comte de Flandre à Provins, riche château appartenant au comte de Champagne, et y confirma solennellement ces conventions. Elles furent jurées, du côté du comte de Hainaut, par lui-même, par le comte de

simum, veniens, pactiones illas solemniter renovavit; ità quidem quòd pro parte comitis Hannoniensis juraverunt ipse comes Hannoniæ et comes Flandriæ, et vir nobilis Radulphus de Couchiaco et milites strenui comitis Hannoniæ fideles [et commilitones], Eustacius [scilicet junior] de Roez, Osto de Trasegnies, Walterus de Fontanis, Alamanus de Prouvy (1), Walterus de Wargny (2); in parte autem Campaniensis juraverunt Maria comitissa, vidua, Adela, Francorum regina vidua, Philippi regis mater, soror prædicti Henrici comitis, Theobaldus, comes Blesensis, et Stephanus comes, ipsius Henrici fratres, et Henricus (3), dux Burgundiæ, et Henricus, comes de Bar, nepotes eorum, et multi alii nobiles. Insuper dominus Walterus, Remensis archiepiscopus, super pactionibus istis utrinque se obsidem constituit. Compositum fuit equidem ut Henricus, primus comitis Campaniæ filius, Yolendem, comitis Hannoniensis filiam, haberet uxorem; Balduinus autem, primus comitis Hannoniensis filius, Mariam, comitis Campaniæ filiam, haberet uxorem. Si autem filiorum illorum aliquis decederet antè contractum matrimonium, superstes filius primus in matrimonio succederet : eodem etiàm modo de filiabus factum fuit. GILBERTUS (4). Eodem anno Gerardus, præpositus Duacensis, miles dives et potens, parentelâque magnâ tàm in Hannoniâ quàm in Flandriâ et in Viromandiâ stipatus, qui et à comite Flandriæ et à comite Hannoniæ multa bona in

(1) Proni. *Gilb.* — (2) Waurin. *Id.* — (3) Lisez *Hugo.* — (4) Page 103.

Flandre, par Raoul de Couci, et les braves chevaliers et compagnons d'armes du comte de Hainaut : Eustache de Rœux (le jeune), Othon de Trasegnies, Gautier de Fontaines, Alaman de Prouy et Gautier de Wargnies ; du côté de la Champagne, par la comtesse Marie, veuve de Henri; par Adèle, reine douairière de France, mère du roi Philippe et sœur de Henri ; par Thibaut, comte de Blois, et par le comte Etienne, tous deux frères de Henri ; par Hugues, duc de Bourgogne, et Henri, comte de Bar, ses neveux, et par beaucoup d'autres seigneurs. En outre, Gautier, archevêque de Reims, se constitua garant des conventions pour tous les contractans. Il fut arrêté que Henri, fils aîné du comte de Champagne, épouserait Yolende, fille du comte de Hainaut et que Baudouin, fils aîné du comte de Hainaut, épouserait Marie, fille du comte de Champagne ; et on convint que si l'un des fils venait à mourir avant la célébration du mariage, l'aîné des fils survivans le remplacerait : la même stipulation fut faite à l'égard des filles.

GILBERT. La même année, Gérard, prévôt de Douai, chevalier riche et puissant, dont la famille était répandue dans le Hainaut, dans la Flandre et dans le Vermandois, et qui tenait beaucoup de biens des comtes de Flandre et de Hainaut à titre de fiefs liges, blessa Bernier de Roucourt (1), son cousin, à la suite de certaines querelles qui s'élevèrent entre eux. Le comte de Hainaut en fut informé en revenant d'un tournoi qui avait eu lieu à Blangi. Considérant cette action comme un attentat aux lois et à la paix de sa terre, il mit le feu aux maisons du prévôt à Ermincicourt en Ostrevant, ruina une forteresse qu'il possédait dans le même lieu, et s'em-

(1) Regnier de Roncourt. *Vinchant*, p. 250.

feodo ligio habebat, quemdam consobrinum suum, Bernerium de Roucourt (1), super quibusdam controversiis quæ inter eos versabantur, vulneravit. Comite autem Hannoniæ à quodam torneamento de Blangi redeunte, et hoc percipiente quià id contrà justitiam et pacem terræ suæ perpetratum erat, ipse comes domos præpositi apud Ermincicourt in Ostrevanno combussit et firmitatem illius in eâdem villâ prostravit, et bona illius quæ sub dominatione Hannoniensi habebat omninò occupavit. Ex quo motâ irâ quidam ipsius præpositi nepos, Willermus, miles de Roeth, Hugonis frater, quemdam comitis Hannoniensis servientem incautum interfecit in ipsius comitis offensam et detrimentum, in villâ quæ Dicis (2) dicitur [termino paschali]. Comes autem Hannoniensis cum festinatione in Ostrevannum veniens, villam Roeth igne concremavit, et ad majorem ultionem exercendam, omnium consanguineorum præpositi domos et villas in Ostrevanno, licèt illi hujus culpæ immunes essent, igne succendit. Demùm ipsum præpositum à proximis et amicis suis, nullâ interpositâ conditione, prorsùs abjurari fecit.

(1) Renerum de Rocurt. *Gilb.*
(2) Dichis. *Id.*

para de tous les biens qu'il avait dans le Hainaut. Irrité de cette punition, un neveu du prévôt, Guillaume, chevalier de Rœux, frère d'Hugues, voulant s'en venger, assassina dans le village de Deci (1), dans le tems de Pâques, un sergent du comte; mais Baudouin entra aussitôt dans l'Ostrevant, incendia Rœux, et, pour rendre sa vengeance plus complète, mit également le feu aux maisons et aux villages appartenant aux parens du prévôt, dans l'Ostrevant, quoiqu'ils fussent innocens de son crime. Enfin le comte obligea les parens et amis du prévôt à le désavouer, sans condition.

(1) Ou Déchy, village du département du Nord, arrondissement et canton de Douai, à 3 kilomètres ou trois quarts de lieue au sud de cette ville.

CAPITULUM IX.

Qualiter Philippus, comes Flandriæ, unà cum comite Hannoniæ, regem Franciæ invaserunt.

[GILBERTUS, PRÆPOSITUS MONTENSIS, p. 104.]

ANNO Domini MCLXXXII° (1), Philippus, comes Flandriæ et Viromandiæ, super quibusdam controversiis quæ inter ipsum et regem Francorum vertebantur, occultè assumptâ occasione, contrà Radulphum de Couchiaco movit exercitum, in quo comitis Hannoniensis auxilium, proùt consueverat, postulavit. Comes autem Hannoniæ, intuitu dilectionis et juratæ confœderationis respectu, cum exercitu CCCC militum et LX millium hominum tàm equitum quàm peditum, ad auxilium illius venit super fluvium qui dicitur Ysara, inter Origni (2) et Machini, ubi comes Flandriæ suum congregaverat exercitum : comitis autem Flandriæ exercitus ad mille milites et ad CC millia hominum tàm equitum quàm peditum æstimabatur. Exercitibus autem illis congregatis et in malum Radulphi de Couchiaco paratis, induciæ per nuntium regis Francorum et per intercessionem comitis Han-

(1) M. Brial (rec. des hist. de la Fr. t. XVIII, p. 366 A.) corrige 1181.

(2) Erini. *Gilb.*

CHAPITRE IX.

Comment Philippe, comte de Flandre, et le comte de Hainaut attaquèrent le roi de France.

[GILBERT, PRÉVÔT DE MONS, p. 104.]

En 1181, Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, par suite de certains différends qui s'étaient élevés entre lui et le roi de France, saisit secrètement l'occasion de lever une armée contre Raoul de Couci, et demanda du secours, comme de coutume, au comte de Hainaut. Celui-ci, déterminé par son affection pour Philippe et par son respect pour l'alliance jurée, se mit à la tête de quatre cens chevaliers et de soixante mille soldats, tant à pié qu'à cheval, et vint au secours de son allié, près de la rivière d'Oise, entre Origni et Macquigni, où le comte de Flandre avait rassemblé son armée, qui se composait de mille chevaliers et environ deux cent mille soldats à pié ou à cheval. Mais les deux armées étant réunies et prêtes à marcher contre Raoul de Couci, une trève fut signée par un envoyé du roi de France, au moyen de l'intercession du comte de Hainaut. En revenant de cette expédition, le comte de Hainaut se hâta d'aller avec ses troupes, tant à pié qu'à cheval, au secours du comte de Namur son oncle, qui était engagé dans une certaine guerre, et tous deux mirent le siége devant le château de Rochefort. Cet appareil de forces ayant fait obtenir à son oncle une

noniæ fuerunt firmatæ. Comes autem Hannoniæ ab expeditione illâ rediens, statim ad auxilium comitis Namurcensis, avunculi sui, super quâdam guerrâ cum exercitu suo, tàm equitum quàm peditum, properavit, et cum avunculo suo castrum Rochefort obsedit. Avunculo autem suo per tantas vires ad pacem sibi honestam perducto, comes Hannoniæ, qui et in expeditione [comitis Flandriæ et avunculi sui expeditione] in propriis expensis moram fecerat, ad propria rediit. Deindè, suadente Diabolo, ortæ sunt nimiæ inter comitem Flandriæ et Viromandiæ et Philippum, regem Francorum, discordiæ. In quâ discordiâ Radulphus, comes Clari-Montis, præpotens in consiliis ipsius regis, dicitur laborâsse, cùm nec comiti rex super aliquo honore vel hæreditate videretur injuriam inferre, nec comes adversùm regem in aliquo honore vel hæreditate videretur contrarius : sed quisque, in suâ confidens feritate et potentiâ nimiâ, ad guerram pervenire festinat. Undè comes, assumptâ occasione, à Radulpho, comite Clari-Montis, castrum suum Bretoeil, quod ab illo tenebat, sibi reddendum requisivit. Qui, domini regis Francorum fultus auxilio, castrum domino suo reddere negavit. Undè comes adversùs regem irâ succensus, exercitu congregato, in dominum regem insurrexit. Ad cujus comitis auxilium comes Hannoniæ, ei confœderatus et conjuratus, licèt guerra contrà regem Franciæ, generum suum, ei displiceret multùm, cum ducentis viginti militibus et centum servientibus equitibus loricatis venit. Comes autem Flandriæ primos regi Francorum inferens

paix avantageuse, le comte de Hainaut, qui avait pris part, à ses frais, à cette expédition et à celle du comte de Flandre, revint dans ses domaines. Quelque tems après, de graves discussions s'élevèrent, à l'instigation du démon, entre le comte de Flandre et de Vermandois, et Philippe, roi de France. Raoul, comte de Clermont, qui avait un grand crédit dans les conseils du roi, fut, dit-on, la cause de ce différend; car le roi n'avait fait aucune injure au comte ni dans son honneur ni dans ses biens, et le comte de son côté n'avait jamais offensé le roi en aucune manière. Cependant chacun d'eux, plein de confiance dans son courage et dans sa puissance, se prépara à la guerre. Le comte, saisissant une occasion favorable, somma Raoul comte de Clermont, de lui rendre le château de Breteuil, qu'il tenait de lui; mais Raoul, fort de l'appui du roi de France, refusa de rendre le château à son seigneur. Le comte, irrité contre le roi, rassemble une armée et lève l'étendard de la révolte. Le comte de Hainaut vint au secours de son allié avec deux cent vingt chevaliers et cent sergens à cheval, quoiqu'une guerre contre le roi de France, son gendre, lui déplût extrêmement. Le comte de Flandre, attaquant le premier son ennemi, incendia, un vendredi, le pays de Noyon jusque sous les murs de la ville. Ensuite, s'étant réuni au comte de Hainaut, il se rendit à Montdidier. La guerre paraissant devoir être longue, le comte de Hainaut, par la volonté du comte de Flandre, renvoya en Hainaut, dans leurs foyers, cent vingt chevaliers, et garda avec lui, à ses frais, cent autres chevaliers d'élite et autant de sergens à cheval. Cependant le comte de Flandre apprit que le roi de France, après avoir levé de tous côtés, dans ses villes et châteaux,

guerræ insultus (1), Noviomum civitatem, feriâ sextâ antè adventum Domini (2), usquè ad muros igne succendit. Illinc cum auxilio comitis Hannoniensis Mondidier transivit. Comes autem Hannoniæ pro guerrâ diù durandâ, per voluntatem comitis Flandriæ, cxx milites in Hannoniam ad propria remisit; centum autem milites electos et totidem servientes equites loricatos secum, in propriis expensis suis, retinuit. Audivit autem comes Flandriæ quòd dominus rex, ordinatis ubiquè in machiâ (3) contrà comitem Flandriæ militibus et servientibus equitibus et peditibus in civitatibus et castris suis, ipse rex, congregato apud Silvanectum civitatem exercitu, terram ipsius comitis, Valesium scilicet, invadere proponebat. Milites equidem apud Crispiacum manentes, Hellinus scilicet de Wavrin, Flandriæ senescaldus, et alii quidam, terram sibi vicinam prædis et igne vastaverunt. Itaquè Dammartin in Goeliâ intrantes et igne concremantes, ibi milites multos et homines pedites ceperunt : quorum insultus Francis usquè Parisius metum intulerat. Comes autem Flandriæ, relicto apud Mondidier comite Hannoniensi cum quibusdam militibus et servientibus peditibus, pro terrâ illâ custodiendâ, ipse comes Flandriæ cum multis militibus et servientibus electis equitibus et peditibus, per Causiacum castrum suum et per Petrifontem [castrum] quod tunc in auxilio suo erat, ex benivolentiâ Hugonis de Oisy, domini tunc castri illius, transivit, et Crispiacum, castrum suum nobile, per-

(1) Assultus. *Gilb.* — (2) En 1181. — (3) Marchia. *Gilb.*

des chevaliers et des sergens tant à pied qu'à cheval, avait rassemblé son armée à Senlis et se préparait à entrer dans le Valois, pays appartenant au comte. Des chevaliers qui étaient à Crépi, Hellin de Wavrin, sénéchal de Flandre, et plusieurs autres, pillèrent et brûlèrent tout le pays d'alentour. Ils entrèrent à Dammartin-en-Goèle, y mirent le feu', firent prisonniers un grand nombre de chevaliers et d'hommes de pié, et par cette expédition jetèrent l'épouvante parmi les Français jusque dans Paris. Le comte de Flandre, laissant à Montdidier le comte de Hainaut avec quelques chevaliers et sergens à pié pour garder cette ville, partit lui-même à la tête d'une troupe de chevaliers et de sergens d'élite, tant à pié qu'à cheval, et passant par son château de Choisi-au-Bac et par celui de Pierrefont, dont le seigneur, Hugues d'Oisi, était alors dans son alliance, il arriva à son noble château de Crépi. Le comte de Hainaut, qui était resté à Montdidier, incendia la terre de Saint-Just, château de l'évêque de Beauvais, et celle de Breteuil, autour du château, et se comporta vaillamment et fidèlement dans cette guerre pour la cause du comte de Flandre. Pendant que Philippe, roi de France, qui avait avec lui le jeune Henri, roi d'Angleterre, avec six cens chevaliers, s'avançait pour combattre le comte de Flandre, celui-ci réunit auprès de lui toutes ses troupes, qui étaient en marche sur divers points, et manda au comte de Hainaut de venir le rejoindre en toute hâte. Baudouin partit aussitôt; mais, à Touret, il fut arrêté par une inondation. Parvenu avec beaucoup de peine à passer, il alla coucher à Choisi, et arriva le lendemain matin à Crépi. Le comte, voulant qu'il y trouvât à se loger commodément et que ses chevaux eussent tout ce qui leur était

venit. Comes verò Hannoniæ, qui Mondidier manebat, terram de Sancto-Justo, castro episcopi Belvacensis, et terram de Bretoel igne totam extrà castrum combussit, et pro parte comitis Flandriæ ejus guerram contrà hostes viriliter et fideliter exercuit. Domino autem rege Francorum, Philippo, qui Henricum Juniorem, regem Anglorum, cum DC (1) militibus secum habebat, ad bellum contrà comitem Flandriæ properante, comes Flandriæ undique homines suos in marchiâ constitutos ad se vocavit : comiti autem Hannoniensi ut ad se cum festinatione veniret mandavit. Qui super hoc comes Hannoniæ festinus Toretam (2) castrum, propter nimiam aquarum inundantiam, vix transivit; sed tamen, cum labore nimio transiens, Causiaci pernoctavit. In crastino verò Crispiacum venit. Cui comes, ad hospitandum largiùs et equorum pabula copiosiùs habenda, villam fenis (3), vino, frumento, avenâ et cæteris pabulis refertam, concessit. Inimicitiis autem inter dominum regem Franciæ et comitem Flandriæ invalescentibus, utrinque per duos dies ad bellum armati fuerunt. Ubi comes Flandriæ primum bellum exercendum comiti Hannoniæ commisit. Ad quod comes Hannoniensis armatus, vexillum suum quod beneria dicitur cuidam militi (4) et fideli suo Hugoni de Croix (5), militi forti et magno, animoso et sapienti, gerendum commisit. Armatis itaquè ad bellum domino rege Franco-

(1) DCC. *Gilb. ap. D. Brial.* —(2) Torotam. *Gilb.* —(3) Villam fenez. *Gilb.* Villam feniz. *Id ap. D. Brial.* — (4) Commilitoni. *Gilb.* — (5) Croiz. *Id.*

nécessaire, lui abandonna la ville abondamment pourvue de fourrages, de vin, de blé, d'avoine, et de toutes sortes de denrées. L'inimitié étant devenue plus vive entre le roi de France et le comte de Flandre, les deux armées se tinrent pendant deux jours prêtes à combattre. Le comte de Flandre chargea le comte de Hainaut d'engager la bataille, et Baudouin, après s'être revêtu de ses armes, donna sa bannière à porter à son fidèle Hugues de Croix, intrépide et sage chevalier. Mais quoique le roi de France, d'une part, et le comte de Flandre, de l'autre, fussent au moment d'en venir aux mains, Dieu permit que le combat n'eût pas lieu. Après avoir séjourné quelque tems dans le Valois, le comte de Hainaut fut envoyé par le comte de Flandre à Montdidier, pour défendre ce pays. Pendant l'absence de Baudouin, le jeune Henri fils de Godefroi, duc de Louvain (1), qui n'était pas encore chevalier, arriva avec trente chevaliers et autant de sergens à cheval, et se mit dans les rangs de l'armée, aux frais du comte de Flandre. Mais, à Noël, le roi de France et le comte de Flandre, ayant signé une trève jusqu'à l'octave de l'Épiphanie, le comte de Hainaut, qui avait toujours pris part à cette guerre à ses frais, retourna dans ses états, tandis que Henri, le fils du duc de Louvain, qui avait fait la guerre aux frais du comte de Flandre, fut plus en faveur que personne auprès de lui. Le tems que le comte de Hainaut employa à cette guerre fut de cinq semaines, tant pour aller que pour demeurer et revenir, et sa dépense s'éleva à 1800 marcs d'argent, au grand poids.

(1) Duc de Brabant. *Vinchant.*

rum, ex unâ parte, et comite Flandriæ ex aliâ, Deo volente, ad bellum nequaquàm pervenerunt. Cùm autem comes Hannoniæ in terrâ Valesii moram faceret, comes Flandriæ dominum comitem Hannoniæ apud Mondidier, pro terrâ illâ custodiendâ, remisit. Illùc autem, in absentiâ comitis Hannoniæ, Henricus juvenis, necdùm miles, ducis Lovaniensis, Godefridi filius, cum triginta militibus et totidem servientibus equitibus venit, et in propriis expensis comes Flandriæ in illo exercitu fuit. Adveniente autem sanctâ Domini nativitate, induciæ usquè ad octabas Epiphaniæ inter regem Francorum et comitem Flandriæ fuerunt firmatæ. Comes autem Hannoniensis, qui propriis expensis semper in guerrâ illâ fuerat, ad propria rediit : ducis autem Lovaniensis filius, Henricus, qui in expensis comitis Flandriæ fuerat, præ cunctis apud comitem Flandriæ gratiam obtinuit. Mora comitis Hannoniæ eundo ad guerram, ibi morando et indè redeundo per spatium quinque septimanarum continuit. Expensa autem comitis Hannoniæ fuit in MDCCC (1) marchis argenti magno pondo.

(1) MDCCCL. *Gilb.*

OBSERVATION. Godefroi, dit le Barbu et le Grand, était comte de Louvain L'an 1106, l'empereur Henri V, ayant dépouillé Henri I, duc de Limbourg, du duché de la Basse-Lorraine et du marquisat d'Anvers, revêtit Godefroi de ces deux bénéfices. Godefroi devint ainsi le premier duc héréditaire de Brabant. Son fils, Godefroi II, lui succéda, et eut pour successeur Godefroi III, dont il est ici question. L'an 1172, ce Godefroi III, dit le Courageux, associa au gouvernement son fils aîné Henri, sous le titre de comte de Louvain. Ce fut en cette qualité que Henri accompagna le roi Louis le Jeune, en 1179, au tombeau de Thomas de Cantorbéri, avec Philippe d'Alsace, comte de Flandre. Le triomphe que Philippe d'Alsace avait remporté sur la reine-mère de France, en la fesant retirer de la Cour, ne fut pas de longue durée. Le roi d'Angleterre ayant eu, le 27 avril 1181, une entrevue avec Philippe Auguste, fils et successeur de Louis le Jeune, au gué de Saint-Remi, près Nonancourt, il y fut arrêté que la reine-mère retournerait à la Cour avec le titre de tutrice de son fils, et que le comte garderait celui de régent. Philippe d'Alsace commença dès-lors à déchoir dans l'esprit du roi, par les insinuations du comte de Clermont et du sire de Couci, qui vinrent bientôt à bout de le faire éloigner de la Cour.

CAPITULUM X.

De occasione guerræ quâ Balduinus, comes Hannoniæ, propriis expensis servivit comiti Philippo Flandriæ fideliter.

[Gilbertus, præpositus montensis, p. 108.]

Post octavas verò Epiphaniæ, eodem tempore et anno, iterùm ad guerram et dominus rex Francorum et comes Flandriæ reversi sunt; undè comes Flandriæ comitem Hannoniæ, quem ad omnes necessitates suas paratum semper habebat, ad eamdem guerram ad auxilium sibi, tanquàm fœderatum et juratum suum, submonuit. Comes autem Hannoniæ, secundùm comitis Flandriæ dispositionem, cum LXXX militibus et totidem servientibus equitibus loricatis in auxilium ejus apud Mondidier venit, et in villâ, quæ Favroles dicitur, propè Mondidier, hospitatus est. Comite Flandriæ apud Mondidier quandoque quiescente, comes Hannoniæ cum suis et cum quibusdam Flandrensibus, tempore frigido et pluvioso, equitabat. In quâ equitatione comes Hannoniæ per marchas illas terram regis usquè Compendium et usquè Belvacum (1), igne et prædis vastavit: quo incendio Novam-Villam regis in Belvacisio combussit, undè quàm plures et

(1) Belvacensem regionem. *Gilb.*

CHAPITRE X.

Motifs de la guerre dans laquelle Baudouin, comte de Hainaut, assista fidèlement, à ses frais, le comte Philippe de Flandre.

[GILBERT, PRÉVÔT DE MONS, p. 108.]

APRÈS l'octave de l'Épiphanie de la même année, le roi de France et le comte de Flandre recommencèrent les hostilités. Le comte de Flandre manda au comte de Hainaut, qu'il trouvait toujours prêt lorsqu'il avait besoin de lui, de lui prêter assistance dans cette guerre comme son confédéré et comme lui ayant prêté serment. D'après cet ordre du comte de Flandre, le comte de Hainaut vint à son secours, à Montdidier avec quatre-vingt chevaliers et un pareil nombre de seigneurs à cheval, et se logea à Faverolles, près de Montdidier. Pendant que le comte de Flandre se reposait à Montdidier, le comte de Hainaut, avec ses gens et quelques Flamands, courait à cheval par un tems froid et pluvieux. Dans ces courses, il pilla et incendia les terres du roi jusqu'à Compiègne et jusqu'à Beauvais, brûla Neuville-en-Beauvaisis, et eut à souffrir dans cette dernière expédition beaucoup de fatigues et de périls. A l'approche du carême, une trêve ayant été conclue, le comte de Hainaut revint dans ses terres après avoir employé à cette guerre, à ses propres frais, six semaines tant pour aller que pour rester et revenir. Sa dépense fut de 1600 marcs d'argent au grand poids.

graves labores sustinuit. Adveniente autem tempore quadragesimali, firmatis utrinquè induciis, comes Hannoniæ, qui in propriis expensis, eundo ad guerram et ibi morando et redeundo, sex hebdomadas compleverat, ad propria rediit. Comitis autem Hannoniensis expensa fuit MDC marchis argenti magno pondo. Ducis autem Lovaniensis filius Henricus, qui Mathildem, comitis Boloniensis (1) filiam, comitis Flandriæ neptem, habebat uxorem, cum quadraginta militibus et totidem servientibus equitibus et decem balistariis ad exeroitum illum venit, et semper in expensis comitis Flandriæ fuit. Attamen præ cunctis apud ipsum semper adeptus est gratiam. In exercitu autem comitis Hannoniensis [antè natale et post natale Domini] fuerunt milites strenui, famâ probitatis et scientiæ præclari : Evrardus Rado, Eustacius junior de Ruez, Willermus frater comitis, Eustachius de Lens, Nicolaus de Barbensione, Osto de Trasegnies, Walterus de Wargnies (2), Rogerus de Condato, Walterus de Blandain (3) et frater ejus, Gerardus de Waudripont, Almannus de Prouvy (4), Polius de Viller (5), Nicolaus de Piernwez (6), Balduinus filius ejus, Hugo de Croix (7), Walterus de Fontanis, Wido et Fulco fratres ejus, Walterus et Arnulphus de Goy (8) et (9) nepotes eorum, Helvinus de Turri, Willermus de Ansen (10), Walterus de Birbais, mi-

(1) Ce comte de Boulogne était Mathieu d'Alsace. — (2) Waurin. *Gilb.* — (3) Blanden. *Id.* — (4) Proui. *Id.* — (5) Vileir. *Id.* — (6) Perewcis. *Id.* — (7) Croiz. *Id.* — (8) Goi. *Id.* — (9) *Et* manque dans les éditions de *Gilbert.* — (10) Ausen. *Gilb.*

Henri, fils du duc de Louvain, qui avait épousé Mathilde, fille du comte de Boulogne, nièce du comte de Flandre, vint à l'armée avec quarante chevaliers, autant de sergens à cheval et dix arbalétriers; il y demeura aux frais du comte de Flandre, et pourtant il fut toujours plus avant que les autres dans ses bonnes graces. Dans l'armée du comte, avant et après Noël, se trouvaient de braves chevaliers, fameux par leur loyauté et par leur savoir : Évrard Radon, Eustache de Rœux le jeune, Guillaume, frère du comte, Eustache de Lens, Nicolas de Barbançon, Othon de Trasegnies, Gautier de Wargnies, Roger de Condé, Gautier de Blandain et son frère, Gérard de Waudripont, Alman de Prouvi, Pol de Viller, Nicolas de Piernwez, Baudri son fils, Hugues de Croix, Gautier de Fontaines, Gui et Foulques ses frères, Gautier et Arnoul de Goi, avec leurs neveux, Helvin de Turri, Guillaume d'Ansen, Gautier de Birbais, petit de corps, mais grand par son courage; Gilles de Bernerain, Boyer, son frère, Richard d'Orche, Guillaume-le-Blond, Baudri de Roisin, Gérard de Maucicourt, Nicolas dit le Moine, Jean Cornut, Regnier de Trit, Baudouin et Renard d'Estrepi, et beaucoup d'autres plus ou moins puissans.

nimus corpore sed magnus animo, Egidius de Bermerain (1), Boverus frater ejus, Richardus de Orchâ (2), Willermus Flavus (3), Baldricus de Roisin, Geraldus de Mancicourt (4), Nicolaus cognomine Monachus, Joannes Cornutus, Renerus de Trit, Balduinus et Renardus de Strepy, et quàm plures alii tàm majores quàm minores.

(1) Bermeren. *Id* — (2) Orca. *Id.* — (3) Flaccus. *Id.* — Flacuers, *ap. D. Brial.* — (4) Malcicort. *Gilb.*

CAPITULUM XI.

De occasione guerræ inter Balduinum, comitem Hannoniæ, et Godefridum, ducem Lovaniensem.

[GILBERTUS, PRÆPOSITUS MONTENSIS, p. 110.]

ANNO Domini MCLXXXII°, cùm dominus comes Hannoniensis ad quoddam torneamentum, tempore autumni, apud Aseam (1) esset, in parte Adualentium (2), sicut consuetudo erat Hannoniensium contrà Flandrenses (3), et in illo torneamento esset Henricus, ducis Lovaniensis filius, necdùm miles, homines ducis, quodam malo instructi consilio, comiti Hannoniensi et suis torneamento intendentibus rapuerunt

(1) Astam. *Gilb.* — (2) Aduallensium (i. e. Tungrensium). *Id.* — (3) Cum Flandrensibus. *Id.*

CHAPITRE XI.

Motifs de la guerre entre Baudouin, comte de Hainaut, et Godefroi, duc de Louvain.

[GILBERT, PRÉVÔT DE MONS, p. 110].

EN 1182, le comte de Hainaut était allé, pendant l'automne, à *Asea*, dans le pays de Tongres, pour y assister à un tournoi où les Hennuyers avaient coutume de combattre contre les Flamands. Henri, fils du duc de Louvain, qui n'était pas encore chevalier, s'y trouvait aussi. Pendant que le comte de Hainaut et sa suite étaient occupés au tournoi, les gens du duc, animés d'un mauvais dessein, s'emparèrent de leurs harnais, de leurs palefrois, de leurs roncins et de tous les bagages, habits et ustensiles. Le comte l'ayant appris, somma Henri, fils du duc Godefroi, de lui rendre les objets que ses gens avaient pris et emportés dans leur

harnesia sua, scilicet vestes, utensilia, palefridos, roncinos et hujus modi. Quo audito, comes super hoc Henricum, ducis Godefridi filium, requisivit ut harnesia sua, quæ homines sui rapuerant et in terram suam deduxerant, redderet. Ipse autem Henricus, ducis filius, et ejus pater restitui fecerunt mediam partem, aliam promittentes reddere in termino constituto. Dùm autem alia pars reddenda requirebatur, ipse Henricus, circiter festum sancti Martini, firmitatem quamdam, quæ à comite Hannoniensi in Brabantiâ tenebatur, scilicet Wasnacham, comite improviso ipsiusque firmitatis possessore non præmeditato, violenter occupavit, et eam hominibus et armis munivit. Quod audiens comes, undiquè amicos suos ad auxilium suum invitans, et exercitum suum submovens, cum paucis militibus Brainam Wilhotam (1) venit, et indè Tubisiam (2) firmitatem, quæ à duce Lovaniensi tenebatur, occupavit, et eam hominibus et armis et victualibus munivit, et novis fossatis et belfractis (3) informavit. Congregatoque exercitu magno, in quo secum habuit Hugonem Sancti-Pauli comitem, sororium suum, et Radulphum de Couchy (4), qui etiàm Agnetem suam sororem habuerat uxorem, et Manasserium, Regitestensem (5) comitem, consobrinum suum, et episcopum Laudunensem, et ejus fratrem Rainaldum de Roseto, consobrinos suos, et Robertum de Petreponte (6) consanguineum suum, Radulphum de Turri (7), Gaufredum de Baleham,

(1) Wihoticam. *Gilb.* — (2) Tubisam. *Id.* — (3) Berefectis. *Id.* — (4) Coci. *Id.* — (5) Retensem. *Id.* — (6) Petraponte. *Id.* — (7) Tur. *Id.*

terre. Henri et le duc son père lui en firent restituer la moitié, en promettant de lui rendre l'autre à une époque convenue; mais lorsque le terme fut arrivé, vers la Saint-Martin, Henri s'empara à l'improviste de la forteresse de Wasnach, en Brabant, qui appartenait au comte, sans que Baudouin ni le possesseur de cette forteresse eussent pu le prévoir, et y mit des troupes et des armes. A cette nouvelle, le comte appela tous ses amis à son secours, mit son armée sur pié, et se rendit avec un petit nombre de chevaliers à Braine-la-Vilhote; ensuite il se rendit maître de Tubise, forteresse appartenant au duc de Louvain, où il mit des troupes avec des armes et des provisions. Il la munit aussi de fossés et de beffrois. Dans l'armée nombreuse que Baudouin rassembla, il avait avec lui Hugues, comte de Saint-Pol, son beau-frère, et Raoul de Couci, qui avait aussi épousé une de ses sœurs, Mathilde; Manassé, comte de Rethel, son cousin; l'évêque de Laon et son frère Renaud de Roset, ses cousins; Robert de Pierrepont, son parent; Raoul de Turri; Geoffroi de Baleham; Gui de Ciri et ses frères Renaud et Baudouin de Doncheri, ses parens; Raoul, comte de Soissons, et son frère Jean, seigneur de Nesle, ses amis, qui étaient parens de ses fils, beaucoup de nobles flamands, un plus grand nombre de ceux de Hainaut, et plusieurs chevaliers de la terre de son oncle le comte de Namur. Le comte de Hainaut s'était proposé de fortifier la ville de Lembec en Brabant, située dans le comté de Hainaut, et qu'il avait reçue en gage de Gossuin d'Enghien. Celui-ci la tenait en fief de Gautier de Lens, qui la tenait lui-même du comte de Hainaut par le stagier du château de Mons. Mais Godefroi, duc de Louvain, et son fils Henri,

Widonem de Ciri (1) et ejus fratres Rainaldum et Balduinum de Doncery, consanguineos suos, Radulphum comitem Suessionensem et ejus fratrem Joannem dominum Nigellæ, amicos suos, filiorumque suorum consanguineos, multosque Flandrenses nobiles, suosque Hannonienses plures (2), aliosque multos de terrâ avunculi sui, comitis Namurcensis, milites. Dominus comes Hannoniensis villam in Brabantiâ Lembeccam (3), in comitatu Hannoniensi sitam, quam noviter à fideli suo Gossuino d'Eughien in vadio acceperat, quam ipse Gossuinus à Waltero de Lens in feodo tenebat, et eamdem Walterus à comite Hannoniensi ex stagio Montensis castri tenebat, firmare proposuit. Dux autem Lovaniensis Godefridus et filius ejus Henricus, quià sancta Gertrudis Nivellensis in potestate illâ quædam bona, sed pauca tamen, habere dicebatur, cujus sanctæ dux Lovaniensis se esse advocatum asserit, firmitatem fieri contradixerunt, et suum è contrà exercitum commoverunt. Dominus autem comes Hannoniæ super hoc domini comitis Flandrensis auxilium, tanquàm confœderati et jurati sui, requisierat, tanquàm ei cui ad omnia pro voluntate suâ servierat, hâc tamen intentione, ut, si comes Flandriæ ei auxilium non ferret, saltem ei nocere non vellet (4). Comes autem Flandriæ ad ipsum locum accedens, congregatis circiter adventum Domini exercitibus illis, comite Hannoniensi vires ad firmitatem

(1) Cheri. *Gilb.*—(2) Jacques de Guise omet de rapporter les noms des seigneurs de Hainaut, cependant ils sont donnés par Gilbert. —(3) Lambecham. *Gilb.* — (4) Valeret. *Id.*

s'opposèrent à ce que cette terre fût fortifiée, parce que le couvent de Sainte-Gertrude de Nivelle, dont le duc de Louvain prétendait être l'avoué, possédait, disait-on, quelques biens peu considérables dans cette seigneurie ; et ils levèrent une armée pour empêcher Baudouin d'exécuter son projet. Le comte de Hainaut demanda, à cette occasion, le secours du comte de Flandre, son allié par serment, à qui il avait lui-même prêté son assistance toutes les fois qu'il l'avait réclamée. Il fesait cette demande afin que le comte de Flandre, s'il ne voulait pas le secourir, ne lui fût pas du moins contraire. Mais lorsque les deux armées furent rassemblées, vers l'avent, le comte de Flandre vint à Lembec(1), où le comte de Hainaut avait des forces suffisantes pour faire les fortifications malgré le duc; et après divers pourparlers, il sut amener le comte de Hainaut, par ses prières et par ses caresses, à accorder au duc une trève jusqu'à l'octave de l'Épiphanie. Cependant le comte de Flandre promit au comte de Hainaut qu'après avoir reconnu, dans l'intervalle, la réalité de son droit, il l'aiderait en cela et en toutes choses avec zèle et fidélité; lui conseillant toutefois de se pourvoir d'un bon nombre de gens à pié et à cheval, quelle que fût la guerre qu'il aurait à soutenir.

(1) C'est sans doute Lembeeck, village du département appelé de la Dyle en 1804, lorsque la Belgique était réunie à la France, arrondissement de Bruxelles, canton de Halle, sur la Senne, à 2 kilom., une demi-lieu eau sud de Hall, 14 kilom., 3 lieues et un quart est-nord-est d'Enghien, 18 kilom. ou 4 lieues au sud-ouest de Bruxelles.

illam, licèt duce invito, faciendam sufficientes habente, habitis hinc indè consiliis, comitem Hannoniensem ad hoc precibus et blanditiis coegit, quòd comes Hannoniæ inducias firmandi et treugas guerræ duci concessit usquè ad octavas Epiphaniæ sequentis. Dominus autem comes Flandriæ comiti Hannoniensi promisit quòd, intellectâ interim juris sui veritate, eum et in his et in aliis diligenter et fideliter juvaret, consulens ei ut non minùs ad guerram cum quotquot quos habere posset, tàm peditibus quàm equitibus, sibi provideret.

CAPITULUM XII.

De infidelitate Philippi, Flandriæ comitis, contrà Balduinum, comitem Hannoniensem, ratione de Lembesche.

[GILBERTUS, PRÆPOSITUS MONTENSIS, p. 113.]

INTERIM autem dominus comes Hannoniensis cum prædictis amicis suis, scilicet comite Regitestensi (1), episcopo Laudunensi et fratre ejus Rainaldo, Radulpho de Couchi, Nicolao de Ruminio, Widone de Cheri, Goffrido et Ernoldo Baleham, Roberto de Petraponte, et multis aliis, in villâ quæ dicitur Vinois parlamentum habuit super auxilium sibi in hæreditate

(1) Retensi. *Id.* Il se nommait Manassès.

CHAPITRE XII.

Manque de foi de Philippe, comte de Flandre, envers Baudouin, comte de Hainaut, au sujet de la terre de Lembec.

[GILBERT, PRÉVÔT DE MONS, p. 113].

SUR ces entrefaites, le comte de Hainaut eut avec ses amis le comte de Réthel, l'évêque de Laon, Rainaud son frère, Raoul de Couci, Nicolas de Rumigni, Gui de Chéri, Geoffroi et Arnould Baleham, Robert de Pierrepont et beaucoup d'autres, une conférence dans le lieu appelé Vinois, pour réclamer leur secours dans cette conjoncture où il s'agissait de la conservation de son héritage. Tous vinrent à son aide avec autant de chevaliers d'élite qu'ils purent en rassembler. Pendant ce tems-là, le comte se rendit en armes

suâ retinendâ ferendum. Qui omnes ad auxilium suum, cum omnibus electis militibus quos habere potuerunt, venerunt. Interim etiàm dominus comes ad torneamentum inter Brainiam (1) et Suessionem sine armis transivit, et in utrâque parte quotcunque poterat milites ad auxilium suum precibus et promissis convertit. In octavis autem Epiphaniæ (2), congregatis in Montibus multis militibus cum armis, comes Flandriæ illùc ad comitem Hannoniensem et ad sororem suam, Margaretam, comitissam, et filios suos, satis tunc temporis parvos, accessit, auxilium et consilium in his et in aliis maximum eis promittens, et in crastino cum comite Hannoniensi ad ipsam villam Lembeccam accessit, ubi dominus comes totum exercitum suum adunaverat. Qui omnes prædictos amicos suos et alios multos et de Imperio et de regno Francorum, et homines suos Hannonienses nobiles et alios habebat. Videns autem comes Flandriæ nimias comitis Hannoniensis contrà ducem Lovaniensem vires, treugas ab ipso comite Hannoniensi, precibus multiplicatis et blanditiis ammixtis, requisivit usquè ad reditum ducis Godefridi à Jherosolymis, qui tunc de cruce Domini signatus erat. Quibus treugis dandis comes Hannoniæ, in viribus suis et in jure suo confidens, admodùm extitit contrarius. Comes autem Flandriæ Philippus dilectionem ducis Lowaniensis et Henrici filii sui præponens, et debitum comiti Hannoniensi postponens auxilium, dixit et asseruit manifestè quòd firmitatem fieri ibi nullatenùs

(1) Brainam. *Gilb.* — (2) An. 1182.

à un tournoi entre Braine et Soissons, et engagea dans son parti, par prières et par promesses, des chevaliers de l'un et de l'autre camp, autant qu'il lui fut possible d'en trouver. A l'octave de l'Épiphanie, un grand nombre de chevaliers armés étant rassemblés dans Mons, le comte de Flandre vint trouver dans cette ville le comte de Hainaut, la comtesse Marguerite sa sœur, et ses fils qui étaient encore enfans à cette époque, et après leur avoir promis conseil et assistance en cette occasion et en toute autre, partit le lendemain avec le comte de Hainaut pour Lembec, où le comte avait réuni toute son armée. Il avait avec lui, outre ses amis que je viens de nommer, beaucoup de chevaliers de l'Empire et du royaume de France, ainsi qu'une foule de ses Hennuyers, nobles et autres. Le comte de Flandre, voyant alors que le comte de Hainaut avait des forces considérables à opposer au duc de Louvain, l'engagea par des prières et par des caresses réitérées à accorder une suspension d'armes jusqu'à ce que le duc Godefroi, qui s'était croisé, fût revenu de Jérusalem. Le comte de Hainaut, plein de confiance dans ses forces et dans son bon droit, était peu disposé à consentir à cette trève ; mais le comte Philippe de Flandre, n'écoutant que son affection pour le duc de Louvain et son fils Henri, et ne tenant point compte de l'assistance qu'il devait au comte de Hainaut, déclara hautement qu'il s'opposait à ce qu'aucune fortification fût élevée à Lembec, et que, si le comte de Hainaut ne cédait pas à sa prière sur ce point, il appuierait le duc de Louvain. Le comte de Hainaut, pour ne pas perdre le fruit des services qu'il avait rendus au comte de Flandre, et espérant obtenir tôt ou tard ses bonnes grâces, consentit, quoi-

permitteret, et, si comes Hannoniensis super hoc ejus precibus non acquiesceret, ipse ducem Lowaniensem juvaret. Comes autem [Hannoniensis, ne] servitiorum comiti Flandriæ exhibitorum grates amitteret, sed sperans quòd quandòque gratiam ipsius mereretur obtinere, de hominum et amicorum suorum consilio, licèt dolens, treugas concessit usquè post reditum Godefridi ducis à Jherosolymis. O mala Lembecca per quam, motis per Imperium et per regnum Francorum nimiis inimicitiis, indè comitatus Hannoniensis longè latèque, supervenientibus exercitibus, in majori parte igne concrematus est! O mala Lembecca, per quam ducis Lowaniensis terra sæpiùs prædis et igne vastata est! O mala Lembecca, per quam Henricus, comes Namurcensis, castrum suum Namurcum et ejus domum (1) amisit, et Henricus, comes Campaniæ, multis factis expensis, exercitus magnos commovit, sed non profecit! O mala Lembecca, per quam Jacobi de Avesnis terra in majori parte prædis multis et magnis factis et igne vastata est! O mala Lembecca, per quam sæpè dictus comes Flandriæ, Philippus, potentissimus, unâ die civitatem unam et castra sexaginta quinque amisit, sicut in subsequentibus pleniùs de singulis [prædictis] manifestabitur!

(1) Dominium. *Gilb.*

qu'à regret, par le conseil de ses amis et de ses vassaux, à accorder une trève jusqu'à ce que le duc Godefroi fût de retour de Jérusalem. Malheureuse terre de Lembec, qui, en fesant naître tant d'inimitiés dans l'Empire et en France, suscita contre le Hainaut les armées qui l'envahirent et l'incendièrent presque tout entier ! Malheureuse Lembec, cause des dévastations si souvent commises sur les terres du duc de Louvain ! Malheureuse Lembec, pour laquelle Henri, comte de Namur (1), perdit sa ville de Namur et son domaine, et Henri, comte de Champagne, après bien des événemens, mit en mouvement, sans aucun fruit, de si puissantes armées ! Malheureuse Lembec, c'est pour toi que Jacques d'Avesnes vit sa terre devenir le théâtre de tant d'incendies et de ravages ! C'est à cause de toi que le puissant Philippe, comte de Flandre, perdit en un seul jour sa ville et soixante-cinq châteaux, comme on le verra dans les chapitres suivans !

(1) Henri II, comte de Namur, depuis long-tems, ne pouvait voir que d'un œil; il le perdit, l'an 1182, dans une maladie qu'il eut à Luxembourg. De là le surnom d'aveugle qui lui fut donné.

CAPITULUM XIII.

De discordia inter Balduinum, comitem Hannoniæ, et Godefridum, ducem Lovanij, ratione terræ Lambeschæ.

Anno Domini MCLXXXII°, orta est discordia inter Balduinum, comitem Hannoniæ, et Godefridum, ducem Lovaniæ. Discordia procreata voluit Balduinum firmare villam de Lembecque, quam Gossuinus d'Enghien tenebat in feodum de domino Waltero de Lendio, dictus verò Walterus dictum feodum de comite Balduino. Dominus verò Gossuinus d'Enghien impignoraverat comiti Balduino. Godefridus videns quòd comes Balduinus illud vellet construere fortalitium, restitit ex eo quòd sancta Gertrudis in eâdem habebat proventus. Tandem Philippus, comes Flandriæ, procuravit ipsas treugas usquè ad Epiphaniam anni sequentis contrà voluntatem dicti Balduini. Treugis exspiratis, comes Balduinus iterùm magnam fecit convocationem in Montibus ad invadendum Godefridum: dictus verò Flandriæ comes, in Montibus accedens, dictum requisivit Balduinum quatenùs iterùm treugas daret. Balduinus omninò negavit. Philippus comes replicans quòd eas daret saltem usquedùm dictus Godefridus à Terrâ-Sanctâ reverteretur, quià noviter crucem assumpserat, Balduinus videns quòd multò plures

CHAPITRE XIII.

Différend entre Baudouin, comte de Hainaut, et Godefroi, duc de Louvain, à l'occasion de la terre de Lembec.

En 1182, un différend s'éleva entre Baudouin, comte de Hainaut, et Godefroi, duc de Louvain. Voici à quelle occasion. Baudouin voulut fortifier la terre de Lembec, que Gossuin d'Enghien tenait en fief de Gautier de Lens, et que celui-ci tenait à son tour du comte Baudouin. Gossuin d'Enghien avait engagé cette terre au comte. Godefroi, voyant que Baudouin voulait la fortifier, s'y opposa par le motif que le couvent de Sainte-Gertrude y avait des biens. Mais Philippe, comte de Flandre, ménagea une trève jusqu'à l'Épiphanie de l'année suivante, contre la volonté de Baudouin. A l'expiration de cette trève, le comte Baudouin ayant rassemblé de nouveau son armée à Mons pour attaquer Godefroi, le comte de Flandre vint dans cette ville et pria le comte de Hainaut d'accorder une nouvelle trève. Sur le refus de Baudouin, Philippe dit qu'il ne s'agissait d'accorder la trève que jusqu'à ce que Godefroi fût revenu de la Terre-Sainte, car il venait de prendre la croix. Mais Baudouin voyant que ses troupes étaient plus nombreuses et meilleures que celles de Godefroi, ne voulut consentir à aucune trève. Philippe offensé déclara que, si Baudouin persistait dans ce refus, toute la Flandre

et notabiliores secum haberet quàm Godefridus, omninò treugas negavit; undè comes Flandriæ offensus dixit, quòd nisi dictas treugas concederet, quòd ipse cum totâ Flandriâ Godefrido astaret contrà eum : undè Balduinus indignatus recessit à præsentiâ comitis Flandriæ dicendo se viriliter defensurum contrà eum. Tandem nobiles et ejus consiliarii consuluerunt sic quòd supplicationibus justis comitis Flandriæ condescenderet ipse. Finaliter qui nunquàm à bono consilio aversus fuerat, annuit comiti dictas treugas, invitissimè tamen. Anno eodem comes Namurcensis, Henricus, in Luxiburgensi castro infirmitate gravi decubans, ambobus oculis ophtalmiâ percussus, cæcus effectus est. In quâ infirmitate comes Balduinus ipsum affectuosè visitans, dictus Henricus fœderationes de Namurcii comitatu et ejus appendiciis renovans, et post ejus obitum dicto Balduino cuncta sua retribuens, in præsentiâ omnium nobilium ibidem assistentium jurejurando firmavit; et ipsi in præsentiâ comitis juraverunt ipsum recepturos in dominum dictum Balduinum. Hoc idem fecit dictus Henricus confirmari per omnes villas atque communitates ac per omnes nobiles, clericos et ignobiles suî comitatûs Namurcii. Gilbertus (1). Anno Domini MCLXXXIII°, in ebdomadâ majori (2), Elizabeth, uxor Philippi, comitis Flandriæ et Viromandiæ comitissa, à sæculo migravit (3). Pro cujus morte comes Flandriæ timens

(1) Page 115. — (2) Tempore quadragesimali, pœnitentiali hebdomadâ antè pascha Domini. *Gilb.* — (3) Élisabeth, comtesse de

et lui-même prêteraient main-forte à Godefroi contre le comte de Hainaut. Celui-ci, indigné, quitta le comte de Flandre en disant qu'il se défendrait bravement contre lui. Mais à la fin ses nobles et ses conseillers lui persuadèrent de se rendre aux justes prières du comte de Flandre; et comme il n'avait jamais refusé d'écouter un bon conseil, il accorda au comte la trève demandée, mais bien malgré lui. La même année, Henri, comte de Namur, qui était malade dans le château de Luxembourg, fut frappé d'une ophtalmie sur les deux ieux, et devint aveugle. Depuis son infirmité, Baudouin étant venu le visiter, et lui ayant témoigné de l'affection, il renouvela les traités concernant le comté de Namur et ses dépendances, et fit don de tous ses biens à Baudouin, pour en jouir après sa mort. Il confirma cette donation par serment, en présence de tous les nobles qui se trouvaient là, et ces nobles jurèrent, en présence du comte, de reconnaître Baudouin pour leur seigneur. GILBERT En 1183, dans la semaine sainte, mourut Élisabeth, femme de Philippe, comte de Flandre, et comtesse de Vermandois. Philippe fut fort affligé de cette mort, parce qu'il craignait qu'elle ne lui fît perdre le Vermandois. Il en informa le comte de Hainaut, et le pria de venir auprès de lui pour lui donner conseil. Cependant le roi de France, de concert avec Éléonore, comtesse de Beaumont, sœur d'Élisabeth, se disposait à s'emparer du Vermandois et du Valois. Le comte de Hainaut étant allé trouver le comte de Flandre à Beaucaisne, dans le tems de Pâques, celui-ci lui demanda

Flandre, mourut en 1182, suivant M. Brial, *Recueil des hist. de la Fr.* t. XVIII, p. 370, not. a.

terram Viromandiæ perdere, plurimùm doluit. Quod comiti Hannoniensi significavit, et ut ad ipsum accederet pro consilio habendo mandavit. Rex autem Franciæ cum comitissâ Belli-Montis, Ænorâ, ipsius Elizabeth sorore, ad saisiandam Viromandiam et Valesium se præparavit. Cùm autem comes Hannoniensis ad comitem Flandriæ apud Beaukaisne (1), tempore paschali pervenisset, comes Flandriæ consilium et auxilium ab ipso expostulavit. Comes autem Hannoniæ, qui nunquàm in jure defuerat, laudavit ei ut exercitum suum Flandriæ commotum versùs Sanctum-Quintinum Chauniacum (2) dirigeret, ubi jàm tunc aditus comitis Flandriæ hominibus denegabatur. Ipse autem comes, missis in Hannoniâ cum festinatione nuntiis, hominibus suis omnibus, tàm equitibus quàm peditibus, ut illùc properarent mandavit. Dùm autem Hannonienses ad auxilium comitis Flandriæ properabant, comes Flandriæ et comes Hannoniæ cum domino Anglorum rege, seniore Henrico, et ejus filio, Henrico Juniore, rege Anglorum, apud Gerberoam colloquium habuerunt. Undè per ipsum regem Anglorum et per quosdam mediatores regis Francorum homines colloquium inter dominum regem Francorum, Philippum, et comitem Flandrensem, Philippum, inter Silvanectum, civitatem regis, et Crispiacum, castrum ipsius comitis, fuit nominatum, in loco qui dicitur Grangia-Sancti-Arnulphi. Undè sub spe pacis futuræ et comes Flandriæ suo exercitui et comes Hannoniæ suo exercitui contramandavit.

(1) Castrum suum Belcasne. *Gilb.* — (2) Et versùs Cauniacum. *Gilb.*

conseil et assistance. Le comte de Hainaut, qui n'avait jamais manqué à son devoir, lui conseilla de diriger l'armée qu'il avait levée en Flandre, sur Saint-Quentin et Chauni, dont on refusait déjà l'entrée aux troupes flamandes. En même tems Baudouin se hâta d'envoyer des gens dans le Hainaut pour ordonner à tous ses hommes, tant à pié qu'à cheval, de marcher sur-le-champ vers le même point. Pendant que les Hennuyers allaient au secours du comte de Flandre, les comtes de Flandre et de Hainaut eurent une conférence à Gerberoi avec Henri, roi d'Angleterre, et le jeune Henri son fils. Ensuite, par la médiation du roi d'Angleterre et des envoyés du roi de France, Philippe, comte de Flandre, eut avec Philippe, roi de France, une autre conférence à la Grange-Saint-Arnoul, entre Senlis, ville du roi, et Crespi, ville du comte, et dans l'espoir que ce rapprochement amènerait la paix, les comtes de Flandre et de Hainaut donnèrent contr'ordre à leurs troupes.

CAPITULUM XIV.

De quodam parlamento facto à rege Franciæ.

Anno Domini MCLXXXIV°, dominus Nicolaus de Rumigny et dominus Rasso de Gaures, milites domini de Chierviâ, dederunt libertates et franquisias villæ et burgensibus Chierviæ, et leges ac pacem hactenùs in dictâ villâ observatas confirmaverunt. Item dicta privilegia confirmavit domina Margareta, comitissa Flandriæ et Hannoniæ, anno MCCXLVIII. In Pentecoste anni MCLXXXIV°, imperator Fredericus apud Maguneiam concilium generale tenuit, in quo septuaginta millia militum præsentialiter interfuerunt: inter quos fuit comes Balduinus cum solemni societate ab Imperatore super alios decenter susceptus. Imperator ambos filios Balduini milites, præsentibus omnibus, in proprio palatio concreavit, et ipsum multifortiter honoravit. Balduinus etiàm omnia officia ad feodum suum pertinentia magnificè executus est. GILBERTUS (1). Die autem sancto Pentecostes, in dictâ solemni congregatione, dominus Fredericus, Romanorum imperator, et ejus uxor imperatrix, cum debitâ et magnâ solemnitate imperiales gestaverunt

(1) Page 123.

CHAPITRE XIV.

Assemblée tenue par le roi de France.

En 1184, Nicolas de Rumigni et Rasson (1) de Gaure, chevaliers, seigneurs de Chièvre, donnèrent des libertés et des franchises à la ville et aux bourgeois de Chièvre, et confirmèrent les lois et la paix qui avaient été observées jusques-là dans cette ville. Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, confirma de nouveau ces priviléges en 1248. A la Pentecôte de l'année 1184, l'empereur Frédéric tint à Maïence une assemblée générale, où se trouvèrent soixante-dix mille chevaliers. Au nombre de ces chevaliers était Baudouin avec une suite magnifique. Il fut reçu avec une distinction particulière par l'Empereur, qui créa chevaliers ses deux fils, en présence de toute la Cour, et lui accorda toutes sortes d'honneurs. Baudouin s'acquitta avec magnificence de toutes les fonctions qui appartenaient à son fief. Gilbert. Le saint jour de la Pentecôte, Frédéric, empereur des Romains, et l'impératrice son épouse, portèrent à cette fête les couronnes impériales avec la plus grande solennité. Henri, leur fils, portait, comme roi, la couronne royale. Dans cette cérémonie du couronnement, les plus puissans princes réclamèrent le droit de porter l'épée

(1) Rasse. *Vinchant.*

coronas; Henricusque, eorum filius, rex, cum eis regalem gessit coronam. Cùm autem in coronamento illo principes potentissimi gestamentum gladii imperialis de jure reclamarent; scilicet dux Bohemiæ, qui in curiâ cum duobus militum millibus, et dux Austriæ, Leopoldus, miles probus et largus, cum quingentis militibus, et Bernardus, dux novus Saxoniæ factus, cum septingentis militibus, et Conradus, comes palatinus Rheni, ipsius Imperatoris frater, cum mille [et pluribus militibus, et Landgravius Duringiæ, vir strenuus, Imperatoris nepos, qui cum mille aut pluribus] militibus erat; dominus Imperator gladium illum comiti Hannoniensi gestandum commisit, cui nemo contradixit, cùm ipse vir magni nominis esset ubiquè terrarum famatus et in curiâ novus videretur, et in eâdem curiâ principes multos haberet consanguineos præpotentes. Feriâ secundâ Pentecostes, dominus Henricus, rex Romanorum, et Fredericus, dux Suevorum, domini Frederici, Romanorum imperatoris, filii, novi ordinati sunt milites. Pro quorum honore captivis militibus et cruce-signatis multa distributa fuerunt. Feriâ tertiâ consequenter, post prandium, ipsi Imperatoris filii gyro vagari cœperunt; in quo gyro, per æstimationem, fuerunt milites viginti millia et ampliùs (1). Gyrum autem sinè armis fuit; in scutis etenim gerendis et hastis et baneriis et cursu equorum, absque ictibus, delectabantur milites. In

(1) Les éditions de Gilbert ont seulement XX; mais M. Brial avertit dans une note (p. 373), que le texte de Jacques de Guyse porte *viginti millia et ampliùs*.

impériale. Les concurrens étaient le duc de Bohême, qui était venu à la Cour avec deux mille chevaliers; Léopold, duc d'Autriche, prince loyal et magnanime, qui avait cinq cens chevaliers; Bernard, nouvellement élu duc de Saxe, qui avait sept cens chevaliers; Conrad, comte palatin du Rhin, frère de l'empereur, qui avait plus de mille chevaliers, et le landgrave de Thuringe, vaillant prince, neveu de l'Empereur, qui avait amené avec lui mille chevaliers et plus. Néanmoins l'empereur donna son épée à porter au comte de Hainaut, ce que tout le monde approuva, quoique ce prince, renommé par toute la terre, fût nouveau à la Cour, et qu'il s'y trouvât beaucoup de puissans princes du sang impérial. Le second jour de la Pentecôte, Henri, roi des Romains, et Frédéric, duc des Suèves, fils de l'empereur Frédéric, furent faits chevaliers. En leur honneur on distribua de grands présens à beaucoup de chevaliers captifs et de croisés. Le mardi suivant, après le repas, les fils du roi parurent pour la première fois dans un tournoi. On porte à plus de vingt mille le nombre des chevaliers qui s'y trouvèrent. Ce tournoi fut sans armes, et les chevaliers se plaisaient à porter leurs écus, et à manier leurs lances et leurs bannières, sans se frapper. Quoique l'empereur Frédéric ne fût ni plus grand, ni plus beau que les autres, il était convenable qu'il portât son écu avant tous les princes. Le comte de Hainaut, qui le servait dans ce tournoi, porta sa lance le soir; mais il s'éleva un vent violent qui renversa la chapelle de l'Empereur et plusieurs maisons nouvellement construites dans les prairies au bord du Rhin, et comme la foule était considérable, cet accident coûta la vie à un grand nombre de personnes.

ipso gyro ipsum dominum imperatorem Fredericum, quamvis cæteris non esset corpore major vel decentior, tamen præ cæteris eum gerere scutum suum decebat. Cui comes Hannoniensis in illo gyro famulans, hastam suam ei portabat ad vesperam. Ventus verò validus insurrexit, qui capellam domini Imperatoris et quasdam domos ibi noviter factas, in pratis juxtà Rhenum, propter populi multitudinem, prostravit, in quarum ruinâ multi mortui sunt (1).

(1) Les éditions de Gilbert ne sont pas entièrement conformes, pour la fin du chapitre, au texte de notre auteur.

CAPITULUM XV.

De concilio generali facto apud Maguntiam in festis Pentecostes per Fredericum imperatorem.

[Gilbertus præpositus Montensis, p. 125.]

Satis autem constat in curiâ illâ, sicut superiùs dictum est, septuaginta [millia] milites fuisse, cùm jàm nominati principes tot habuerint ibi milites, scilicet: dux Bohemiæ duo millia, dux Austriæ d, dux Saxonum dcc, comes palatinus Rheni mille aut plures; [landgravius Duringiæ m aut plures;] dominus Conradus, Maguntiæ archiepiscopus, Imperatoris consanguineus, tria millia (1); dominus Philippus, Coloniæ archiepiscopus, comitis Hannoniæ consan-

(1) Mille *Gilb.*

Observation. C'est sans doute par une simple méprise que le titre de ce chapitre nomme le roi de France au lieu de l'empereur. Il s'agit évidemment ici de la même assemblée dont il est question dans le chapitre suivant, et qui fut tenue par l'empereur Frédéric.

CHAPITRE XV.

Assemblée générale tenue à Maïence par l'Empereur Frédéric, pendant les fêtes de la Pentecôte.

[Gilbert, prévôt de Mons, p. 125.]

Il est certain qu'il se trouva à cette fête, comme nous l'avons dit plus haut, soixante-dix mille chevaliers. Voici le nombre des chevaliers que les princes que nous avons déjà nommés y amenèrent : le duc de Bohême deux mille ; le duc d'Autriche cinq cens ; le duc de Saxe sept cens ; le comte palatin du Rhin plus de mille ; le landgrave de Thuringe, mille ou plus ; Conrad, archevêque de Maïence, cousin de l'Empereur, trois mille ; Philippe, archevêque de Cologne, cousin du comte de Hainaut, mille sept cens ; l'archevêque de Magdebourg, six cens : l'abbé de Vold, cinq cens, sans parler des autres seigneurs, comme

guineus, MDCC; dominus archiepiscopus Maldeburgensis DC, dominus abbas Voldensis D; exceptis aliis principibus, scilicet archiepiscopo Triverensi, archiepiscopo Bremensi (1), archiepiscopo Besentionensi, archiepiscopo Resneburgensi; domino Rogero, Cameracensi episcopo; domino Radulpho, Leodiensi episcopo; episcopo Metensi, episcopo Tullensi, episcopo Verdunensi; episcopo Trajectensi, comitis Hannoniæ consanguineo; episcopo Warmatiensi, episcopo Spirensi, episcopo Argentinensi, episcopo Basiliensi, episcopo Constantiensi, episcopo Curiensi, episcopo Herbipolensi, episcopo Baldebergensi, episcopo de Monasterio, episcopo Heldensi (2), abbate de Cambric (3), abbate Lonensi, abbate Prumensi; principibus, duce Othone Bavariæ; Theoderico, comite palatino Bavariæ, fratre ipsius ducis; Welfone, duce Bavariæ seniore, Imperatoris avunculo; landgravio Bavariæ; Bertholoto (4), duce Cheringorum (5), comitis Hannoniæ consobrino; marchione de Brandeburg, marchione Minsæ, marchione de Stire, duce Nanci (6); Gerardo, comite de Viane (7) suprà Rhodanum, dominæ Imperatricis avunculo; comite palatino de Thuinghe (8), aliisque multis archiepiscopis et episcopis, abbatibus, ducibus, marchionibus et comitibus palatinis, et comitibus landgraviis nominatis, aliisque comitibus multis et viris nobilibus et ministerialibus, cùm omnes in Bavariâ, Saxoniâ,

(1) Remensi. *Gilb.* — (2) Heldenensi. *Id.* — (3) De Camborc. *Id.* — (4) Bertoldo. *Id.* — (5) Cheringiorum. *Id.* — (6) De Nausi. *Id.* — (7) Viennæ. *Id.* — (8) De Tuinge. *Id.*

les archevêques de Trèves, de Brême et de Besançon; l'évêque de Ratisbonne (ou de Ratzeboug); Roger, évêque de Cambrai; Raoul, évêque de Liège; les évêques de Metz, de Toul, de Verdun; l'évêque de Maëstricht, cousin du comte de Hainaut; les évêques de Worms, de Spire, de Strasbourg, de Bâle, de Constance, de Coire, de Wurtzbourg, de Bamberg, de Munster, de Verden; les abbés de Cambron, de Lona, de Prum; le duc Othon de Bavière; Thierri, comte palatin de Bavière, frère du duc; Welphe le vieux duc de Bavière, oncle de l'Empereur; le landgrave de Bavière, Berthold, duc de Zeringen, cousin du comte de Hainaut, le marquis de Brandebourg, le marquis de Minsk, le marquis de Stirie, le duc *de Nanci*; Gérard, comte de Vienne-sur-le-Rhône, oncle de l'impératrice; le comte palatin *de Tuinge*, et beaucoup d'autres archevêques, évêques, abbés, ducs, marquis et comtes palatins, les comtes landgraves déjà nommés, ainsi qu'un grand nombre d'autres comtes, de nobles et d'officiers; car on avait invité à cette fête tous les seigneurs de Bavière, de Saxe, de Souabe, de Franconie, d'Autriche, de Bohême, de Bourgogne et de Lorraine. Un tournoi que les princes devaient célébrer à Ingelheim sur le Rhin, à deux milles de Maïence, n'eut pas lieu. Dans cette Cour plénière, le comte de Hainaut traita avec l'Empereur une affaire qui lui était personnelle. Berthold, duc de Zeringen, son cousin, prétendait à l'héritage du comte de Namur, son oncle, et bien que ce fût sans droit, Baudouin, pour ne pas se brouiller avec lui, fit tout ce qu'il voulut. Quoique la mère du duc eût reçu deux châteaux pour sa part d'aleus, le comte de Hainaut voulait, pour avoir la paix, payer au duc, dans

Sueviâ, Franconiâ, Austriâ, Boemiâ, Burgundiâ, Lotharingiâ, ad hoc invitati fuerunt (1). Torneamentum autem quod apud Enghelehen villam suprà Rhenum, quæ distat duobus miliaribus à Maguntiâ, [erat] nominatum, de consilio principum, prætermissum fuit. Comes Hannoniæ, in curiâ de suo proprio negotio cum domino Imperatore tractans, cum consobrino suo Bertholdo, duce Cheringorum (2), qui in hæreditate avunculi sui comitis Namurcensis, licèt injustè, reclamabat, concordiam ut ei dimitteret omnia facere voluit; et quamvis mater ipsius ducis pro suâ parte allodiorum duo castella habuisset, tamen comes Hannoniæ, pro majori pace, MDC marchas puri argenti pondo Coloniensi, infrà octo menses solvendas, ipsi duci dare volebat: undè ipsum comitem cum difficultate et tædio finire oportebat. Quod audiens dominus Imperator, suasit comiti ut hoc nullo modo faceret, cùm pateret ipsum ducem, jàm minùs corpore gravem, citiùs posse decedere quàm comitem Namurcensem: sicque comes Hannoniæ ab hâc compositione retrocessit. Mortuus est autem ipse dux eodem anno (3), et sic per Imperatoris consilium comes Hannoniæ lucratus est illam summam pecuniæ. Dominus autem imperator Romanorum comiti Hannoniensi gratiam suam super omnibus bonis avunculi sui comitis Namurcensis, tàm allodiis quàm feodis, concessit, et ei, secundùm consilium sociorum suorum et eorum dispositionem, et Gilberti (4), ipsius comitis notarii,

(1) Fuerint. *Gilb.* — (2) Cheringiorum. *Id.* — (3) An. 1184. — (4) Gisleberti. *Gilb.*

le délai de huit mois, 1600 marcs d'argent pur, poids de Cologne, de sorte que la fin de cette affaire ne pouvait être que désagréable pour le comte. Mais l'Empereur lui conseilla de n'en rien faire, attendu qu'il était probable que le duc, déjà malade, mourrait avant le comte de Namur. Le comte de Hainaut renonça donc à cet arrangement, et le duc étant mort la même année, Baudouin, grâce au conseil de l'Empereur, gagna la somme qu'il devait lui payer. L'Empereur donna son agrément au comte de Hainaut pour tous les biens, fiefs ou aleus, de son oncle le comte de Namur, et lui en confirma la propriété par un privilège; ce qui fut réglé par les officiers de l'Empereur, et rédigé par Gilbert, secrétaire du comte. Dans les Conseils qui se tinrent à ce sujet, assistèrent, avec les princes, Godefroi, chancelier de la Cour impériale, homme discret et actif, qui fut depuis évêque de Wurtzbourg; Raoul, protonotaire de la Cour impériale, depuis évêque de Verden en Saxe; Werner de Bollande, officier de l'Empire, homme fort sage, qui avança toujours les affaires du comte de Hainaut.... ; Conon de *Minseberch*, officier de l'Empire.... ; Henri, comte de Teschen.... La confirmation faite dans cette assemblée des biens du comte de Namur au profit de son neveu le comte de Hainaut, comprit non-seulement le comté de Namur, mais le comté de Luxembourg et de la Roche. Il vint aussi dans cette Cour plénière des envoyés du comte de Flandre, pour demander en son nom l'assistance du roi Henri, fils de l'Empereur, de l'archevêque de Cologne et de beaucoup d'autres princes, contre le roi de France. Ces secours furent accordés aussitôt,

ordinationem, privilegio suo confirmavit. In quibus consiliis cum principibus fuerunt Godefridus, imperialis aulæ cancellarius, [homo discretus et vividus, qui posteà episcopatum Herbipolensem habuit;] et Radulphus, imperialis aulæ protonotarius, [posteà Verdunensis in Saxoniâ factus episcopus;] Wernerus de Bollandâ, ministerialis Imperii, homo sapientissimus..... iste semper negotia comitis Hannoniæ promovit.....; Cono de Minseberch (1), ministerialis Imperii...; Henricus, comes de Dieceâ..... Confirmatio autem bonorum comitis Namurcensis ejus nepoti comiti Hannoniensi in curiâ illâ facta fuit, tàm super comitatu Namurcensi quàm super comitatu de Lusebourcq (2) et de Rockâ. In curiâ illâ fuerunt nuntii prædicti comitis Flandrensis, ut auxilium regis Henrici, Imperatoris filii, et archiepiscopi Coloniensis, et aliorum multorum, comes Flandrensis contrà regem Francorum haberet. Quæ quidem auxilia statim fuerunt ei concessa et ad festinam guerram parata, et demùm in malum comitis Hannoniæ et terræ suæ grave detrimentum producta. Comes Hannoniæ, peractâ benè in curiâ illâ voluntate negotii sui, et ibi præ cæteris [principibus] honoratus, acceptâ licentiâ à domino Imperatore, feriâ sextâ post Pentecosten [à curiâ recessit et] ad propria reversus est (3). GILBERTUS (4). Interim dominus rex Franciæ cum comite Flandriæ inter Compendium et Causiacum habuit col-

(1) Minsemberch. *Gilb.* — (2) De Lusceleborch. *Id.*—(3) Et per Bingham et per Treverim et per Lusceleborch rediit. *Id.* — (4) Pag. 128.

et mis à sa disposition pour le malheur du comte de Hainaut et la ruine de sa terre. Enfin, après avoir arrangé convenablement ses affaires dans cette solennité, où il avait reçu plus d'honneurs que tous les autres princes, le comte de Hainaut ayant pris congé de l'Empereur, quitta la Cour le sixième jour après la Pentecôte, et revint dans ses états. GILBERT. Cependant le roi de France eut avec le comte de Flandre une entrevue entre Compiègne et Chauni, où ils convinrent d'une trève. Chacun d'eux y nomma des auxiliaires pour assurer l'exécution de cette trève. Le comte de Flandre choisit pour le sien Étienne, comte de Sancerre, homme lige et oncle du roi, qu'il avait eu long-tems pour allié contre le roi. De son côté le roi de France eut l'adresse de nommer pour son auxiliaire dans cette trève, le comte de Hainaut tout-à-fait à son insu, afin de semer la discorde entre lui et le comte de Flandre, et de l'entraîner par-là dans son parti. Lorsque le comte de Flandre fut informé de ce choix, il entra dans une grande colère contre le comte de Hainaut, et le fit comprendre, à son insu, dans la trève faite avec le roi de France mais il n'aurait point dû le faire, au risque de soutenir la guerre avec le roi, avant qu'il lui eût fait connaître sa volonté par lui-même ou par des envoyés sûrs. Cette nouvelle parvint au comte de Hainaut à Amberloup en Ardennes, le premier dimanche après l'octave de la Pentecôte, comme il revenait de la Cour. Il avait ordonné à ses troupes de se tenir prêtes en son absence, afin qu'il pût, à son retour, aller comme de coutume au secours du comte de Flandre. Rentré dans le Hainaut, le comte étonné de ce qu'il venait d'apprendre, envoya demander au comte de Flandre

loquium, et ibidem inter eos treugæ firmatæ fuerunt. Quisque autem ibidem suos auxiliatores nominavit, ut illi securiùs in treugis manerent. Comes autem Flandriæ Stephanum comitem [Sacri-Cæsaris], domini regis hominem ligium et avunculum, in suis treugis, sicut diù illum contrà regem habuerat auxiliatorem, posuit; è contrà dominus rex, ex suâ astutiâ, dominum comitem Hannoniæ, penitùs ignarum, tamen in suis treugis posuit, ut per hoc inter comitem Flandriæ et comitem Hannoniæ aliquam seminaret discordiam, per quam comitem Hannoniæ in parte suâ prorsùs posset inclinare. Quod audiens comes Flandriæ, irâ adversùs comitem Hannoniensem succensus est, eumque in induciis regis Francorum, horum omnium nescium, manere concessit: quod non facere, sed potiùs guerram domini regis sustinuisse debuisset, *quousquè* voluntatem ejus in propriâ personâ vel per fideles nuntios audivisset. Undè responsores (1) ad dominum comitem Hannoniensem à curiâ revertentem, dominicâ primâ post octavas Pentecostes, apud Amberlues in Ardennâ pervenerunt. Comes autem Hannoniensis in suâ absentiâ exercitum terræ totum summoverat (2), ut, cùm rediret, ad auxilium comitis Flandrensis, sicut consueverat, paratus esset. Comes autem Hannoniæ ad partes suas reversus, totus stupefactus de his quæ sibi referebantur, comitem Flandriæ sæpiùs per nuntios requisivit ut ei in marchiâ terræ suæ loqui vellet, aut, si ipsi comiti Flandrensi placeret, comes Hannoniensis ad ipsum ubicunquè

(1) Rumores. *Gilb.*—(2) Summonuerat. *Id.*

une entrevue sur la limite de sa terre, offrant, s'il le préférait, d'aller le trouver en Flandre ou en Vermandois, au lieu qu'il voudrait choisir. Mais le comte de Flandre, qui avait conçu un vif ressentiment contre lui, s'y refusait toujours, en prétextant d'autres affaires. Cependant le roi de France et le comte de Flandre signèrent ensemble une trève, où le roi comprit le comte Baudouin, qui l'ignorait entièrement. A son retour de Maïence, Baudouin fit prendre les armes à tous ses vassaux pour aller au secours du comte de Flandre. Ensuite il pria le comte de Flandre de lui indiquer une entrevue en Flandre ou en Hainaut, ou bien sur les confins des deux états; mais il ne put l'obtenir. Dans le même tems, Philippe, comte de Flandre, envoya, à grands frais, une ambassade solennelle au roi de Portugal, qui avait plusieurs sœurs à marier, pour lui demander la main de l'une d'elles. Après les formalités nécessaires en pareil cas, le roi lui envoya sa sœur Mathilde, qu'il épousa avec beaucoup de solennité. GILBERT. La même année, au mois d'août, Marguerite, comtesse de Hainaut, entreprit un pélerinage à Saint-Gilles. Elle l'accomplit heureusement, tant en allant qu'en revenant, et revint en bonne santé le lendemain de la Saint-Luc, à Mons, d'où elle était partie.

OBSERVATION. La comtesse de Hainaut, dont il est ici question, est Marguerite d'Alsace, fille de Thierri d'Alsace, comte de

locorum in Flandriâ vel Viromandiâ accederet. Quod comes Flandriæ, aliis prætentis occasionibus, semper refutabat, rancorem nimium gerens in corde contrà eum (1). Intereà rex Franciæ et comes Flandriæ adinvicem treugas firmaverunt, rege comitem Balduinum in treugis computante, hoc Balduino penitùs ignorante. Tandem Balduino, à Maguntiâ repatriato, fecit omnes sibi subjectos ad arma disponi in auxilium comitis Flandriæ. Deindè mandavit Balduinus comiti Flandriæ quatenùs colloquium secum habere posset aut in Flandriâ aut in Hannoniâ aut in confinibus patriarum; sed obtinere non valuit. His temporibus misit Philippus, Flandriæ comes, legatos solemnes sumptibus magnis ad regem Portugaliæ, qui plures habebat innuptas sorores, ad finem ut sibi unam earum mitteret in uxorem. Expletis quæ in hujusmodi facto necessariò exiguntur, misit sibi rex Mehaldem, sororem suam, quam cum ingenti solemnitate desponsavit. GILBERTUS (2). Eodem anno (3), in augusto, domina Margareta, Hannoniæ comitissa, iter peregrinationis ad Sanctum-Egidium arripuit, et, prosperè incedens et rediens, in crastino sancti Lucæ Montibus, undè moverat, sana et incolumis rediit.

(1) Ce qui suit est rapporté différemment dans les éditions de Gilbert, et ne paraît pas avoir été tiré de cet auteur.

(2) Pag 118.

(3) Ce pélerinage eut lieu dans l'année 1182.

Flandre, et sœur de Philippe d'Alsace, qui était alors comte de Flandre, ayant succédé à son père. Elle épousa en premières noces Raoul, comte de Vermandois, dit le Lépreux, mort en 1167 sans enfans. Marguerite se remaria en avril 1169 avec Baudouin V, dit le Courageux, comte de Hainaut, de qui elle eut sept enfans. Elle mourut à Bruges le 15 novembre 1194.

CAPITULUM XVI.

De principibus qui interfuerunt illi concilio.

[*Le sujet de ce chap. est compris dans le chap. précédent.*]

CAPITULUM XVII.

De fraude Philippi et Jacobi de Avesnis contrà Balduinum.

His temporibus, Balduinus comes suas congregavit acies contrà Godefridum, ducem Lovanii, qui noviter reversus fuerat de transmarinis partibus : et treugæ jàm exspiratæ erant. Fuitque earum congregatio in quâdam villâ Hannoniæ dictâ Tubise. Tunc Balduinus accessit ad Philippum, comitem Flandriæ, rogando quatenùs ipsum juvaret contrà Godefridum, ducem Lovaniæ, sicut tenebatur ex promisso. Philippus, è converso, rogavit quatenùs daret dicto duci treugas, et adjuvaret eum contrà regem Franciæ. Balduinus respondit se esse voluntarium ipsum juvare contrà regem, sed nullo modo daret treugas. Tandem perpendens Balduinus quòd Philippus retrocedebat à promissis, et quòd plus faveret duci quàm sibi, recessit.

CHAPITRE XVI.

Noms des Princes qui se trouvèrent à cette assemblée.

CHAPITRE XVII.

Perfidie dePhilippe et de Jacques d'Avesnes envers Baudouin.

A cette époque, le comte Baudouin rassembla ses troupes pour marcher contre Godefroi, duc de Louvain, qui était revenu depuis peu d'outre-mer; car la trève était expirée. La réunion de son armée eut lieu dans une ville de Hainaut appelée Tubise. Baudouin alla trouver ensuite Philippe, comte de Flandre, pour le secourir contre Godefroi, duc de Louvain, ainsi qu'il l'avait promis. Philippe, par contre, voulut engager Baudouin à accorder une trève au duc, et à l'assister contre le roi de France. Baudouin répondit qu'il voulait bien lui prêter secours contre le roi, mais qu'il n'accorderait pas de trève. Enfin, voyant que Philippe manquait à sa parole, et qu'il favorisait le duc plus que lui, Baudouin se retira. Lorsqu'il fut arrivé à Tubise, où il avait préparé son armée au combat, Jacques d'Avesnes vint de la part du comte

Ipso in Tubiziâ pervento, ubi ejus acies ad præliandum disposuerat, supervenit dominus Jacobus de Avesnis, qui, ex parte comitis Flandriæ de treugis tractans, ad utramque partem accessit. Tractatu durante, Hannoniensibus responsionem exspectantibus, et eccè subitò Hellinus, Flandriæ senescallus, cum trecentis militibus, missis à comite Flandriæ, in adjutorium ducis Godefridi contrà Balduinum, qui villam Lembecquam subintrantes, ipsam succenderunt. Comes Balduinus cum suis nobilibus stupefacti de modo faciendi, ad arma fugientes, dictum Hellinum cum suâ gente ferociter invadentes, magnam partem Flamingorum atque Brabantiuorum peremerunt, et milites atque scutiferos plures vivos captivos adduxerunt cum victoriâ. In adjutorium Balduini comitis fuerunt isti: dominus Rogerus, episcopus Laudunensis; Reginaldus du Rosoy, ejus frater, cum LXXX militibus; Manicerius, comes Regitestensis, cum CXX militibus; dominus Guido de Chiri, dominus Reginaldus de Doncery, ejus frater; dominus Radulphus de Turno, dominus Godefridus de Balebam, dominus Robertus de Petraponte, dominus Gaufredus de Viennâ; dominus Lodomarus, ejus frater; dominus Radulphus de Couchiaco et dominus Jacobus de Avesnis, cum omnibus Hannoniensibus. Tandem partibus adinvicem condivisis, dominus Jacobus de Avesnis, tristis multùm de controversiâ et modo faciendi, tantùm ab utrâque parte laborans, quòd treugas duorum impetràvit. Balduinus comes, perpendens fraudem comitis Flandriæ, statim Parisius accessit, et cum rege

de Flandre pour obtenir une trève de part et d'autre. Pendant cette négociation, et au moment où les Hennuyers en attendaient le résultat, Hellin (1), sénéchal de Flandre, envoyé par le comte de Flandre avec trois cens chevaliers au secours de Godefroi contre Baudouin, entra dans la ville de Lembec et y mit le feu. Surpris d'une telle conduite, Baudouin et ses nobles coururent aux armes : se jetant avec rage sur Hellin et ses gens, ils massacrèrent un grand nombre de Flamands et de Brabançons, et firent prisonniers beaucoup de chevaliers et d'écuyers, qu'ils emmenèrent en triomphe. Voici les noms des seigneurs qui assistaient Baudouin : Roger, évêque de Laon; Renaud du Rosoi, son frère, avec quatre-vingts chevaliers; Manassès..., comte de Réthel, avec cent vingt chevaliers; Gui de Chéri; Renaud de Donchéri, son frère; Raoul de *Turno*, Godefroi de Baleham; Robert de Pierrepont; Geoffroi de Vienne et Lodomar son frère; Raoul de Couci; Jacques d'Avesnes, et tous les chevaliers de Hainaut. Les deux partis ainsi divisés, Jacques d'Avesnes, affligé de cette nouvelle querelle et de ce qui l'avait causée, fit tant par ses sollicitations de part et d'autre, qu'il obtint une trève de deux ans. Le comte Baudouin, connaissant la perfidie du comte de Flandre, se rendit aussitôt à Paris, où il fit alliance avec le roi contre Philippe de Flandre. Le roi jura, à Soissons, en présence des Grands du royaume, d'observer fidèlement cette alliance. Philippe, comte de Flandre, l'ayant appris, en fut fort inquiété, et engagea dans son parti Jacques d'Avesnes. Baudouin, informé de ce manque de foi de Jacques d'Avesnes, le somma de venir, au reçu de ses lettres, pour défendre

(1) Hellin de Waurin. *Vinchant.*

fœderationes et alligantias pepigit contrà Philippum, comitem Flandriæ. Undè rex juravit Suessionis, in præsentiâ procerum suorum, solemniter fœderationes illas inviolabiliter observare. Philippus, comes Flandriæ, auditis hujus facti responsoribus, turbatus valdè, attraxit secum dominum Jacobum de Avesnis. Comes Balduinus perpendens quid dominus Jacobus fecerat, citavit eum solemniter quatenùs ad conservandum castrum Montense, litteris visis, accederet, et illùc stagium suum personaliter exequeretur. Tunc dominus Jacobus, valefaciens Philippo, comiti Flandriæ, ad Balduinum accessit, fœdus iniens secum, juramento præstito, contrà Philippum, comitem Flandriæ. Ratione cujus, Balduinus pro tunc stagium ad quod tenebatur remisit dicto Jacobo faciendum. Gilbertus (1). O mira Jacobi proditio! cùm enim, ipso tempore autumnali (2), comes Hannoniæ perfidiam Jacobi timeret, antequàm ad guerram ventum esset, dominus comes, ex astutiâ et jure, illum summonuit ut castrum Montense custodiret, et ibi continuum, quem debebat, stagium faceret : undè ipsi Jacobo diem satis aptum ad hoc constituit. Jacobus autem, die constitutâ, Montibus venit, ubi honesto tunc habito consilio, comiti Hannoniensi stagia in castris suis, scilicet in Montibus et in Valencenis, debita recognovit coràm paribus suis Montensibus, Eustacio scilicet de Rues, Nicolao de Barbensione, Waltero de Lens, Ostone de Trasegnies, Rassone de Gaurâ, Ydâ de Jaceâ, Egidio de Chimay, Willermo de Kevy, Geraldo de Halma-

(1) Pag. 134. — (2) An. 1184.

Mons et y faire son stage en personne. Jacques dit adieu à Philippe, comte de Flandre, vint auprès de Baudouin, et après lui avoir prêté serment de fidélité, fit alliance avec lui contre Philippe. Baudouin lui fit alors remise du stage auquel il était tenu. Gilbert. Incroyable trahison de Jacques d'Avesnes! Pendant l'automne (de l'année 1184), et avant que la guerre fût commencée, le comte de Hainaut, qui craignait la perfidie de Jacques, fesant valoir son droit, et usant d'adresse en même tems, lui ordonna de garder le château de Mons, et d'y faire le stage continuel auquel il était tenu. Le comte lui fixa un jour à cet effet. Jacques vint à Mons au jour indiqué, et prenant alors un sage parti, il reconnut les stages qu'il devait au comte de Hainaut en ses châteaux de Mons et de Valenciennes, en présence de ses pairs de Mons, qui étaient Eustache de Rœux, Nicolas de Barbançon, Gautier de Lens, Othon de Trasegnies, Rasse de Gaure, Ide de Jacée, Gilles de Chimai, Guillaume de Quévi, Gérard de la Hamaide, et en présence des pairs de Valenciennes, savoir : Alman de Prouvi, Regnier de Trit, Nicolas de Caudri, Charles de Frasne et Louis son fils ; Olivier de Preseau et Ide de Jacée, qui était aussi pair de Valenciennes. Après avoir fait cette reconnaissance, il pria le comte de lui accorder un délai pour le stage demandé, lui promettant que, toutes les fois que le comte de Hainaut aurait la guerre contre le comte de Flandre, il assisterait le comte de Hainaut dans cette guerre, en lui livrant les châteaux qu'il tenait de lui, et le servirait de sa personne, ainsi que tous les hommes de ses fiefs, et qu'il rendrait au comte de Flandre les châteaux qu'il tenait de lui, c'est-à-dire Guise et ses dépendances. Le comte de

diâ (1); et coràm paribus suis (2) Valencenensibus, Almanno scilicet de Prouy, Renero de Trit, Nicolao de Caudry; Karolo de Frasne, Ludovici filio; Olivero de Presel (3), Ydâ de Jaceâ, pare etiàm Valencenensi. Cùm autem Jacobus hoc domino suo pleniùs recognovisset, rogavit eum ut à stagio summonito tunc differret, promittens ipsi comiti, quòd, quandòcunque guerram contrà comitem Flandriæ haberet comes Hannoniensis, ipse comiti Hannoniensi castra quæ ab eo tenebat redderet in auxilium guerræ suæ, et in proprio corpore suo ei serviret cum omnibus hominibus ad feoda comitis Hannoniæ pertinentibus, comitique Flandriæ castra quæ ab eo tenebat, scilicet Guiziam et appendicia, redderet. Comes verò Hannoniensis, de consilio hominum suorum, sic ei concessit. Quod quidem Jacobus Montibus, in capellâ comitis, juravit, et osculo pacis et dilectionis comiti et comitissæ, et eorum filiis Balduino, Philippo et Henrico, dato, ab eis benignè recessit. Quæ juramenta et pacis oscula citiùs læsa fuerunt. Cùm enim comes Flandriæ, antè completos ab hâc promissione et juris recognitione quadraginta dies, in comitem Hannoniæ insurgeret, ipse Jacobus castra sua quæ à comite Hannoniensi tenebat, scilicet Avesnas, Landrechias et Leuzam, in manus comitis Flandriæ tradidit. Posteà, die eâdem quâ terram suam intravit, cum armis diffiduciare non abhorruit.

(1) Haimada. *Gilb.*
(2) Proceribus. *Id.*
(3) Peresel. *Id.*

Hainaut, après avoir pris l'avis de ses vassaux, lui accorda ce qu'il demandait. Jacques prêta serment à Mons dans la chapelle du comte, et après avoir reçu du comte, de la comtesse et de leurs fils Baudouin, Philippe et Henri, le baiser de paix et d'affection, il les quitta fort amicalement; mais ce serment et ce baiser de paix furent bientôt oubliés. Quarante jours ne s'étaient pas encore écoulés depuis les promesses et la reconnaissance dont nous venons de parler, que déjà le comte de Flandre avait attaqué le comte de Hainaut, et Jacques d'Avesnes avait remis entre les mains du comte de Flandre les places qu'il tenait du comte de Hainaut, c'est-à-dire Avesnes, Landrecies et Leuze. Le jour même qu'il entra dans sa terre, il n'eut pas horreur de le défier avec ses armes.

Observation. Baudouin fut trouver Philippe-Auguste à Paris, et de là se rendit, comme ils en étaient convenus, au parlement de Soissons, où il conclut avec ce monarque un traité d'alliance dans l'abbaye de Saint-Médard. Le comte de Flandre, Philippe d'Alsace, informé de ce traité, déclara la guerre à son beau-frère, et se ligua avec plusieurs princes et seigneurs pour la faire à toute outrance. Jacques d'Avesnes entra lui-même dans cette confédération, et y attira l'archevêque de Cologne. (L'Art de vérifier les dates).

CAPITULUM XVIII.

Qualiter patria Hannoniensis fuit totaliter devastata (1).

Interea Philippus, Flandriæ comes, acquisivit sibi principes et dominos, et cum eis fœdera et alligantias faciens, ad finem ut Balduinum et ejus terram consumeret ac vastaret, accessit primò Coloniæ ad Philippum archiepiscopum, fœdus secum iniens, et promisit sibi mille trecentos milites et totidem scutiferos, pedites verò in numero consimili. Item pepigit fœdus cum Godefrido, duce Lovanii; item cum Henrico, filio ejus. Item tantùm fecit dictus Philippus, quòd avertit cor Jacobi de Avesnis, qui secum juravit astare contrà Balduinum, comitem Hannoniæ, et tradidit Philippo omnia fortalitia quæ possidebat in Hannoniâ, videlicet villam et castrum de Avesnis, Landrechies, villam et castrum Lutozæ, et multas alias munitiones quas tenebat de Balduino, comite Hannoniæ; et munivit eas Philippus, et replevit Flamingis et aliis stipendiariis. Balduinus hæc audiens et dispositionem adversariorum suorum considerans, turbatus, villas suas et castra disposuit ad viriliter defendendum,

(1) Notre auteur n'a pas suivi, dans ce chapitre, le texte de Gilbert, dont la relation est toutefois plus simple et plus intéressante que celle qu'on va lire.

CHAPITRE XVIII.

Tout le Hainaut est ravagé.

Cependant Philippe, comte de Flandre, attirait dans son parti des princes et des seigneurs, et contractait avec eux des alliances pour faire la guerre à Baudouin et dévaster ses terres par le fer et le feu. Il alla d'abord trouver Philippe, archevêque de Cologne, qui fit un traité avec lui, et lui promit treize cens chevaliers, autant d'écuyers, et un pareil nombre de gens de pié. Le comte de Flandre fit aussi alliance avec Godefroi, duc de Louvain, et avec Henri son fils. Enfin il parvint à corrompre la fidélité de Jacques d'Avesnes, qui lui promit son secours contre Baudouin, et lui livra les places qu'il possédait dans le Hainaut, savoir la ville et le château d'Avesnes, Landrecies, le château et la ville de Leuze, et beaucoup d'autres forteresses qu'il tenait de Baudouin, comte de Hainaut. Philippe les pourvut de munitions et les fit occuper par des Flamands et d'autres troupes à sa solde. En apprenant cet évènement et les dispositions de ses ennemis, Baudouin prépara ses villes et châteaux pour une vigoureuse défense, comptant fermement sur le secours et l'appui du roi de France. Il fortifia et mit en état de défense la ville de Valenciennes, les châteaux de Bouchain, de Villar, de La-

multùm sperans in auxilio et succursu regis Francorum. Munivit siquidem atque fortificavit villam Valencenensem, castrum de Bouchain, castrum Villaris, castrum de Lalaing, turrim Ramorum, turrim Bellifortis, castrum Sorre, Binchium et cæteras munitiones Hannoniæ, et eas hominibus armorum adimplevit, cum sufficientibus provisionibus requisitis. Misit etiàm tunc tres filios suos in Thuino, videlicet Balduinum, Philippum et Henricum, ut securè conservarentur. Item Balduinus de Walencurte custodiebat Walencurtem et Petrosum-Montem cum gente suâ. Item dominus Gerardus de Sancto-Oberto munivit castrum de Buizignies et castrum Sancti-Oberti. Item dominus Eustacius antiquus et ejus filius munierunt castrum de Morlenwez. Comes verò Balduinus cum trecentis militibus intravit castrum Montense, provisum omnibus necessariis. Istis sic hìnc indè dispositis, comes Flandriæ cum Jacobo de Avesnis, cum eorum omnipotentiâ, intraverunt per Cameracisium in Hannoniâ, et acceperunt Vellis, Solemes, Sampiton, Haussi, et prostraverunt muros et fortalitia, et progressi sunt comburendo usquè ad Quercetum. Illi autem de castro Querceti, videntes potentiam adversariorum, combusserunt villam Querceti, ut non possent ab eâdem contrariari, et munierunt fortissimè castrum. Ex aliâ parte, Philippus archiepiscopus Coloniensis, Godefridus dux Lovanii, et Henricus ejus filius, intraverunt Hannoniam versùs villam quæ dicitur Le Pieton, cum mille et septingentis militibus, quorum archiepiscopus adduxerat mille trecentos milites; et erant

laing, la tour *de Ramis*, celle de Beaufort, le château de Soire, Binch et les autres places du Hainaut. Il y mit garnison et les approvisionna de tout ce qui était nécessaire. Il envoya à Thuin ses trois fils, Baudouin, Philippe et Henri, pour les mettre en sûreté. Baudouin de Walincourt gardait avec ses vassaux Walincourt et Pierremont. Gérard de Saint-Aubert fortifiait les châteaux de Busignies et de Saint-Aubert, et Eustache de Rœux le Vieux et son fils, celui de Morlanwez. Baudouin entra avec trois cens chevaliers dans Mons, qui était suffisamment approvisionné. Ces dispositions prises de part et d'autre, le comte de Flandre et Jacques d'Avesnes entrèrent dans le Hainaut par le Cambrésis, s'emparèrent de Vielli, Solesmes, Saint-Pithon, Haussi, renversèrent partout les murs et les fortifications, et s'avancèrent jusqu'au Quesnoi en brûlant tout sur leur passage. Ayant vu, du château du Quesnoi, toutes les forces de leurs adversaires, ils mirent le feu à la ville pour qu'elle ne pût pas les inquiéter, et fortifièrent avec soin le château. D'un autre côté, Philippe, archevêque de Cologne, Godefroi, duc de Louvain, et Henri son fils, entrèrent dans le Hainaut, près du Piéton, avec mille sept cens chevaliers, dont mille trois cens avaient été amenés par l'archevêque; ils avaient, en outre, plus de soixante-dix mille hommes de pié. Ils traversèrent la forêt Charbonnière, brûlèrent la ville de Rœux, et passant ensuite auprès de Binch, ils incendièrent Brai, Lestines et le pays d'alentour, et s'avancèrent jusqu'à Maubeuge, où ils trouvèrent devant les murs Philippe, comte de Flandre, qui y était arrivé après être resté deux jours devant le Quesnoi. Pendant que tout cela se passait, Baudouin était dans son château

cum eis ultrà septuaginta millia peditum. Hi omnes transierunt per silvam Carbonariam, et combusserunt villam dictam Le Rues; deindè transeuntes juxtà Binchium, combusserunt Bray, Lestines et patriam circumvicinam : et sic progredientes, venerunt usquè Melbodium, et illùc antè fortalitium repererunt Philippum, comitem Flandriæ, qui duobus diebus remanserat antè castrum Querceti. Interdùm, dùm hæc agebantur, erat Balduinus in castro suo Montensi, suos confortans commilitones, dicens : « Commilitones « et amici, constantes et animo fortes estote. Expaves« cere nolite in adversariorum nostrorum multitudine; « imò congaudere debemus : equidem nisi timuissent « nos, tantam populi multitudinem minimè congre« gâssent. Non est vobis verecundum ipsos non inva« dere. Quis enim solus contrà centum, nisi demens et « insanus, bellum assumere præsumat? Videmus sæpè « post tonitrua et tempestates citò aera serenari solem« que lucidiùs clarescere. Quotiens enim legimus in « historiis Græcos, Lacædemones, Romanos, Francos « et Britones, et cæteras notabiles nationes ab adver« sariis laniari, quæ postmodùm suos exactores in op« probrium concluserunt? Ità confortor quòd adhùc « in cervicibus eorum qui nos persequuntur gladios « nostros immergemus : sic fortuna suos circumrotat « nunc inferiùs tunc superiùs. Non est boni militis ad« versa nescire tolerare : tolerabilis est mœstitia quæ « diù durare non valet. Scio adversarios in hâc terrâ « diù durare neque glebam patriæ cum ipsis exportare « non posse: quare, omnibus vobis affectu sincero sup-

de Mons. Pour encourager ses compagnons d'armes, il leur parla en ces termes : « Compagnons et amis, « ayez de la fermeté et de la force d'ame. Loin d'être « effrayés du nombre de nos ennemis, nous devons « au contraire nous en glorifier, car si nous ne leur « eussions pas inspiré de crainte, ils n'auraient pas « rassemblé une telle multitude de soldats. Vous ne « devez pas avoir honte de ne pas être les agresseurs. « A moins d'être insensé, un homme seul contre cent « engage-t-il le combat? Souvent nous voyons, après « la tempête, le ciel devenir serein tout à coup, et le « soleil briller avec plus d'éclat qu'auparavant. Com- « bien de fois n'avons-nous pas vu, dans l'histoire, « les Grecs, les Lacédémoniens, les Romains, les « Français, les Anglais, ou d'autres peuples fameux, « succomber sous le fer ennemi, et bientôt après con- « fondre leurs oppresseurs ? Oui, j'en suis certain, « nous baignerons encore nos épées dans le sang de « ceux qui nous persécutent. La fortune qui varie « sans cesse devient favorable après avoir été con- « traire. Un bon chevalier doit savoir souffrir l'ad- « versité, et le mal qui ne peut durer est toujours « tolérable. Je sais que nos ennemis ne peuvent rester « long-tems sur nos terres, et ils n'emporteront pas « avec eux le sol de la patrie. Bannissez donc la tris- « tesse de vos ames, je vous en supplie, au nom de « mon affection sincère, et offrons ensemble des ac- « tions de grace au Dieu tout-puissant, de ses bienfaits « infinis, et de ce qu'il nous a donné des champs « fertiles à ensemencer, des moissons et des animaux « pour nous nourrir, du bois et des pierres pour bâtir, « et par-dessus tout une ame pour nous consoler, « nous fortifier et nous défendre. » Après avoir parlé

« plico, tristitias à cordibus vestris expellite, et unà « mecum cum gaudio reddamus Deo gratiarum actio- « nes, omnipotenti Deo, de suis beneficiis infinitis, « qui, inter cætera bona, dedit huic patriæ terras ube- « res ad seminandum, herbas et animalia ad nutrien- « dum, ligna et lapides ad reædificandum; et, super « omnia, dedit nobis cor ad ipsos consolandum, con- « fortandum, defendendum et restaurandum. » His dictis, ascendit ad quamdam fenestram, et, prospiciens undiquè, videbat patriam fumigantem; et tristis atque mussitans cogitationibus profundis, illùc stetit ferè per duas horas. Dominus Eustacius de Ruez, perpendens ejus profundas revolutiones ac apparentes tristitias, accessit ad eum, dicens : « Domine, ut quid « plùs solito tristem et cogitativum cor vos habere os- « tenditis? Usquè nunc demonstrâstis nobis animum « hilarem et jocundum, et semper vestros confortâstis « milites; et tunc quià videtis ignes in villulis exigui « valoris, mœstum exhibetis vos habere cor. Resumite « spiritus vestros, et milites atque probos homines ves- « tros confortamini. » Ad quem Balduinus animo constanti atque stomacho forti respondit, audientibus cunctis : « Eustacî, sicut timor cadere non debet in « constantem virum, sic neque tristitiâ profiteor non « tristem nec cogitativum me nunc habuisse spiritum. « Nec vos terreat aut tædeat quòd tàm diù solus ad « fenestram mussitavi : meditabar, inquam, super factis « adversariorum meorum, qualiter potero de ipsis vin- « dictam expetere et cum honore vindicari. Non enim « mihi videtur difficile de Godefrido duce et ejus filio

ainsi, il monta à une fenêtre, et regardant de tous côtés, il vit partout le pays en flammes. Ce spectacle le pénétra de tristesse, et il resta là pendant près de deux heures, silencieux et plongé dans une profonde rêverie. Eustache de Rœux, qui avait remarqué son émotion et sa douleur, s'approcha de lui : « Seigneur, » dit-il, « pourquoi vous montrez-vous plus triste et « plus pensif qu'à l'ordinaire? Vous nous avez fait voir « jusqu'ici un esprit vif et joyeux ; vous avez relevé le « courage de vos chevaliers, et maintenant, parce que « vous voyez brûler quelques misérables villages, « vous vous laissez aller à l'abattement. Rappelez vos « esprits, et venez encourager vos chevaliers et vos « bons vassaux. » Baudouin répondit avec fermeté, et d'une voix forte, en présence de tout le monde : « Eustache, si l'ame d'un brave doit être inaccessible « à la peur, elle doit l'être également au désespoir : « aussi n'est-ce pas le désespoir qui me rendait tout « à l'heure triste et pensif, et vous ne devez pas être « effrayés de m'avoir vu rester si long-tems rêveur « à cette fenêtre. Je réfléchissais à la conduite de mes « ennemis, et je cherchais comment je pourrai en tirer « vengeance avec honneur. Il ne me paraît pas diffi- « cile de me venger du duc Godefroi et de son fils, « comme je l'ai déjà fait en d'autres tems, ni du comte « Philippe de Flandre, car je puis, si je veux, entrer « en moins d'un jour dans ses états. Quant à Jacques « d'Avesnes, je ne dois pas m'en inquiéter, car c'est « un pauvre homme en comparaison des autres, et j'ai « déjà trouvé un moyen de me venger d'eux tous ; « mais pour ce prêtre de Cologne, je ne vois pas com- « ment je pourrai pénétrer jusqu'à ses terres, et c'est

« vindictam assumere, sicùt aliàs assumpsi, nec de « Philippo, Flandriæ comite, quià infrà diem natura-« lem terram suam ad nutum subintrare valeo. De « Jacobo autem de Avesnis non est curandum, cùm « ipse sit homo pauper respectivè ad alios; de illis au-« tem formam et viam jàm adinveni qualiter vindica-« bor. Sed de illo sacerdote Coloniensi nescio viam « reperire qualiter ad ejus patriam potero pervenire, « et circà hoc animus meus totâ die conversans, cogi-« tativus extitit et perplexus. »

CAPITULUM XIX.

Qualiter Balduinus se vindicavit de Jacobo de Avesnis.

PAUCIS consequenter elapsis diebus, archiepiscopus tractari fecit de treugis; sed Balduinus videns quàm diù cum tantâ gente remanere non poterat, treugas omninò refutavit. Qui videns quòd eas obtinere non valeret, ad propria recessit. Dux Godefridus sinè archiepiscopo remanere non audens, Lovanii cum filio repatriavit. Philippus etiàm, comes Flandriæ, per Brabantiam Brugis remeavit. Tunc comes Balduinus, die primâ exitûs sui, Condatum insultans et capiens, quotquot infrà reperit capitibus amputatis, castrum succendit; et post menses paucos fundamenta tur-

« cette idée, dont mon esprit a été occupé toute la « journée, qui me rendait pensif et inquiet. »

Observation. Ce dernier discours du comte de Hainaut est rapporté en ancien langage, d'après une chronique manuscrite, par l'Art de vérifier les dates, dans la chronologie historique des comtes de Hainaut.

CHAPITRE XIX.

Comment Baudouin se vengea de Jacques d'Avesnes.

Peu de jours après, l'archevêque négocia une trève; mais Baudouin, voyant qu'il ne pouvait rester si longtems avec tant de monde, se refusa à cette trève, et l'archevêque, n'ayant pu l'obtenir, se retira dans son pays. Godefroi, n'osant rester sans lui, retourna à Louvain avec son fils, et Philippe, comte de Flandre, revint à Bruges par le Brabant. Le lendemain du départ de Philippe, Baudouin attaqua et prit Condé, et mit le feu au château après avoir fait couper la tête à tous les habitans. Peu de mois après, il fit démolir les tours, les portes et les murs, et commença à bâtir la forteresse qu'on voit aujourd'hui, dans le dessein de l'occuper toujours. Ensuite il alla mettre le feu à

rium, portarum et murorum jaciens, et fortalitium quod nunc cernitur incœpit, proponens pro perpetuo ipsum manutenere. Abhìnc omnem terram quam dominus Jacobus de Avesnis de Godefrido tenebat combussit, ac sibi subjiciens totam sustinuit. Tunc Balduinus acies suas condividens, et extraneos persolvens, multos licentians, plures eorum infeodavit. Intereà rex Philippus populum multum congregaverat ad succurrendum Balduinum, et usquè Compendium descenderant, proùt promiserat; sed consilio maligno seductus, divertit acies suas contrà avunculum suum Stephanum, comitem Boloniæ. Nullum igitur auxilium habuit Balduinus à Philippo rege, cum quo fœdus pepigerat, non sinè admiratione multorum. Deindè accessit comes Balduinus ad episcopum Leodiensem, requirens ac postulans auxilium, virtute antiquarum pactionum quibus episcopi Leodienses tenentur comitibus Hannoniæ ratione feodi Sancti-Lamberti. Sed Leodiensibus aliundè guerris occupatis periculosis, auxilium pro tunc habere non valuit. Hæc guerra duravit à festo Omnium-Sanctorum usquè ad nativitatem Domini. Tunc, interventu proborum virorum, assumptæ fuerunt treugæ usquè ad octavas Epiphaniæ. Intereà accessit comes Balduinus Laudunum ad Philippum, regem Franciæ, qui se excusans condoluit Balduino. Abhìnc Balduinus cum rege simul accesserunt Compendium ad quoddam parlamentum, in quo interfuit etiàm Philippus, comès Flandriæ. In hoc parlamento, inter cætera, fuerunt prolongatæ treugæ inter Balduinum, comitem Hannoniæ, et Philippum,

toutes les possessions que Jacques d'Avesnes tenait de Godefroi, et s'en empara. Baudouin, divisant alors ses troupes, paya les étrangers, en licencia un grand nombre, et donna des fiefs à plusieurs. Cependant le roi Philippe avait assemblé une armée considérable pour secourir Baudouin, et cette armée était venue jusqu'à Compiègne, comme il l'avait promis ; mais cédant à un mauvais conseil, il employa ses troupes contre son oncle, Étienne, comte de Boulogne. Baudouin n'obtint donc aucun secours du roi Philippe, son allié, ce qui causa un étonnement général. Ensuite Baudouin alla trouver l'évêque de Liège pour lui demander assistance, conformément aux anciens traités qui lient les évêques de Liège aux comtes de Hainaut, à cause du fief de Saint-Lambert ; mais les Liégeois étant alors engagés dans d'autres guerres périlleuses, il ne put obtenir ce secours. Cette guerre dura depuis la Toussaint jusqu'à Noël : alors des hommes sages intervinrent, et on convint d'une trève jusqu'à l'octave de l'Épiphanie. Pendant ce tems-là il se rendit à Laon auprès du roi Philippe, qui s'excusa et lui témoigna ses regrets ; après quoi ils allèrent ensemble à Compiègne pour assister à une conférence où Philippe, comte de Flandre, se trouva aussi. Dans cette réunion, entre autres affaires, on traita de la prolongation de la trève entre Baudouin, comte de Hainaut, et le comte de Flandre, jusqu'à la Saint-Jean suivante. Pendant cette trève, Baudouin acheta pour lui et pour le comte, au châtelain de Famars, les collations des prébendes de Condé, qu'il conférait alors. Il acquit également une collation et une franchise à Valenciennes, les gens et les officiers d'un marché appelé en français l'estaple. Il acheta aussi

comitem Flandriæ, usquè ad festum sancti Joannis proximè futurum. His igitur durantibus treugis, comes Balduinus sibi ac comitatui acquisivit castellano Fani-Martis collationes præbendarum Condatensium, quas pro tunc conferebat. Item acquisivit quamdam collationem ac libertatem in Valencenis, gentes et officiarios cujusdam fori quod gallicè dicitur *l'estaple*. Item acquisivit dicto castellano molendina villæ Valencenensis et ea quæ dicuntur molendina Comitis. Item acquisivit medietatem villæ de Artre; item xxv homagia, quæ omnia dictus obtinebat castellanus. Eodem tempore, dominus Gossuinus de Winterin [Waurin], notabilis miles, frater Hellini, senescaldi Flandriæ, occidit quemdam scutiferum Philippo, comiti Flandriæ, multùm dilectum. Hic Gossuinus aufugit ad Balduinum, comitem Hannoniæ, quem suscepit cum honore; et, infrà menses paucos, dedit sibi in uxorem quamdam cognatam suam, Adam nomine, filiam Eustacii du Ruez, quæ fuerat uxor Nicolai de Boulers, et dedit sibi in Kievrain LX libras terræ in feodum.

CAPITULUM XX.

De pace tractatâ inter Philippum, regem Franciæ, et Philippum comitem Flandriæ, inter Balduinum et Philippum Flandrensem ac ducem Lowanii.

ANNO Domini MCLXXXVI°, comes Hannoniensis, Bal-

dudit châtelain les moulins de Valenciennes et ceux qu'on appelle les moulins du comte, plus la moitié de la ville d'Artre (1) et vingt-cinq hommages le tout appartenant au châtelain. Dans ce même tems, Gossuin de Waurin, puissant chevalier, frère d'Hellin, sénéchal de Flandre, ayant tué un écuyer qui était fort aimé de Philippe, comte de Flandre, se réfugia auprès de Baudouin, comte de Hainaut, qui le reçut honorablement, et peu de mois après le maria à sa cousine Ade, fille d'Eustache de Rœux, veuve de Nicolas de Boulers, et il lui donna en fief soixante livrés de terre à Quiévrain.

(1) Artre est un village du département du Nord, canton sud de Valenciennes, près la Ronelle, à 7 kilomètres (une lieue trois quarts) de Valenciennes, 33 kilomètres (7 lieues et demie) de Douai; sa population n'était que de 245 âmes en 1804. (Dictionnaire universel de la France.)

CHAPITRE XX.

La paix est conclue entre Philippe, roi de France, et Philippe, comte de Flandre; et entre Baudouin, le comte Philippe de Flandre et le duc de Louvain.

En 1186, Baudouin, dit le Courageux, comte de Hainaut, ayant rassemblé une grande armée, entra

duinus, dictus Animosus, congregavit gentem magnam, et subintrans terras et possessiones domini Jacobi de Avesnis, eas combussit, et, multis interfectis, plura fortalitia solo coæquavit : in quâ vastatione centum et decem villas succendit. Abhìnc disposuerat suprà Godefridum Brabantium subintrare : cùm autem pertransiret Buxutum, et eccè nuntii, ex parte regis Philippi missi ad Balduinum comitem, qui litteras apportantes etiàm dixerunt quod rex Philippus mandabat, quatenùs, visis litteris, omninò accederet ad eum, quià dies erat assignata parlamenti, in quo tractanda erat pax inter regem Philippum et Flandriæ comitem : ad quod rex omninò volebat ipsum fore præsentem. Responsoribus auditis, Balduinus impatiens, nuntiis se excusans, à proposito insultu desistere nolebat. Tunc barones ac probi milites accesserunt ad eum, exhortantes atque consulentes quòd omninò regi Philippo in hoc obediret. Qui, licèt invitus, consilio tandem suorum usus, suas acies licentians, cum decenti societate ad regem accessit. In quo parlamento, ad proborum virorum deductionem, fuit pax reformata inter Philippum, regem Franciæ, ex unâ parte, et Philippum comitem Flandriæ ex aliâ, tali conditione : quòd dictus comes restitueret Aenoridi, comitissæ Belli-Montis, has terras, videlicet Cantin, Risson, Laceni cum ducentis libris suprà winagia Roye (1); item rex Philippus habuit à dicto Philippo comite Coisy, Tourote, et homagia de Poix, de Bretoeul, de Milly et de Hangest. Item in eodem parlamento fuit

(1) De Roya. *Gilb.*

dans les terres de Jacques d'Avesnes, y mit tout à feu et à sang, et rasa plusieurs places fortes. Il incendia, dans cette invasion, cent dix villes ou villages. Il se disposait ensuite à marcher contre Godefroi en entrant dans le Brabant, lorsqu'en passant à Boussu, il rencontra des envoyés du roi Philippe qui lui remirent des lettres, et lui annoncèrent l'objet de leur mission. Le roi lui mandait de venir le trouver, à la réception de ces lettres, parce qu'on avait fixé un jour pour une conférence dans laquelle on devait traiter de la paix entre le roi Philippe et le comte de Flandre; et le roi voulait absolument que le comte de Hainaut y fût présent. Après avoir écouté les envoyés avec impatience, Baudouin s'excusa auprès d'eux, car il ne voulait pas renoncer à l'expédition qu'il avait résolue; mais les barons et de sages chevaliers s'approchèrent de lui et lui conseillèrent d'obéir dans cette circonstance au roi Philippe. Il suivit contre son gré cet avis, et après avoir licencié ses troupes, il se rendit auprès du roi avec une suite convenable. Dans cette assemblée la paix fut conclue par l'entremise d'hommes sages, entre Philippe, roi de France, d'une part, et Philippe, comte de Flandre, d'autre part, à la condition que le comte rendrait à Éléonore, comtesse de Beaumont, les terres de *Cantin, Risson, Lacene*, avec deux cens livres sur les vinages de Roie; et par contre, le roi reçut du comte Philippe, *Coisi, Tourote*, et les hommages de Poix, de Breteuil, de Milli et d'Hangest. La paix fut aussi conclue dans la même conférence entre Baudouin, comte de Hainaut, et Philippe, comte de Flandre, sauf toujours l'alliance qu'avait Baudouin avec Philippe, roi de France. On convint, en outre, que le duc de Louvain aurait

facta pax inter Balduinum, comitem Hannoniæ, et Philippum, comitem Flandriæ, salvo semper fœdere quod habebat dictus Balduinus cum Philippo, rege Francorum; superaddendo quòd dux Lovaniensis debuit obtinere Tubisiam et Lawanaque. Gilbertus (1). Dominus autem rex Francorum comitem Hannoniæ, quasi flexis genibus, tanquàm patrem suum et summum post Deum auxiliatorem, orabat, ut huic paci acquiesceret, pro ipsius regis tanto incremento. Videns autem comes Hannoniæ domini regis, generi sui, maximum honoris incrementum, et honoris comitis Flandriæ maximum detrimentum, quod ab universis ex utrâque parte [in colloquio ab ipso comite Hannoniensi] procedere dicebatur, voluntati ipsius regis acquievit et eamdem pacem fieri laudavit, domino rege sibi multa bona promittente, sed non satis secundùm promissa ad majores necessitates prosequente. Prædicta castra Aenoræ, comitissæ Belli-Montis, liberè fuerunt reddita, alia verò domino regi, ex ipsius comitissæ assensu, fuerunt tradita usquè ad LXV, cum unâ civitate, videlicet Ambianensi. Ex quibus patet quanta mala venerunt ex Lembeccâ, proùt superiùs propositum fuerat. Gilbertus (2). Jacobus de Avesnis, summus consiliarius Philippi, comitis Flandriæ, pro dictâ pace faciendâ et ad tot castra domino regi danda, centum libras terræ in feodo ab ipso domino rege habere debuit, quas quidem dominus rex apud Crespiacum in Laudunesio ipsi Jacobo assignavit : quod fuit celatum usquè ad dicti feodi assigna-

(1) Page 148. — (1) Pag. 149.

Tubize et *Lawanaque* (1). Gilbert. Le roi de France priait à genoux le comte de Hainaut, comme son meilleur appui après Dieu, d'acquiescer à cette paix si avantageuse pour lui. Le comte de Hainaut, voyant que tout le monde disait dans l'assemblée qu'il dépendait de lui de décider une paix profitable à l'honneur du roi son gendre, et en même tems fort préjudiciable à l'honneur du comte de Flandre, céda au désir du roi, et détermina la conclusion de cette affaire. Le roi lui fit, à cette occasion, de grandes promesses; mais dans des circonstances plus graves il ne tint pas ce qu'il avait promis. Les places que nous venons de nommer furent rendues à Éléonore, comtesse de Beaumont; les autres furent livrées au roi, du consentement de la comtesse, au nombre de soixante-cinq, avec la ville d'Amiens. Tels furent les malheurs dont Lembec fut la cause, comme on l'a dit plus haut. Gilbert. Jacques d'Avesnes, premier conseiller de Philippe, comte de Flandre, pour faire cette paix et donner toutes ces places au roi, reçut de lui en fief cent livrées de terre que le roi lui assigna à Crespi en Laonnais; ce qui resta secret jusqu'à l'assignation de ce fief. Par le même traité, Tubize fut rendue au duc de Louvain et Vanaste au comte de Hainaut.

(1) Vanaste. *Vinchant*. Quant à Tubize, c'est un bourg qui, en 1804, était dans le département de la Dyle, arrondissement et canton de Nivelle, sur la Senne, à 5 kilomètres, une lieue un quart, au sud de Hall, 15 kilom., 3 lieues et demie au nord-ouest de Nivelle, 22 kilom., 5 lieues sud par ouest de Bruxelles. C'était une seigneurie avec une paroisse qui dépendait autrefois du duché de Brabant, diocèse de Malines, ainsi qu'on le voit ici. Son territoire produit du blé, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du colza, peu de houblon, et beaucoup de prairies et de pâturages. Il y a un moulin à eau, quatre brasseries et sept genièvreries.

tionem. In pace illâ et Tubisia duci Lovaniensi, et Wanascha comiti Hannoniæ restituta est.

CAPITULUM XXI.

Quòd Balduinus fecit reparari plura castra, villas et oppida in Hannoniâ.

Anno eodem Balduinus, comes Hannoniæ, fecit reparari castrum Montense, turrim cum propugnaculis altiùs elevari, fossataque profundari. Hoc idem fecit in castro atque villâ Binchii et in Brenâ; in Bouchain et pluribus càstris aliis turres et muros relevavit. Intereà Godefridus, dux Lovaniensis, et Henricus, filius ejus, contrà Henricum, comitem Namurcii, guerram suscitaverunt. Qui statim Balduino, comiti Hannoniensi, factum nuntiavit, expostulans auxilium. Hic Balduinus trecentos milites congregans cum triginta millibus clientum peditumque, versùs Namurcium properavit. Dux Godefridus audiens Balduini adventum, omnes prædas patriæ Brabantiæ atque Namurcii in fortalitio Gemblacensi reposuit, quod hominibus armorum munivit fortissimè. Balduinus hoc audiens, adjuncto sibi Henrico Namurcii, Gemblacum obsedit, et idem insultans undiquè, infrà dies paucos, dictum fortalitium ad terram prostravit,

CHAPITRE XXI.

Baudouin fait réparer plusieurs châteaux, villes et places dans le Hainaut.

La même année, Baudouin, comte de Hainaut, fit réparer le château de Mons. Il y fit bâtir une tour plus haute, avec des fortifications, et creuser des fossés. Il en fit autant au château et à la ville de Binch, ainsi qu'à Braine. A Bouchain et dans plusieurs autres châteaux, les murs et les tours furent relevés. A cette époque, Godefroi, duc de Louvain, et Henri son fils, déclarèrent la guerre à Henri, comte de Namur, qui le fit connaître à Baudouin, comte de Hainaut, en lui demandant du secours. Baudouin, ayant rassemblé trois cens chevaliers avec trente mille sergens et gens de pié, s'avança vers Namur. Averti de sa marche, le duc Godefroi renferma dans la forteresse de Gembloux tout ce qu'il avait pillé dans le Brabant et dans le pays de Namur, et garnit ce château d'armes et de soldats. Baudouin, l'ayant appris, se joignit à Henri de Namur, et vint mettre le siège devant Gembloux. Cette place, attaquée de tous côtés, fut renversée au bout de quelques jours, et l'on fit un butin considérable. Un petit nombre d'assiégés purent se réfugier dans l'abbaye ; mais les Hennuyers y pénétrèrent, y mirent le

captâ prædâ, paucis effugientibus in monasterio. Hannoniensibus dictum subintrantibus monasterium et ignem undiquè ponentibus, quotquot repererunt gladiis occiderunt. Illùc Balduinus prædas innumerabiles lucratus est, quas Namurcii deduxerunt milites; verò captivos atque scutiferos, quos acceperat, in castro suo Montensi relegavit. Abhìnc Balduinus, cum suis adjunctis, ad fortalitium quod dicebatur Mons-Sancti-Wiberti, in Brabantiâ, properavit : illùc multi barones Brabantiæ confugerant, bellis intervenientibus duobus. Tandem fortalitium cum villâ totâ combùssit. Brabantinis à comitatu Namurcii effugatis, Balduinus intrans Brabantiam, multas villas atque castra solo coæquans, cum victoriâ avunculum in Namurcio reponens, ad propria remeavit cum honore. GILBERTUS (1). Ex istis patet qualiter Balduinus, comes Hannoniæ, primò de comite Flandrensi in perditione suorum castrorum, de Jacobo de Avesnis et de duce Brabantiæ cum honore se vindicavit. His igitur sic agentibus, Philippus, Flandriæ comes, accessit ad Henricum, regem Alemanniæ, et conquestus est de Philippo, rege Franciæ, et de Balduino, comite Hannoniæ. Qui de rege non multùm curans, sed de Balduino admirans, promisit sibi auxilium contrà Balduinum exhibere. Post pauca tempora venit Henricus rex Leodii. Qui misit ad Balduinum, comitem Hannoniæ, legatos, quatenùs indilatè ad ipsum accederet. Balduinus cum ducentis militibus accessit usquè ad Ardennam. Qui mandans regi conductum salvum,

(1) Pag. 151. Mais notre auteur se contente d'abréger Gilbert.

feu, et passèrent au fil de l'épée tous ceux qu'ils y trouvèrent. Le butin que Baudouin fit en cette occasion fut immense ; ses chevaliers le portèrent à Namur. Quant aux prisonniers et aux écuyers qu'il avait pris, il les enferma dans son château de Mons. De là, Baudouin et ses alliés marchèrent vers le château de Mont-Saint-Wibert, en Brabant, où beaucoup de barons s'étaient réfugiés pendant les deux guerres: ce château, et la ville entière furent livrés aux flammes. Après avoir chassé les Brabançons du comté de Namur, Baudouin envahit le Brabant, rasa un grand nombre de places et de châteaux, rétablit son oncle dans le pays de Namur, et rentra victorieux dans ses États. GILBERT. On voit par ce qui précède comment Baudouin se vengea honorablement sur Jacques d'Avesnes et sur le duc de Brabant de la perte de ses châteaux. Pendant que ces évènemens se passaient, Philippe, comte de Flandre, alla trouver Henri, roi d'Allemagne, pour se plaindre de Philippe, roi de France, et de Baudouin, comte de Hainaut. Henri ne crut pas devoir s'occuper beaucoup de cette plainte, en ce qu'elle concernait le roi; mais à l'égard de Baudouin, il en fut surpris, et promit à Philippe de lui prêter secours contre Baudouin. Peu de tems après, le roi Henri étant venu à Liège, envoya dire à Baudouin, comte de Hainaut, de venir le trouver sur-le-champ. Baudouin vint jusqu'aux Ardennes avec deux cens chevaliers, et demanda un sauf-conduit au roi, qui lui envoya Philippe, archevêque de Cologne, Raoul, évêque de Liége, Conrad, comte palatin du Rhin, et Henri, duc de Limbourg. Ils conduisirent Baudouin à Liège, où il fut reçu avec solennité par le roi, qui le pressa vivement d'aider Philippe, comte

rex autem misit sibi Philippum archiepiscopum Coloniæ, Radulphum episcopum Leodii, Conrardum comitem palatinum Rheni, Henricum ducem Lemburgensem. Hi duxerunt comitem Balduinum Leodii. Qui solemniter à rege susceptus, compressit Balduinum verbis multis, quatenùs juvaret Philippum, Flandriæ comitem, contrà regem Franciæ. Balduinus respondit quòd nuper inter eos erat pax reformata et solemniter publicata, nec audierat causam quare Philippus, Flandriæ comes, meritò de rege deberet conqueri. Multis interpositis, rex Henricus videns animum Balduini flecti non posse, condoluit. Balduinus, ex alterâ parte, perpendens verba et dispositionem regis Henrici, ad propria recessit sinè ejus gratiâ aut favore, immò cum minis regis gravibus. Intereà nuntiatum est Philippo, regi Franciæ, quòd Henricus, rex Almaniæ, magnas congregabat acies ad regnum Francorum invadendum, occasione Philippi, comitis Flandriæ; sed intervenientibus consiliis virorum proborum, fuerunt treugæ positæ inter eos. ACTOR. Hìc dicit actor Gilbertus (1), quòd comes Namurcensis, instinctu archiepiscopi Coloniensis et comitis Flandriæ et ducis Lovanii, qui in exhæreditationem comitis Hannoniensis moliebantur, Agnetem, uxorem suam, à se per quindecim annos remotam, recepit. Eodem anno ac tempore, Henricus, comes Namurcensis, consilio pariter et assensu Balduini, comitis Hannoniæ, recepit cum honore uxorem suam propriam, dominam Agnetem, quam sinè demeritis ab eo expulerat per

(1) Pag. 154.

de Flandre, contre le roi de France. Baudouin répondit que la paix avait été récemment conclue entre eux, et solennellement jurée, et qu'il ne savait pas en quoi Philippe, comte de Flandre, pouvait avoir à se plaindre du roi. Plusieurs personnes s'interposèrent, et le roi Henri fut fort affligé de ne pouvoir faire fléchir la volonté de Baudouin. De son côté Baudouin, après avoir écouté les paroles et vu les dispositions du roi, le quitta non-seulement sans avoir reçu de lui aucune grace ni faveur, mais encore en essuyant de violentes menaces. Cependant Philippe, roi de France, apprit que Henri, roi d'Allemagne, assemblait une armée considérable et se préparait à entrer en France pour soutenir le comte de Flandre; mais des hommes sages intervinrent, et une trève fut conclue entre ces princes. L'AUTEUR. Gilbert rapporte ici que le comte de Namur, par le conseil de l'archevêque de Cologne, du comte de Flandre et du duc de Louvain, qui conspiraient pour déshériter le comte de Hainaut, reprit avec lui Agnès sa femme, dont il était séparé depuis quinze ans. La même année, Henri, comte de Namur, d'après l'avis de Baudouin, comte de Hainaut, reprit solennellement sa femme Agnès, qu'il avait renvoyée quinze ans auparavant, sans qu'elle eût commis aucune faute. Elle était sœur d'Othon, duc de Gueldres, et cousine germaine de Baudouin, comte de Hainaut. La même année, Henri, comte de Namur, eut de sa femme Agnès une fille unique qu'il appela Hermensende. De là vinrent les malheurs du comte de Namur et de son pays, les guerres du comte de Hainaut, l'oppression du duc de Louvain, et Lembec fut la cause funeste de tous ces maux.

quindecim annos. Hæc erat soror Othonis, ducis Gelriæ, et germana cognata comitis Balduini, comitis Hannoniæ. Anno eodem suscepit Henricus, Namurcensis comes, de Agnete uxore propriâ filiam unicam, quam Hermensendem appellavit : undè abhìnc comiti Namurcensi et terræ suæ labores succreverunt, comiti Hannoniæ discrimina et duci Lovaniensi grandia gravamina evenerunt, quæ omnia à Lembeccâ malam sumpserunt originem.

CAPITULUM XXII.

De matrimonio filiorum Balduini cum filiis comitis Campaniæ.

[Gilbertus, præpositus montensis, p. 154.]

Eodem anno, in adventu Domini, cùm, ex mandato regis Francorum, comes Hannoniensis ad ipsum apud civitatem Senonensem accessisset, et in loco quodam in partibus illis cum comitissâ Campaniæ, sorore suâ, colloquium haberet dominus rex, comes Hannoniensis, qui colloquio intererat, ab ipsâ comitissâ et archiepiscopo Remensi, et Theobaldo comite et Stephano comite, et duce Burgundiæ, coartatus fuit, ut conventiones matrimoniorum de pueris suis et pueris comitissæ Campaniæ firmatas, fide interpositâ et juramento præstito, teneret, cùm filius Hannoniensis

OBSERVATION. L'Art de vérifier les dates appelle Ermansette ou Ermenson la fille que Henri II, comte de Namur, eut en 1186 de sa seconde femme Agnès de Gueldre. La naissance de cette enfant changea les dispositions du père à l'égard du comte de Hainaut son neveu. Dès l'année suivante 1187, il fiança sa fille avec Henri II, comte de Champagne, en promettant de la faire son héritière universelle, contre les engagemens qu'il avait pris avec Baudouin, comte de Hainaut.

CHAPITRE XXII.

Mariage des enfans de Baudouin avec ceux du comte de Champagne.

[GILBERT, PRÉVÔT DE MONS, p. 154.]

La même année, pendant l'avent, le comte de Hainaut, mandé par le roi de France, vint le trouver à Sens. Le roi y eut avec sa sœur, la comtesse de Champagne, une conférence à laquelle Baudouin assista. Dans cette entrevue, il fut pressé par la comtesse, les comtes Thibaut et Étienne, et le duc de Bourgogne, d'arrêter, sous la foi du serment, les conventions relatives aux mariages de ses enfans avec les enfans de la comtesse de Champagne, car le fils aîné du comte de Hainaut, et Marie, fille de la comtesse de Champagne, avaient atteint l'âge convenable pour se marier. Le comte de Hainaut voulait attendre jusqu'à ce

comitis primogenitus jàm annos, et Maria, comitissæ Campaniæ filia, annos ad conveniendum in matrimonio sufficientes haberent. Comes autem Hannoniæ inducias super hoc requirebat, quousquè Yolendis, filia sua, tantos annos haberet, quòd Henricus, comes Campaniæ, juvenis, rationabiliter eam posset ducere in uxorem : quas quidem inducias habere non potuit, cùm filius suus primogenitus, Balduinus, et Maria, comitissæ Campaniæ filia, annos ad hoc haberent sufficientes. Illis autem super hoc inducias negantibus, suumque auxilium comiti Hannoniæ plurimùm promittentibus; timens comes ipse religionem fidei suæ lædere, illìnc Trecas civitatem veniens, ibi Balduini matrimonium et Mariæ Campaniæ contrahendum in sequentis Epiphaniæ (1) octavis utrinquè juratum fuit. Juratum etiàm fuit utrinquè quòd, quandò Yolendis, comitis Hannoniæ filia, ætatem ad nubendum sufficientem haberet, Henricus, comes Campaniæ, eam sinè dilatione duceret uxorem : quod quidem ipse Henricus, comes Campaniæ, annos sexdecim aut plures habens, juravit; juravit etiàm pro parte ejus mater ejus, Maria, Campaniæ comitissa, et eorum homines multi nobiles; undè etiàm dominus Willermus, Remensis archiepiscopus, comitis Campaniæ avunculus, obsidem se constituit; juravit etiàm comes Hannoniæ et sui homines ibidem præsentes. Quæ quidem juramenta postmodùm malè fuerunt observata : non enim sufficit illis ut in dictis juramentis comitem Hannoniæ fallerent; sed ut per alium quæsitum ma-

(1) An. 1186.

que Yolande, sa fille, fût en âge d'épouser Henri, le jeune comte de Champagne; mais il ne put obtenir ce délai, parce que Baudouin, son fils aîné, et Marie, fille de la comtesse de Champagne, avaient l'âge requis. Ils rejetèrent donc toute proposition de délai, et promirent au comte de Hainaut leur assistance. Enfin Baudouin, qui craignait de manquer à la foi du serment, se rendit de Sens à Troyes, où le mariage de Baudouin et de Marie de Champagne fut juré de part et d'autre, pour être célébré dans l'octave de l'Épiphanie. Il fut également arrêté et juré de part et d'autre, qu'aussitôt qu'Yolande, fille du comte de Hainaut, aurait atteint l'âge nubile, elle serait mariée à Henri, comte de Champagne. Cette convention fut également jurée par Henri lui-même, qui avait alors seize ans ou environ, et pour lui par sa mère Marie, comtesse de Champagne, ainsi que par beaucoup de leurs nobles. Guillaume, archevêque de Reims, oncle du comte de Champagne, se porta garant de ces conventions, que le comte de Hainaut jura aussi avec ceux de ses vassaux qui étaient présens; mais ces sermens furent bien mal observés dans la suite, car on ne se contenta pas de manquer à toutes ces promesses envers Baudouin, mais on chercha à le déshériter par un autre mariage, comme on le verra plus loin. En exécution de cet accord, le fils Baudouin, comte de Hainaut, ayant atteint sa treizième année, épousa, à Château-Thierri, Marie, sœur du comte de Champagne, qui était âgée de douze ans. Cette princesse, quoique fort jeune, se livrait assidûment à la prière, aux veilles, aux jeûnes et à l'aumône. Ce mariage causa une grande joie, et fut célébré avec solennité à Valenciennes, en présence d'une foule de dames, de

trimonium in exhæreditationem ejùs nimiùm laborarent, proùt in sequentibus dicetur. Juxtà hanc equidem compositionem, Balduini, comitis Hannoniæ, filius ætatem habens tredecim annorum, Mariam, comitis Campaniæ sororem, accepit uxorem, ætatem duodecim annorum habentem, apud Castellum-Thiery. Quæ quidem Maria obsequiis divinis in orationibus, vigiliis, jejuniis et eleemosynis satis juvenis cœpit intendere; nuptiarum quippè solemne gaudium Vallencenis in copiâ militum et dominarum, et cujuscunque conditionis hominum, fuit celebratum. In diebus illis, comes Hannoniensis villam quamdam, allodium suum proprium, quod à quibusdam nobilibus acquisiverat, Bailluez, propè Cimacum, Egidio, ipsius castri domino, fideli suo et consanguineo, in augmento feodi sui dedit. Qui quidem Egidius ipsam villam Balluez et villam Mominiis, quam novam instituerat, stagio Montensis castri addidit. Eodem anno, tempore quadragesimali, anno scilicet MCLXXXVI, cùm dominus rex Francorum cum dicto (1) rege Anglorum et comite Flandrensi, super querelâ supradictâ de Belcaisne, colloquium inter Triam et Gisors habuisset, in quo colloquio comes Hannoniæ cum domino rege Francorum fuerat, indè revertentes, scilicet et rex Francorum et comes Hannoniæ et comes Flandriæ, Ambianis civitatem venerunt, ubi comes Flandrensis domino regi Franciæ pro Belcaisne castro retinendo Royam in Viromandiâ dedit; rex autem domino Attrebatensi addi castrum Belcaisne concessit.

(1) Domino. *Gilb.*

chevaliers et de personnes de toute condition. A cette époque, le comte de Hainaut, qui avait acquis de certains seigneurs, et possédait comme son propre bien le village de Baileux, près de Chimai, le donna à Gilles, seigneur du château de ce lieu, son cousin et son fidèle vassal, pour augmenter son fief. Gilles ajouta ce village de Baileux et celui de Monregnies, qu'il avait fondé depuis peu, au stage du château de Mons. La même année, c'est-à-dire en 1186, pendant le carême, le roi de France, le roi d'Angleterre et le comte de Flandre, eurent ensemble une conférence entre Trie et Gisors, au sujet de l'affaire de Beauquesne, dont on a parlé plus haut. Le comte de Hainaut s'y trouva avec le roi de France. En revenant de cette conférence, le roi de France, le comte de Hainaut et le comte de Flandre allèrent à Amiens, où le comte de Flandre donna au roi de France la ville de Roye en Vermandois, en échange du château de Beauquesne qu'il retint; et le roi consentit à ce que le château de Beauquesne fût ajouté à la seigneurie d'Arras. Le roi de France confirma, dans la même ville, le douaire que le comte de Flandre avait donné à Mathilde, sa femme, qui se fesait appeler reine (1). Le comte de Hainaut, invité alors, et plus tard, à donner son avis à ce sujet, refusa toujours d'approuver cette disposition.

(1) Thérèse[1], appelée depuis Mathilde, était fille d'Alfonse Henriquez qui, le premier, avait pris le titre de roi de Portugal, mort en 1185. Sanche I[er], frère de mathilde, conserva ce titre de roi de Portugal; elle avait deux sœurs, dont l'une était reine d'Aragon, et l'autre reine de Léon.

Ibidem dominus rex Franciæ Mathildi, uxori comitis Flandriæ, quæ se reginam appellari faciebat, dotalitium à comite Flandrensi sibi concessum confirmavit. Comes autem Hannoniæ, et tunc et aliàs super hoc requisitus, id approbare nolebat.

CAPITULUM XXIII.

Quòd occasione tailliarum à Cameracensi et Attrebatensi episcopis clero Hannoniensi indictarum, villæ parrochiales et collegia describuntur.

Hoc anno, videlicet MCLXXXVI, tàm episcopus Cameracensis quàm Attrebatensis, collectas sive taillias graves valdè indixerunt clero Hannoniensi. Abbates verò, decani atque collegia, cum curatis, super tantâ exactione consilium inierunt in Montibus. Qui concorditer concluserunt in tantâ necessitate comitem fore consulendum. Tandem causâ per venerandum decanum Senogiensem propositâ, petierunt comiti super his consilium, auxilium et favorem. Dominus autem comes, priùs consilio præhabito, protestationibus de reverentiâ et obedientiâ domino papæ et dictis episcopis præmissis, præcepit comes domino de Trasegnies quatenùs determinationem consilii toti clero illùc congregato declararet. Qui dominus de Trasegnies inquit : « Venerandi domini hîc præsen-

CHAPITRE XXIII.

Description des paroisses et des colléges de Hainaut, à l'occasion des tailles imposées au clergé de Hainaut par les évêques de Cambrai et d'Arras.

Cette année, c'est-à-dire en 1186, les évêques de Cambrai et d'Arras soumirent le clergé de Hainaut à des collectes ou tailles fort onéreuses ; mais les abbés, les doyens et les colléges, ainsi que les curés, se concertèrent à Mons sur une exaction si criante, et furent unanimement d'avis de consulter le comte dans cette grave circonstance. Sur la proposition du vénérable doyen de Soignies, ils demandèrent au comte ses conseils et son appui. Baudouin, après de mûres réflexions, et en protestant de son respect et de son obéissance au Pape et auxdits évêques, chargea le seigneur de Trasignies de faire connaître au clergé assemblé à Mons sa détermination. Le seigneur de Trasignies s'exprima ainsi : « Vénérables seigneurs « ici réunis, le comte, notre illustre prince et sei- « gneur, et son conseil, voyant avec effroi la ruine de « la patrie, la dilapidation de vos églises, et la misère

« tialiter congregati, illustris princeps atque dominus « comes noster, unâ cum toto concilio deliberato, do« lendo considerantes patriæ totius destructionem, « ecclesiarum vestrarum dilapidationem, populi depau« perationem, vobis compatiuntur et condolent : nam « si cæsi fuistis virgis, non permittet vos cædi scor« pionibus. Reddite igitur quæ sunt Cæsaris Cæsari, « et quæ sunt Dei Deo. Sic intelligendum quòd tem« poribus istis servientes Deo in ecclesiis vestris, qui « est Deus noster, sicut est Deus episcoporum, sibi « gratiarum actiones, orationes, oblationes atque sa« crificia pro domino comite atque totius patriæ salu« tem devotiùs reddendo (1); quæ verò sunt Cæsaris « tempore et loco debitis reddetis. Si vestri exactores in « aliquo ecclesias vestras, personas aut servitores aut « subditos, in aliquo molestaverit, dominus pro vobis « respondebit, et ex nunc vos omnes in ejus salvâ gar« diâ suscipit defendendos. Nomina verò omnium ec« clesiarum vestrarum atque curatorum, quæ vel qui « vobiscum in hoc consentiunt, exigit dominus in scrip« tis penès se manere, ad distinctionem eorum qui vo« biscum non consentiunt, ut discernere valeat inter « sanctum et profanum. » Viri igitur ecclesiastici in Montibus tunc congregati ad propria cum gaudio remeârunt, gratiarum actiones Deo ac principi multiplices refundendo. Actor. Villas parrochiales cum collegiis, de quibus Balduinus historiographus facit mentionem, recollegi juxtà formam alphabeti, proùt consequenter patet.

(1) *Sic.*

« du peuple, compâtissent à votre douleur et la par-
« tagent. Si vous avez été battus de verges, il ne per-
« mettra pas que vous receviez des coups de scorpion.
« Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu
« ce qui est à Dieu, c'est-à-dire servez dans vos églises
« ce Dieu qui est notre Dieu comme il est celui des
« évêques, en lui offrant des actions de graces, des
« prières et des sacrifices pour le seigneur comte et
« pour le salut du pays; mais rendez en tems et lieu
« à César ce qui est à César, et si vos oppresseurs
« font la moindre injustice à vos personnes, à vos
« églises ou à vos serviteurs et sujets, le comte ré-
« pondra pour vous, et dès ce moment vous êtes
« tous placés sous sa sauve-garde. Mais le seigneur
« comte exige que les noms de toutes les églises et de
« tous les curés qui partagent votre résolution soient
« inscrits, afin qu'on puisse connaître ceux qui ne
« sont pas avec vous, et distinguer par là le sacré du
« profane. » Alors les ecclésiastiques réunis à Mons s'en retournèrent pleins de joie, en rendant mille actions de graces à Dieu et au prince. L'Auteur. J'ai recueilli ici par ordre alfabétique, comme on va le voir, les noms des paroisses et des collèges dont l'historien Baudouin fait mention.

Observation. Dans le recensement qui va suivre, le latin adopte l'ordre alfabétique pour tous les lieux du comté de Hainaut, qu'il distingue par doyenné pour chaque lettre; le français donne les doyennés par ordre alfabétique, et dans chacun de ces doyennés tous les lieux qui le composent, rangés aussi par ordre alfabétique.

CAPITULUM XXIV.

Descriptio parrochiarum et collegiorum comitatûs Hannoniensis per decanatus.

In decanatu Avesnensi.

Avernes.
Avenelles.
Aymeries.
Anoire.

In decanatu Bavacensi.

Angrel.
Angre.
Andregnies.

In decanatu Binchii.

Andrelves.

In decanatu Sancti-Brictii.

Antoing cum collegio.
Anseroet.
Anieres.
Aisevaing.
Aunaing.
Archs.

In decanatu Chirviæ.

Abechies.
Ath.
Artre.
Arbre.
Autreppe.

In decanatu Duacensi.

Anchin cum collegio.
Ainch.
Aubegni.
Aubegni le Bak.
Aubrecicourt.

In decanatu Gerardi-Montis.

Acrene.

In decanatu de Hal.

Anghien cum sibi adjunctis.
Ainghien-le-Petit.

In decanatu Hasprensi.

Avesnes-les-Secques.

In decanatu Melbodiensi.

Aibes.
Ausnoit.

In decanatu Montensi.

Ascoillies.
Arkenne.

In decanatu Ostrevanensi.

Aisin.
Aubri.

In decanatu Valencenensi.

Aulnoit.
Artre.
Anfroipret.

In decanatu Bavacensi.

Bavay.
Baizue.
Belegnies.
Bietrechies.
Bliaugies.
Bonnegnies.
Boussut.

In decanatu Binchii.

Binch.
Binch-Sanctæ-Crucis.
Binch-Sanctæ-Elizabeth.

CHAPITRE XXIV.

Noms des paroisses et des collèges du comté de Hainaut, par doyennés.

Dans le doyenné d'Avesnes (1).

Anord.
Avenelle.
Avesnes.
Aymeries.
Baurres.
Beaurepaire.
Berlaimont.
Boulogne.
Cartigny.
Dimont.
Dompierre.
Dourlers.
Eclaibes.
Emmeries (2).
Eppe [Sauvage].
Estrées.
Etrœung.
Faverolles.
Favril.
Fay-la-Ville.
Fay-le-Château.
Felleries.
Feron.
Flamengrie.
Floursies.
Floyon.
Fontaine.
Fontenelle.
Fourmies.
Glajon.
Hennissart.
Les Fontaines.
Le Val.
Liessies et son collège.
Lismont.
Marbais.
Maroilles et son collège.
Momegnies.
Monchaux.
Noyelle.
Priches.
Raine.
Ramousies.
Rayne.
Saint-Aubin.
Saint-Hilaire
Saint-Remi-en-Chaussée.
Salles.
Sarsegnies.

(1) Nous avons cru devoir suivre dans la traduction un ordre alfabétique plus simple que celui de l'auteur.

(2) Peut-être Semeries sur l'Helpe, à l'est d'Avesnes.

Bevene-le-Happert.
Bellecourt.
Boussoi.
Bray.
Bunrines.

In decanatu Sancti-Brictii.

Barry.
Biecquelers.
Braffe.
Briffoel.
Buizenau.
Bury.

In decanatu Chirviæ.

Bazeccle.
Baffe.
Bailloeul.
Baissilly.
Bauwegnies.
Bernissart.
Blaton.
Blequi.
Bos de Lessines.
Bouvegnies.
Boutegnies.
Brugelettes.

In decanatu Avesnensi.

Berlaimont.
Baurres.
Beaurepaire.
Bouloingne.

In decanatu Hasprensi.

Baizuel.
Bermerain-Sanctæ-Mariæ.
Bermerain-Sancti-Martini.
Biaudegnies.
Bouzies.

In decanatu Montensi.

Baudour.
Bertaimont.
Braine-le-Conte.
Buignies.

In decanatu Melbodiensi.

Beaufort.
Bretegnies.
Berchillies.
Berelles.
Blaregnies.
Boussieres.

In decanatu Duacensi.

Bruille.
Buignicourt.

In decanatu Gerardi-Montis

Bieverne.

In decanatu Ostrevanensi.

Biellain.
Bouchain.
Bruoeul.
Bunreges.

In decanatu Valencenensi.

Bry.

In decanatu Chirviæ.

Chirvia cum suis collegiis.
Cambron cum collegio et familiis.
Cambron-Sancti-Vincentii.
Chastel-Cambron.
Castel juxtà Thiuzies.
Calceya-Beatæ-Mariæ.
Conde cum collegio.

In decanatu Avesnensi.

Cartignies.

In decanatu Bavacensi.

Crespin cum abbatiâ et servientibus.

In decanatu Binchii.

Carnieres.
Croix.

In decanatu Sancti-Brictii.

Capelle.
Calemelle.
Camp-en-Hault.
Chielle.
Cordes.

In decanatu Hasprensi.

Capielle.

In decanatu Melbodiensi.

Colerech.
Consorre.
Crois.

Sarts.
Semousies.
Tainières.
Trelon.
Vaulx.
Villiers-en-Thiérache.
Walle.
Wignehies.
Willaupuis.

Dans le doyenné de Bavay.

Andregnies.
Angre.
Angreau.
Baisieux.
Bavay.
Belligniès.
Bettrechies.
Blaugie.
Bonnegnies.
Boussu.
Crespin avec l'abbaye et les sergens.
Daudregnies.
Dour.
Etouges.
Fay.
Flamengrie.
Gussegnies.
Hargnies.
Hénin.
Herquesne.
Heusies.
Hon-S.-Pierre.
Hornu.
Longueville.
Maisnil.
Mecquignies.
Montignies.
Montreuil.
Morchipont.
Pont.
Quartes.
Quiévrain.
Quiévrechin.
Roisin.
Saint-Guislain et tout le collége.
Saint-Vaast.
Tainières.
Thulin.
Vieux-Maisnil.
Weheries.
Yerkenne (1).

Dans le doyenné de Binch.

Anderlues.
Bellecourt.
Bienne-le-Hapart.
Binch.
Binch-Sainte-Croix.
Binch-Sainte-Elizabeth.
Boussoit.
Bray.
Buverinnes.
Carnières.
Croix [les Rouveroy].
Famillereux.
Fay.
Fontaine.
Forchies.
Ghoy.
Haine-Saint-Paul.
Haine-Saint-Pierre.
Harmignies.
Hauchin.
Houdain.
Le Val.
Lobbes.
Estinnes-au-Mont.

(1) Probablement le même que *Herquesne*.

In decanatu Montensi.

Ciply.

In decanatu Valencenensi.

Curgies.

In decanatu Duacensi.

Dichy.

In decanatu Avesnensi.

Dimont.
Dompierre.
Dourleers.

In decanatu Bavacensi.

Daudregnies.
Dour.

In decanatu Sancti-Brictii.

Diergniau.

In decanatu Chirviæ.

Dendeughien.

In decanatu Hasprensi.

Doucy.

In decanatu Melbodiensi.

Damouzies.
De le Fontaine.
Dimechiel.
Dozies.

In decanatu Montensi.

Despienes.

In decanatu Ostrevanensi.

Denaing cum collegio et appendiciis ejus.

In decanatu Avesnensi.

Eppre
Emmeries.
Estruen.
Estrées.
Esclebcs.

In decanatu Bavacensi.

Eslouges.
Erkenne.

In decanatu Sancti-Brictii.

Estauffours.
Estanaflc.
Erkiezies.
Ergniau.

In decanatu Chirviæ.

Ellignies.
Erbaut.
Estambruges.
Estenkerke.
Endenghien.
Endignien.

In decanatu de Hal.

Enghien.

In decanatu Hasprensi.

Englie-Fontaine.
Esquarmaing.

In decanatu Melbodiensi.

Ellennies.
Erquelines.

In decanatu Ostrevanensi.

Ermenchicourt.
Erchin.
Erin.
Escaillon.
Esclevain.
Escaudain.

In decanatu Valencenensi.

Escaupont.
Estruen.
Espeiz.
Eth.

In decanatu Sancti-Brictii.

Frasne-en-Buzenau.
Felines.
Fontenoit.
Forest.

In decanatu Chirviæ.

Flobecq.
Foulent.

In decanatu Duacensi.

Fetain.
Ferin.
Flekieres.
Fressaing.

In decanatu Avesnensi.

Faveroles.
Fait-Castrum.
Fait-Villam.
Fauril.
Flamengrie.

Estinnes-au-Val.
Lernes.
Maurage.
Merbes-le-Château.
Merbes-Sainte-Marie.
Morlanwez.
Péchant.
Péronne.
Ressay.
Rouveroy.
Saint-Simphorien et son collége.
Saint-Vaast.
Seneffe.
Stassines-Saint-Remi.
Stassines-Sainte-Aldegonde.
Stassines.
Strepy.
Thieux.
Vaulx.
Waudre.
Villereille-le-Secq.
Villers-Saint-Ghislain.

Dans le doyenné de Saint-Brice.

Ainières.
Antoing et le collège.
Arcq.
Aunaing.
Auseroel.
Auvaing.
Barry.
Becclers.
Braffe.
Briffœil.
Buisenal ou Buissenal.
Bury.
Calenelle.
Campeaux.
Capelle.
Celles.
Cordes.
Dergneau.
Erkiezies.
Ergniau.
Escanaffle.
Estauffours.
Flines.
Fontenoy.
Forest.
Frasne-en-Buisenal.
Gaillars (1).
Gaurain.
Gravines.
Hacquignies.
Havines.
Herinnes.
Herquegies.
Houtain.
Jerkesies.
Kain.
La Plaine.
Leuze avec son collège.
Maubray.
Maulde.
Melle.
Mont.
Montrœul.
Mont-Saint-Aubert.
Mourcourt.
Moustier.
Obechies (2).
Obigies.
Osseneroet (3).

(1) Probablement *Gallais*, près de Leuze, à 3 lieues de Tournay.
(2) Peut-être *Auberhies*, à 5 lieues de Tournay.
(3) *Orroir* ou *Moeseroen*?

Fourmies.
Fontenelles.
Floion.
Feleries.
Feron.
Floresies.
Fontaines.

In decanatu Bavacensi.

Fayt.
Flamengrie.

In decanatu Binchii.

Familleux-Roez.
Fayt.
Fontaines.
Forchies.

In decanatu Haspreusi.

Forest.
Folie.

In decanatu Melbodiensi.

Fegnies.
Frieres.
Fontaines.

In decanatu Montensi.

Frameriez.
Felniz.

In decanatu Ostrevanensi.

Frasne.
Fenaing.

In decanatu Valenceneusi.

Faulz-Ruez.
Fanmars.
Franoit.

In decanatu Gerardi-Montis.

Goy.

In decanatu Avesnensi.

Glagon.

In decanatu Bavacensi.

Gussegnies.

In decanatu Binchii.

Goy.

In decanatu Sancti-Brictii.

Gaillars.
Gaurraing.
Gravines.

In decanatu Chirvie.

Ghages.
Ghillenghien cum collegio.
Gibecque.
Grandeglize.
Gronsage.
Gondreghien.

In decanatu Duacensi.

Guenaing.

In decanatu Melbodiensi.

Grauraing.
Gregnies.
Givry.
Grantrieu.
Granmez.

In decanatu Montensi.

Ghelin.
Gensy.
Genlain.
Gileges.
Gocegnies.

In decanatu Valencenensi.

Genlain.
Gommeignies.
Grant-Vargny.

In decanatu de Hal.

Hal cum suis adjunctis.

In decanatu Hasprensi.

Haspre cum collegio.
Haussy.
Hanchin.

In decanatu Avesnensi.

Hennissart.

In decanatu Bavacensi.

Henin.
Hargny.
Henzies.
Hon Sancti-Petri.
Hornut.

In decanatu Binchii.

Hayne-Sancti-Petri.
Hayne-Sancti-Pauli.
Harmegny.
Hauchin.
Houdain.

Pierwez.
Pipaix.
Plaigne (1).
Popoelles ou Popuelle.
Pottes.
Quartes.
Ramecroix.
Roucourt.
Rumegnies.
Saint-Jean-d'Escaufours.
Saint-Sauveur.
Thieulain.
Thumaide.
Vaulx.
Velaine.
Vezon.
Warchin.
Watripont ou Wadripont.
Wiers.
Willaupuis.

Dans le doyenné de Chièvres.

Abechies.
Arbre.
Ath.
Attre.
Autreppe.
Bassilly.
Bauffe.
Bautegnies.
Bauwignies (1).
Bazecles.
Belœil.
Bernissart.
Blaton.
Bliquy.
Bois-de-Lessines.
Bouvignies.
Brugelette.
Cambron avec le collège et les serfs.
Cambron-Saint-Vincent.
Casteau-les-Thieusies.
Château-Cambron.
Chaussée-Notre-Dame (la).
Chièvres et ses collèges.
Condé avec son collège.
Dendenghien.
Ellignies.
Endenghien.
Endignien.
Erbault.
Estambruge.
Estenkerke ou Steinkerque.
Flobecq.
Foulent.
Gages.
Ghislenghien et le collège.
Gibecq.
Gondregnies.
Grandéglise.
Grosage.
Haussilly ou Haut-Silly.
Hautrage.
Hamaide (la).
Harchies.
Harchonwez.
Herchies.
Hellebecq.
Hembise.
Herripont.
Herignies.
Horrues.
Hoves.
Hunsignies.
Hussegnies.
Irchonwez.

(1) Probablement le même que *La Plaine*.
(2) Peut-être *Beaugnies*, à 3 lieues de Tournay.

In decanatu Sancti-Brictii.

Houtain.
Hacquegnies.
Havines.
Herines.
Herkisies.

In decanatu Chirviæ.

Haussilly.
Hautrege.
Hamaide.
Harchonwez.
Harchies.
Herchies.
Hellebiecque.
Helipont.
Herignies.
Hornes.
Hones.
Hembise.
Hussegnies.
Hunsegnies.

In decanatu Duacensi.

Hasecourt.

In decanatu Melbodiensi.

Hestrut.

In decanatu Montensi.

Harvaing.
Haurech.
Havay.
Herimpont.
Hyon.

In decanatu Ostrevanensi.

Hasnon cum ejus collegio.
Haveluy.
Hellennes.
Hornain-Sancti-Kalixti.
Hornain-Sancti-Johannis.

In decanatu Sancti-Brictii.

Yerkisies.

In decanatu Chirviæ.

Yerbaut.
Yzer.
Jurbize.
Jerchonwez.

In decanatu Bavacensi.

Yerkenne.

In decanatu Melbodiensi.

Jenmon.

In decanatu Montensi.

Jhy.
Jnmappes.

In decanatu Bavacensi.

Kievraing.
Kievrechin.

In decanatu Sancti-Brictii.

Kayn.

In decanatu Chirviæ.

Kenaucamp.

In decanatu Melbodiensi.

Kevy cum suis adjunctis.

In decanatu Valencenensi.

Kesnoit.

In decanatu Avesnensi.

Liessyes cum ejus collegio.
Le Val.
Leez Fontaines.
Limons.

In decanatu Bavacensi.

Longueville.

In decanatu Binchii.

Lobes.
Le Val.
Lestines-in-Monte.
Lestines-in-Valle.
Lierne.

In decanatu Sancti-Brictii.

Leuze cum ejus collegio.
Le Plaigne.

In decanatu Chirviæ.

Lens.
Lessines.
Laighesain.
Landerise.
Ligne.
Lombize.

In decanatu Haspreni.

Landrechies.
Louvegnies.
Lieu-Sainct-Amant.

Iserbaut.
Isières.
Jurbise.
Kevaucamp ou Quevaucamps.
Landerise (1).
Lanquessain.
Lens.
Lessines.
Ligne.
Lombize.
Mainvault.
Masnuys-Saint-Jean.
Masnuys-Saint-Pierre.
Meslin.
Mevregnies.
Montignies.
Moullembaix (2).
Neufmaison.
Neuville.
Obiernies.
Ocdinghien.
Ogy.
Ollignies.
Ormegnies.
Ostiche.
Papignies.
Pommerœul.
Rebaix.
Silly.
Sirault.
Soignies avec tout le collège.
Thivencelles.
Thoricourt.
Tongres-Notre-Dame.
Tongres-Saint-Martin.
Tonnehaut.
Tourpe.
Vieux-Condé.
Ville.
Vianne.
Villerot.
Villers-Saint-Amand.
Waldelencourt.
Wanes.
Wannebecq.
Wodecq.
Yerbaut.

Dans le doyenné de Douay.

Anchin avec le collège.
Aniche.
Auberchicourt.
Aubigny.
Aubigny-au-Bac.
Beugnicourt.
Bruille.
Dechy.
Fechain.
Ferin.
Flequières.
Fressain.
Guenain.
H[illegible]zencourt.

Dans le doyenné de Grammont.

Accrene.
Bievene.
Ghoy.

Dans le doyenné de Hal.

Enghien et ses annexes.
Enghien-le-Petit.
Hal et ses annexes.

Dans le doyenné d'Haspres.

Avesne-le-Sec.
Baizuel [Baisieux].

(1) Sans doute *Ladeuze*, près de Hunsignies.
(2) Moulbaix, près d'Ath, ou Mollembaix, près de Tournay.

In decanatu Ostrevanensi.

Lalaing.
Lespaix.
Lourch.

In decanatu Valencenensi.

Lespais.

In decanatu Melbodiensi.

Melbodium cum suis collegiis.
Mainrieu.
Marpent.

In decanatu Montensi.

Mons cum collegio ejusdem Villœ.
Marke.
Mignau.
Maffle.
Maizieres.
Morvins.

In decanatu Avesnensi.

Marvilles cum collegio.
Marbaix.
Monchiaulx.
Mommegnies.

In decanatu Bavacensi.

Mainsnil.
Mecquegnies.
Montigny.
Monstroeul.
Morchimpont.

In decanatu Binchii.

Marages.
Mierkes-Beatæ-Mariæ.
Merkes-Castrum.
Morlanwez.

In decanatu Sancti-Brictii.

Maubray.
Maude.
Melle.
Monstiers.
Mons-Sanctæ-Audebertæ.
Monstroel.
Mourcourt.
Mons.

In decanatu Chirviæ.

Mauvy-Sancti-Petri.
Mauvy-Sancti-Johannis.
Mainwaut.
Mellin.
Mewregnien.
Montigny.
Moulembaix.

In decanatu Hasprensi.

Maugre.
Monchiaux.
Monstrencourt.

In decanatu Ostrevanensi.

Marke.
Marquette.
Mastain.
Manchicourt.
Montigny.

In decanatu Valencenensi.

Marech.
Main.
Marlis cum collegio.

In decanatu Avesnensi.

Noielle.

In decanatu Chirviæ.

Novavilla.
Noeves-Maisons.

In decanatu Hasprensi.

Nova-Villa-super-Scaldum.
Nova-Villa-in-Busco.
Noyelle.

In decanatu Melbodiensi.

Noef-Mainsnil.

In decanatu Montensi.

Naste-Nymi.
Norchin.
Nouelles.

In decanatu Valencenensi.

Noefville.

In decanatu Sancti-Brictii.

Obechies.
Obizies.
Osseneroet.

In decanatu Chirviæ.

Obiernies.
Ogi.
Ormegnies.

Baudignies.
Bermerain-Saint-Martin.
Bermerain-Sainte-Marie.
Bousies.
Capelle.
Englefontaine.
Escarmaing.
Folie (la).
Forest.
Haspres et le collège.
Hauchin.
Haussy.
Landrecies.
Lieu-Saint-Amand.
Louvignies.
Maugre.
Monchaux [sur l'Ecaillon].
Montrecourt.
Neuville-au-Bois.
Neuville-sur-l'Escaut.
Noyelle [sur Selle].
Ors.
Poix.
Preux [au bois].
Robersart.
Romeries.
Ruesnes.
Saint-Martin-Bermerain.
Saint-Pithon.
Saleisches.
Saulzoir.
Solesmes.
Sommaing.
Thiant.
Vendegies-au-Bois.
Vendegies-sur-l'Ecaillon.
Vertaing.
Vertigneul.
Villers-en-Cauchie.
Werchin.
Werchineul.

Dans le doyenné de Maubeuge.

Aibe.
Aulnoy [lès Blaregnies].
Beaufort.
Berelle.
Berelle.
Bersilly.
Bettignies.
Blaregnies.
Boussières [lès Hautement]
Cerfontaine,
Collerets.
Coursolre.
Croix (1).
Damousies.
De le Fontaine (2).
Dimechaux.
Dousies.
Ellennies (3).
Erquelines.
Feignies.
Ferrières.
Fontaine.
Givry.
Grandreng.
Grandrieu.
Granmez.
Gregnies (4).
Haut-Mont et le collège.

(1) Entre Solesmes et Landrecies.
(2) Probablement les Fontaines, près de Solre-le-Château.
(3) Probablement *Elesme*, à 1 lieue N. E. de Maubeuge.
(4) Probablement *Gognie-Chaussée*, au nord de Maubeuge.

Ostich.
Oudeghien.
Oulignien.

In decanatu Hasprensi.

Ors.

In decanatu Melbodiensi.

Obrechiez.
Ozies.
Omont cum collegio.
Orghignies.

In decanatu Montensi.

Oburcq.

In decanatu Ostrevanensi.

Oizi.

In decanatu Valencenensi.

Orsineval.
Onnaing.
Onnezies.

In decanatu Avesnensi.

Prichez.

In decanatu Bavacensi.

Pons.

In decanatu Sancti-Brictii.

Papioelle.
Pipais.
Pierwez.
Plaigne.
Potes.

In decanatu Chirviæ.

Papignien.
Pinneroeul.

In decanatu Binchii.

Peissant.
Pieronne.

In decanatu Hasprensi.

Poix.
Preux.

In decanatu Montensi.

Petit-Roez.

In decanatu Ostrevanensi.

Peskencourt.
Proincy.

In decanatu Valencenensi.

Petit-Warigny.
Pons.
Potielle.
Prezel.
Preux.

In decanatu Bavacensi.

Quartes.

In decanatu Sancti-Brictii.

Quarte.

In decanatu Montensi.

Quaregnon.
Quennies.

In decanatu Valencenensi.

Quaroube.

In decanatu Avesnensi.

Raynes.
Raines.
Ramouzies.

In decanatu Binchii.

Rouvroit.
Ressars.

In decanatu Bavacensi.

Roisin.

In decanatu Sancti-Brictii.

Ramecroix.
Roucourt.
Rumegnies.

In decanatu Chirviæ.

Rebaix.

In decanatu Hasprensi.

Robersart.
Rommeries.
Roesne.

In decanatu Melbodiensi.

Reghegnies.
Rekegnies.
Roques.
Rozies.

In decanatu Montensi.

Ronkieres.

In decanatu Ostrevanensi

Rannes.

Hestrud.
Jeumont.
Mairieu.
Marpent.
Maubeuge et ses collèges.
Neuf-Maisnil.
Obrechies.
Orghignies.
Ozies (1).
Quezy et ses annexes.
Reghegnies.
Requignies.
Rocq.
Rousies.
Solre-le-Château.
Solre-sur-Sambre.
Solrines.
Vieux-Reng.
Villers.

Dans le doyenné de Mons.

Asquillies.
Arquesnes.
Baudour.
Bertaimont.
Beugny.
Braine-le-Comte.
Ciply.
Frameries.
Feluy.
Genly.
Genlain.
Ghlin.
Gileges.
Gottignies.
Harveng.
Havay.
Havré.
Herripont.
Hyon.
Jemmapes.
Jhy.
Mons avec son collège.
Maffle.
Maisières.
Marche [les-Escaussines].
Meignault.
Mesvin.
Naast.
Nimy.
Noirchin ou Noirchain.
Novelles.
Obourg.
Quaregnon.
Quennies (2).
Rœulx-le-Petit.
Ronkières.
Saint-Denis et tout le collège.
Spiennes.
Thieusies.
Ugies.
Viane.
Wasmes.
Watignies (3).

Dans le doyenné d'Ostrevant.

Anzin.
Aubry.
Aveluy.
Bellain.
Beuvrages.
Bouchain.
Bruille.

(1) Peut-être *Offies*, près de Solre-le-Château.
(2) Peut-être *Cuesmes*, au S. O. de Mons.
(3) Peut-être *Warquignies*, au S. O. de Mons. *Watignies* est entre Maubeuge et Solre-le-Château.

Roet.
Roucourt.

In decanatu Valencenensi.

Rombeies.

In decanatu Avesnensi.

Sassegnies.
Saint-Hilier.
Saint-Remi-en-le-Cauchie.
Saint-Aubain.
Sars.
Salees.
Semouzies.

In decanatu Bavacensi.

Saint-Guislain cum toto collegio.
Saint-Vaast.

In decanatu Binchii.

Saint-Simphorien cum ejus collegio.
Saint-Vaast.
Seneffe.
Stassines-Sainct-Remy.
Stassines-Saincte-Audegonde.
Stassines.
Strepy.

In decanatu Sancti-Brictii.

Saint-Jehan-d'Escaufours.
Saint-Sauveur.

In decanatu Chirviæ.

Silly.
Sirault.
Songnies cum toto collegio.

In decanatu Hasprensi.

Saint-Martain-Bermeraing.
Saint-Piton.
Sausoit.
Solemmes.
Senlesches.
Sommaing.

In decanatu Melbodiensi.

Serfontaines.
Sorre-le-Chastel.
Sorre-sur-Sambre.
Sorrines.

In decanatu Montensi.

Saint-Denis cum toto collegio.

In decanatu Ostrevanensi.

Sauch.
Sauvrechin.
Sommaing.

In decanatu Valencenensi.

Saint-Sauve cum ejus collegio.
Saint-Pierre juxtà Valencenas.
Saint-Vaast juxtà Valencenas.
Sautaing.
Sebourg.
Seneval.
Semeries.
Spars.

In decanatu Avesnensi.

Taynieres.
Trelon.

In decanatu Bavacensi.

Tainnieres.
Thullin.

In decanatu Binchii.

Thier.

In decanatu Sancti-Brictii.

Thieulain.
Tinnaide.

In decanatu Chirviæ.

Thievencelles.
Tongres-Saint-Martin.
Tongres-Notre-Dame.
Tonnehaut.
Tericourt.
Tourp.

In decanatu Hasprensi.

Thiaus.

In decanatu Montensi.

Thieuzies.

In decanatu Ostrevanensi.

Trit.

In decanatu Valencenensi.

Valencenæ cum suis collegiis.
Warigny.
Villerel.
Villers-Sirpol.
Villers juxtà Quercetum.
Vilerot.
Vy.

Denain avec le collège et ses dépendances.
Emerchicourt.
Erchin.
Errin.
Escaillon.
Escaudain.
Esclevain.
Fenain.
Fresne [sur l'Escaut].
Hasnon et son collège.
Hellennies (1).
Hornain-Saint-Calixte.
Hornain-Saint-Jean.
Lalaing.
Lespaix.
L'Ourche.
Marcq [en Ostrevant].
Marcquette [en Ostrevant].
Mastaing.
Monchicourt ou Monchecourt.
Montigny.
Oisy.
Pecquencourt.
Proincy (2).
Raismes.
Roeult.
Roucourt.
Sauch.
Sauvrechin.
Sommain.
Trith [Saint-Léger].
Villers-au-Bois.
Villers-au-Tertre.
Wallers.
Wavrechin.
Werchiniel.

Dans le doyenné de Valenciennes.

Anfroipret.
Aulnoy.
Artre.
Bry.
Curgies.
Escaupont.
Espeiz.
Etreux.
Eth.
Famars.
Faulz Ruez (3).
Franoy.
Gommegnies.
Jalain.
Le Quesnoi.
Lespais.
Maresche.
Maing.
Marlis avec le collège.
Neuville.
Onnaing.
Onnezies.
Orsainval.
Pons.
Potel.
Préseau.
Preux [au Sart].
Quarouble.
Rombies.
St-Pierre-les-Valenciennes.
Saint-Sauve avec son collège.
St-Vast-les-Valenciennes.
Saultain.
Sebourg.
Seneval.
Semeries.

(1) Probablement Helesmes, entre Marchiennes et Valenciennes.
(2) Peut-être Prouvy, entre Valenciennes et Bouchain.
(3) Peut-être Ruesne, à l'ouest du Quesnoy.

In decanatu Avesnensi.

Walers.
Vaulz.
Villers en Terasse.
Wigheries.
Willaupuch.

In decanatu Bavacensi.

Vics-Mainsnil.
Weheries.

In decanatu Binchii.

Vaulz.
Waudret.
Villers-Saint-Guislain.
Villerelle-le-Secque.

In decanatu Sancti-Bricii.

Vaulz.
Velaine.
Vezon.
Werchin.
Waudripont.
Wiees.
Willaupuch.

In decanatu Chirvie.

Wanes.
Wanezebecque.
Waudelencourt.
Vianne.
Ville.
Villers-Saint-Amand.
Villeret.
Vies-Condet.
Wandeke.

In decanatu Hasprensi.

Vendegies-ou-Boz.
Vendegies-sur-Escault.
Werchin.
Werchinoel.
Vertaing.
Vertignoeul.
Villers-en-le-Cauchie.

In decanatu Melbodiensi.

Viesrain.
Villers.

In decanatu Montensi.

Waines.
Watignies.
Viane.
Ugies.

In decanatu Ostrevanensi.

Walers.
Wavrechin.
Werchiniel.
Villers-ou-Bos.
Villers-ou-Tertre.

Cum istis autem supradictis non interfuerunt illi de diœcesi Leodiensi, neque plures alii qui dictæ congregationi interesse noluerunt.

CAPITULUM XXV.

Legenda sancti Droconis de Sebourch.

His temporibus floruit Droco apud Sebourg, in territorio Hannoniensi, cujus legenda talis est.

Spars.	*Villers près le Quesnoi.*
Valenciennes et ses collèges.	*Vy.*
Villereau.	Wargny-le-Grand.
Villerot.	Wargny-le-Petit.
Villers-Pol.	*Warigny* (1).

Dans l'affaire dont nous avons parlé ci-dessus n'intervinrent point ceux du diocèse de Liège, ni plusieurs autres, qui refusèrent de faire partie de ladite assemblée.

(1) Sans doute le même que Wargny-le-Grand ou Wargnies-le-Grand, village du département du Nord, arrondissement d'Avesnes, canton ouest du Quesnoi, près de Hongnau, à 6 kilomètres (une lieue et demie) du Quesnoi, 41 kilom. (9 lieues 1/4) de Douai. Population 551 ames.

Wargnies-le-Petit, village du même arrondissement, canton du Quesnoi, près de la Ronelle, 5 kilom (une lieue un quart) du Quesnoi, 42 kilomètres (9 lieues et demie) de Douai. Population, 600 ames.

(Dictionnaire universel de la France. Paris, 1805.)

CHAPITRE XXV.

Légende de saint Druon de Sebourg.

En ce tems-là florissait à Sebourg, en Hainaut, saint Druon, dont voici la légende.

Lorsqu'on veut célébrer les actes et les mérites des saints, dont la mort est précieuse devant le Seigneur, on doit commencer par invoquer, louer et glorifier

Qui sanctorum facta meritaque rimatur, quorum mors est pretiosa in conspectu Domini, in exordio suscepti operis eum invocare, laudare et glorificare condecet qui cunctos condidit sanctos, cujus majestas nec incipit nec desinet in ævum; qui etiàm omnia climata mundi regit et continet, septiformis spiritûs sui dona diffundens dividit singulis proùt vult: inter quæ patria, Cavenibant vulgari nomine nuncupata, consistebat. In hâc verò patriâ villa erat nomine Espinoit, in quâ vir erat nobilibus ortus natalibus, amplissimis prædiorum, terrarum ac nemorum præditus. Vir iste ex uxore suâ filium concepit, sed priusquàm pariendi adveniret tempus, viam universæ carnis est ingressus. Adveniente verò pariendi tempore, mater paritura parturientis diù diros cruciatus sustinuit. Tunc verò, consilio inito, obstetrices partum per latus maternum ejecerunt: et sic puer, utroque parente orbatus, solus superstes remansit. Cùm autem ad rudimenta fidei christianæ baptismi gratiam suscepturus perveniret, Droco ex nomine vocatus est. Decimo autem ætatis suæ anno, vel circiter, relatione coætaneorum suorum didicit suam genitricem obiisse in puerperio ejus. His autem auditis, puer obstupuit, et ultrà talis ætatulæ modum contristabatur. Post verò multa et varia ejus eventûs tormenta, tacitus cogitabat quomodò delicti veniam mereretur : ipse enim omne crimen in corde sibi describens, flebat uberrimè. Cùm autem apud pubertatis annos pervenit, de Dei misericordiâ non diffidens, illud evangelicum memoriæ condidit : *Qui me diligit me sequatur ;* et : *Ubi ego*

celui qui a fait tous les saints, celui dont la majesté n'a pas eu de commencement et n'aura point de fin, qui est le souverain maître de toutes les contrées du monde, et y répand sur chacun, selon sa volonté, les dons infinis de sa grace. Parmi ces contrées il en existe une appelée vulgairement *Cavenibant*. Dans ce pays était une ville nommée Espinoy, où vivait un homme né de parens nobles, et qui possédait beaucoup de biens, de terres et de bois. Cet homme eut de sa femme un fils, mais il mourut avant l'époque de l'enfantement. Ce tems étant venu, la mère souffrit les plus cruelles douleurs, et on fut obligé de lui ouvrir le côté pour mettre l'enfant au monde. Le nouveau né, ainsi privé de ses père et mère avant de naître, resta seul sur la terre. Lorsque le moment fut venu de l'initier au premier sacrement de la foi chrétienne par le baptême, il reçut le nom de Druon. A l'âge de dix ans, ayant appris que sa mère était morte en lui donnant le jour, il en fut frappé et affligé plus qu'on ne l'est ordinairement à cet âge. Après de tristes réflexions sur cet évènement, il cherchait par quel moyen il pourrait mériter son pardon, car il se croyait chargé du plus grand crime, et cette pensée lui fesait verser d'abondantes larmes. Parvenu à l'âge de puberté, il ne désespéra pas cependant de la miséricorde de Dieu, et se rappelant ces paroles de l'Évangile : *Qui m'aime me suive*, et : *Là où je suis mon serviteur sera aussi*, il allait assidûment à l'église, et recueillait en son cœur les paroles de la prédication. Plus son corps se développait selon les lois de la nature, plus il cherchait à le conserver pur en se macérant par des jeûnes et des prières continuelles. Après avoir, par ces moyens et d'autres semblables, réussi à dompter la

sum, illùc et minister meus erit, ad ecclesiam sollicitus confluebat, et prædicationis verba in cordis armariolo recondebat. Quantò magìs corpus ejus per incrementa naturæ crescebat, tantò ampliùs ut immaculatum conservaret, jejuniis et orationibus continuis macerabat. His et aliis similibus per aliquot tempus peractis, corpore domato, cuncta quæ consequi poterat pauperibus erogabat. Quid plura? Puer strenuus cœlesti bonitate refertus, imitator patriarchæ nostri Abrahæ effectus est : nàm reliquit cognationem, agros, prædia, domos et patriam, cilicio ac simplici veste sibi conservatis tantummodò, atque spontaneam adiit peregrinationem. Cùmque solivagus diversa mundi climata perlustraret, ad villam, nomine Sebourg vocitatam, quæ in Hannonicis finibus consistit, Domino ducente, pervenit: in hâc verò villâ erat quædam matrona, nomine Elizabeth dicta et cognomine le Harie, satis benigna ac Deo devota. Hujus verò fidelis matronæ puer, quamvis nobilis genere esset, pecoris gregem suscepit pascendum, juxtà psalmigraphi vocem dicentis : *Labores manuum tuarum, quià manducabis : beatus es et benè tibi erit.* Sex verò annis vel circiter in obsequiis dictæ matronæ et aliorum aliquorum villæ prædictæ fidelis extitit. Cùm hæc verò et his similia humiliter et benignè sollicitus exerceret, tantam gratiam invenit, ut ab omnibus amaretur : videntes multi ipsius modestiam, simplicitatem et obedientiam, multa sibi donativa conferebant. At ipse, retento, ut consueverat, sibi simplici cibo, reliqua pauperibus erogabat.

chair, il distribuait aux pauvres tout l'argent qu'il possédait. Que dirai-je de plus? Ce vertueux jeune homme, plein d'une bonté céleste, devint l'imitateur du patriarche Abraham. Il quitta sa famille, ses champs, ses biens, sa maison et sa patrie, et n'emportant avec lui qu'un cilice et un seul vêtement, il se mit spontanément en voyage. Après avoir parcouru solitairement divers pays, il arriva, guidé par la main de Dieu, à Sebourg en Hainaut. Dans cette ville était une dame nommée Élisabeth de la Haire, pleine de vertus et de dévotion. Le jeune Druon, quoique de naissance noble, voulut paître le troupeau de cette pieuse dame, selon cette parole du psalmiste : *Travaille de tes mains pour te nourrir, tu seras heureux et tu t'en trouveras bien.* Il resta pendant six ans au service de cette dame et de quelques autres personnes de la même ville. En exerçant ces humbles fonctions et d'autres du même genre, il fut assez heureux pour se faire aimer de tout le monde. Beaucoup de personnes charmées de sa modestie, de sa simplicité et de son obéissance, lui fesaient des présens ; mais il ne gardait, selon sa coutume, que le strict nécessaire pour sa nourriture, et donnait le reste aux pauvres.

OBSERVATION. Il y a plusieurs lieus du nom d'Epinoy. La patrie de Druon ou Drogon est un village du département de Calais, arrondissement d'Arras, canton de Marquion. Il est sur la route de Cambrai à Douai. On l'appelle Epinoy-lez-Cambrai. Il était situé en Artois, diocèse de Cambrai, gouvernance, bailliage et recette d'Arras, chatellenie d'Oisi, parlement de Paris, intendance de Lille. On y comptait 47 feux et 233 personnes. Cette paroisse est à une lieue et demie au nord-ouest de Cambrai, 2 au sud-ouest de Bouchain, 3 au sud-sud-ouest de Douai, et 5 et un quart à l'est-sud-est d'Arras. Son territoire est très-abondant en grains et en pâturages (Expilly).

CAPITULUM XXVI.

Quòd sanctus Droco multas assumpsit peregrinationes.

Cum autem ad virilem pervenit ætatem, acriorem pœnitentiam assumens, peregrinus profectus est. Tunc ipse dictæ matronæ cæterisque villæ incolis valedicens, peregrinaturus abcessit, et limina beati Petri, apostolorum principis, stationesque Romanas corporali præsentiâ et alias famosas peregrinationes visitans, et ad domum dictæ matronæ denuò rediens, benignè receptus est : quæ ejus membra ex itinere fatigata refovens, vitæ necessaria ministrabat. At vir Dei per aliquod tempus ibi refocillatus, viribus resumptis, iteratò eadem limina et stationes visitans, et famosas quasdam peregrinationes, ad domum dictæ matronæ rediit. Et sic iterùm atque iterùm, usquè novies, dicta limina visitavit. Tandem viri Dei fatigationibus, ruptisque ipsius ventris intestinis pellibus, ad ima corporis descenderunt; et quià medicamina corpori suo adhibere respuit, iterùm peregrinationes adire nequivit. In hâc verò imbecillitate gaudens, Domino gratias agebat, memorans apostoli dictum : *Quantùm ego infirmor, tunc fortior sum et potens;* et : *libenter gloriabor in infirmitatibus meis, ut inhabitet in me virtus Christi.* Tunc vir Dei soli Deo inhærere deside-

CHAPITRE XXVI.

Saint Druon entreprend divers pélerinages.

Lorsqu'il eut atteint l'âge viril, voulant s'infliger une pénitence plus sévère, il partit en pélerinage. Après avoir fait ses adieux à la dame dont on vient de parler, et aux autres habitans de la ville, il alla visiter en personne le domaine de saint Pierre, prince des apôtres, les stations romaines et d'autres lieux célèbres, fréquentés par les pélerins. Ensuite il revint chez la dame de la Haire, qui le reçut avec bonté; elle voulut qu'il reposât ses membres fatigués par cette longue marche, et lui donna elle-même tout ce qui lui était nécessaire; mais l'homme de Dieu, après avoir pris chez elle quelque repos, sentant ses forces rétablies, visita de nouveau les mêmes pays et les mêmes stations, après quoi il revint encore chez la dame de la Haire; enfin il accomplit jusqu'à neuf fois le même pélerinage. Mais tant de fatigues lui occasionèrent une rupture de boyaux et une hernie qui ne lui permit pas de continuer ses voyages, parce qu'il ne voulut faire usage d'aucun remède. Il se réjouissait, au contraire, de cette infirmité, et rendait grace à Dieu en se rappelant cette parole de l'apôtre : *Plus je suis infirme et plus je suis fort et puissant*; et : *je me glorifierai dans mes infirmités, afin que la vertu du Christ habite en moi.* Dès-lors le saint homme, ne voulant s'at-

rans, omnemque concupiscentiam posthabens mundi, cellulam juxtà ecclesiam construxit, ut divinis officiis jugiter interesset devotus. Nunquàm ab eâ egressurus intravit.

CAPITULUM XXVII.

De miraculo sancti Droconis contrà incendium permaximum.

In præfatâ cellulâ vir Dei inclusus, solo pane hordeaceo lixivio confecto ac tenui aquæ poculo alebatur; et sic his contentus, jejuniis et orationibus vacans, Deo continuum exhibebat obsequium. Labente autem aliquanti temporis curriculo, ecclesiæ confimum (1) vehitur; quo casu flagrans ignis tantam flammeam voraginem emisit, quòd nullo præsidio prohiberi potuit, quòd ecclesiæ pars totaque viri Dei [cellula] comburerentur. Viso tàm terribili imminentique incendio, qui aderant clamabant : « Droco, vir Dei, egredere et « serva te incolumem, quià tua cellula adeò est undi« què succensa, quòd tibi nullo præsidio succurrere « valemus! » At vir Dei his allocutionibus respondit : « Votum vovi Deo et persolvam. Si verò divinæ pie« tati placuerit ut flammâ cremer, fiat voluntas ejus! » Vir verò Dei constanti animo in oratione perseverans, immobilis permansit. Combustâ ejus cellulâ, quâdam

(1) *Sic*. Doit-on lire *Fulmen*?

tacher qu'à Dieu seul, et méprisant tous les plaisirs du monde, construisit auprès de l'église une cellule pour se livrer sans relâche aux devoirs de la dévotion, et il y entra pour n'en jamais sortir.

CHAPITRE XXVII.

Saint Druon est préservé miraculeusement d'un grand incendie.

L'HOMME de Dieu, retiré dans cette cellule, ne prenait d'autre nourriture que du pain d'orge et un peu d'eau. Content de ces simples alimens, il servait Dieu continuellement par ses jeûnes et par ses prières. Quelque tems après, la foudre, étant tombée sur l'église, occasiona un incendie qu'aucun secours ne put arrêter, et qui dévora une partie de l'église et la cellule toute entière du saint homme. A la vue de ce feu terrible, ceux qui étaient présens criaient : « Druon, « homme de Dieu, sortez pour échapper à la mort, « car votre cellule est entourée de flamme, et nous « ne pouvons vous porter aucun secours ! » Mais il répondit : « J'ai fait un vœu à Dieu, et je l'accom- « plirai : s'il plaît à la bonté divine que j'échappe aux « flammes, que sa volonté soit faite ! » L'homme de Dieu, continuant tranquillement à prier, restait immobile, et quoique sa cellule fût brûlée, ainsi qu'une partie de l'église, il conservait sa sérénité, et s'étant mis à genoux, il levait les ieux vers le ciel, et rendait grace au Tout-Puissant. Mais le feu ne l'atteignit

parte templi, vir Dei in hilaritate pristinâ permanens, erectis, genibus flexis, ad cœlum luminibus, omnipotenti Deo gratias agebat. At verò ignis eum omninò, velut Chaldæa fornax tribus pueris, non tetigit, nec quicquàm molestiæ intulit. O res stupenda et nimìs admiranda! quià quis audivit unquàm hominem inter flammeas voragines, nisi pietate divinâ, inustum permanere? Fidelium utriusque sexûs et ætatis multitudo, qui ad hoc spectaculum convenerant, videntes quæ facta fuerant, tondebant pectora sua, dicentes ad alterutrum: « O quanta est misericordia Salvatoris, « qui hominem inter tot procellas incolumem conser« vat! » Post hæc siquidem plebs devota aliam cellulam citiùs quàm potuit ædificavit. At vir Dei constanti animo permanens, tantùm in oratione, genibus flexis, misericordiam Salvatoris suppliciter exoravit. Quià intestina ad ima corporis descenderant, femora quoquè intestinis contigua olida putruerunt. Multi ex plebe orationibus viri Dei se commendantes, multa ei conferebant, quæ continuò pauperibus largiens, victum panis hordeacei vel subcinericii, et si condimentum hoc erat, sinè salis et pinguedinis condimento, sibi tantummodò retinebat.

point, et, comme les trois jeunes Hébreux dans la fournaise, il fut préservé de tout mal : chose étonnante et digne d'admiration ! car qui a jamais vu un homme rester sain et sauf au milieu des tourbillons de flammes, si ce n'est par un bienfait de la puissance divine ? Une foule de fidèles de tout âge et de tout sexe, qui était présente, ayant vu ce qui venait de se passer, se frappaient la poitrine en disant : « Combien est « grande la miséricorde du Sauveur, qui préserve un « homme d'un tel danger ! » Ensuite le peuple dévot s'empressa de bâtir une autre cellule, pendant que le saint homme, conservant toute sa constance, continuait d'implorer à genoux la miséricorde divine. Ses intestins étant descendus dans la partie inférieure du corps, ses cuisses contiguës aux intestins s'étaient putréfiées. Un grand nombre de personnes se recommandaient aux prières du saint homme, lui donnaient beaucoup de choses ; mais il les distribuait toujours aux pauvres, ne gardant pour sa nourriture que du pain d'orge ou cuit sous la cendre, ou si c'était quelqu'autre mets, il le prenait sans sel et sans graisse.

Observation. Sebourg est un village du département du Nord, arrondissement de Douai, canton de Valenciennes, près de Hongnau, à 7 kilomètres (une lieue 3/4) de Valenciennes, 40 kilomètres (9 lieues) de Douai. On le joint à un village voisin appelé Sebourgnieaux. La population de ces deux villages réunis est de 1200 personnes. (Dictionnaire universel de France, Paris, 1805. Tome V.)

CAPITULUM XXVIII.

De obitu sancti Droconis.

Quadraginta vel circiter annis in reclusione prædictâ artam solitariamque vitam ducens, in senectute bonâ laborum suorum præmia recepturus, migravit à corpore. Tunc affines et cognati, qui frequenter eum visitabant, petierunt corpus exanime sibi reddi : quodque benigno favore concessum est. Ipsi verò gaudentes, tantum pignus super currum ponentes, ferè usquè ad exteriora territorii de Sebourg perduxerunt. Cùm autem ad quemdam locum in extremis partibus territorii dicti de Sebourg pervenerunt, corpus tanto gravamine est oppressum, quòd eum levare non potuerunt nec movere. Tunc ipsi spe suâ frustrati, corpus relinquentes, abierunt. Incolæ verò cum cleri multitudine ingentique cum gaudio venerabilem et, si fas est dicendi, sanctam, apud Sebourg revehentes glebulam, in ecclesiâ loci, sub honore beati Martini confessoris constructâ, honorificè sepelierunt. Adhùc vulgus locum in quo corpus ponderosum et agile repertum est, vulgari voce appellant : *Ecce mons gaudii sancti Droconis*, propter eventum rei prædictæ. Et quià in medio ecclesiæ erat sepulchrum, ejus fontes, in quibus sancta mater Ecclesia fideles adeptiores

CHAPITRE XXVIII.

Mort de saint Druon.

Après avoir passé dans cette retraite quarante années environ d'une vie rigoureuse et solitaire, il mourut dans une heureuse vieillesse, récompense de ses bonnes œuvres. Ses parens et alliés, qui venaient souvent le visiter, demandèrent qu'on leur remît sa dépouille mortelle, ce qu'on leur accorda volontiers. Ils placèrent sur un char ce précieux fardeau et le conduisirent jusqu'auprès des limites du territoire de Sebourg; mais lorsqu'ils furent arrivés à un certain endroit sur la frontière de ce territoire, le corps devint tout à coup si pesant qu'ils ne purent ni le lever, ni le mouvoir. Trompés dans leur espérance, ils furent obligés de le laisser là, et s'éloignèrent. Alors les habitans, accompagnés d'un nombreux clergé, ramenèrent en triomphe à Sebourg la vénérable, et s'il est permis de le dire, la sainte dépouille, qui fut inhumée avec solennité dans l'église du lieu, bâtie en l'honneur de saint Martin, confesseur. Le peuple, en parlant de l'endroit où le corps devint pesant, dit encore aujourd'hui vulgairement : *Voici le Mont-joie saint Druon*, à cause de cet évènement. Et comme le tombeau était au milieu de l'église, on y plaça, par vénération pour le saint homme, des fonts de baptême, où notre sainte mère l'Église, vierge qui doit donner

Deo paritura virgo (1) regenerat, ob venerationem viri Dei collocârunt. Post verò quædam mulier quæ eum in villulâ de Sebourkel ejusdem substantiæ (2), fracto brachio à longo tempore, nullo potuit medicinæ fomento refoveri, ac ipsa, tanto dolore depressa, quâdam nocte insomnem agebat anxietatem, ipsa verò semivigilans putabat esse in ecclesiâ, et videre agnum niveo colore renitentem circuire viri Dei saliendo sepulchrum, et in fine in eodem recipi : mane autem facto, ad domum Elizabeth le Harie, alitricis quondàm viri Dei, sperans sibi salutem reddi posse, accedens, visionem per singula enarravit. Ipsæ verò, consilio inito, circà sepulchrum viri Dei in orationibus persistentes, auxilium Omnipotentis virique Dei devoto affectu flagitabant. Nec mora, postmodùm sepulchrum viri Dei adeò est elevatum, quòd fontium fundamenta corruerunt, et per quasdam crepitudines interiora sepulchri patuerunt. Tunc verò mulier habens brachium ægrotans in crepitudine interioris sepulchri trudens, eum in sospitate alterius brachii et hilaritate retraxit : et sic sana et hilaris ad propria, Salvatoris laudando virique Dei clementiam, remeavit. Famato et divulgato hujusmodi miraculo in remotis et propinquis partibus, plures qui audierant, diversis langoribus oppressi, scilicet arenosi, calculosi, et hi quorum intestina, ruptis pellibus, ventris ad ima descenderant, veniebant et confluebant undiquè, et sanabantur omnes, secundùm suam devotionem. Eodem tempore, crescentibus miraculis, tanta

(1) Sic. — (2) Sic.

naissance à un Dieu, régénère ses fidèles serviteurs. Une dame qui habitait le petit village de Sebourqueau, avait un bras cassé depuis long-tems, et ne trouvait aucun soulagement dans les secours de la médecine. Une nuit, pendant qu'elle souffrait de vives douleurs qui l'empêchaient de goûter le repos, elle crut, à demi éveillée, qu'elle était dans l'église, où elle voyait un agneau d'une blancheur éblouissante courir en sautant autour du tombeau de l'homme de Dieu, et y entrer ensuite. Le lendemain matin elle alla chez la dame de la Haire, ancienne bienfaitrice du saint homme, et lui raconta tous les détails de sa vision, dans l'espoir de trouver un remède à son mal. Les deux dames, après s'être consultées, se mirent en prières auprès du tombeau, en invoquant le secours du Tout-Puissant et de son fidèle serviteur. Tout à coup le tombeau s'éleva en renversant les fonts baptismaux, et plusieurs ouvertures laissèrent voir l'intérieur du sépulcre. La malade y plongea aussitôt son bras infirme et le retira aussi sain que l'autre. Cette guérison la combla de joie, et elle retourna chez elle en louant la miséricorde de Dieu et du saint homme. Le bruit de ce miracle s'étant répandu dans les environs et jusque dans les pays éloignés, une foule de personnes atteintes de la pierre ou de la gravelle, ou incommodées de hernies, accoururent de tous côtés au saint tombeau, et toutes y trouvèrent leur guérison en récompense de leur piété. Bientôt les miracles se multipliant, l'affluence devint si grande, que tout le monde ne pouvait approcher du tombeau, à cause de la foule de personnes des deux sexes qui l'entourait; mais on présen-

plebium multitudo ad sepulchrum viri Dei confluebant, quòd non poterant omnes sepulchrum, pro multitudine plebis utriusque sexûs, attingere; sed apportatis cupis oblationes suas, secundùm devotionis eorum magnitudinem, apponebant.

CAPITULUM XXIX.

Quòd Ferrandus, hostis publicus, regis thesauros asportavit, fingens sanctum Droconem auctoritate apostolicâ canonizare.

His verò diebus, Ferrandus regiæ majestati hostis publicus, Flandrinorum et Hannonicorum comes, sciens ibi innumerabiles thesauros, relatione satellitum, congregatos, veneno avaritiæ seductus, misit præpositum *d'Aire* cum quibusdam sibi famulantibus. Qui venientes, omnes thesauros ibi congregatos asportârunt, promittentes se auctoritate apostolicâ impetraturos vitam viri Dei suis sumptibus canonizare, si susceptæ gratiæ exitus prosperè terminarent. Præfatus verò præpositus, et qui cum eo erant, per villam Condatensem, quæ contigua est fluvio, vulgari nomine Escault, prætererunt. Cùm autem, suprà prædicti fluvii pontem prætereuntes venerunt, bases, quamvis solidæ, ejusdem pontis, velut ictu fulminis percussæ, subitò fractæ sunt, et omnes qui aderant inter fluctus abyssi impetuosos corruerunt, nulli ul-

tait des coupes, et chacun y mettait son offrande, proportionnée à la ferveur de sa dévotion.

CHAPITRE XXIX.

Ferrand, ennemi public du roi, enlève les trésors, en feignant d'être chargé par le Saint-Siège de canoniser saint Druon.

À cette époque, Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut, ennemi public de la majesté royale, ayant su, par le rapport de ses satellites, qu'il y avait dans ce lieu d'innombrables trésors, et séduit par le démon de l'avarice, y envoya le prévôt d'Aire avec quelques serviteurs. Ils vinrent et emportèrent toutes les richesses qui s'y trouvaient rassemblées, en promettant de faire canoniser saint Druon, à leurs frais, par l'autorité pontificale, s'ils réussissaient à obtenir la permission qu'ils en avaient demandée. Le prévôt et ceux qui l'accompagnaient traversèrent la ville de Condé, qui est au bord de l'Escaut. Lorsqu'ils se présentèrent pour passer le fleuve sur le pont, les assises de ce pont, quoique solides, s'étant rompues comme frappées par le feu du ciel, tous ceux qui étaient dessus tombèrent dans le fleuve, et aucun d'eux n'en sortit vivant. Dans la suite, le gouvernement du Hainaut ordonna que le corps de saint Druon serait transporté

teriùs, vitâ comite, comparentes. Postmodùm verò qui præerant in comitatu Hannonico disposuerunt, quòd corpus viri Dei apud Binchium, ut à populo venerabiliùs coleretur, deferrent. Sublato corpore à loco in quo angelicam duxerat vitam, et apud Binchium collocato, miracula, quæ priùs fiebant in præsentiâ ipsius, omninò cessaverunt; sed peregrini ad locum sepulchri recurrentes, optata beneficia, secundùm suam fidem, obtinebant. Novem ferè annis vel circiter, miraculis cessantibus in præsentiâ funeris, percussisque pluribus qui consilium dederunt hujusmodi asportationis, quòd ad locum prioris sui sepulchri referretur consilium inierunt. Divulgato hujusmodi consilio, circumadjacentium villarum utriusque sexûs multitudines catervatim confluentes, ad hoc spectaculum convenerunt. Cùm autem referretur, gaudentes populi præibant et subsequebantur, et tempore æstivo, mense junio, quandò annona præparatur ad messem, calcatis verò frugibus tantorum millium peditibus, omnes de recuperatione sperabant. Crastinâ verò die postquàm corpus viri Dei fuit in prioris loco sepulchri collocatum, omnis annona pedibus prætereuntium conculcata priorem recepit fertilitatem, adeò quòd nec pedis vestigium appareret. Et sic convalescentibus atque crebrescentibus, usquè ad præsens, miraculis, optata beneficia, largiente Salvatore, consequuntur omnes qui accedunt beneficia petituri, præstante domino nostro Jesu-Christo, cui laus et gloria in secula seculorum. Amen.

à Binch pour y être plus solennellement exposé à la vénération du peuple. Après l'avoir enlevé du lieu où il avait accompli sa vie angélique, on le transféra à Binch ; mais les miracles qui avaient lieu auparavant en sa présence, cessèrent entièrement ; tandis que les pélerins qui revenaient au lieu où il avait été inhumé, obtenaient l'accomplissement de leurs vœux, selon leur foi. Neuf ans après la cessation des miracles devant le tombeau, plusieurs de ceux qui avaient donné le conseil de le déplacer ayant été frappés, on résolut de le reporter à sa première place. Lorsque ce dessein fut connu, une foule de personnes, hommes et femmes, vinrent des villages environnans pour assister à ce spectacle; et, pendant la translation, le peuple joyeux précédait et suivait le cortège. C'était pendant l'été, au mois de juin, à la veille de la moisson ; mais quoique le grain fût foulé aux piés par cette immense multitude, on espérait en être dédommagé. En effet, le lendemain du jour où le tombeau du saint homme fut remis à sa première place, tous les blés qui avaient été foulés aux piés, redevinrent tels qu'ils étaient auparavant, et il n'y resta aucune trace de dommage. Depuis ce tems, les miracles recommencèrent, et ils deviennent aujourd'hui de plus en plus fréquens. Tous ceux qui s'approchent du saint tombeau obtiennent de la munificence du Sauveur les bienfaits qu'ils implorent, grace à Notre-Seigneur J.-C., dont la gloire soit à jamais célébrée dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Observation. Ferrand ou Ferdinand, fils de Sanche I, roi de Portugal, épousa l'an 1211 Jeanne, fille aînée de Baudouin, empereur de Constantinople, et devint ainsi comte de Flandre et de Hainaut.

CAPITULUM XXX.

Quòd sanctus Droco Hannoniæ comitem calculo curavit.

In urbe verò Virdunensi erat quædam mulier calculosa, quæ medicorum nullo remedio poterat emendari. Hæc mulier, auditâ viri Dei famâ, ad locum sepulchri accessit, et orans continuò sanari meruit modo subsequenti. Cùm autem oraret, emisit lapidem grossum ad modum ovi anseris, et sic in signum miraculi lapidem in ecclesiâ relinquens, sana et hilaris, gratias Deo agens, ad propria remeavit. Vir nobilis et potens, bonæ memoriæ, dominus Johannes Hollandiæ et Hannoniæ comes, in cujus comitatu et dominio viri Dei venerabile sepultum corpus est et requiescit, morbo calculoso quàm plurimùm vexabatur. Videntes proceres domestici ejus, qui eodem morbo vexati fuerant, mutuò dicebant ei : « Hactenùs morbo « tali, venerande princeps, vexati, ad sepulchrum « sancti Droconis apud Sebourg accessimus, sanita- « tem meritis et precibus suis recepturi, suppliciter « petituri. Nos autem oratione coràm sepulchro factâ, « pondera corporum nostrorùm ecclesiæ conferentes, « subitam recepimus sospitatem; et nos voventes quam- « diù vixerimus pondera eadem anno quolibet, vel « monetam æquivalentem, ecclesiæ conferenda : qua-

CHAPITRE XXX.

Saint Druon guérit de la pierre le comte de Hainaut.

Dans la ville de Verdun était une dame malade de la pierre, et qu'aucun remède n'avait pu guérir. Sur la réputation de l'homme de Dieu, cette dame vint à son tombeau, et par ses prières assidues, mérita d'être guérie de la manière suivante. Pendant qu'elle priait, elle rendit une pierre de la grosseur d'un œuf d'oie. En mémoire de ce miracle, elle laissa cette pierre dans l'église, et s'en retourna joyeuse et bien portante, en rendant grace à Dieu. Un homme noble et puissant, de pieuse mémoire, Jean, comte de Hollande et de Hainaut, (1280 à 1304.) dans les domaines duquel repose le corps du saint homme, était violemment tourmenté de la pierre. Plusieurs de ses principaux officiers, qui avaient été affligés de la même maladie, lui dirent : « Vénérable prince, nous étions aussi atteints de « ce mal, et nous nous rendîmes au tombeau de saint « Druon, à Sebourg, dans l'espoir d'être guéris par « son intercession et ses mérites. Après avoir fait « notre prière devant le tombeau, nous donnâmes à « l'église une offrande de même poids que nos corps, « et nous fûmes guéris sur-le-champ. En reconnais« sance de ce bienfait, nous fîmes vœu de faire chaque « année à cette église un présent de pareil poids, ou « d'une somme équivalente; et, de cette manière, nous

« propter credimus nos à tali passione sancti Droco-« nis meritis tueri. » Talibus vel his similibus alloquiis princeps nobilis edoctus, ad ecclesiam in quâ venerabile corpus requiescit cum magno comitatu advenit. Ponderato nobili principe et ad sepulchrum viri Dei accessito, supplici oratione, et his qui aderant, pro sanitate recuperandâ, Dei misericordiam virique Dei flagitabant, consistentibus cunctis in oratione; eccè subitò prædictus princeps quatuor calculos gemellos, ad quantitatem nucis avellanæ grossos, eduxit : quos in signum miraculi ecclesiæ reliquit, ac prædictus princeps pannum auro textum in ornamenta ecclesiæ conferens, hilaris abcessit. Tunc incolæ loci illius accurrentes, dicebant : « O princeps illustris, absurdum « est et Deo indignum quòd venerabile corpus tàm « sancti viri, per quem tanta miracula coruscant, in « sanctorum numero, prohibente decretali apostolico, « ascribere mortales non audeant; precamurque, amore « Dei, quatenùs, et sospitate cleri restitutâ vobis, ut « à summo pontifice canonizetur. » Prædictus verò princeps, pro tantorum precibus inclinatus, spopondit.

CAPITULUM XXXI.

De quodam milite Belvacensi, camerario regis Francorum, à rupturâ intestinorum curato.

Nobilis quidam miles in Belvacensi diœcesi oriun-

« nous croyons à l'abri du retour de cette maladie, « grace au mérite de saint Druon ». Ces paroles, ou d'autres semblables, persuadèrent le prince, qui se rendit avec une suite nombreuse à l'église où repose le vénérable corps. Après avoir présenté l'offrande, il s'approcha du tombeau, et, de concert avec les assistans, il implora la miséricorde de Dieu et du saint homme pour le rétablissement de sa santé. Pendant que tout le monde était en prières, le prince rendit tout à coup quatre pierres de la grosseur d'une noisette. Il les laissa dans l'église comme témoignage de ce miracle, et se retira plein de joie, après avoir donné à l'église une pièce de drap d'or pour ornement. Les habitans du lieu accoururent alors en disant : « Prince illustre, il est absurde et offensant pour la « gloire de Dieu qu'un si vénérable personnage dont « le corps fait tant de miracles, ne puisse, à cause « d'un décret apostolique, être mis au rang des saints. « Nous vous supplions donc, pour l'amour de Dieu, « et à cause du prodige qui vous a rendu la santé, de « demander au souverain pontife la canonisation de « ce saint homme ». Le prince, vaincu par tant de prières, le promit.

CHAPITRE XXXI.

Un chevalier de Beauvais, chambellan du roi de France, est guéri d'une rupture d'intestins.

Un noble chevalier du diocèse de Beauvais, domestique et secrétaire du roi Charles, fit le voyage de

dus, domesticus regi Karolo et secretarius, assumptâ secum uxore suâ cum magno comitatu, apud Sebourg accessit, ibi peregrinaturus. Ponderato ibi suo corpore, orationeque factâ in ecclesiâ, pluribus incolis præsentibus, suæ peregrinationis causam enarrans, ait : « Ego quâdam die eram in regali camerâ, rege « præsente, unoque mecum tantummodò comite, va- « ria simul colloquentes. Accidit, nescio quo casu, « intestina, ruptis ventris mei pellibus, ad ima des- « cenderunt. Ego autem dentibus stridens, quid agere « possem ignorabam. Rex verò videns stridorem den- « tium dixit : « Graveris in aliquo. » Cui respondi : « Quàm tantum morbum patior, quòd me quasi ne- « queo continere. » At ego ad hospitium matronarum « quàm potui remeavi. Tunc vocatis medicis et chi- « rurgicis, nullo potui medicaminis fomento, testicu- « lis remanentibus, sanari. Quid plura ? Dies advenit « quâ debebam incidi; contristati mei amici et domes- « tici mihi condolebant. In hâc verò tristitiâ, eccè « armiger quidam dicens : « Mî domine, est sanctus « in Hannoniâ nomine Droco, in villâ de Sebourg, « qui sanandi hujusmodi morbum habet meritum. » « Ego autem ex intimo cordis affectu sancto Droconi « promisi, quòd, si, suis meritis suffragantibus, pie- « tate divinâ sospitarer, limina ecclesiæ suæ corporali « præsentiâ, velut ejus peregrinus, visitarem. Mox « mirum in modum, tàm efficaci miraculo clerique, « ad propria remeans, hilaris, sanatus omninò per- « mansi. Postmodùm, regalibus meisque præpeditus « negotiis, peregrinationem promissam in tantâ de-

Sebourg avec sa femme et une suite nombreuse. Après s'être fait peser et avoir dit sa prière, il fit connaître en ces termes, en présence de plusieurs habitans, la cause de son pélerinage : « Un jour, » dit-il, « j'étais « dans la chambre du roi : une personne s'y trouvait « avec moi, et, en présence du prince, nous nous « entretenions de différentes choses. Tout à coup, je « ne sais comment cela arriva, mes boyaux s'étant « rompus, mes intestins descendirent dans la partie « inférieure de mon corps. La douleur me fit grincer « les dents, et je ne savais à quoi me résoudre. Le roi, « voyant ce grincement de dents, me dit : « Est-ce « que vous souffrez ? » J'éprouve un mal si violent, « lui répondis-je, que je ne puis me contenir ; et je « me traînai comme je pus à l'hospice des matrones. « On appela des médecins et des chirurgiens ; mais, « malgré tous les remèdes, mes testicules restèrent « dans le même état. Enfin, que dirai-je ? Le jour vint « où l'on devait m'opérer : mes amis et mes domes- « tiques étaient dans l'affliction. Dans ce triste mo- « ment, un écuyer me dit : « Monseigneur, il y a « à Sebourg, en Hainaut, un saint appelé Druon, qui « a le pouvoir de guérir cette espèce de maladie. » Je « promis alors, du fond de mon cœur, à saint Druon, « que si, par ses mérites, j'obtenais ma guérison de « la bonté divine, je ferais en personne un pélerinage « à son église. Bientôt j'éprouvai la puissance de ce « saint, et, par un miracle étonnant, je retournai « chez moi parfaitement guéri. Mais ensuite le service « du roi et mes affaires personnelles me firent oublier « le pélerinage si dévotement promis. Un an et un « jour après ma guérison, cette négligence fut punie « par le retour de la même maladie. Je me dis alors :

« votione postposui negligenter. Anno ac die meæ « curationis elapso, neglecto meæ promissionis com- « plemento, morbi pristini vexatione denuò vexabar. « His sic actis, in mente meâ dixi : Meritò hæc patior, « quià peccavi in sanctum Domini. His consideratis, « volens satisfacere sancto, quasi promissionem dupli- « cans, assumptâ mecum uxore meâ, vota mea per- « soluturus accessi. »

CAPITULUM XXXII.

Quòd comes Balduinus Animosus expensas guerrarum suarum computavit et solvit.

[GILBERTUS, PRÆPOSITUS MONTENSIS, p. 157.]

TEMPORE paschali, anno dominicæ incarnationis MCLXXXVI°, comes Hannoniæ, habito secretariorum et familiarium suorum consilio super debitis suis magnis pro expensis et militum et stipendiariorum remunerationibus, cum comite Flandriæ contrà regem Franciæ et cum rege Franciæ aliquandò, et quandoque per se contrà comitem Flandriæ et ducem Lovaniensem et Jacobum de Avesnis factis; studiosè Montibus castro suo computavit. Quæ quidem debita usquè ad XLI millia librarum Valencenensium denariorum fuerunt computata. Undè comes Hannoniæ, licèt dolens, terram suam graviter tailliis opprimendo,

« J'ai mérité ce que je souffre, car j'ai péché envers le « saint du Seigneur. Et, après ce retour sur moi- « même, voulant donner satisfaction au saint homme, « j'ai emmené avec moi ma femme, comme pour m'ac- « quitter doublement de ma promesse, et je suis venu « ici accomplir mon vœu ».

Observation. Le roi Charles, dont il est ici question, ne peut être que Charles IV, dit le Bel, roi de France de 1322 à 1328.

CHAPITRE XXXII.

Le comte Baudouin le Courageux fait le compte des frais de ses guerres, et les paie.

[Gilbert, prévôt de Mons, p. 157.]

En l'année 1186, au tems de Pâques, le comte de Hainaut, après avoir pris le conseil de ses secrétaires et officiers au sujet des dettes considérables que lui avaient occasionées les frais et la solde de ses chevaliers et sergens, pendant les guerres qu'il avait soutenues, soit avec le comte de Flandre contre le roi de France, soit avec le roi, soit contre le comte de Flandre, le duc de Louvain et Jacques d'Avesnes, en établit le compte avec soin dans son château à Mons, et ces dettes se trouvèrent monter à quarante-une mille livres, monnaie de Valenciennes. Le comte de Hainaut se trouva forcé, malgré lui, d'imposer à sa terre des tailles fort onéreuses, et il s'acquitta presque entièrement dans le délai de six mois. La même an-

partem majorem et ferè totam infrà sex (1) menses persolvit. Eodem anno et tempore (2), mense julio, tempestas quædam magna cum tonitruo et grandine et pluviâ, à villâ Swardâ (3) Sancti-Remigii per mediam Hannoniam in longum transvolans, segetes in campis non solùm prostravit, sed totas contrivit; arbores dessiccavit; aves in nemoribus et campis, et lepores et feras in silvis, interfecit; bestias etiàm in pascuis occidit, et Hannoniam graviter afflixit. Eodem mense et anno, vir nobilis et miles acerrimus et magni nominis, Eustachius de Ruez, Eustachii senioris filius, [decessit et] in monasterio Sancti-Foilliani apud Ruez sepultus fuit; undè comes Hannoniensis et sui doluerunt. Eodem anno, circiter festum sancti Martini, reliquiæ Parisius in monasterio veteri Sancti-Stephani sub altari à quodam monacho, Johanne nomine, Clarevallis, fuerunt inventæ : cui Deus eas revelaverat in somnis. Quarum reliquiarum inventioni comes Hannoniæ, à domino rege rediens à Monte-Leherio, interfuit. In quibus reliquiis de capillis beatæ Mariæ, Dei genitricis, caput sancti Dionysii, costa sancti Laurentii, de lapidibus quibus sanctus Stephanus lapidatus fuit, continebatur. Scriptum autem cum reliquiis inventum indicabat, quòd quædam regina, uxor Clodovei, regis Francorum, qui primus regum Franciæ baptismum suscepit à beato Remigio, templum illud consecrari, et reliquias prædictas in illo

(1) VII. *Gilb.*
(2) An. 1186.
(3) Et pluria, à Wardâ Sancti-Remigii.... *Gilb.*

née, au mois de juillet, une grande tempête, accompagnée de tonnerre, de grêle et de pluie, parcourut le Hainaut dans sa longueur, depuis *Swarde*-Saint-Remi. Elle renversa et détruisit entièrement toutes les récoltes, dessécha les arbres, fit périr les oiseaux dans les bois, les lièvres dans les plaines, les bêtes fauves dans les forêts, le bétail dans les pâturages, et répandit la désolation dans tout le Hainaut. La même année et le même mois, un noble seigneur, chevalier vaillant et renommé, Eustache de Rœux, fils d'Eustache-le-Vieux, mourut et fut enterré à l'abbaye de Saint-Foignan à Rœux. Cette mort affligea beaucoup le comte de Hainaut et les siens. La même année, vers la Saint-Martin, des reliques furent trouvées à Paris, sous l'autel de l'ancienne abbaye de Saint-Étienne, par un moine de Clairvaux, nommé Jean, à qui Dieu les avait révélées en songe. Le comte de Hainaut assista à la découverte de ces reliques, en revenant de Montlhéri où il était allé trouver le roi. Parmi ces reliques il y avait des cheveux de la Sainte-Vierge mère de Dieu, la tête de saint Denis, une côte de saint Laurent, et des pierres qui avaient servi à lapider saint Étienne. Un écrit trouvé avec ces reliques indiquait qu'une reine, femme de Clovis, premier roi de France chrétien, qui reçut le batême des mains de saint Remi, avait consacré cette église et y avait fait sceller ces reliques; car l'abbaye de Saint-Étienne avait été autrefois la principale église de Paris, et le siège de la métropole, qui fut depuis transporté à Sens. De là le comte de Hainaut vint à Cassel, où un duel devait avoir lieu entre Évrard Raoul et Jean de *Cisun*. C'était celui-ci qui, à l'instigation du comte de Flandre, avait provoqué au combat Évrard, cousin

fecerat sigillari; quià templum illud civitatis Parisiensis capitalis ecclesia olim fuerat, et ibi sedes fuerat metropolitana; quæ posteà ad sedem Senonensem fuit translata. Illinc comes Hannoniæ Cassellum venit, ubi Evrardus Rado duellum contrà Johannem de Cisun aggredi debebat. Qui quidem, instinctu comitis Flandriæ, ipsum Evrardum, comitis Hannoniensis consobrinum, ad duellum provocaverat. Videns autem comes Hannoniæ quòd comes Flandriæ odio gravi Evrardum oderat, quià comes Flandriæ dominus erat et justitiarius duelli, laudavit Evrardo, ut si pacem facere posset, faceret, antequàm duellum aggrederetur, per illius justitiam per quem et pro quo ad duellum provocatus erat. Itaquè Evrardus, pacem faciens, castrum suum Moretaniam, quod in allodio tenebat, situm quidem in comitatu Hannoniensi, quod quidem castrum comes Flandriæ de feodo suo esse dicebat, ab ipso comite Flandriæ in feodo accepit, et illud dominio Flandriæ fuit addictum.

CAPITULUM XXXIII.

Quòd comes Namurcensis per Henricum Campaniæ et Manasserium voluit exhæredere comitem Hannoniæ.

[Gilbertus, præpositus montensis, p. 159.]

Advenient autem termino paschali, anno

du comte de Hainaut. Mais Baudouin voyant la haine mortelle que portait à Évrard le comte de Flandre, qui était le seigneur et le justicier du duel, conseilla à son cousin de faire la paix s'il le pouvait, avant d'engager un combat dont serait juge celui par qui et pour qui il avait été provoqué. Évrard fit donc la paix: il reconnut tenir en fief du comte de Flandre son château de Mortagne (1) en Hainaut, qu'il possédait à titre d'aleu, mais que le comte de Flandre disait lui appartenir; et ce château fut ainsi réuni à la Flandre.

(1) Mortagne est un village du département du Nord, arrondissement de Douai, canton de Saint-Amand, sur l'Escaut, à 16 kilomètres (3 lieues trois quarts) de Valenciennes, 6 kilom. (une lieue et demie) de Saint-Amand, 30 kilom. (6 lieues 3 quarts) de Douai. Il y a des mines de houille non exploitées. La population était de 1888 ames en 1804. (Dictionnaire universel de la France.)

CHAPITRE XXXIII.

Le comte de Namur veut déshériter le comte de Hainaut au profit de Henri de Champagne et de Manassé.

[GILBERT, PRÉVÔT DE MONS, p. 159.]

EN 1187, vers Pâques, le comte de Namur travail-

MCLXXXVII°, comes Namurcensis, in malum et exhæredationem comitis Hannoniæ, nepotis sui, laborans, dùm ei amicitiæ vultum prætenderet, conventiones matrimonii filiæ suæ parvulæ, Ermentsendis, nondùm annum habentis, comiti Campaniæ, Henrico, tradendæ, per nepotem suum Manasserium, comitem Retensem, comitis Campaniæ hominem, firmavit, occultè promittens illi totius terræ suæ hæreditatem, cùm ipse comes Campaniæ comitis Hannoniensis jurâsset filiam accipere uxorem. Quod cùm comiti Hannoniæ fuisset intimatum, ipse nuntios suos, scilicet domnum Lambertum, venerabilem abbatem Sancti-Guisleni, et Gislebertum (1), clericum suum, ad dominum imperatorem Romanorum, Fredericum, transmisit, ut hæc ei significarent et ejus voluntatem super hoc audirent. Quibus dominus Imperator apud Tullum civitatem in Lotharingiâ respondit, in solemnitate Pentecostes, quòd, post decessum comitis Namurcensis et Luscebourg, omnia feoda de dono suo erant, et ea nemini concederet, nisi comiti Hannoniensi tantùm, cui et feoda et allodia in curiâ Maguntiariâ confirmaverat (2); in allodiis autem comitis Namurcensis neminem de regno Franciæ illi succedere permitteret. Imperatore autem comiti Hannoniensi multa bona promittente, ipsi nuntii ad dominum comitem Hannoniensem reversi sunt. Tempore

(1) Ce Gislebert est l'auteur même de la Chronique que copie Jacques de Guyse, qui jusqu'ici l'avait toujours désigné sous le nom de *Gilbertus*.

(2) Maguntina conservaverat. *Gilb.*

lant à déshériter son neveu le comte de Hainaut, malgré l'apparente amitié qu'il lui témoignait, arrêta les conditions du mariage de sa fille Ermensende, qui n'avait pas encore un an, avec Henri, comte de Champagne, par l'entremise de son neveu Manassé, comte de Retz, qui était vassal du comte de Champagne, en promettant secrètement à ce dernier de l'instituer héritier de toute sa terre, quoique le comte de Champagne eût juré de prendre pour épouse la fille du comte de Hainaut. Lorsque Baudouin eut connaissance de cette négociation, il envoya en ambassade auprès de l'empereur Frédéric, Lambert, vénérable abbé de Saint-Ghislain, et Gislebert son clerc (1), pour l'informer de ce fait et connaître sa volonté. L'Empereur les reçut à Toul, en Lorraine, pendant les fêtes de la Pentecôte, et leur répondit qu'après la mort du comte de Namur et de Luxembourg, tous ses biens devant retourner à l'Empereur, il ne les donnerait point à d'autres qu'au comte de Hainaut, auquel il avait confirmé plusieurs fiefs et aleus dans sa Cour de Maïence. Il ajouta qu'il ne permettrait à aucun prince français de succéder au comte de Namur. Enfin, après avoir reçu de l'Empereur les promesses les plus favorables, les envoyés retournèrent auprès du comte de Hainaut. A cette époque, Othon de Trasignies, vassal et compagnon d'armes du comte de Hainaut, étant revenu d'outre-mer, le comte, pour augmenter son fief et le stage de Mons, lui donna le village d'*Abechies* en Brabant, et la part qu'il avait dans le vinage d'Haspre. La même année, 1187, Richard, fils du roi d'Angleterre, ayant attaqué le roi de France à

(1) Gilbert, son chancelier et prévôt de St.-Germain. *Vinchant*, page 255.

illo, cùm miles probissimus Osto de Trasigniis, homo et commilito comitis Hannoniæ, à transmarinis partibus fuisset reversus, dominus comes, ad augmentum feodi sui et stagii Montensis, dedit villam in Brabantiâ, Abechias, et partem quam in homagio (1) de Haspre habebat. Eodem anno, scilicet MCLXXXVII°, Ricardus, regis Anglorum filius, adversùs dominum regem Franciæ intercepit; undè dominus rex Franciæ contrà illum, qui Pictaviam et Gasconiam tenebat, exercitum movit, et castra quæ ab illo et à patre ejus Henrico, rege Anglorum, tenebantur occupando, scilicet Yssodunum et alia quædam, usquè ad locum qui Castellum-Radulphi dicitur, cum exercitu suo pervenit, et dimidio milliari à castro illo tentoria sua fixit. Rex autem Anglorum et filii sui Ricardus, Godefridus et Johannes, cum exercitu suo in castro illo erant. In auxilium autem regis Francorum comes Hannoniæ, cum CX militibus electis et LXXX servientibus equitibus loricatis, in propriis expensis venit, et ibi et in reditu in propriis expensis semper fuit. Cùm autem, nullis mediantibus, ad pacem vel treugas convenire possent, in vigiliâ beati Johannis-Baptistæ ad bellum utrimque armati fuerunt. Cùm autem super primo bello habendo comes Flandriæ Philippus cum comite Campaniæ Henrico coràm rege contenderet, et quisque in hôc jus reclamaret, dominus rex, de consilio principum suorum, illud primum bellum comiti Hannoniensi commisit. Armatis equidem universis, homines comitis Hannoniensis ad videndum

(1) In winagio. *Id.*

l'improviste, le roi marcha contre ce prince, qui s'était emparé du Poitou et de la Gascogne. Après avoir pris Issoudun et quelques autres places, qui étaient au pouvoir de Richard et de son père, il s'avança avec son armée jusqu'à Châteauroux, et établit son camp à un demi-mille de cette place, où le roi d'Angleterre et ses fils Richard, Godefroi et Jean, s'étaient enfermés avec leurs troupes. Le comte de Hainaut, accompagné de cent dix chevaliers et de quatre-vingts sergens à cheval, vint assister le roi de France, et pourvut lui-même aux frais de cette expédition, ainsi que du retour. Cependant personne ne s'étant interposé entre les deux armées pour faire conclure une trève, on se prépara, de part et d'autre, au combat, la veille de Saint-Jean-Batiste. Philippe, comte de Flandre, était en instance devant le roi au sujet de sa première guerre avec Henri, comte de Champagne. Le roi, par le conseil de ses principaux officiers, choisit le comte de Hainaut pour arbitre de ce premier différend. Les hommes du comte de Hainaut, tous armés, étaient beaux à voir. Tous ses chevaliers, excepté un seul, le brave Baudouin de Strepi, avaient des chevaux bardés de fer. La plupart des sergens avaient aussi des chevaux bardés de fer, et étaient armés comme les chevaliers. Cependant une trève se conclut entre les deux rois par la médiation de personnes pieuses. Le roi de France conserva les châteaux qu'il occupait. La même année, au mois de juillet, Henri, comte de Champagne, se rendit à Namur où il jura, ainsi que ses braves chevaliers, qui fesaient la gloire de la Champagne, de prendre pour épouse la fille du comte de Namur, et il fit ensuite reconduire en son pays cette jeune princesse qui n'avait pas encore

decentes erant, cùm omnes milites ejus, excepto uno milite probissimo, Balduino scilicet de Strepi, equos ferreis coopertturis ornatos haberent. De servientibus autem plures equos ferro coopertos habebant, armati ut milites. Viris autem religiosis mediantibus, treugæ inter reges fuerunt firmatæ : castra quidem quæ rex Franciæ occupaverat, sibi tenenda remanserunt. Eodem anno, mense julio, Henricus, comes Campaniæ, Namurcum venit, ibique per se et per homines suos milites probos, quibus tunc campus (1) florebat, filiam comitis Namurcensis juravit se accepturam uxorem : quam in partes suas, unum annum habentem, vehi fecit. Comes autem Namurcensis ibi securitates ab hominibus suis super terrâ suâ post suum decessum obtinendâ, tàm à militibus quàm servientibus et burgensibus, per totam suam terram exhiberi fecit. Quod audiens comes Hannoniensis, Namurcum cum probis et discretis viris sinè armis venit, comitemque Namurcensem, avunculum suum, in atrio Sancti-Albani inventum, et ejus homines, et burgenses et milites, summonuit ut securitates et fidelitates patri suo et matri suæ primò, deindè sibi, factas observarent, tanquàm super justâ hæreditate suâ; comitemque Campaniæ rogavit et inhibuit ut hæreditatis suæ securitates vel hominia sibi non usurparet; proponens ei quòd ipse filiam suam accipere uxorem juraverit, et sui homines qui præsentes aderant ipsi juraverant. Comes autem Namurcensis, fidei et juramenti religionem ergà nepotem suum nequaquàm observans, ma-

(1) Campania. *Gilb.*

un an. Le comte de Namur fit connaître dans ses Etats à tous ses vassaux, chevaliers, sergens et bourgeois, les sermens qu'ils auraient à prêter, après son décès, pour sa terre. Le comte de Hainaut l'ayant appris, se rendit sans armes à Namur, accompagné d'hommes probes et discrets. Il rencontra le comte de Namur, son oncle, avec ses vassaux, chevaliers et bourgeois, sur la place de Saint-Aubin, et le somma de lui garder la foi qu'il avait jurée, d'abord à son père et à sa mère, ensuite à lui-même, qui était le véritable héritier de la terre de Namur, lui défendant d'usurper les droits ou hommages de son héritage, et lui rappelant que le comte de Champagne avait promis de prendre sa fille pour épouse, ce qui avait été également juré par ses vassaux qui étaient présens. Mais le comte de Namur, au mépris de la fidélité qu'il avait jurée à son neveu, et de la promesse de mariage qui existait antérieurement entre le comte de Champagne et la fille du comte de Hainaut, ordonna à ses vassaux de rendre foi et hommage au comte de Champagne, malgré l'opposition et les réclamations du comte de Hainaut; et les hommes du comte de Namur, les uns gagnés par l'argent du comte de Champagne, les autres intimidés par le comte de Namur, obéirent à cet ordre. Cependant le comte de Hainaut ayant appris que Frédéric, empereur des Romains, devait tenir à Worms une Cour plénière avec les princes de l'Empire, le jour de l'Assomption, au mois d'août, y avait ajourné Philippe, archevêque de Cologne, qui était alors son ennemi. Il envoya en ambassade à cette Cour Gossuin de Thulin, discret chevalier, et le clerc Gislebert, son notaire. Ces envoyés réclamèrent, dans cette assemblée, devant l'Empereur et les Grands de l'Empire, le

trimoniumque filiæ comitis Hannoniæ cum comite Campaniæ primò juratum contemnens, comiti Campaniæ securitates et hominia ab hominibus suis, contradicente comite Hannoniensi et reclamante, fieri fecit : quas quidem fidelitates et hominia homines comitis Namurcensis, quidam pecuniâ à comite Campaniæ acceptâ, quidam metu comitis Namurcensis (1) ab eo coacti, fecerunt. Audiens autem comes Hannoniæ quòd dominus imperator Romanus, Fredericus, eo tempore, mense augusto, in assumptione sanctæ Mariæ, apud Wormantiam principibus suis curiam indixisset, ubi domno Philippo, Coloniensi archiepiscopo, quem tunc graviter oderat, diem constituerat, illùc nuntios suos, Gossuinum scilicet de Thulin, militem discretum, et Gilebertum clericum, notarium suum, misit. Qui in curiâ coràm domino Imperatore et principibus suis jus comitis Hannoniensis quod in terris comitis Namurcensis habebat jure hæreditario et ex ipsius comitis dono, et securitatibus et privilegiis comitis Namurcensis confirmatum, reclamabant, privilegiaque comitis Namurcensis sigillo roborata super hôc et vetera et nova monstraverunt. Quod audientes universi, super perfidiam comitis Namurcensis mirati sunt, quòd nepotem suum, comitem Hannoniensem, qui defensor contrà omnes homines fuerat, ità in jure suo defraudaverat. Dominus verò Imperator comiti Hannoniensi super hôc et aliis omne bonum promittens, universis audientibus principibus et aliis viris nobilibus, dixit et asseruit quòd, dùm ipse vive-

(1) Campaniæ. *Gilb. ap. D. Brial.*

droit que le comte de Hainaut avait sur les États du comte de Namur, à titre d'hérédité, et par la volonté du comte lui-même, qui l'avait confirmé par des garanties et des privilèges; et ils produisirent ces privilèges, anciens et nouveaux, du comte de Namur, scellés de son sceau. En entendant ces explications, chacun fut indigné de la perfidie du comte de Namur, qui dépouillait ainsi de son droit le comte de Hainaut, son neveu, qui l'avait si fidèlement défendu envers et contre tous. Ensuite l'Empereur, après avoir promis d'être favorable au comte de Hainaut en cette occasion et en toute autre, déclara, en présence des princes et de la noblesse, que, tant qu'il vivrait, le comte de Champagne ni aucun autre prince français n'hériterait des riches États du comte de Namur ; et les envoyés quittèrent la Cour comblés des marques de la faveur de l'Empereur.

Observation. L'empereur Frédéric I s'était croisé cette année 1187 avec plusieurs autres grands princes pour aller à la Terre-Sainte : mais avant d'effectuer ce voyage, qui n'eut lieu que l'année suivante, il employa celle-ci à visiter les principales villes d'Allemagne, accompagné du prince son fils, à qui il voulait remettre le soin de l'Empire pendant son voyage. Ce fils aîné, appelé Henri, était déjà roi des Romains, et marié avec Constance, sœur et héritière de Guillaume, roi de Sicile. (Histoire de l'Empire par Heiss. Paris, 1731. I, 147.)

ret, comes Campaniæ vel aliquis potens Francorum princeps, comiti Namurcensi in tantis bonis nequaquàm succederet. Sicque nuntii illi cum gratiâ domini Imperatoris à curiâ recesserunt.

CAPITULUM XXXIV.

Quòd Elizabeth, filia Balduini, comitis Hannoniensis, regina Franciæ, peperit filium Ludovicum.

[Gilbertus, præpositus montensis, p. 163.]

Eodem anno Domini MCLXXXVII°, mense augusto, Elizabeth, Franciæ regina, comitis Hannoniensis filia, filium peperit Parisius Ludovicum, cujus nativitas Francis et Hannoniensibus magnum attulit gaudium. Eodem anno, in festo apostolorum Simonis et Judæ, Albertus clericus, Leodiensis archidiaconus, Godefridi, ducis Lovaniensis filius, Henrici ducis junioris frater, relicto officio clericali, comitem Hannoniæ adiit ut eum militem faceret. Quem comes Hannoniæ, licèt patri illius et fratri diutiùs extitisset invisus, tamen eum honoris intuitu benignè suscepit, et eum honorificè Valencenis militem ordinavit. Tempore autumnali, eodem anno, rumores ad Francos et universos ex hâc parte Alpium constitutos pervenerunt, quòd, victis in transmarinis partibus christianis, et rege Hierosolymitano capto cum multis, civitas sancta

CHAPITRE XXXIV.

Élisabeth, reine de France, fille de Baudouin, comte de Hainaut, met au monde un fils nommé Louis.

[GILBERT, PRÉVÔT DE MONS, p. 163.]

LA même année, 1187, au mois d'août, Élisabeth, reine de France, fille du comte de Hainaut, mit au monde, à Paris, un fils nommé Louis, dont la naissance causa une grande joie en France et dans le Hainaut. Cette même année, le jour de la fête des apôtres saint Simon et saint Jude, Albert, clerc, archidiacre de Liège, fils de Godefroi, duc de Louvain, et frère du duc Henri le jeune, abandonna l'état ecclésiastique, et vint trouver le comte de Hainaut pour qu'il le fît chevalier. Le comte, malgré ses longues inimitiés avec le père et le frère d'Albert, le reçut avec les égards dus à son rang, et l'arma chevalier à Valenciennes avec beaucoup de solennité. Pendant l'automne de la même année, le bruit se répandit en France et dans tous les pays en deçà des Alpes, que les chrétiens avaient été vaincus outre-mer, le roi de Jérusalem fait prisonnier avec un grand nombre des siens, et que la ville sainte était tombée au pouvoir des

Jherusalem ab inimicis fidei catholicæ occupata sit. Undè Gregorius papa, vir sanctissimus, ad Francos et Theutonicos misit Henricum, Albanensem episcopum, sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinalem, apostolicæ sedis legatum, hominem admodùm discretum et honestum, ad prædicandum populis ut terræ Hierosolymitanæ subvenirent, cùm solus post bellum illud, princeps, Deo volente, ad partes illas venisset vir probus, princeps potens, discretus et animosus, Conradus, marchio Montis-Ferrati, imperatoris Romanorum et regis Francorum consanguineus, qui solus Acram et Tyrum conservabat, continuosque à Sarracenis insultus sustinebat. Quibus auditis rumoribus, statim dux Richardus Aquitaniæ, regis Anglorum filius, et Philippus, Belvacensis episcopus, et Robertus, Drocensis comes, frater ejus, filii Roberti comitis de Braina, et Jacobus de Avesnis, signum crucis assumpserunt, et cum eis et post illos alii multi. (1) Dominus verò Imperator comiti Hannoniensi similiter mandavit ut cum eo ad colloquium illùc veniret. In adventu verò Domini colloquium imperatoris Romanorum, Frederici, et regis Francorum, Philippi, inter Ivois et Mosun constitutum fuit. Cui colloquio ut comes Hannoniensis interesset cum eo dominus rex Francorum primò mandavit ipsi comiti. Dominus autem comes, licèt nemini illorum hominii fidelitate obligatus esset, tamen, quià de Imperio erat, ad dominum Imperatorem transivit, et cum eo in colloquio illo fuit, et inter ipsos dominos, scilicet imperatorem

(1) La phrase qui suit manque dans les éditions de Gilbert.

ennemis de la foi. A cette nouvelle le saint pape Grégoire envoya en France et en Allemagne Henri, évêque d'Albano, cardinal de la sainte Église et légat du siège apostolique, sage et vertueux prélat, pour exciter les peuples à venir au secours de Jérusalem, tandis qu'un prince puissant, qui s'était rendu seul dans ce pays depuis la guerre, par la volonté de Dieu, Conrad, marquis de Montferrat, chevalier loyal, discret et intrépide, cousin de l'empereur des Romains et du roi de France, défendait à lui seul les villes d'Acre et de Tir, et soutenait les attaques continuelles des Sarrazins. Au bruit de ces évènemens, Richard, duc d'Aquitaine, fils du roi d'Angleterre, avec Philippe, évêque de Beauvais, et Robert son frère, comte de Dreux, tous deux fils de Robert, comte de Braine, et Jacques d'Avesnes, prirent la croix et furent accompagnés et suivis par beaucoup d'autres seigneurs. Cependant l'Empereur manda aussi au comte de Hainaut de venir avec lui à cette assemblée. L'entrevue de l'empereur Frédéric et de Philippe, roi de France, fut indiquée pour l'Avent, entre Ivois et Mouzon. Le roi de France avait d'abord prié Baudouin de l'y accompagner; mais quoiqu'il ne fût tenu à aucun hommage envers l'un ou l'autre de ces princes, le comte, comme étant de l'Empire, alla trouver l'Empereur et se rendit avec lui à cette entrevue, où il joua le rôle de conciliateur entre les deux souverains. L'Empereur, à son retour, vint passer la nuit dans une ville appartenant à Louis, comte de Chimai, cousin au second degré, par les femmes, du comte de Hainaut. Celui-ci pria l'Empereur de rendre une décision contre ceux qui usurpent les héritages d'autrui, et les retiennent injustement pendant

Romanorum et regem Francorum, summus consiliarius fuit. In recessu verò à colloquio, cùm in villâ quâdam Ludovici, comitis [Cismacensis, comitis] Hannoniensis in secundo gradu consanguinei, uterini (1) scilicet, dominus Imperator pernoctaret, comes Hannoniensis sententiam quæsivit super illis qui possessiones aliorum injustè sibi usurpant, et eas per aliquos annos vel tempus injustè retinent. Undè principes Imperii et alii fideles domini Imperatoris comiti Hannoniæ et hominibus suis sententiam exposuerunt, quòd, si quis in possessionem alterius intraverit, et indè ad dominum clamor factus fuerit, dominus (2) veridicos qui circùm manentes dicuntur, super his constituere debet. Si quis equidem, ex illorum relatione, in alterius possessione injustè inventus fuerit, ipse illi cujus in hâc jus est, possessionem suam liberam et in pace dimittere debet, et damna illata per veritatem illi restituere debet. Deindè excessum facti domino comitatûs per decem libras denariorum comitatûs emendare debet. Homines domini Imperatoris judicatores fuerunt Johannes cancellarius, Radulphus Leodiensis episcopus, archiepiscopus Maguntiæ, episcopus Methensis, comes palatinus Rheni, H. (3) comes de Dieceâ, Wernerus de Bollandâ, Cono de Minsberch (4), comes de Lenvinghes (5), G. (6) comes de Los, F. de Husâ ; homines comitis Hannoniensis, quibus judicium commissum est, Eustacius senior

(1) Au lieu de *uterini* on lit *vertun* dans les imprimés.—(2) Au lieu de *dominus* on lit *duos* dans les éditions. — (3) Henricus. *Edit.*—(4) Minseberch. *Edit.*—(5) De Leninghis. *Edit.*— (6) Gerardus. *Edit.*

plusieurs années. Alors les princes de l'Empire et autres officiers de l'Empereur firent connaître au comte de Hainaut et à ses vassaux la décision suivante: Si quelqu'un entre dans la propriété d'autrui, et qu'il y ait plainte devant le seigneur, celui-ci doit entendre sur ce fait deux personnes dignes de foi, demeurant dans le voisinage; et celui qui, d'après la déposition de ces témoins, sera convaincu d'avoir usurpé injustement la propriété d'autrui, sera tenu de rendre le bien à son propriétaire, après quoi il s'en ira en paix, en restituant le dommage réel qu'il aura causé, et en payant pour le délit au seigneur du comté, dix livres d'amende, monnaie du pays. Les vassaux de l'Empereur qui rendirent cette sentence étaient: Jean, chancelier; Raoul, évêque de Liège, l'archevêque de Maïence, l'évêque de Metz, le comte palatin du Rhin, Henri, comte de *Diece*, Werner de Bollande, Conon de *Minsberch*, le comte de *Lenvinghes*, Gérard, comte de *Los*, F. de *Huse*; les vassaux du comte de Hainaut, en présence desquels le jugement fut rendu, étaient: Eustache de Rœux le vieux, Nicolas de Barbançon, Othon de Trasignies, Hugues de Croix, Almand de Prouvi, Régnier de Trit, Jean Cornu, Baudouin, châtelain de Mons, Gilbert, clerc, prévôt de Mons, et beaucoup d'autres. Dans la même assemblée, le comte de Champagne, appuyé par ses oncles Guillaume, archevêque de Reims, et le comte Thibaud, et par son cousin le duc de Bourgogne, s'efforça inutilement d'obtenir l'assentiment de l'Empereur, relativement à la succession du comte de Namur. Dans cette affaire, le roi de France sollicitait l'Empereur, plutôt pour le comte de Hainaut que pour le comte de Champagne, son neveu et son cousin. Cependant,

de Ruez, Nicolaus de Barbentione, Osto de Trasiniis, Hugo de Croix, Almannus de Prouy, Renerus de Trit, Johannes Cornutus, Balduinus Montensis castellanus, Gillebertus clericus, Montensis præpositus, et alii multi. In colloquio equidem illo comes Campaniæ apud dominum Imperatorem per se et per patruos suos, Willermum scilicet, Remensem archiepiscopum, et comitem Theobaldum, et consobrinum suum ducem Burgundiæ, super terram comitis Namurcensis, ut ejus gratiam haberet, laborabat; sed nihil ei profuit. Dominus autem rex Francorum plus pro comite Hannoniæ quàm pro comite Campaniæ, nepote et consobrino suo, rogabat Imperatorem. Cùm autem Hannoniæ dominus comes cum domino Imperatore conventiones pro terrâ illâ renovare vellet, dominus Imperator benignè comiti respondens, dixit quòd nihil novum super hoc absque consensu et præsentiâ filii sui Henrici, Romanorum regis, ordinare vellet; verùm, cùm filius suus, in proximo ab Italiâ rediturus, in Theutoniam perveniret, comes Hannoniensis ut ad ipsum Imperatorem et ad filium ejus accederet. Promisit itaquè ei dominus Imperator quòd suum proprium filium super suâ gratiâ habendâ precaretur. Indè comes Hannoniensis per Bullionem et per Dinant ad propria rediit; et vigiliâ nativitatis Domini Binchium veniens, ibi die sancto natalis Domini mansit. Indè Valencenas venit ad suscipiendum ibi dominum regem Francorum.

---

comme le comte de Hainaut voulait renouveler les conventions qu'il avait faites avec l'Empereur, au sujet de cette succession, l'Empereur lui répondit avec bonté, et lui dit qu'il ne voulait plus rien décider à cet égard sans le consentement et hors de la présence de son fils Henri, roi des Romains ; mais que ce prince devait bientôt revenir d'Italie, et qu'aussitôt son arrivée en Allemagne, le comte de Hainaut pourrait venir trouver l'Empereur et son fils. Enfin l'Empereur promit de parler à son fils en faveur du comte. De là, Baudouin revint dans ses états par Bouillon et Dinant. Il arriva la veille de Noël à Binch, où il passa ce saint jour, et se rendit ensuite à Valenciennes pour y recevoir le roi de France.

Observation. L'empereur Frédéric, dès l'an 1187, partagea d'avance sa succession entre ses enfans. Il n'en avait point eu d'Alix, fille du marquis d'Ursbourg, sa première femme, qu'il avait répudiée; mais il avait eu cinq fils et deux filles de la seconde, l'impératrice Béatrix, fille de Renaud, comte de Bourgogne, morte deux ans auparavant, le 15 novembre 1185. Elle avait pris beaucoup de peine pour les bien élever et leur faire donner de sages instructions. Henri, son fils aîné et son successeur, était roi des Romains. Frédéric, le second, eut le duché de Souabe avec une partie de la Bavière, et le comté de Pfullenndorf. Conrad, le troisième, eut le duché de Rottenbourg; Othon, le quatrième, fut duc de Bourgogne, patrimoine de sa mère; Philippe, le cinquième, eut tous les biens retirés des mains des ecclésiastiques. (Hist. de l'Empire, I, 147.)

CAPITULUM XXXV.

Quòd Philippus rex, maritus Elizabeth, venit Valencenas, dehinc Tornacum: anteà nullus regum Franciæ magnis temporibus illùc accesserant.

[Gilbertus, præpositus Montensis, p. 166.]

Dominus equidem rex Francorum, tertiâ die natalis Domini (1) Valencenas venit: quem comes Hannoniæ honorificè in hospitio suscepit. Quartâ autem die Tornaeum venit: inauditum enim erat quòd aliquis antecessorum suorum unquàm illùc venisset; sed cives illi, qui semper soli episcopo domino suo servierant, tunc voluntati domini regis ità subditi fuerunt, quòd posteà ipsi regi et in pecuniâ dandâ, et in suis expeditionibus, ad voluntatem suam servierunt. Per vires enim comitum Flandrensium regibus Francorum transitus ad illam civitatem difficilis erat: isti autem regi per familiaritatem comitis Hannoniensis levior patuit aditus ad suam prorsùs explendam voluntatem. A quibus siquidem servitiis domino regi Francorum et in his et in aliis sæpiùs præstitis, dominus comes Hannoniæ minimas grates nullasque remunerationes loco et tempore opportuno accepit, sicut in subsequentibus satis declarabitur. Eodem

(1) An. 1187.

CHAPITRE XXXV.

Le roi Philippe, mari d'Élisabeth, vient à Valenciennes, et de là à Tournai, ce que n'avait fait depuis long-tems aucun roi de France.

[GILBERT, PRÉVÔT DE MONS, p. 166].

LE troisième jour après Noël, le roi de France vint à Valenciennes, où le comte de Hainaut le reçut avec les plus grands honneurs, et le quatrième jour il alla à Tournai. On n'avait pas entendu dire qu'aucun de ses prédécesseurs y fût jamais venu. Les habitans, qui n'avaient obéi jusques-là qu'à leur évêque, devinrent, depuis lors, si dévoués au roi, qu'ils se soumirent à ses volontés, soit en lui donnant de l'argent, soit en l'assistant dans ses expéditions. La puissance des comtes de Flandre rendait l'accès de cette ville difficile aux rois de France; mais les liaisons du roi avec le comte de Hainaut lui facilitèrent l'exécution du dessein qu'il avait formé, et jamais, comme on le verra tout à l'heure, le comte ne reçut ni remercîment, ni récompense pour les services qu'il rendit au roi de France en cette occasion et en beaucoup d'autres. La même année, Henri, évêque d'Albano, cardinal et légat, détermina, par ses prédications, beaucoup de Français à prendre la croix. Il vint dans le Hainaut, et le comte, comme abbé de Mons, le reçut avec honneur dans son château, où il coucha deux nuits. Il

tempore et anno (1), prædictus H. (2) Albanensis episcopus, cardinalis et legatus, per Franciam multos, per suam prædicationem, ad crucem sumendam convertit. Qui in Hannoniâ veniens, à domino comite, tanquàm ab abbate Montensis ecclesiæ, in castro ipsius honorificè susceptus, per duas noctes hospitatus est. Qui in dominicâ quâ cantatur : *exsurge, quarè obdormis, Domine*, in monasterio Beatæ-Waldetrudis divina celebravit. Ad cujus prædicationem vir probissimus Osto de Traziniis et multi alii milites, et cujuscunque conditionis homines, cruce signati sunt. Comitis autem honorificentia admodùm ei placuit. A quo acceptâ benignâ licentiâ, per Nivellam transivit, ubi multos ad crucem convertit. Demùm Lovanium venit, ubi Henricum Juniorem ducem se cruce signavit. Qui, citiùs abjectâ cruce, guerrarum insultus longè latèque multos movit. Indè Leodium, ubi simoniam, inter cætera vitia, vigere nimiùm audivit, in ipsum episcopum Radulphum exacerbatus, venit. Comes autem Hannoniæ, austeritatem nimiam domini sui et consobrini considerans, (timuit ne ipse prædicationem in populo illius vel decreta et ordinationes circà Ecclesiam sanctam sperneret) ipse Leodium ad dandum consilium et auxilium domino et consobrino suo venit. Cùm autem ipse cardinalis et legatus multos in Leodio ad signum crucis convertisset, de simoniâ prædicare cœpit, et indè ordinare de consilio majorum Leodiensis ecclesiæ et totius episcopatûs. Cui cùm domnus Radulphus, Leodiensis episcopus,

(1) An. 1188. — (2) Henricus.

officia dans l'abbaye de Sainte-Valtrude le dimanche où l'on chante : *Levez-vous, seigneur, pourquoi dormez-vous?* (ps. 43, vers. 23). (dimanche de la sexagés.) A la voix de ce prélat, le preux Othon de Trasignies se croisa avec un grand nombre d'autres chevaliers et de personnes de toutes conditions. Il fut fort satisfait de l'accueil du comte, et après avoir pris congé de lui, il se rendit à Nivelle où il convertit beaucoup de monde à la croisade. De là il vint à Louvain, et fit prendre la croix au duc Henri le jeune, qui bientôt après l'abandonna pour entreprendre plusieurs guerres. L'évêque d'Albano alla à Liège où on lui avait dit que la simonie, entre autres vices, était en vigueur, ce qui l'avait fort indisposé contre Raoul, évêque de cette ville. Mais le comte de Hainaut, qui connaissait l'excessive opiniâtreté de son seigneur et cousin, craignant qu'il ne méprisât les prédications qu'on allait faire à son peuple, ainsi que les décrets et ordinations concernant la sainte Église, se rendit à Liège pour donner conseil et assistance à son seigneur et cousin. Le cardinal-légat, après avoir prêché la croisade avec beaucoup de succès, parla sur la simonie, et commença à faire des ordinations, d'après l'avis des dignitaires de l'église de Liége et de tout l'évêché. L'évêque Raoul, homme dur, et qui voulait toujours être obéi, sans écouter aucun avis, s'y étant opposé, son cousin et féal le comte de Hainaut l'engagea à se conformer aux ordres du cardinal. Alors on assembla dans le palais épiscopal tout le clergé, c'est-à-dire les abbés, les archidiacres, les prévôts, les doyens, ainsi que les autres dignitaires de l'Église, et deux cens autres prêtres, en présence du cardinal et de l'évêque de Liège, accompagné du comte de

homo austerus et nulli, dùm posset, consilio acquiescens, sed suæ voluntati semper intentus faciendæ, contrarius esset; quem ejus consobrinus et fidelis comes Hannoniæ, ad voluntatem ipsius cardinalis prosequendam induxit. Congregatis autem in palatio episcopi clericis, scilicet abbatibus, archidiaconis, præpositis, decanis, et aliis ecclesiarum prælatis, aliisque clericis circiter ducentis (1), præsente et cùm cardinali residente episcopo Leodiensi, et cum eo comite Hannoniæ, qui solus laïcus omnibus clericorum interfuit conciliis, clerici tàm majores quàm minores circiter quadringenti bona sua, scilicet archidiaconatus, abbatias, præposituras, præbendas ecclesiasticas, parrochias, et alia quàmplura beneficia, in manum cardinalis liberè resignaverunt, quorum plures ista ab ipso episcopo Radulpho, ibidem præsente, emptione acquisierant. Dominus autem cardinalis, illos à peccato isto absolvens, et eis pœnitentiam injungens, mutans personatus et alia bona ecclesiastica, quæ unus possederat alii conferebat : sicque cuique in alterius bonis justam recompensationem faciebat, aliquibus ipsa bona quæ resignaverant reddebat. His equidem bonorum restitutionibus manum apposuit ipse Radulphus, Leodiensis episcopus. Albertus autem, ducis Lovaniensis filius, officio militari renuntiavit, et bonis suis ecclesiasticis et ordini clericali restitutus, cruce ibidem signatus est. Illinc ipse cardinalis et legatus usquè Maguntiam civitatem transivit, ubi dominum imperatorem Romanorum, Fredericum, et principes

(1) Duobus millibus. *Edit.*

Hainaut, le seul laïque qui participât à la délibération des ecclésiastiques. Dans cette réunion, le haut et bas clergé, au nombre de quatre cens personnes, résigna librement, entre les mains du cardinal, tous ses biens, archidiaconés, abbayes, prévôtés, prébendes ecclésiastiques, paroisses et autres bénéfices, dont plusieurs avaient été acquis par eux de l'évêque Raoul lui-même, présent à l'assemblée. Le cardinal, après les avoir absous de ce péché en leur imposant une pénitence, changea les titres des bénéfices et autres biens ecclésiastiques; et ce que l'un avait possédé, il le donnait à un autre. De cette manière, il indemnisait chacun avec la propriété d'autrui, et rendait à quelques-uns les biens qu'ils avaient résignés. Ces restitutions furent signées de Raoul, évêque de Liège. Albert, fils du duc de Louvain, renonça à son office militaire, et après avoir rendu ses biens au clergé, il prit la croix à Liège même. De cette ville le cardinal-légat passa à Maïence, où il trouva Frédéric, empereur des Romains, avec un grand nombre de princes, d'ecclésiastiques et de personnes de toutes conditions qui s'y étaient réunis. L'Empereur et Frédéric son fils, duc de Souabe, prince vaillant et généreux, y prirent la croix ainsi qu'une foule d'autres chevaliers. Les plus puissans princes et chevaliers suivirent cet exemple dans tout l'Empire, et il n'y eut d'exceptés que les archevêques, les évêques et autres ecclésiastiques, et le peuple. Parmi les croisés de l'Empire, de la France et de l'Angleterre, beaucoup trouvèrent la mort au-delà des mers; tandis que d'autres, plus ou moins fameux, revinrent dans leur patrie après avoir accompli leur sainte mission. La même année, pendant que Philippe, roi de France, Henri, roi d'An-

multos invenit, et milites et clericos, et cujuscunque conditionis homines, congregatos. Ibi dominus Imperator et filius ejus Fredericus, dux Suevorum, miles probus et largissimus, cruce signati sunt, et cum eis milites multi, et ibi per totum Imperium de potentioribus et valentioribus Imperii principibus et aliis militibus, exceptis archiepiscopis, episcopis et aliis clericis, et plebe. De signatis autem cruce tàm per Imperium romanum, quàm per regnum Francorum et per regnum Anglorum, quàm plures in transmarinis partibus succubuerunt morti; quidam verò, peracto etiàm Christi negotio, tàm majores quàm minores, indè ad propria redierunt. Eodem tempore et anno (1), cùm rex Francorum, Philippus, et Henricus, rex Anglorum, et filii ejus, et comes Flandrensis, Philippus, in quodam colloquio inter Triam et Gisors convenissent, Dei inspirante gratiâ, cruce Domini signati sunt, scilicet Philippus rex Francorum, Henricus rex Anglorum, Philippus comes Flandriæ, Theobaldus comes Blesensis, Stephanus comes (2), Radulphus comes Clarimontis, multique alii, et super discordiis suis usquè post reditum suum à Hierosolymis treugas inter se ordinari et firmari fecerunt : quæ quidem induciæ non satis fuerunt observatæ, sicut posteà dicetur. Eodem tempore, Henricus, dux de Lemborch, et Henricus et Waleranuus, filii ejus, cruce Domini signati sunt; quâ citò abjectâ, multa mala et guerras per Imperium moverunt. Gerardus, comes de Loz, tunc cruce signatus est; quam cùm per quinque an-

(1) An. 1188. — (2) Comes Sancti-Cæsaris.

gleterre, et ses fils, avec Philippe, comte de Flandre, étaient réunis dans une entrevue entre Trie et Gisors, plusieurs princes et seigneurs, inspirés par la grace de Dieu, prirent la croix ; savoir : Philippe, roi de France ; Henri, roi d'Angleterre ; Philippe, comte de Flandre ; Thibaut, comte de Blois ; Étienne, comte de Sancerre ; Raoul, comte de Clermont, et beaucoup d'autres. Ils suspendirent, par une trève, leurs querelles particulières jusqu'à leur retour de Jérusalem ; mais cette trève ne fut pas fidèlement observée, comme on le verra bientôt. Dans le même tems, Henri, duc de Limbourg, et ses fils Henri et Valeran, prirent la croix sainte ; mais ils l'abandonnèrent bientôt pour susciter dans l'Empire une foule de guerres et de maux. Gérard, comte de *Loz*, prit aussi la croix à cette époque, et, après l'avoir portée pendant plus de cinq ans, il reprit le chemin de son pays. Le comte de *Hostade*, qui prit également la croix en ce tems, la porta deux ans, après quoi il se mit en route pour revenir. En passant par la Pouille, il y trouva Henri, nouvel empereur des Romains, et après y avoir fait quelque séjour auprès de ce prince, il revint avec lui dans son pays, où il éprouva, aussitôt après son retour, bien des maux et des infortunes.

Observation. Dans la diète générale, qui fut tenue à Maïence, les seigneurs et les prélats ne voulurent point que la Germanie restât indifférente pour une cause qui avait allumé le zèle des autres peuples de l'Europe. Frédéric, dont ils avaient encouragé le dévouement, descendit de son trône au milieu des acclamations générales, et reçut le signe des croisés des mains de l'archevêque de Tir. Son exemple fut suivi par son fils Frédéric, duc de Souabe ; par Léopold, duc d'Autriche, et Berthold, duc de Moravie ; Her-

nos et ampliùs gestâsset, itèr arripuit. [Comes de Hestadâ tunc etiàm cruce signatus fuit, quam cùm duobus annis gestâsset, iter arripuit;] et cùm in Apuliam apud dominum imperatorem novum Romanorum, Henricum, venisset, ibi cum eo moram fecit, et cum eo ad propria rediit, ubi citò post reditum suum multa mala et detrimenta graviora passus est.

CAPITULUM XXXVI.

Quòd Balduinus comes impetravit ab imperatore confirmationem marchionatûs Namurcensis.

[GILBERTUS, PRÆPOSITUS MONTENSIS, p. 170.]

ANNO Domini MCLXXXVIII°, termino paschali, audiens dominus comes Hannoniensis quòd dominus Henricus, rex Romanorum, domini Frederici imperatoris filius, ab Italiâ in Theutoniam regressus esset, iterùm ad ipsum dominum Imperatorem et ejus filium, Henricum regem, transire proposuit. Cui comes Namurcensis, avunculus suus, adulari volens, ne ipse nepos ejus aliquid in curiâ Imperatoris sibi contrarium machinaretur, Namurci obviàm ei venit, amoris et boni copiam ei promittens. Comes attamen Hannoniensis, non magis ei credens, litteras deprecatorias ad dominum Imperatorem ab illo accepit, et per Luscheleborch et per Treverim civitatem transiens, do-

man, marquis de Bade; le comte de Nassau; les évêques de Besançon, de Munster, d'Osnabruk, de Passau; une foule de barons et de chevaliers jurèrent de délivrer le tombeau de Jésus-Christ. (Hist. des Croisades par M. Michaud, II, 323.)

CHAPITRE XXXVI.

Le comte Baudouin obtient de l'Empereur sa confirmation dans la possession du marquisat de Namur.

[Gilbert, prévôt de Mons, p. 170.]

En 1188, au tems de Pâques, le comte de Hainaut, apprenant que Henri, roi des Romains, était revenu d'Italie en Allemagne, résolut de retourner auprès de l'Empereur et du roi Henri, son fils. Le comte de Namur, son oncle, qui voulait le flatter pour qu'il n'entreprît rien contre lui à la Cour de l'Empereur, vint à sa rencontre à Namur, et lui fit de grandes protestations d'amitié, et de belles promesses; mais le comte de Hainaut ne s'y fia point. Après avoir reçu de son oncle une supplique adressée à l'Empereur, il se rendit, par Luxembourg et Trèves, au palais impérial d'Ingelheim, où il trouva Henri, roi des Romains. Il n'était pas aussi sûr de la faveur de ce prince que de celle de l'Empereur. Cependant, lorsqu'il lui eût exposé ses prétentions au sujet du comté de Namur,

minum regem Romanorum, Henricum, apud Enghelehen imperiale palatium invenit, de cujus non tantùm quantùm de gratiâ patris confidebat. Cùm autem comes super negotiis suis pro hæreditate suâ Namurcensi eum conveniret et precaretur, ipse benignè et amicabiliter ei respondens, etiàm apud patrem suum Imperatorem auxilium suum et consilium promisit, cùm pater suus pro comite precari eum proposuisset, ipsumque comitem cum quibusdam secretariis suis ad patrem suum apud Celestat (1) ultrà Rhenum transmisit, et per secretarios suos missos patrem suum pro comite Hanoniensi precatus est : quod quidem ipsi Imperatori placuit. Ut autem negotium comitis pleniùs fieret, ipse Imperator filio suo, Henrico regi, mandavit, ut citò ad se accederet. Qui citiùs ad patrem venit; habitoque et pater et filius consilio, comiti Hannoniensi super allodiis et feodis avunculi sui gratiam suam concesserunt (quod nunquàm ipsi domino comiti fecerat (2)) et ei eadem privilegiis suis confirmaverunt. Domina quoquè Constantia regina, regis Henrici nova nupta, comitis Hannoniensis consanguinea, pro ipso apud dominum Imperatorem et ejus filium, Henricum regem, precibus quibus poterat, intercedere studebat. Indè comes, acceptâ benigniùs licentiâ, Namurcum venit, ubi avunculus suus eum exspectabat, certus quòd comes Hannoniensis gratiam domini Imperatoris et domini regis habebat. Comes igitur Namurcensis, percipiens pleniùs quòd comes Hanno-

(1) Selestat. *Edit.*

(2) Quod nunquàm ipsi duo communiter fecerant. *Edit.*

avec prière de les appuyer, Henri lui répondit avec beaucoup de bienveillance, et lui promit son assistance auprès de son père, qui l'avait engagé à intercéder en faveur du comte. Ensuite il envoya Baudouin, avec plusieurs de ses secrétaires, auprès de l'Empereur qui était à Schelestadt, au-delà du Rhin, et les secrétaires parlèrent pour le comte, ce qui fut agréable à l'Empereur. Cependant, pour conclure définitivement cette affaire, l'Empereur manda à Henri, son fils, de venir le trouver sur-le-champ. Le roi Henri s'étant aussitôt rendu auprès de lui, le père et le fils tinrent conseil, et donnèrent au comte leur agrément pour les fiefs et aleus de son oncle (ce que ces deux princes n'avaient point fait jusqu'alors d'un commun accord), en les lui confirmant par des privilèges. La reine Constance, nouvelle épouse du roi Henri, et cousine du comte de Hainaut, intercédait aussi pour lui, selon son pouvoir, auprès de l'Empereur et du roi Henri. Enfin le comte, après en avoir obtenu la permission de l'Empereur, se rendit à Namur, où son oncle l'attendait, certain que Baudouin avait l'agrément de l'Empereur et du Roi. Le comte de Namur s'étant donc bien convaincu que le comte de Hainaut, son neveu, avait obtenu à la Cour l'adhésion de l'Empereur, de son fils Henri et de la reine, à tout ce qu'il avait demandé, fit avec le comte un nouveau traité de paix; et, en présence de tous ses vassaux, chevaliers, sergens, clercs et bourgeois, assemblés dans la salle Notre-Dame, il reconnut le comte de Hainaut légitime héritier de tous ses biens, en jurant sur l'Évangile qu'il n'entreprendrait rien à l'avenir contre les droits du comte à cet héritage, et que Baudouin aurait toute sa succession; et il fit renouveler

niensis, nepos suus, in curiâ domini Imperatoris apud ipsum Imperatorem et Henricum, filium ejus, communiter et reginam voluntatis suæ petitiones omnimodis consecutus sit, cum ipso comite pacem novam et concordiam fecit; et congregatis hominibus suis multis, militibus, servientibus, clericis et burgensibus in atrio Beatæ-Mariæ, recognovit comes Namurcensis comitem Hannoniæ omnium bonorum suorum justum esse hæredem, fide interpositâ tactisque sacrosanctis, jurans quòd nihil ulteriùs faceret undè comes Hannoniensis ab hæreditate suâ alienari posset, quin in omnibus bonis suis ei succederet; et ab hominibus suis, scilicet Clarebaldo de Altâ-Ripâ et Bastiano de Gordinis, et Godefrido de Orbaix et Theoderico de Faan, et Guillermo de Mosain, Imberto de Ais, et Henrico de Merlemont, Willermo de Unghesiis, Johanne de Golesinis, et aliis multis, securitates et fidelitates sæpiùs anteà factas renovari fecit; ibique comes Namurcensis comiti Hannoniensi justitiam et provisionem terræ suæ commisit, promittens ei se omnimodè laboraturum ad hoc ut filiam suam rehaberet, et à conventionibus quas cum comite Campaniæ firmaverat recedere velle. Comes autem Hannoniæ ei juravit cum hominibus suis quos ibi secum habebat, quòd comitem Namurcensem contrà omnes homines juvaret, et ejus terram et honorem bonâ fide conservaret, debitamque in terrâ illius justitiam exerceret. Undè ipse Hannoniæ comes onus et labores in propriis expensis suis sibi assumpsit, et, postpositis aliis multis negotiis, terræ Namurcensi in omni bono et pace providere intendebat.

par ses vassaux Clérembault de Hauterive, Bastien de *Gordins*, Godefroi d'Orbais, Thierri de *Faan*, Guillaume de *Mosain*, Imbert d'Aix, Henri de Merlemont, Guillaume d'*Unghesies*, Jean *de Golesinis*, et beaucoup d'autres, les gages et sermens de fidélité auxquels ils étaient assujétis. Le comte de Namur donna aussi au comte de Hainaut le droit de justice et l'administration de sa terre. Il lui promit de travailler de tout son pouvoir à se faire rendre sa fille, et lui dit qu'il voulait revenir sur les conventions qu'il avait faites à ce sujet avec le comte de Champagne. De son côté, le comte de Hainaut, accompagné des vassaux qu'il avait amenés, jura au comte de Namur qu'il l'assisterait envers et contre tous, qu'il défendrait loyalement son bien et son honneur, et qu'il rendrait bonne justice dans sa terre. En conséquence, le comte de Hainaut se chargea, à ses frais, du fardeau et des soins de ce gouvernement, et négligea d'autres affaires importantes, pour s'appliquer à maintenir la paix et la prospérité dans le pays de Namur.

Observation. Baudouin, comte de Hainaut, considérant qu'il ne pourrait se maintenir dans la puissance du comté de Namur contre le gré de l'Empereur, ne pouvant l'aller trouver en personne, lui envoya des députés à Erfort. Le comte de Champagne y envoya aussi les siens. On marchanda de part et d'autre la faveur de l'Empereur; mais les offres du comte de Hainaut, quoique moindres, furent préférées à celles de son rival. Ayant obtenu une trève du comte de Namur et du duc de Brabant, il se rendit auprès de l'Empereur, à Worms, trois jours avant Noël de l'an 1188, et, pour comble de faveur, le chef de l'Empire érigea en marquisat le comté de Namur uni avec ceux de Durbui et de la Roche : il donna l'investiture au comte de Hainaut; mais il voulut que la chose fût tenue secrète. (L'Art de vérifier les dates. — Chron. des comtes de Namur.)

CAPITULUM XXXVII.

De quodam duello contrà Gerardum de Sancto-Oberto, fiendo in præsentiâ Balduini comitis.

[GILBERTUS, PRÆPOSITUS MONTENSIS, p. 172.]

TEMPORE illo et anno (1), cùm Gerardus de Sancto-Oberto, vir nobilis, comitis Hannoniensis homo et consobrinus, contrà milites quosdam discordiam haberet, et unum de illis servum suum esse assereret, scilicet Achardum de Verli (2), et indè illum in curiâ comitis Hannoniensis in causam traheret; quâdam die, illis in præsentiâ domini comitis Hannoniensis Montibus constitutis, multis probis et nobilibus viris et cujuscunque conditionis hominibus astantibus, miles quidam, Robertus de Belrem probissimus, qui uxorem primam de familiâ comitis habuerat et ex *illâ* filios habebat, consanguineus ipsius Achardi, in superbiam elatus, cùm nemo eum super servitute conveniret, publicè dixit : « Domine comes, relatum est « mihi quòd dominus Gerardus de Sancto-Oberto, « me non audiente, dixit me servili conditione ad « ipsum pertinere. Quod si hactenùs dixerit, mentitus « est ut nequam et proditor; si autem amodò dicere « vellet, mentiretur ut nequam et proditor. Et ecce

(1) An. 1188. — (2) De Berli. *Edit.*

CHAPITRE XXXVII.

Duel soutenu par Gérard de Saint-Aubert en présence du comte Baudouin.

[GILBERT, PRÉVÔT DE MONS, p. 172].

LA même année, Gérard de Saint-Aubert, homme noble, vassal et cousin du comte de Hainaut, était en différend avec plusieurs chevaliers; ayant soutenu que l'un d'eux, nommé Achard de Verli, était son vassal, il l'avait cité à la Cour du comte de Hainaut. Le jour où ils se trouvèrent à Mons devant le comte, en présence d'une foule de nobles et de personnes de toute condition, un brave chevalier, appelé Robert de Beauren, qui avait épousé en premières noces une parente du comte dont il avait eu plusieurs fils, et qui était cousin d'Achard, sentit son orgueil blessé, quoique personne n'eût prétendu qu'il fût serf, et prononça publiquement ces paroles : « Seigneur « comte, j'ai appris que Gérard de Saint-Aubert a dit, « hors de ma présence, que je lui appartenais comme « son vassal. S'il a dit cela, il a menti comme un mé« chant et un traître; et, s'il le dit encore, il mentira « comme un méchant et un traître. Je suis prêt à « engager le combat avec lui, et voici mon gage ». Gérard, étonné de la présomption et de l'arrogance d'un homme qu'il avait toujours affectionné particu-

« vadium meum paratum contrà ipsum ad bellum super hoc. » Gerardus autem, auditâ illius præsumpsione et arrogantiâ, cùm eum hactenùs dilexisset præ cæteris de origine illius, et in hôc casu ei semper parcere proposuisset, habito suorum consilio festino, respondit : « Domine comes, Robertus de Belrem, « qui præsens est, ipse servus meus est. Quod quià « negat, et se liberum esse dixit, ecce vadium meum « paratum quòd mentitur; et ego paratus sum adversùs ipsum pugnare (1), tanquàm adversùs nequam « et proditorem, ipsum esse servum meum. » Cui Robertus respondit se liberum esse, et ut nequam mentiebatur ipse Gerardus, cùm eum super hoc provocabat. Datisque in manu domini comitis vadiis *duelli*, quià in voluntate duelli concordabant, duellum eis adjudicatum est; datisque utrinquè obsidibus, dies eis ad duellum constituta est Montibus. Comes autem, in justitiâ recto tramite volens procedere, omnes nobiles et sapientes terræ suæ ad diem illum invitavit. Duelli autem hujus provocatio ab universis audientibus Roberto improperata est, cùm ipse, super hôc casu manens in pace, tàm nobilem virum ad duellum provocâsset : et licèt in armis nominatior illo et probior diceretur Robertus, tamen, quià brachium dextrum quassatum habuerat nec indè benè convaluerat, eum in sinistris majores vires oportebat habere. Cùm autem opportunus accidisset dies, convenerunt Montibus ad duellum. Comite autem in plateâ antè monasterium Beatæ-Waldetrudis residente cum multis

(1) Probare. *Edit.*

lièrement à cause de sa parenté, et qu'il s'était proposé de ménager dans cette circonstance, tint conseil sur-le-champ avec ses amis, et répondit : « Seigneur « comte, Robert de Beauren, ici présent, est mon « vassal. Puisqu'il le nie et se prétend libre, je soutiens « qu'il ment, et voici mon gage. Je suis prêt à le com« battre comme un méchant et un traître, pour prou« ver qu'il est mon vassal ». Robert répliqua qu'il était libre, et que Gérard mentait lui-même en déclarant le contraire. Enfin, les gages ayant été remis entre les mains du comte, les deux parties persistant à demander le combat, le duel leur fut accordé. Des ôtages furent donnés de part et d'autre, et l'on fixa le jour où le combat aurait lieu dans Mons. Cependant le comte ne voulant pas s'écarter, dans cette affaire, des voies de la justice, convoqua tous les nobles et les gens sages de ses états pour le jour indiqué. Tous les assistans s'accordèrent à attribuer la provocation à Robert, qui, sans être aucunement intéressé dans la contestation, avait appelé en duel un si noble chevalier. Quoique Robert fût plus habile et plus renommé que son adversaire, comme il avait eu autrefois le bras droit cassé, et qu'il n'était pas bien guéri de cette blessure, il fallait, pour que la partie fût égale, que Robert eût une très-grande force dans le bras gauche. Au jour fixé on se rendit à Mons où le combat devait avoir lieu. Le comte vint dans la place qui est devant l'abbaye de Sainte-Valtrude, avec quantité de seigneurs et de gens de toute condition. Roger, évêque de Cambrai, et plusieurs abbés de divers ordres s'y trouvèrent aussi dans le dessein de faire tous leurs efforts pour réconcilier les deux champions. A l'heure de prime, Gérard de Saint-Aubert arriva couvert de ses

nobilibus et cujuscunque conditionis hominibus, et episcopo Cameracensi, Rogero, multisque abbatibus cujusque ordinis, qui super hâc pace faciendâ laborare intendebant, circà horam diei primam venit Gerardus de Sancto-Oberto armatus, veniensque in præsentiâ domini comitis, dixit se præparatum esse ad properandum (1) contrà Robertum de Belrem quod proposuerat; sicque stetit, exspectans Robertum. Moranteque Roberto, qui in ipsâ villâ Montibus erat, undè omnes astantes mirabantur, hora nona sonuit. Quod videns et audiens Gerardus de Sancto-Oberto, per se et per prolocutorem suum Hugonem de Croix dixit quòd usquè ad horam et ultrà horam expectâsset adversarium suum, et ideò à duello liber esset, et querelam suam attigisset, et in causâ suâ obtinuisse debebat (2): et super hoc judicium requisivit. Undè homines comitis discretiùs (3) admoniti, considerantes solem, et à clericis astantibus instructi, dixerunt horam nonam esse transactam. Deindè judicaverunt Gerardum à duello esse liberum, et quod reclamaverat contrà Robertum de jure obtinuisse; quandò quidem et antè factum judicium et post factum judicium, Roberto in hospitio suo, nescio quo habito consilio, moranti, satis significabatur. Post factum quippè judicium Robertus venit, et in præsentiâ domini comitis armatus dixit se paratum esse properare contrà Gerardum quod proposuerat. Quem dominus comes, de consilio hominum suorum, cepit, et eum dearmari et detentum custodiri fecit. Gerardus autem de Sancto-Oberto

(1) Lisez *probandum*. — (2) Dicebat. *Edit.* — (3) Districtius. *Ib.*

armes, s'approcha du comte, et dit qu'il était prêt à prouver contre Robert de Beauren ce qu'il avait avancé, après quoi il attendit son adversaire; mais au grand étonnement des spectateurs, Robert n'arrivait point, quoiqu'il fût dans la ville; et l'heure de none sonna sans qu'il eût paru. Gérard de Saint-Aubert, voyant qu'il ne se présentait pas, déclara et fit publier par Hugues de Croix, son héraut, qu'ayant attendu son ennemi au-delà de l'heure fixée, il était libre du duel et avait gagné sa cause. En conséquence, il demanda que le jugement fût rendu. Les officiers du comte se mirent alors à délibérer secrètement; ils examinèrent le soleil, et après avoir pris l'avis des clercs qui étaient présens, ils proclamèrent que l'heure de none était passée. Ensuite ils jugèrent que Gérard était déchargé du duel, et qu'il avait obtenu de plein droit ce qu'il réclamait de Robert. En effet, les significations requises avaient été faites, avant et après le jugement, à Robert, qui, je ne sais pour quelle raison, était resté enfermé dans son hôtel. Lorsque le jugement fut prononcé, Robert arriva revêtu de ses armes, et, en présence du comte, il dit qu'il était prêt à soutenir contre Gérard ce qu'il avait avancé; mais le comte, après avoir pris conseil de ses officiers, le fit arrêter, désarmer et mettre en prison. Gérard de Saint-Aubert requit alors le comte de lui remettre Robert, qui venait de lui être adjugé; et le comte, de l'avis de ses vassaux, le rendit à Gérard, qui l'emmena chargé de fers, en vertu de la sentence qui venait de le lui adjuger comme serf. Voici les noms des juges de cette affaire, c'est-à-dire de la neuvième heure et du duel, par quoi Gérard, devait être libre du duel et obtenir ce qu'il demandait, et Robert devait être remis entre ses

à comite requisivit ut Robertum sibi adjudicatum ei statim redderet. Quem dominus comes, per judicium hominum suorum, eidem Gerardo reddidit; Gerardus autem illum tanquàm servum sibi adjudicatum secum in vinculis deduxit. Judicatores horum omnium, scilicet de horâ nonâ et de duello undè [Gerardus] liber esse et quod reclamabat attigisse debebat, et de redditione Roberti in manus Gerardi, fuerunt : Eustacius du Roez senior, Nicolaus de Barbentione, Walterus de Lens, Eustacius filius ejus, Alardus de Chimay, Willermus frater comitis, Osto de Traziniis, Balduinus Cornus (1), Hoelus (2) de Kauren, Willermus de Kauren avunculus ipsius Roberti, Almannus de Prouy, Renerus de Trit, Walterus de Wargni (3), Balduinus de Walaincourt, Willermus de Haussy (4), Fulco de Semeriis, Stephanus de Denen, Gerardus Makerellus, Simon de Ausnoit, Rasso de Gaurâ, Gerardus de Waldrinpont (5), Hugo de Oizi, Gerardus de Halmandâ (6), Gossuinus de Anghien, Nicolaus de Pierwez (7), Nicolaus et Egidius de Mainwaut, Rogerus de Condato, Hugo de Croix, Balduinus Montensis castellanus, Gislenus Belli-Montis castellanus, Henricus Bincensis castellanus, Geroldus de Him, Johannes Cornutus, Hugo de Roet (8), Rainerus advocatus Marciennensis, Theodericus de Wailkeirs (9), Willermus de Gomegniis, Willermus de Ausem (10), Hugo

(1) Balduinus Carou. *Edit.* — (2) Hoelius. *Ibid.* — (3) De Wareni. *Ibid.* — (4) De Hausi. *Ibid.* — (5) De Waldripont. *Ibid.* — (6) De Haynaida. *Ibid.* — (7) De Peruwes. *Ibid.* — (8) De Ruet. *Ibid.* — (9) De Valleirs. *Ibid.* — (10) De Hausen. *Ibid.*

mains; c'étaient : Eustache de Rœux-le-Vieux; Nicolas de Barbançon; Gautier de Lens; Eustache, son fils Alard de Chimai; Guillaume, frère du comte; Othon de Trasignies; Baudouin *Cornu*, *Oel de Kauren;* Guillaume de Kauren (1), oncle de Robert lui-même, Alman de Prouvi: Regnier de Trit; Gautier de Wargnies, Baudouin de Walaincourt; Guillaume de Hausi; Foulques de Semeries; Étienne de Denain; Gérard *Maquerel;* Simon d'Aulnoit; Rasson de Gaure; Gérard de Wautripont; Hugues d'Oizi; Gérard de la Hamaï de; Gossuin d'Enghien; Nicolas de Perwelz; Nicolas et Gilles de Mainvault; Roger de Condé; Hugues de Croix; Baudouin, châtelain de Mons; Ghislain, châtelain de Beaumont; Henri, châtelain de Binch; Giraud de *Him*; Jean Cornut; Hugues de *Roet*; Régnier, avoué de Marchiennes; Thierri de Wallers; Guillaume de Gommegnies; Guillaume d'Anzin; Hugues d'Antoing; Étienne de *Lambris*; Nicolas de Rœux, archidiacre de Cambrai; Nicolas, prévôt de Saint-Germain; Gossuin, prévôt des Soignies; Gossuin de Thulin; Renard de Strepi; Gautier de Blandain; Pol de Villers; Charles de Frasne; Charles, fils de Louis de Frasne; Nicolas de Caudri; Godefroi de Thun; Waugran d'Anfroipret; Baudri de Roisin; Gilles de Bermerain; Étienne, prévôt de Saint-Amand. Robert de Beauren, retenu captif par Gérard de Saint-Aubert, demanda merci, et lui jura fidélité comme un serf à son seigneur. Gérard permit alors à Robert de se retirer sain et sauf, et lui promit de le traiter à l'avenir honorablement et avec bienveillance. Mais aussitôt

(1) Il faut peut-être lire : *Bauren*.

d'Autan (1), Stephanus de Lambris (2), Nicolaus de Ruez Cameracensis archidiaconus, Nicolaus Sancti-Germani præpositus, Gossuinus præpositus Sonegiensis, Gossuinus de Thulin, Rainardus de Strepi, Walterus de Blanden, Polius de Viller, Karolus de Frasne, Karolus Ludovici de Frasne filius, Nicolaus de Caudry, Godefridus de Tuin, Walganus de Anfroipret (3), Baldricus de Roisin, Egidius de Bermerem, Stephanus præpositus Sancti-Amandi. Cùm autem Gerardus de Sancto-Oberto Robertum de Belren in vinculis detineret, ille misericordiam postulavit, et ei tanquàm domino suo, ut homo servilis conditionis, fidelitatem fecit. Gerardus autem illum illæsum corpore recedere permisit, eique honorem ulteriùs et bonum promisit. Robertus autem, citò fidelitatem factam lædens, ad curiam domini Imperatoris venit, querimoniam faciens de hominibus domini comitis Hanoniæ super sententiam. Nemine itaquè contradicente, litteras à curià illâ impetravit ut sententia illa revocaretur. Quæ quidem sententia ab hominibus domini comitis, absente tamen Gerardo et non indè convento, revocata fuit Montibus juxtà tenorem litterarum illarum. Undè mirandum est quomodò litteras illas à domino rege Romanorum, Henrico, impetravit Robertus, cùm ipsius Henrici, Romanorum facti imperatoris posteà, idem judicium in quemdam militem factum fuit. Cùm Henricus, domini Imperatoris marescalcus, militem quemdam, præpositum scilicet

(1) De Anton. — (2) De Lambers. *Ibid.* — (3) Walgranus de Austoit-Preit, *Ibid.*

Robert, au mépris de la foi qu'il venait de jurer, se rendit à la Cour de l'Empereur, pour y appeler du jugement des hommes du comte de Hainaut; et, comme il ne trouva point de contradicteur, il obtint de la Cour des Lettres portant révocation de cette sentence. En exécution de ces lettres, la sentence fut révoquée à Mons par les hommes du comte de Hainaut, mais en l'absence de Gérard de Saint-Aubert, et sans qu'il eût été appelé. Il paraît singulier que Robert ait obtenu ces lettres de Henri, roi des Romains : car ce prince, devenu Empereur, rendit un jugement tout semblable contre un chevalier, et voici dans quelle occasion. Henri, maréchal de l'Empereur, avait provoqué en duel un chevalier, prévôt de Strasbourg. Ce prévôt ne se présenta point au jour fixé, qui était le cinquième jour après Noël, dans la ville d'Haguenau. L'empereur Henri, après avoir déjeuné de bonne heure, resta dans la place pour mieux compter les heures, et la neuvième heure étant arrivée sans que le chevalier eût paru, Conrad, archevêque de Maïence, les évêques de Bamberg, de Spire, de Metz; Conrad, comte palatin du Rhin; Henri, comte de Spanheim; le comte de Saltzbourg; Conon de *Minsebourg*; Robert de Dorne, et beaucoup d'autres, le jugèrent par défaut, attendu qu'il n'était point venu à la neuvième heure, et le déclarèrent privé de son honneur, de sa terre et de sa femme. L'auteur, qui fut témoin de ce jugement, l'avait été aussi de la sentence rendue à Mons contre Robert.

Argentinensem, ad duellum provocâsset, et ille præpositus ad diem constitutum non venisset, quintâ die natalis Domini, apud Haghenoam, dominus imperator Henricus, satis manè pransus, in plateâ sedit, ut meliùs posset considerare horas diei; cùm autem ille miles antè horam nonam non venisset, judicatum fuit per dominum Gerardum (1), Maguntiensem archiepiscopum, et per episcopum Belbergensem (2), et episcopum Spirensem, et episcopum Methensem, et per Conradum, comitem Palatinum Rheni, et per comitem Henricum de Spanchen, et per comitem de Salesburgiis (3), et per Cononem de Minseborch, et per Robertum de Dorne, et per multos alios, quià miles ille pro defectu, quià antè horam nonam non venerat, honore et terrâ et uxore privabatur. Quod horum conscriptor vidit et audivit, qui etiàm sententiam in Montibus adversùs Robertum latam viderat et audierat.

(1) Corrigez *Conradum*. — (2) Balbenbergensem. *Edit.* — (3) De Salesbrugis. *Ibid.*

CAPITULUM XXXVIII.

Quòd comes Namurcensis abjuravit comitem Balduinum Animosum, cujus erat avunculus.

[GILBERTUS, PRÆPOSITUS MONTENSIS, p. 177.]

AD comites autem Namurcensem et Hannoniensem

OBSERVATION. J'ai parlé fort au long des duels dans un autre ouvrage (Vie du brave Crillon, Paris 1825, tome II, note 105, page 203 et suiv.); il y a dans cette note un article, § 6, p. 148, sur les duels sous le règne de Philippe Auguste. Je n'y ai point parlé du duel dont il est ici question, et je n'ai point eu l'occasion d'examiner le point de droit que discute ici Gilbert, prévôt de Mons, copié par Jacques de Guyse : mais il n'est pas douteux que le champion qui ne se trouvait pas à l'appel, lorsqu'un tems raisonnable lui avait été donné pour s'y rendre, devait être condamné et mis à la discrétion de son adversaire.

Le M. de Fortia.

CHAPITRE XXXVIII.

Le comte de Namur devient parjure envers le comte Baudouin le Courageux, son neveu.

[Gilbert, prévot de mons, p. 177.]

Revenons aux comtes de Namur et de Hainaut. Le comte de Hainaut, depuis qu'il habitait le pays de

revertamur. Comes equidem Hannoniensis terram Namurcensem inhabitans, in propriis expensis prædas et violentias in terrâ illâ pacificabat, et contrà Godefridum, ducem Lovaniensem, marchias terræ Namurcensis, quas ipse dux opprimere consueverat, et contrà episcopatum Leodiensem, ad honorem comitis Namurcensis et pacem terræ rèduxit. Videntes autem homines comitis Namurcensis, qui terram suam malè tractare consueverant et de illâ ad voluntatem suam malè agere, super justitiâ comitis Hannoniensis et protectione terræ graviter doluerunt, et inter eum et avunculum discordiam seminare cœperunt, dicentes quòd, si comitem Hannoniensem in custodiâ terræ suæ comes Namurcensis diù morari permitteret, ipse comes Hannoniensis ipsum prorsùs exhæredaret. Contigit autem quòd homo quidam maleficus cuidam pauperi mercatori res suas violenter auferendo plagis multis eum afflixit, ità quod eum quasi mortuum reliquit. Cognitâ autem malefacti veritate, malefactor ille iufrà fines justitiæ Clarebaldi de Altâ-Ripâ captus fuit et detentus, et XIII marchis redemptus. Comite autem Hannoniensi apud Namurcum existente, homo qui malè tractatus fuerat, pauper rebus, debilis corpore, ad dominum comitem Hannoniæ suam detulit querimoniam. Audiens autem comes Hannoniensis malefacti veritatem, hominem malefactorem capi et ad se adduci fecit; deindè, quod de murtritoribus facere consueverat, illum in campo propè Namurcum igne concremari fecit, cùm comes Namurcensis et sui adulatores perfidi ibidem essent. Quæ quidem

Namur, s'occupait de le pacifier en y réprimant les violences et le pillage. Il fit la guerre à Godefroi, duc de Louvain, qui attaquait souvent la frontière, et à l'évêque de Liège; et il termina ces expéditions à l'honneur du comte de Namur et à l'avantage du comte. Mais les hommes du comte de Namur, qui étaient accoutumés à maltraiter le pays, et à y exercer leur tirannie, ne purent voir sans déplaisir la justice et la protection dont le comte de Hainaut le fesait jouir, et ils cherchèrent à semer la discorde entre l'oncle et le neveu, en disant que si le comte de Namur souffrait que le comte de Hainaut continuât plus long-tems de défendre sa terre, celui-ci finirait par s'en emparer tout-à-fait. Cependant il arriva qu'un malfaiteur vola à un pauvre marchand toutes ses marchandises, et le laissa pour mort, après lui avoir fait plusieurs blessures graves. Ce crime ayant été connu, le coupable fut arrêté dans les limites de la justice de Clairbauld de Hauterive. On le mit en prison, et il se racheta par une amende de quatorze marcs. Mais, pendant que le comte de Hainaut était à Namur, l'homme maltraité, qui était pauvre et faible de corps, vint porter sa plainte devant lui. Après avoir pris connaissance du fait, le comte fit prendre et amener en sa présence le malfaiteur, et le condamna à être brûlé, supplice dont il punissait ordinairement les meurtriers. Cette exécution eut lieu dans un champ près de Namur, tandis que le comte de Namur et ses perfides adulateurs étaient dans cette ville. Ces traîtres courtisans en furent irrités, parce qu'ils avaient coutume, en pareille occasion, de percevoir une taxe. Ils profitèrent de cette circonstance pour exciter la colère du comte de Namur contre le comte de Hainaut, qui ne

hominis combustio perfidos homines adulatores comitis Namurcensis graviter succendit, qui in talibus lucra sua percipere solebant : undè ipsum comitem Namurcensem adversùs comitem Hannoniæ ad iram incenderunt, nesciente tamen comite Hannoniæ, qui super his omnibus bonâ fide et intuitu justitiæ agebat. Cùm autem Hannoniæ comes, indè reversus, in Hannoniâ moraretur, comes Namurcensis apud Andennam ægrotavit. Quod audiens comes Hannoniensis, illùc venit, ut avunculum suum visitaret, timens etiàm ne, si fortè decederet, familiares illius in malum comitis Hannoniensis moliri intenderent super hæreditate et super possessionibus comitis Namurcensis. Quod quidem jàm faciebant. Comes etenim Namurcensis, de consilio secretariorum suorum, qui comitem Hannoniensem et bonum pacis oderant, nuntios ad comitem Campaniæ miserat, ut illùc citò milites mitteret ad conservanda castra sua. Comite autem Hannoniensi cum avunculo suo apud Andennam morante, significavit ei comes Namurcensis quòd in terrâ suâ benè poterat reverti, quià non placebat sibi illa mora. Nuntii autem ad comitem Campaniæ missi comite Hannoniensi nesciente, solam comitissam, Henrici comitis matrem, invenerunt : comes enim Campaniæ cum domino rege Francorum erat in expeditione contrà regem Anglorum, Henricum, et contrà Richardum, filium ejus, qui cruce-signati, rupto treugarum fœdere, guerram inter se moverant. Undè comitissa Campaniæ suos proprios nuntios ad comitem Namurcensem super hoc misit, per quos co-

s'en doutait point, ayant agi dans cette affaire comme dans toutes les autres, avec bonne foi et par zèle pour la justice. Le comte de Hainaut avait quitté ce pays, et était retourné dans le Hainaut, lorsqu'il apprit que le comte de Namur était malade à Andenne. Il s'y rendit aussitôt pour voir son oncle, craignant que, s'il venait à mourir, ses conseillers ne tramassent quelque perfidie contre le comte de Hainaut, pour le dépouiller de son droit d'hérédité et des biens de la succession; mais cela était déjà fait, car le comte de Namur, par le conseil de ses secrétaires, qui détestaient autant le comte de Hainaut que les bienfaits de la paix, avait adressé des émissaires au comte de Champagne pour lui dire d'envoyer promtement des chevaliers en ce lieu pour défendre ses châteaux. Le comte de Namur, pendant que son neveu était auprès de lui à Andenne, lui déclara qu'il pouvait retourner dans sa terre, parce que sa présence ne lui était pas agréable. Les émissaires envoyés au comte de Champagne, à l'insu du comte de Hainaut, ne trouvèrent que la comtesse, mère du comte Henri, attendu que celui-ci était allé avec le roi de France à une expédition contre Henri, roi d'Angleterre et son fils Richard, qui, après avoir pris la croix, avaient rompu la trève, et se fesaient la guerre entre eux. La comtesse de Champagne en fit instruire le comte de Namur par les envoyés mêmes qu'il lui avait adressés. Le comte de Hainaut ayant appris ce qui se passait, et voulant connaître définitivement l'intention de son oncle, partit pour Namur avec Eustache de Rœux-le-Vieux, Nicolas de Barbançon, Othon de Trasignies, Gautier de Wargnies, Guillaume, frère du comte, Baudouin *Cornu*, Aleman de Prouvi, Régnier de Trit, Hugues

mes Namurcensis ipsi comitissæ idem mandavit. Quod quidem comiti Hannoniæ nuntiatum fuit, qui, assumptis secum viris probis et discretis, scilicet Eustacio seniore de Ruez, Nicolao de Barbentione, Ostone de Traziniis, Waltero de Wargni (1), Willermo fratre ipsius comitis, Balduino Cornu (2), Alemanno de Prouy, Renero de Trit, Hugone d'Antan (3), Hugone de Croix, Balduino Montensi castellano, Gossuino de Thulin, Johanne Cornuto, Reinardo d'Estrepi (4), Polio de Vilers, et, cum eis, Gilberto (5) clerico, ut ejus intentionem pleniùs cognosceret, Namurcum venit, quò comes Namurcensis infirmus navigio advehi fecerat (6). In adventu quippè suo, comes Hannoniensis castrum superius cum suis intravit, ad visitandum avunculum suum. In quo quidem adventu, cùm comes Namurcensis xxx tàm milites quàm servientes non haberet secum, comes Hannoniensis superveniens cum CXL hominibus, tàm militibus quàm servientibus, leviter illi castrum abstulisse, et indè eum ejecisse potuisset, si quid in voluntate habuisset. Indè ipse comes, viso avunculo suo, in burgo Namurco, sicut consueverat, hospitatus est. In crastino autem, comes Hannoniensis, assumptis secum tribus militibus, Almanno scilicet de Prouy, Johanne Cornuto, Reinardo d'Estrepy (7), et Gilberto (8) clerico suo, et tribus tantùm servientibus peditibus ad tenendos equos, ut avunculum visitaret, ad portam contiguam

(1) De Warini. *Edit.* — (2) Carun. *Ibid.* — (3) De Hantua. *Ibid.* — (4) De Strepi. *Ibid.* — (5) Gisleberto. *Ibid.* — (6) Fecit. *Ibid.* — (7) De Strepi. *Ibid.* — (8) Gisleberto. *Ibid.*

d'Antoing, Hugues de Croix, Baudouin, châtelain de Mons, Gossuin de Thulin, Jean *Cornut*, Renard de Strépi, *Polio* de Villers, hommes sages et discrets, avec lesquels était le clerc Gilbert. Le comte de Namur, qui était infirme, s'y fit transporter en bateau. En arrivant, le comte de Hainaut entra dans le château avec sa suite pour rendre visite à son oncle; et comme le comte de Namur n'avait pas avec lui trente hommes, tant chevaliers que sergens, Baudouin, qui était suivi de cent quarante chevaliers ou sergens, aurait pu facilement s'emparer du château et en chasser son oncle, s'il en eût eu la volonté. Après cette visite, il alla se loger dans la ville de Namur, suivant son habitude. Le lendemain matin, il emmena avec lui trois chevaliers, Alman de Prouvi, Jean Cornut et Renard de Strépi, accompagnés du clerc Gilbert et de trois sergens pour tenir les chevaux, et se présenta à la porte voisine du bois, en demandant à voir son oncle; mais on lui défendit d'entrer, ce qui le surprit et le contraria grandement. Lorsqu'il fut revenu à son hôtel, près de ses autres compagnons, le comte de Namur lui fit signifier, avant le dîner, l'ordre de quitter la ville, attendu que son séjour à Namur lui déplaisait. Après le dîner, son oncle lui envoya encore deux chevaliers pour lui déclarer que, s'il ne quittait pas la ville, le comte de Namur ferait voir le lendemain lequel des deux était le plus fort, et qu'en attendant, toutes provisions, toute subsistance lui seraient refusées. Le comte de Hainaut, après avoir consulté ses compagnons, répondit qu'il partirait le lendemain, mais qu'avant de se retirer il voulait parler à son oncle. Cette demande lui fut accordée, et le lendemain

nemori venit. Cui aditus omninò negatus fuit : undè comes Hannoniensis admirans turbatus est. Cùm autem ad hospitium et ad alios socios suos reversus esset, mandavit ei comes Namurcensis antè prandium ut à burgo recederet, quià mora ejus ibi sibi displicebat. Quod quidem mandatum comes Hannoniensis ab avunculo suo processisse non satis credebat. Post prandium verò iterùm misit comes Namurcensis duos milites ad comitem Hannoniensem, significantes ei quòd, nisi à castro Namurcensi recederet, ipse in crastino probare vellet quis eorum ibi majores vires haberet, et interim victualia et cætera venalia ei inhiberet. Comes autem Hannoniensis, sociorum suorum habito consilio, nuntiis illis respondit quòd in crastino recederet, sed antè recessum suum avunculo suo loqui vellet : quod quidem comes Namurcensis concessit. In crastino autem comes Hannoniensis, post auditàm missam, cum prædictis omnibus sociis suis castellum superius intravit, ubi avunculus suus milites circiter XL (1) secùm habebat, quos pro metu comitis Hannoniensis ibi congregaverat. Comes autem Hannoniensis avunculo suo jacenti præ infirmitate dixit, universis audientibus : « Domine, ego bonâ fide, cum labore et « expensâ propriâ assumpseram, per voluntatem ves« tram, terræ vestræ protectionem et justitiam; video « autem et audio quòd vobis et consiliariis vestris dis« pliceat, cùm vos me à burgo vestro exire cogitis : « quod quidem nec vobis nec mihi honestum videtur. « Volo igitur, si vobis placeat, à fide interpositâ et

(1) LX. *Edit.*

matin, après avoir entendu la messe, le comte de Hainaut entra, avec tous ses compagnons, dans le château, où son oncle avait rassemblé environ quarante chevaliers pour se défendre au besoin contre lui. Le comte de Hainaut adressant la parole au comte de Namur, qui se tenait couché à cause de son infirmité, lui dit, en présence de tout le monde : « Seigneur, « j'ai accompli de bonne foi, avec peine et à mes frais, « la tâche que vous m'aviez donnée de protéger votre « terre et d'y rendre la justice ; mais je vois que ces « services vous déplaisent, ainsi qu'à vos conseillers, « puisque vous me forcez de m'éloigner de votre ville, « ce qui ne me paraît digne ni de vous, ni de moi. Je « veux donc que vous me releviez, s'il vous plaît, du « serment de fidélité que je vous avais prêté pour votre « bien, et pour assurer la paix dans vos États ». Le comte de Namur répondit que lui et les siens sauraient bien défendre seuls le comté, et qu'il consentait à ce que le comte de Hainaut fût dégagé de ses sermens envers lui. Devenu de cette manière libre envers son oncle, le comte de Hainaut retourna dans ses États.

Observation. Le clerc Gilbert, dont il est ici question, et qui accompagne toujours Baudouin, comte de Hainaut, est ce même Gilbert ou Gislebert, prévôt de Mons, que cite souvent Jacques de Guyse. Il a écrit une chronique depuis le commencement du monde, dont parle Jean-Albert Fabricius, dans sa *Bibliotheca mediæ et infimæ latinitatis*, *Hamburgi* 1735, III, 170, à l'article *Gilbertus seu Gislebertus*. Cette Chronique est peut-être celle que cite Martinus Polonus sous le nom de *Gilberti Chronicon*. Aubert Le Mire dit qu'elle existait de son tems dans les archives des nobles chanoinesses de Mons. Il assure en avoir vu une copie autographe chez les Franciscains de Mons et dans leur bibliothèque. Gilbert ou Gislebert a fait aussi une Chronique des comtes de Hainaut depuis Her-

« juramento præstito pro bono et pace vestrâ me li-« berum prorsùs dimittatis. » Cui comes Namurcensis respondit quòd satis per se et per suos terram suam posset conservare. Undè comes Hannoniensis à custodiâ factâ et à fidelitate suâ liberum et absolutum esse volebat. Sicque comes Hannoniæ absolutus ab avunculo rediit ad propria.

CAPITULUM XXXIX.

Quòd comes Balduinus Animosus disposuit invadere comitem Namurcensem.

[GILBERTUS, PRÆPOSITUS MONTENSIS, p. 181.]

VIDENS autem comes Hannoniæ hæreditati suæ periculum imminere, commoto exercitu festinò, Namurcum venit, et illud cum paucis obsedit, terram *illam* nequaquàm permittens prædis vel igne molestari. In crastino autem post adventum suum, cùm major pars exercitûs sui nondùm ad se pervenisset, et comes Namurcensis in Namurco circiter CCXL milites, et homines, tàm equites quàm pedites, circiter XX millia haberet armatos; comes Hannoniensis cum CCC militibus et hominibus, equitibus et peditibus, circiter XXX [millibus], insultus villæ Namurco fecit. Namurcensibus autem hominibus se viriliter defendentibus, de-

man et Richilde, comtes l'an 1030, jusqu'à lui. Cette Chronique, citée ici par Jacques de Guyse, a été imprimée à Bruxelles en 1784. Elle a été réimprimée dans la collection des historiens de France, par Dom Bouquet, tomes XIII, p. 542, et XVIII, p. 364.

CHAPITRE XXXIX.

Le comte Baudouin le Courageux se dispose à attaquer le comte de Namur.

[GILBERT, PRÉVÔT DE MONS, p. 181.]

LE comte de Hainaut, voyant son héritage en péril, leva des troupes à la hâte, et alla mettre le siège devant Namur avec un petit nombre de soldats, en défendant rigoureusement à ses gens de piller ou d'incendier le pays. Le lendemain de son arrivée, et avant que le gros de son armée l'eût rejoint, il attaqua la ville à la tête de trois cens chevaliers et d'environ trente mille écuyers et gens de pié, tandis que le comte la défendait avec deux cens quarante chevaliers et vingt mille hommes tant écuyers que gens de pié. Les assiégés se défendirent vaillamment; mais la ville fut à la fin emportée d'assaut, et le comte fit prisonniers cent quarante chevaliers et une foule de soldats, qu'il relâcha ensuite, après leur avoir fait jurer qu'ils

mùm per vim capti sunt, in quâ milites circiter CXL et homines alii multi capti fuerunt, quos tamen omnes liberos dimisit comes, jurantes quòd ulteriùs in guerrâ comiti Namurcensi contrà Hannonienses auxilium non ferrent. Milites autem multi et alii homines castrum superius cum comite Namurcensi intraverunt : ibidem Egidius Diras (1), comes leprosus, vir animosus, captus est. Quem comes Hannoniensis apud Ath castrum suum captivum conservari per aliquantum tempus fecit. Villa ipsa Namurcum à Hannoniensibus auro et argento multo, vestibusque et pannis novis, scilicet brunetis viridibus et telis, multisque ornamentis domui necessariis, et armis hominum, spoliata fuit, dolente tamen comite Hannoniensi, qui homines villæ plurimùm diligebat et ab eis amabatur : sed in tali casu homines à rapinâ nequaquàm possunt coerceri. Captâ quippè villâ, comes Hannoniensis ordinavit ut milites omnes in villâ manerent ad obsidendum castrum, cæteri verò homines foris. Quod præscientes milites castri et comitis Namurcensis, ipsi villæ ignem occultè apposuerunt. Quæ villa, ex oppressione domorum calore nimio diei, et quodam vento desuper flante, ferè tota cremata est : undè comes Hanoniæ plurimùm conturbatus est. Deindè comes Hannoniæ, trans Sambram fluvium fixis tentoriis in pratis, inter ipsam aquam et nemus Marlanium et inter ipsum castrum et ipsum nemus, castrum multis militibus et cæteris hominibus munitum obsedit. Quod cùm per aliquot dies obse-

(1) De Duras. *Edit.*

n'assisteraient à l'avenir le comte de Namur dans aucune guerre contre le Hainaut. Un grand nombre de chevaliers et de soldats se retirèrent dans le château avec le comte de Namur. Le brave comte Gilles de Duras, qui était attaqué de la lèpre, fut pris et envoyé par le comte de Hainaut au château d'Ath, où il resta quelque tems prisonnier. On prit dans la ville une grande quantité d'or et d'argent, des étoffes et habits neufs, tels que des *brunets verts* et des toiles; beaucoup d'ustensiles de ménages, des armes, etc. Le comte de Hainaut en fut affligé, car il aimait beaucoup les habitans, qui lui étaient fort attachés; mais en pareille circonstance, il est impossible d'empêcher des soldats de se livrer au pillage. Lorsqu'il fut maître de la ville, le comte de Hainaut y laissa tous ses chevaliers pour assiéger le château, et fit sortir le reste de ses troupes. Alors les chevaliers enfermés dans le château, pénétrant son dessein, mirent en secret le feu à la ville, et le vent, aussi bien que la chaleur du jour, favorisant l'incendie, presque toutes les maisons furent réduites en cendres, ce qui affligea beaucoup le comte de Hainaut. Baudouin alla établir son camp dans les plaines au-delà de la Sambre, entre cette rivière et la forêt de Marlagne, et entre le château et cette forêt, et vint attaquer le château qui était défendu par beaucoup de chevaliers et d'autres troupes. Après un siège de plusieurs jours, les assiégés manquant de vin et de cervoise, et souffrant beaucoup de la soif à cause du dessèchement de leurs puits, demandèrent à capituler et se rendirent à merci. Le comte de Namur remit donc au comte de Hainaut le château de Namur, à condition que Roger de Condé, qui était à la fois homme-lige du comte de Namur et du comte de Hainaut, occu-

disset, obsessi, deficiente vino et cervisiâ, et aquâ ex desiccatione putei sui, plurimùm aggravati, pacem et misericordiam requisierunt. Comes itaquè Namurcensis comiti Hannoniæ castrum Namurcum reddidit, hâc conditione, quòd homo quidam eorum ligius vir, nobilis Rogerus de Condato, homo ligius comitis Namurcensis et homo ligius comitis Hanoniensis, castrum ipsum et castrum Durbui, dùm ipse viveret et dùm viveret comes Namurcensis, fideliter conservaret; itaquòd neuter in castris illis, dùm viveret comes Namurcensis, potestatem haberet: post decessum verò comitis Namurcensis, ipsa castra comiti Hannoniæ redderentur tanquàm domino et hæredi. Sed, quoniàm Rogerus præsens non aderat, ipsum castrum Namurcum Ostoni de Traziniis, et Waltero de Wargny (1), et Nicolao de Barbentione, ad conservandum fuit commissum, quousquè, post xv dies, ad custodienda ipsa castra Rogerus paratus esset. Quòd autem castrum Durbui Rogero custodiendum infrà xv dies committeretur, comes Namurcensis, Wildricus de Walcort et Clarebaldus de Altâ-Ripâ, et Bastianus de Gordinis, et Godescalcus de Morelmes (2), fide interpositâ et juramento affirmaverunt: quæ quidem juramenta nequaquàm fuerunt observata. Comes etenim Namurcensis milites comitis Campaniæ in Durbui et in Bovinâ (3) posuit. Cùm autem Rogerus de Condato ad custodiam castrorum illorum paratus esset, requisitum fuit à comite Namurcensi et ab hominibus suis prædictis, ut eidem Rogero castrum Durbui

(1) Warini. *Edit.* — (2) Morelmeiz. *Ibid.* — (3) Bouinia. *Ibid.*

perait et garderait fidèlement ce château et celui de Durbui, tant qu'il vivrait et tant que vivrait le comte de Namur, de sorte qu'aucun des deux comtes ne put se mettre en possession de ces châteaux du vivant du comte de Namur; mais, après le décès de ce dernier, ils seraient remis au comte de Hainaut comme propriétaire et comme héritier de son oncle. Roger n'étant point présent à cette convention, le château de Namur fut confié pendant quinze jours à la garde d'Othon de Trasignies, de Gautier de Wargnies et de Nicolas de Barbançon, jusqu'à ce que Roger fût prêt à occuper ces deux châteaux. Quant à celui de Durbui, le comte de Namur, Wilderic de Walcourt, Clairebaud-de-Hauterive, Bastien de Gourdinnes, et Godescalc de *Morelmes*, firent serment de le remettre à Roger dans le délai de quinze jours; mais tous ces sermens furent violés, et le comte de Namur fit occuper Durbui en Bovines par les troupes du comte de Champagne. Lorsque Roger de Condé fut prêt à prendre possession des châteaux dont la garde lui avait été confiée, le comte de Namur et ses vassaux nommés ci-dessus, furent sommés de lui livrer Durbui; mais le comte de Namur ne le voulut pas et ne le pouvait plus. Alors les hommes du comte de Hainaut, voyant le manque de foi du comte de Namur pour le château de Durbui, livrèrent au comte de Hainaut celui de Namur, qu'il garnit de chevaliers, sergens et gens de pié, et pourvut de vivres. Pendant que le comte de Hainaut fesait le siège de Namur, il se rendit maître de Château-Thierri, qu'il donna ensuite en fief-lige au comte Guillaume son frère (1).

(1) Guillaume, quatrième fils de Baudouin IV, comte de Hainaut, fut seigneur de Château-Thierri *au comté de Namur. Vinchant*,

redderetur: quod comes Namurcensis tunc nec voluit nec potuit. Homines autem comitis Hannoniæ, pro defectu comitis Namurcensis super castro Durbui, comiti Hannoniensi castrum Namurcum reddiderunt, quod comes Hannoniensis militibus, et servientibus equitibus et peditibus, et victualibus munivit. Dùm autem comes Hannoniensis in obsidione Namurci moraretur, castellum Thierri (1) ei fuit redditum, quod ipse comes Willermo fratri suo posteà in feodo ligio dedit. Sicque patet quòd comes Namurcensis comitem Hannoniæ tanto odio oderat, quòd maluit honore Namurcensi privari, quin ipse omnem intentionem et laborem ad exhæredandum comitem Hannoniensem adhiberet. Videns autem comes Hannoniensis in comite Namurcensi defectum pacis, in ipso mense Augusto castrum Bovinam (2) obsedit, quod multis probis comitis Campaniæ militibus cum militibus comitis Namurcensis, qui in Namurco capti comiti Hannoniensi fidelitatem fecerant, et servientibus probis, et hominibus ipsius villæ probissimis quidem in armis, munitum erat: quod quidem castrum forte absque machinis capi non poterat. Obsessis autem succursum comitis Campaniæ exspectantibus, muri eorum usquè ad turrim per manghonellos (3) diruti sunt. Peractâ (4) autem aliâ machinâ, scilicet petrariâ, et illâ turri insultum faciente, obsessi milites castellum reddiderunt, et in pace ad propria reversi sunt. Comes autem Hannoniensis castrum, per mul-

(1) Thiet. *Edit.* — (2) Bouiniam. *Ibid.* — (3) Manganellum *Ibid.*
(4) Parata. *Ibid.*

On voit par ce qui précède que le comte de Namur haïssait tellement son neveu, qu'il n'hésita pas à sacrifier ses propres états, pour le déshériter. Cependant le comte de Hainaut voyant que le comte de Namur avait violé le traité, assiégea, au mois d'août, le château de Bovines, qui était défendu par de braves chevaliers du comte de Champagne, auxquels s'étaient joints des chevaliers du comte de Namur, qui avaient prêté serment de fidélité dans Namur au comte de Hainaut, et enfin par des sergens et par les habitans qui étaient très-habiles à la guerre; c'était un château-fort qui ne pouvait être pris qu'à l'aide de machines. Pendant que les assiégés attendaient des secours du comte de Champagne, leurs murs furent renversés jusqu'à la tour par les mangonneaux. Ensuite on fit usage contre la tour d'une autre machine appelée pierrier. Le château se rendit alors, et les chevaliers qui le défendaient s'en allèrent en liberté. Le comte répara le château qui, depuis bien des années, était dévasté, et le fortifia de nouveau : tous ces évènemens se passèrent en 1188. Après la prise de ce château, le comte reçut du roi un message qui lui enjoignait de venir le trouver sur-le-champ; le comte de Hainaut n'avait point d'amis auprès du roi de France, mais beaucoup d'accusateurs qui lui reprochaient d'avoir excité le désordre dans son armée, parce que le comte de Champagne s'était hâté de quitter l'armée à cause des attaques du comte de Hainaut; et comme le comte de Champagne, prince puissant, avait de nombreux parens en France, Baudouin refusa d'aller trouver le roi de France sans un

p. 242. Ce lieu est appelé aujourd'hui Thil-Château, et quelquefois Thy-le-Château.

tos annos anteà, quasi prorsùs vastum, renovavit, et illud infortiavit. Hæc autem omnia gesta sunt anno Domini MCLXXXVIII°. Capto autem castello illo, comes à domino rege nuntios habuit et mandatum, ut citò ad ipsum veniret; sed, quià comes Hannoniensis apud dominum regem Francorum non auxiliatores, sed multos habuerat accusatores, dicentes quòd comes Hannoniensis exercitum suum turbaverat, quià comes Campaniæ exercitum suum pro insultibus comitis Hannoniensis citiùs reliquerat, et ipse comes Campaniæ, princeps potens, maximam in Franciâ haberet parentelam, absque salvo conductu ad ipsum regem transire noluit. Habito autem bono conductu, ad ipsum transivit. Interim autem quòd comes Hannoniensis esset in Franciâ, homines ipsius comitis Hannoniæ castellum Veterem-Villam obsederunt, quod eis redditum fuit post multos insultus. Deindè Firmitatem-Bevernam, quæ Coloniensis dicitur, obsederunt et ceperunt. Comes autem Hannoniæ, à domino rege Francorum non satis benigno habitus vultu, ad propria reversus est. Comes etiàm Flandrensis nullum ei tunc amoris vultum prætendebat; itâ quòd comes Hannoniensis ab ipso comite Flandrensi nihil boni vel pacis exspectabat. A domino etiàm Imperatore et Henrico filio, Romanorum rege, per quosdam minæ ei sæpiùs reportabantur. Sicque quasi solus, quod poterat faciebat comes Hannoniensis, nullam boni vel dilectionis spem in domino Romanorum imperatore, et in ejus filio Henrico, nec in rege Francorum, nec in rege Anglorum, nec in co-

sauf-conduit. Il l'obtint, et se rendit alors auprès du roi. Pendant qu'il était en France, ses vassaux assiégèrent le château de Vieuville, qui se rendit après plusieurs assauts. Ensuite ils attaquèrent et prirent également la Ferté *Beverna*, qu'on dit être dépendante de Cologne. Cependant le comte de Hainaut revint après avoir reçu du roi de France un accueil peu favorable. A cette époque, le comte de Flandre ne lui témoignait non plus nulle amitié, de telle sorte que Baudouin n'attendait rien de bon de ce côté. L'Empereur et son fils Henri, roi des Romains, lui fesaient faire souvent des menaces. Ainsi isolé, le comte de Hainaut était réduit à ses propres forces, car il n'espérait aucun secours ni de l'Empereur et de son fils Henri, ni du roi de France, ni du roi d'Angleterre, ni du comte de Flandre, ni du duc de Louvain, ni de l'archevêque de Cologne, qui tous, au contraire, fesaient continuellement des démonstrations hostiles contre lui. Pendant que le comte de Hainaut fesait, la première fois, le siège de Namur, il mit des sergens dans les tours de l'abbaye fortifiée de Floreffe, pour la protéger et pour empêcher que son oncle n'occupât ces tours et ne s'en servît pour lui nuire. Mais à la prière d'Hermann, abbé de ce lieu, homme séditieux, qui cachait ses projets perfides sous un extérieur fort simple, il retira ces troupes, par le motif que les monastères ne doivent point être occupés par des gens de guerre; et l'abbé lui promit de garder si bien les tours, qu'il n'adviendrait par elles aucun mal au comte de Hainaut. Mais, après le départ des troupes, le comte de Namur établit ses gens à Floreffe, comme l'abbé le lui avait promis, ce qui causa dans la suite de grands maux et de grands dommages au comte de

mite Flandrensi, nec in duce Lovaniensi, nec in archiepiscopo Coloniensi habens, sed minas totius mali continuas. Dùm autem comes Hannoniensis primò in obsidione Namurcii remoraretur, quosdam servientes in turribus fortissimi monasterii de Floreziâ (1) posuit pro custodiâ illius terræ, et ne avunculus suus eas turres occuparet, et per eas malum inferre ei posset. Ad preces autem domni Hermanni, abbatis ipsius loci, hominis seditiosi, semper autem vultum simplicis prætendentis; quià hujusmodi homines in monasteriis manere nequaquàm debent, illos amovit, promittente ipso abbate quòd ità custodiret eas turres, quòd comiti Hannoniensi per eas nullum malum eveniret. Ejectis verò illis, comes Namurcensis, ex promissione ipsius abbatis, suos homines instituit: undè et posteà comiti Hannoniæ et toti terræ illi detrimenta et damna nimia supervenerunt, et ipsa abbatia tunc temporis opulenta, igne vastata, in nimiam paupertatem per longum tempus redacta est.

(1) Floreffia. *Edit.*

CAPITULUM XL.

Quòd comes Campaniæ disposuit invadere comitem Balduinum Animosum.

[GILBERTUS, PRÆPOSITUS MONTENSIS, p. 185.]

PRÆTEREUNDUM non est quippè quomodò Johannes

Hainaut et à toute cette terre. L'abbaye elle-même, alors opulente, fut ravagée par le feu, et réduite pour long-tems à une extrême pauvreté.

OBSERVATION. Floreffe est un village, du département de Sambre-et-Meuse, lorsque la Belgique était divisée en départemens, l'an 1804. Elle est située près de la Sambre, dans le canton de Fosse, arrondissement de Namur, à 6 kilomètres (une lieue 1/2) au nord-nord-est de Fosse, 7 kilom. (une lieue et 3/4) sud-est de Spi, à la même distance ouest-sud-ouest de Namur. Floreffe, autrefois ville, avait un château, qui fut habité par les comtes de Namur, et sur les ruines duquel on éleva un monastère de Prémontrés, qui disparut aussi en 1189. Les bâtimens qui restent sont de la plus grande beauté et dans une situation vraiment pittoresque. La population du village, en 1804, était de 1158 ames. (Dictionnaire universel de la France.)

CHAPITRE XL.

Le comte de Champagne se dispose à attaquer le comte Baudouin le Courageux.

[GILBERT, PRÉVÔT DE MONS, p. 185.]

Il ne faut pas oublier de dire comment Jean Cornut, en revenant du siége de Bovines, se jeta tout armé

Cornutus in aquam Mosam ab alto armatus, in equo saliens in navim, homines sibi insidiantes expugnavit, revertens ab obsidione Bovinæ (1). Cùm enim ipse Johannes, miles probus et animosus, domini comitis Hannoniensis consanguineus, castrum Namurcum custodiret, et dominus comes Hannoniæ in obsidione castri Bovinæ moram faceret, ipse Johannes ad ipsum dominum suum transmisit, super quibusdam quæ conferre habebat cum ipso. Cùm autem illinc reverteretur cum duobus militibus et septem servientibus equitibus in armis, quidam comitis Namurcensis clientes electi et probi insidias illi prætenderunt, transeuntes Mosam cum nave magnâ in transitu quodam difficili. Quod percipiens Johannes, qui nisi per illorum manus evadere poterat, armatus armis militaribus, armatoque equo, cum suis armatis hostes circiter XL benè armatos invasit: qui citiùs in fugam elapsi sunt in navem. Johannes autem de illorum evasione (2), in margine aquæ stans, cùm nullus pateret transitus ad hostes, ex nimiâ audaciâ ab alto equum ad saltum in navem convertit armatum, ipse armatus; ex equo (3) saltu navis mersa est, undè homines in aquam cadentes, quidam submersi sunt, quidam verò nando evaserunt. Johannes autem in equo nans (undè mirandum est) in aquâ unum hominem interfecit, unum verò captum duxit, et aquam sanus exivit: undè ab universis audientibus laudem habere meruit. Tempore illo, firmatis inter regem Francorum et regem Anglorum treugis, auxilia plurima co-

(1) Bouiniæ. *Edit.* — (2) Invasione. *Ibid.* — (3) Ex quo. *Ibid.*

dans la Meuse, et sautant avec son cheval dans une barque, fit périr ceux qui cherchaient à le surprendre. Ce Jean, preux et intrépide chevalier, cousin du comte de Hainaut, gardait le château de Namur, tandis que le comte de Hainaut était occupé à assiéger celui de Bouvines. Ayant eu besoin de s'entretenir de quelque affaire avec son seigneur, il s'était rendu auprès de lui. Comme il revenait de ce voyage, accompagné de deux chevaliers et de sept sergens à cheval, armés, quelques-uns des plus braves vassaux du comte de Namur se mirent en embuscade contre lui dans un passage dangereux, en traversant la Meuse avec une grande barque. Jean, voyant qu'il ne pouvait les éviter, se couvrit de son armure de bataille, arma aussi son cheval, et se jeta avec ses gens sur les ennemis, qui étaient au nombre de quarante, bien armés. Ils prirent aussitôt la fuite, et se réfugièrent dans leur barque. Jean était sur le rivage, et il semblait impossible de les atteindre, lorsque, avec une audace extrême, il se jeta dans la rivière et rejoignit la barque, où il sauta tout armé avec son cheval. Le bateau fut aussitôt submergé, et les hommes qu'il portait tombèrent dans l'eau ; quelques-uns se noyèrent, d'autres se sauvèrent à la nage. Jean, qui nageait avec son cheval (chose incroyable), tua un homme dans l'eau, en saisit un autre qu'il emmena prisonnier, et sortit de la rivière sain et sauf. Cette action lui mérita les éloges de tous ceux qui la connurent. A cette époque, une trève ayant été conclue entre les rois de France et d'Angleterre, de puissans secours furent promis au comte de Champagne, contre le comte de Hainaut, par le roi de France, qui était son oncle maternel, et

miti Campaniæ contrà comitem Hannoniæ ab ipso rege Francorum, avunculo suo suæque amitæ filio, Pictavensi comite dicto, et ab aliis consanguineis et amicis suis promissa sunt. Qui comes, commoto in tempore multo exercitu, comitem Hannoniensem invadere proposuit. Auxiliatores autem multi quos comes Hannoniensis habere solebat, propter comitem Campaniæ cujus homines erant et vicini, comiti Hannoniæ deerant; scilicet comes Retensis, Rainaldus de Rozoit, Robertus de Petroponte (1), Goffridus de Balehan, Radulphus de Thur, Wido de Chery, Nicolaus de Ruminio. A Flandrensibus etiàm, cùm quidam homines sui essent et amici, quidam verò uxoris suæ Margaretæ comitissæ consanguinei, pro metu comitis Flandriæ, nullum poterat habere subsidium. Ab Adualensibus verò in quibus multos habebat principes et comites et alios nobiles amicos et consanguineos, qui tàm comitis Namurcensis et uxoris suæ erant consanguinei, quàm comitis Hannoniensis, nullum habebat auxilium vel consilium. De duce Lovaniensi Godefrido, et ejus filio Henrico, duce juniore, cum quibus novam firmaverat amicitiam, magìs diffidebat quàm confideret. Audiens autem comes Hannoniæ comitem Campaniæ cum tot et tantis probissimis militibus in malum suum adventurum, ipse cum nobilissimâ uxore suâ, comitissâ Margaretâ, et filiis suis, adhùc satis parvis, Balduino scilicet, Philippo et Henrico, comitem Flandriæ adiit, quem apud Rioth (2) propè Sanctum-Audomarum invenit. Cu-

(1) Petra-Ponte. *Edit.* — (2) Rioit. *Ibid.*

le fils de sa tante paternelle, par le comte de Poitou et par plusieurs de ses parens et amis. Après avoir assemblé une armée considérable, le comte de Champagne se disposa donc à attaquer le comte de Hainaut. Celui-ci était privé du secours de plusieurs de ses alliés, à cause du comte de Champagne, dont ils étaient vassaux et voisins. C'étaient le comte de Réthel, Rainaud de Rozoi, Robert de Pierrepont, Geoffroi de Balham, Raoul de la Thure, Gui de Chéri, et Nicolas de Rumigni. Il ne pouvait espérer non plus aucune assistance des Flamands, à cause de la crainte qu'ils avaient du comte de Flandre, bien que plusieurs fussent ses amis, et d'autres cousins de sa femme la comtesse Marguerite. Les Tongrois chez lesquels il avait beaucoup d'amis et de parens parmi les princes, les nobles et les autres seigneurs, ne pouvaient lui donner ni secours, ni conseils, parce qu'ils avaient en même tems des liens de famille ou d'amitié avec le comte de Namur et sa femme. Quant à Godefroi, duc de Louvain, et au jeune duc Henri, son fils, avec lesquels il venait de faire récemment alliance, ils lui inspiraient plus de soupçons que de confiance. Dans cette position, le comte de Hainaut, apprenant que le comte de Champagne s'apprêtait à marcher contre lui avec tant et de si redoutables chevaliers, se rendit avec sa noble épouse la comtesse Marguerite et ses trois jeunes fils, Baudouin, Philippe et Henri, auprès du comte de Flandre, qu'il trouva à *Rioth*, près de Saint-Omer. Il le requit humblement, comme son seigneur, son ami et son allié, de l'aider à défendre son honneur, son bien et l'héritage de ses enfans. Le comte de Flandre lui répondit que, s'il voulait renoncer à l'alliance qu'il avait faite avec le roi de France,

jus auxilium, tanquàm domini sui et amici et confœderati, humiliter requisivit, ut super hæreditate suâ et filiorum suorum et honore ei subveniret. Ad hoc comes Flandriæ respondit quòd, si confœderationi factæ cum domino rege Francorum renuntiare vellet, et castra quædam, scilicet Walaincourt, Perreusmont (1) et Businas (2), ab eodem in feodo susciperet, ipse eum juvaret; alioquin eum nequaquàm juvaret. Comes autem Hannoniensis in nullo fidem suam volens lædere, confœderationi factæ cum domino rege nequaquàm voluit renuntiare; castra autem illa, quamvis ea quasi in allodio teneret, et ad comitatum Hannoniensem pertinere non viderentur, tamen ea ab ipso comite recipere noluit: timens illius austeritatem, ut, quandòcunque sibi placeret, ea à comite Hannoniensi requireret sibi reddenda, et ei ad voluntatem suam in Flandriâ dies tanquàm homini suo constitueret, et, sibi si placeret, eum tanquàm aliquem baronem Flandrensem ad duellum provocari faceret, sicut moris est in regione illâ. Sicque comes Hannoniæ et comitissa et eorum filii, nihil amoris vel pietatis in comite Flandrensi invenientes, ad propria reversi sunt. Itaquè comitis Flandrensis auxilium comiti Hannoniensi pro domino rege Francorum defuit; domini verò regis Francorum pro comite Campaniensi comiti Hannoniensi defuit: sicque ipsum comitem Hannoniensem omnia majora negotia sua per suos solos Hannonienses homines oportuit, Dei gratiâ præeunte, consummare.

(1) Perwesmont. *Edit.* — (2) Businias. *Ibid.*

et reconnaître tenir de lui en fief les châteaux de Walaincourt, Perwesmont et Busignies, il l'assisterait; mais qu'il le ferait seulement à cette condition. Le comte de Hainaut, ne voulant point manquer à sa foi, refusa de rompre son alliance avec le roi de France; et, à l'égard des châteaux, quoiqu'il les tînt presque en fief, et qu'ils n'appartinssent point, en quelque sorte, au comté de Hainaut, il refusa de les recevoir du comte de Flandre, parce qu'il redoutait sa tirannie, et craignait que ce prince ne voulût le forcer ensuite à les lui rendre, ou bien ne prétendît l'ajourner en Flandre quand il lui plairait, et le faire provoquer en duel par quelque baron flamand, selon l'usage de ce pays. N'ayant donc trouvé chez le comte de Flandre ni amitié, ni compassion, le comte de Hainaut revint dans ses États avec sa femme et ses fils. Ainsi, le secours du comte de Flandre manqua au comte de Hainaut, à cause du roi de France, et celui du roi de France à cause du comte de Champagne. Dès-lors il fallut que Baudouin ne comptât plus, pour terminer ses affaires, que sur ses sujets du Hainaut et sur la protection de Dieu.

Observation. Le comte de Flandre, dont il est ici question, est Philippe d'Alsace, fils de Thierri d'Alsace et de Sibille d'Anjou. Il était né vers l'an 1143, et avait succédé à son père en 1168. Il était beau-frère de Baudouin V, qui, en 1169, avait épousé sa sœur Marguerite, et cette sœur était sa plus proche héritière, puisqu'elle lui succéda deux ans après.

CAPITULUM XLI.

Quòd Balduinus Animosus misit ad Imperatorem tempore necessitatis suæ.

[GILBERTUS, PÆPOSITUS MONTENSIS, p. 188.]

CONSIDERAVIT autem comes Hannoniensis gratiam domini Imperatoris et domini Henrici regis, filii sui, sibi fore necessariam in occupatione honoris Namurci, cùm ipsa allodia ad Imperium pertineant, et quædam feoda ab ipso imperatore Romano habeantur. Undè comes Hannoniensis, habito suorum consilio hominum, nuntios ad dominum Henricum Romanorum regem, circà Rhenum morantem cum Constantiâ uxore suâ, transmisit, videlicet abbatem Viconiensem, hominem benè litteratum, linguâ Romanâ et Theutonicâ satis editum, et cum illo Gislebertum, clericum suum. Qui Rhenum transeuntes, ipsum dominum regem apud Frankevort (1) suprà Mogum fluvium invenerunt. Cùm autem ei insinuassent pleniùs quomodò comes Hannoniæ ex necessitate castra avunculi sui occupaverat, quià exhæredationem sibi videbat imminere, dominus rex benignissimè super hoc illis respondens, domino comiti Hannoniensi diem apud Aldeborch in Saxoniâ constituit, ad se et ad patrem

(1) Frankenevort. *Edit.*

CHAPITRE XLI.

Le comte Baudouin le Courageux envoie un message à l'Empereur pour lui exposer sa situation.

[GILBERT, PRÉVÔT DE MONS, p. 188.]

LE comte de Hainaut considéra que l'agrément de l'Empereur et du roi son fils lui serait nécessaire pour prendre possession du comté de Namur, attendu que ce pays dépend de l'Empire, et que plusieurs fiefs appartiennent à l'empereur des Romains. En conséquence, le comte, après avoir pris l'avis de ses conseillers, envoya auprès de Henri, roi des Romains, qui était alors sur les bords du Rhin avec sa femme Constance, une ambassade composée de l'abbé de Vicogne, homme savant, fort versé dans les langues latine et allemande, et de Gislebert son clerc. Ils traversèrent le Rhin, et trouvèrent le roi Henri à Francfort-sur-le-Mein. Lorsqu'ils lui eurent exposé comment le comte de Hainaut avait été dans la nécessité d'occuper les châteaux de son oncle, parce qu'il se voyait sur le point d'être déshérité, le roi leur répondit avec bonté, et fixa un jour au comte de Hainaut pour venir trouver l'Empereur et lui-même à Altembourg en Saxe, afin qu'ils terminassent l'affaire à l'avantage du comte, de manière à lui assurer leur agrément pour la possession des châteaux qu'il avait pris, et leur protection pour ceux qui étaient encore

suum Imperatorem venturo, ibique de bono comitis Hannoniensis et pace cum patre suo tractaret, ità quòd per eorum gratiam castra quæ occupaverat retineret, et super residuis bonis quæ avunculus suus comes Namurcensis adhùc possidebat, eorum consilium et auxilium haberet. Quo audito benigno ipsius regis responso, ad dominum suum comitem Hannoniensem reversi sunt. Interim dominus comes Hannoniensis suum nuntium ad dominum regem Francorum miserat, scilicet Gossuinum de Thulin, militem discretum et facundum, qui cum domino rege Francorum secretiùs vellet loqui, dominus rex Francorum ei austerè respondens, nihil ab eo audire voluit, quod comes Campaniensis, qui præsens aderat, audire non posset. Nuntius autem, mutatis verbis, domino regi aliter quàm sibi commissum fuisset ex astutiâ locutus est. Responso autem ab ipso rege non satis benigno accepto, ad dominum comitem Hannoniæ reversus est. Comes equidem Campaniæ, qui, commoto exercitu, in comitem Hannoniensem graviter insurgere proposuerat, et è contrà comes Hannoniensis suum exercitum adunaverat, in Ardennam venit, retromisso exercitu suo, ibique cum comite Namurcensi auxilium ducis Lovaniensis requisivit, ibique duci juniori comes Namurcensis, laudamento comitis Campaniensis, totam terram suam, ex hâc parte Mosæ et Sambræ, in vadio tenendam concessit, tàm in feodis quàm in allodiis, pro quinque [millibus] marchis, et ab hominibus suis, scilicet Clarebaldo de Altâ-Ripâ et Henrico de Merlemonte, fidelitates fieri fecit. Undè ipse

entre les mains du comte de Namur. Les envoyés rapportèrent à leur seigneur cette réponse favorable. Pendant ce tems-là, le comte de Hainaut avait envoyé auprès du roi de France Gossuin de Thulin, discret et éloquent chevalier. Cet ambassadeur demanda à parler au roi en secret; mais le roi lui répondit avec dureté qu'il ne lui donnerait point audience si le comte de Champagne, qui était présent, ne pouvait entendre ce qu'il avait à lui dire. Alors Gossuin, changeant de pensée, parla adroitement au roi de choses étrangères à l'objet de son message, et après avoir reçu de lui une réponse assez peu bienveillante, il retourna auprès du comte de Hainaut. Cependant le comte de Champagne se disposait à attaquer vigoureusement le comte de Hainaut avec l'armée qu'il avait assemblée, tandis que celui-ci avait, de son côté, réuni ses forces. Il se rendit dans les Ardennes, après avoir fait rétrograder ses troupes, et accompagné du comte de Namur, il vint demander le secours du duc de Louvain. Là, le comte de Namur, par le conseil du comte de Champagne, engagea au jeune duc, moyennant cinq mille marcs d'argent, toute la partie de sa terre située en-deçà de la Meuse et de la Sambre, avec tous les fiefs et aleus qui en dépendaient, et fit jurer foi et hommage à ses vassaux Clairbaud d'Hauterive et Henri de Merlemont. En conséquence, le duc prit possession de toutes les villes qu'il put occuper, comme Treignes-en-Hasbant (1) et beaucoup d'autres. Il releva les fortifications de *Lernuth* (2), qu'il avait

(1) *Treignes*, à 3 lieues de Givet. Ce ne peut être *Thiennes*, comme l'indique l'édition de Gilbert, ce village étant situé à une lieue d'Aire, fort loin du pays de Namur.

(2) Probablement *Liernu*, à 3 lieues et demie de Namur.

CAPITULUM XLII.

Quòd Imperator absolutè dedit comitatum Namurcensem et alia castra appendentia Balduino Animoso.

[GILBERTUS, PRÆPOSITUS MONTENSIS, p. 190.]

PRÆTERMITTENDUM tamen non est quin describatur quem honorem et quod bonum dominus Imperator et dominus Rex comiti Hannoniensi cupiverint. Erat enim ibidem domnus Petrus Tullensis episcopus, homo discretus et vividus, missus ad dominos Imperatorem et regem pro parte comitis Campaniæ, promittens ex parte domini comitis Campaniæ domino Imperatori quinque [millia] marchas, et domino Regi quinque [millia] marchas, et dominæ Reginæ mille marchas, et curiæ mille marchas, et ultrà aliis curiæ consiliariis circiter MDCC marchas, ità, inquam, quòd eorum gratiam super possessionibus comitis Namurcensis, et auxilium et vires contrà comitem Hannoniensem haberet; si autem contrà comitem Hannoniensem auxilium ferre nollent, saltem pro eorum gratiâ tantummodò habendâ medietatem omnium, quæ nominata sunt promittebat. Cùm autem nuntii comitis Hannoniensis advenissent, statim ipsius episcopi verbis et promissis spretis, ipsi episcopo licentia recedendi concessa est. Nuntii quidem comiti Hanno-

CHAPITRE XLII.

L'Empereur donne définitivement à Baudouin le Courageux le comté de Namur et divers châteaux qui en dépendaient.

[GILBERT, PRÉVOT DE MONS, p. 190.]

JE ne dois point passer sous silence les témoignages de considération et de bienveillance que l'Empereur et le roi son fils donnèrent au comte de Hainaut. Il y avait alors à Erfurt un homme discret et actif, Pierre, évêque de Toul, envoyé par le comte de Champagne auprès de l'Empereur et du Roi. Il avait promis, au nom du comte de Champagne, cinq mille marcs à l'Empereur, cinq mille au roi, mille à la reine, mille aux officiers de la Cour, et mille sept cens à d'autres conseillers, pour obtenir leur agrément relativement à l'héritage du comte de Namur, et leur secours contre le comte de Hainaut; et, dans le cas où on refuserait de l'assister contre le comte de Hainaut, il promettait, pour le simple agrément de l'Empereur et de son fils, la moitié des sommes ci-dessus indiquées. Mais lorsque les envoyés du comte de Hainaut furent arrivés, on méprisa les offres de l'évêque, et on lui donna la permission de se retirer. Les envoyés du comte de Hainaut obtinrent l'agrément de l'Empereur et du Roi, moyennant onze cent cinquante marcs, dont ils s'obligèrent à payer un tiers à Noël, un tiers à Pâques, et le dernier tiers après le décès du comte

niensi per promissas MCL marchas gratiam domini Imperatoris et domini Regis obtinuerunt, de quibus solvendis tertiam partem in natali Domini, tertiam in paschâ Domini, tertiam verò post decessum comitis Namurcensis vel post concordiam inter eos factam, inducias habuerunt et habuit, et super hoc gratiam eorum habuerunt (1); ità componendo, quòd comes Hannoniensis ad dominum Regem circà Rhenum accederet, et omnia allodia et feoda avunculi sui, tàm ea quæ ipse comes Hannoniensis tenebat, quàm ea quæ comes Namurcensis adhùc possidebat, in manum ipsius domini Regis reportaret, et ipse rex in feodo ligio daret; indè autem comes Hannoniensis marchio Namurcensis vocaretur et principum Imperii gauderet privilegio. Nuntii itaquè, peractis his compositionibus et scripto commendatis, vigiliâ sancti Martini, apud Erbfordiam, indè per conductum domini Regis et cum probissimo milite F. de Husâ qui mittebatur ad ducendum comitem Hannoniensem ad curiam, ad dominum Comitem reversi sunt. Tacendum autem non est, sed palàm proferendum, ut universis ad serviendum dominis suis fideliter exemplum detur, quòd unus nuntiorum istorum, scilicet Gislebertus clericus, duas præbendas, quas tantùm habebat, absente et nesciente domino suo comite Hannoniensi, pro negotii domini sui promotione, duobus in curiâ dedit: qui etiàm duas anteà ad voluntatem domini sui resignaverat. Dominus autem comes, pro

(1) Inducias habuit, et super his gratiam eorum habuit. *Edit.*

de Namur, ou la conclusion de la paix avec lui. Une trève fut convenue, et le comte de Hainaut eut l'agrément des deux princes sur tous ces points, sous condition que Baudouin viendrait trouver le roi vers le Rhin, et remettrait entre ses mains, pour les recevoir ensuite de lui comme fief lige, tous les biens et aleus de son oncle, tant ceux dont il s'était emparé, que ceux qui étaient encore en la possession du comte de Namur, ce qui donnerait au comte de Hainaut le titre de marquis de Namur, et le droit de jouir des privilèges des princes de l'Empire. Les envoyés, après avoir arrêté et consigné par écrit ces conventions à Erfurt, la veille de la Saint-Martin, partirent avec un sauf-conduit du roi, et accompagnés du preux chevalier F. de *Huse*, qui avait mission de ramener Baudouin à la Cour, ils revinrent auprès du comte de Hainaut. Je vais rapporter ici un fait qui ne doit pas être omis, et qu'il convient au contraire de publier pour encourager chacun à servir fidèlement son seigneur. Un de ces deux envoyés, le clerc Gislebert, avait, à l'insu du comte de Hainaut son seigneur, et pour le succès des affaires du comte, donné à deux personnes de la Cour deux prébendes qui composaient tout son bien. Déjà il en avait antérieurement résigné deux autres, selon la volonté de son seigneur. Pour récompenser son fidèle serviteur de ce service, le comte lui acheta une prévôté dans l'église de Saint-Germain à Mons, une custodie et une prébende dans l'église de Sainte-Valtrude, une custodie et une prébende dans celle de Saint-Pierre de Namur, une prévôté, une custodie et une prébende dans celle de Saint-Alban de Namur, une prébende dans celle de Soignies, une prébende dans celle de Maubeuge, et une autre dans celle de

bonâ ipsius voluntate servitoris fidelis (1), ei remunerans, in ecclesiâ Sancti-Germani in Montibus præposituram, et in ecclesiâ Sanctæ-Waldetrudis custodiam et præbendam, et in ecclesiâ Sancti-Petri Namurcensis custodiam et præbendam (2), et in Namurcensi ecclesiâ Sancti-Albani præposituram, custodiam et præbendam, et in Sonegiensi ecclesiâ præbendam, et in Melbodiensi ecclesiâ præbendam, et in Condatensi ecclesiâ præbendam, eidem Gisleberto acquisivit. Insuper apud domnum de Kuth Albertum, Leodiensem episcopum (3), effecit quòd idem Gislebertus in Namurcensi ecclesiâ Beatæ-Mariæ abbatiam, id est donationem præbendarum, obtinuit. Tempore illo, treugæ inter comitem Hannoniæ, ex unâ parte, et ducem Lovaniensem et comitem Namurcensem, ex aliâ parte, quandòque firmabantur, quæ contrà comitem Hanno-niæ malè observabantur. Comes autem Hannoniensis, ad mandatum domini regis Romanorum ad ipsum dominum festinans, per conductum Godefridi, ducis Lovaniensis, qui indè præceptum domini regis Romanorum habebat, usquè Binschis (4) suprà Mosam transivit cum prædicto F. de Husâ. Illinc per conductum Hugonis militis de Wormaciâ, qui terram illam ex parte domini Regis custodiebat, usquè Aquas palatium transivit. Cui comes Juliacensis occurrens, illinc usquè Confluentiam, per præceptum domini

(1) Servitium fidele. *Edit.*
(2) Cette phrase ne se trouve pas dans les imprimés.
(3) Apud domnum de Kuch, Leodiensem episcopum. *Edit.*
(4) Viseis. *Ibid.*

Condé. En outre, il obtint pour le même Gislebert, d'Albert de Cuth, évêque de Liège, l'abbaye de l'église de Sainte-Marie de Namur, c'est-à-dire la donation des prébendes. A cette époque, des trèves avaient lieu quelquefois entre le comte de Hainaut, d'une part, le duc de Louvain et le comte de Namur d'autre part, mais elles étaient mal observées à l'égard du comte de Hainaut. Cependant le comte de Hainaut se hâta de partir pour se rendre auprès du roi des Romains, qui l'avait mandé. Accompagné de François de *Huse*, il alla d'abord jusqu'à *Binschis* sur la Meuse, escorté par Godefroi, duc de Louvain, qui en avait reçu l'ordre du roi des Romains. De là, sous la conduite du chevalier Hugues de Worms, qui gouvernait ce pays pour le roi, il arriva à Aix-la-Chapelle. Le comte de Juliers y vint à sa rencontre, et le conduisit jusqu'à Coblentz par ordre du roi. Enfin le comte de Hainaut arriva à Worms auprès du roi, trois jours avant Noël, amenant avec lui ses fidèles compagnons Regnier de Trit, Hugues de Croix, H. de Rœux, Jean Cornut, Gossuin de Thulin et le clerc Gislebert ; il reçut du roi l'accueil le plus gracieux. Ainsi qu'il avait été convenu, il remit entre les mains du roi tous les biens du comte de Namur, tant ceux dont il s'était mis en possession que ceux que le comte de Namur avait encore ; enfin tout ce qui dépendait du fief de Namur, de la Roche et de Durbui. Le roi, après avoir réuni tous les aleus et fiefs de famille situés dans ces comtés, et appartenant à l'Empire, en composa une principauté sous le nom de marquisat, qu'il donna en fief-lige au comte de Hainaut. En conséquence, le comte de Hainaut lui en fit hommage-lige

Regis, eum conduxit. Comes itaquè, die tertiâ antè natale Domini, ad dominum regem Romanorum apud Wormaciam accessit: secumque socios et fideles suos habuit, Renerum de Trit, Hugonem de Croix, H. de Ruelli (1), Johannem Cornutum, Gossuinum de Thulin, Gislebertum clericum. Dominus verò rex ipsum comitem placido et hilari vultu suscepit. Comes autem Hannoniensis, sicut prædictum est, omnia allodia comitis Namurcensis, tàm ea quæ jàm possidebat quàm ea quæ comes Namurcensis adhùc habebat, ad honorem Namurci et de Rochâ et de Durbuy pertinentia, in manu domini Regis dedit. Dominus autem Rex, adunatis tàm allodiis quàm feodis et familiis et ecclesiis, in istis comitatibus sitis, ad Imperium pertinentibus, ex eis principatum qui Marchia dicitur, fecit, et eamdem Marchiam comiti Hannoniensi in feodo ligio concessit: undè comes Hannoniensis ligium ei homagium fecit, sub testimonio principum, scilicet domini Conradi, Maguntiensis archiepiscopi, et Conradi, palatini Rheni comitis, et Wormaciensis episcopi, et episcopi Spirensis, et aliorum multorum, et Roberti comitis de Nessoa (2), comitis de Lineng-his, et Roberti de Dornâ, et Johannis cancellarii, et ministerialium, scilicet Berneri de Borlandâ (3), Cononis de Musceborch (4), F. de Husâ, Hunfridi de Falconis-Petrâ, et aliorum multorum tàm nobilium quàm ministerialium. Sicque comes Hannoniensis et princeps Imperii et Marchio Namurcensis factus est:

(1) De Rueth. *Edit.* — (2) Nassoa. *Ibid.* — (3) Wernerii de Bollandâ. *Ibid.* — (4) De Menseberch. *Ibid.*

en présence et sous l'attestation des princes : Conrad, archevêque de Maïence ; Conrad, comte palatin du Rhin ; des évêques de Worms et de Spire, et autres ; de Robert, comte de Nassau ; du comte de Ligne, de Robert de Dorne ; du chancelier Jean ; des officiers Bernier de Boland, Conon de *Müsceborch*, F. de *Huse*, Onfroi de Falckenstein, et beaucoup d'autres seigneurs et officiers. Le comte de Hainaut devint ainsi prince de l'Empire et marquis de Namur ; mais l'Empereur ordonna à ses vassaux de tenir cela secret jusqu'à la mort du comte de Namur, ou sa réconciliation avec le comte de Hainaut ; et il fut stipulé entre le roi et le comte de Hainaut que ce marquisat de Namur ne pourrait jamais appartenir à d'autres héritiers du comte de Namur qu'à celui qui posséderait le comté de Hainaut.

Observation. Le comté ou marquisat de Namur, situé entre le Hainaut, le Brabant, le Luxembourg et le pays de Liège, n'avait que douze lieues de longueur sur un peu moins de largeur, et il est maintenant compris dans la Belgique. Sa capitale, d'où il tire son nom, est située sur la Sambre et à côté de la Meuse. Jacques de Guyse (I, 385) dit qu'Aganippus y fit élever un temple à Neptune. La ville fut érigée en évêché suffragant de Cambrai, l'an 1569. Les autres villes de ce comté sont Bouvines, Charlemont, Valcourt, Thil-le-Château et Charleroi, Bérenger est le plus ancien comte de Namur qui paraisse dans l'histoire. Ce pays fesait alors partie du comté, beaucoup plus étendu, de Lomme, *Pagus* ou *Comitatus Lommensis*, dont Bérenger prit le titre. Il est fait mention de lui sous cette dénomination, pour la première fois, dans un diplôme du roi de Germanie, Louis IV, en faveur de l'évêque de Liège ; titre daté de l'an 900. Voyez la *Gallia Christiana*, tome III, *Inst.* c. 146. (L'art de vérifier les dates. Chronologie des comtes et marquis de Namur.)

quod quidem dominus Imperator fidelibus suis ista taceri indixit, quousquè comes Namurcensis aut moreretur, aut cum eo comes Hannoniensis aliquam posset facere concordiam. Compositum quidem fuit, et tàm à domino Rege quàm à comite Hannoniensi approbatum, quòd marchia illa Namurcensis nulli de hæredibus comitis Namurcensis tenenda unquàm concederetur, nisi ei qui comitatum Hannoniensem tenebit.

CAPITULUM XLIII.

Quòd Henricus, Romanorum rex, pacem reformare voluit inter Namurcensem et Hannoniensem comites, sed nihil perfecit.

[Gilbertus, præpositus montensis, p. 194.]

Dominus autem rex Romanorum, Henricus, pro bono comitis Hannoniæ, comiti Namurcensi diem constituit apud Leodium, ut in octavis Epiphaniæ (1) illic venturus; inter illum et ejus nepotem comitem Hannoniæ facere pacem posset. Cùm autem apud Wormaciam per XVI dies moram fecissent, Leodium venit ipse dominus Rex, et cum eo comes Hannoniensis. Venerunt autem illùc ad comitem Hannoniensem viri probi de consilio suo multi à Hannoniâ, scilicet Willermus frater suus, et Osto de Trasiniis, et Nico-

(1) An. 1189.

CHAPITRE XLIII.

Henri, roi des Romains, essaie en vain de rétablir la paix entre les comtes de Namur et de Hainaut.

[GILBERT, PRÉVOT DE MONS, p. 194.]

HENRI, roi des Romains, dans l'intérêt du comte de Hainaut, ordonna au comte de Namur de se rendre à Liége pendant l'octave de l'Épiphanie, pour y conclure, s'il était possible, un accommodement avec son neveu le comte de Hainaut. Après avoir passé seize jours à Worms, le roi et le comte de Hainaut allèrent ensemble à Liège, où le comte fut rejoint par plusieurs seigneurs de son Conseil, qui s'y rendirent du Hainaut, savoir: Guillaume, son frère; Othon de Trasignies, Nicolas de Barbançon et beaucoup d'autres, tous sans armes. Avec eux se trouva Baudouin, fils aîné du comte, encore enfant. Le comte de Namur vint armé, accompagné d'environ cent

laus de Barbentione, et multi alii, sine armis, et cum eis Balduinus ipsius Comitis filius primogenitus, adhùc puer. Comes autem Namurcensis cum militibus circiter c et armis et multis servientibus equitibus venit. Dux etiàm Lovaniensis junior, Henricus, in superbiâ veniens, milites circiter ccc cum armis, et totidem servientes equites secum adduxit. Quorum improbus et arrogans adventus dominum Regem graviter offendit, cùm ipse cum paucis venisset et sinè armis, et comitem Hanuoniensem, quem illi oderant, secum sinè armis adduxisset : (1) qui quidem comes, si præscivisset, satis contrà illos in armis sibi providisse potuisset. Dominus autem Rex pro pace laborans inter comitem Namurcensem et comitem Hannoniensem faciendâ, nihil profecit. Cùm autem rex per aliquot dies ibi et ducem Lovaniensem et comitem Namurcensem detinuisset, comiti Namurcensi recedendi licentiam dedit; ducem autem Lovaniensem et comitem Hannoniensem secum Trajectum duxit, ut saltem inter eos pacem faceret. Qui cùm apud Trajectum nihil de pace posset ordinare, illinc in Adualenses partes secedendo, illos secum usquè ad Werdam suprà Rhenum deduxit, et inter eos pacem fecit, excluso indè comite Namurcensi. Modus autem fuit pacis et concordiæ et confœderationis inter comitem Hannoniæ et ducem Lovaniensem : quòd dux Lovaniensis terram quam à comite Namurcensi et comite Campaniensi pro quinque [millibus] marchis in vadio habebat, comiti Hannoniensi liberam dimisit, undè

(1) La phrase qui suit manque dans les imprimés.

chevaliers et d'un grand nombre de sergens à cheval. Le jeune duc de Louvain, l'orgueilleux Henri, amena trois cens chevaliers armés, et autant de sergens à cheval. Le roi fut vivement offensé de voir ces princes se présenter déloyalement et avec arrogance, lorsque lui-même était venu avec peu de suite et sans armes, amenant avec lui le comte de Hainaut leur ennemi, également sans armes, lequel aurait pu facilement s'en procurer s'il eût prévu leur dessein. Aussi le roi ne réussit point à ménager une réconciliation entre le comte de Namur et le comte de Hainaut. Après avoir retenu plusieurs jours à Liège le duc de Louvain et le comte de Namur, il donna à celui-ci la permission de se retirer, et emmena avec lui à Maestricht le duc de Louvain et le comte de Hainaut, pour les déterminer au moins à faire la paix entre eux; mais n'ayant pu y parvenir alors, il quitta Maestricht pour se rendre dans le pays de Tongres, et conduisit ces deux princes à Keyserswert sur le Rhin, où il leur fit faire un traité de paix dont le comte de Namur fut exclu. Voici quelles furent les conditions de ce traité de paix et d'alliance entre le comte de Hainaut et le duc de Louvain. Le duc de Louvain abandonna au comte de Hainaut la terre qu'il avait reçue en gage, pour cinq mille marcs, des comtes de Namur et de Champagne; et, pour prix de cette cession, le comte de Hainaut s'obligea à lui donner sept cens marcs. En outre, le comte de Hainaut concéda à perpétuité au duc la ville de *Thiennes*-en-Hasbant (1), et de *Lerunt* (2), le tout à condition que le comte de Hainaut assisterait le duc de Louvain envers et contre tous, à l'exception

(1) Ou plutôt *Treignes*.
(2) Peut-être *Liernu*.

comes Hannoniensis DCC marchas illi dare debuit; insuper comes Hannoniensis ipsi duci villam Thienes in Hasbanio et villam Lerunt (1) perpetuò habendas concessit; hâc etiàm interpositâ conditione, quòd comes Hannoniensis ducem Lovaniensem ad omnes necessitates suas contrà omnes homines, exceptis domino Imperatore et Henrico filio ejus rege, et episcopo Leodiensi et comite Flandriæ, juvaret : quas quidem conventiones fide interpositâ et juramento præstito confirmaverunt, et indè uterque eorum dominum regem Romanorum obsidem posuerunt, et eas scripto commendari voluerunt. Cujus scripti partem sigillo domini Regis et sigillo ducis Lovaniensis signatam comes Hannoniensis habuit; dux autem partem sigillo domini Regis et sigillo comitis Hannoniensis signatam habuit; insuper dominus rex Romanorum partem sigillo comitis Hannoniensis et sigillo ducis Lovaniensis confirmatam sibi retinuit. Ordinaverunt etiàm quòd has conventiones et confœderationes in marchiâ terræ suæ coràm pluribus (2) hominibus suis recognoscerent, et ipse dux comiti Namurcensi prorsùs renuntiaret, et terram illam, quam in vadio habuerat, cum castris et omnibus munitionibus et hominibus (3), comiti Hannoniæ in pace haberi faceret. Ibi comes Hannoniæ filium suum Balduinum cum domino Rege, ad discendam linguam Theutonicam et mores curiæ, dimisit. Indèque per conductum ipsius ducis per terram comitis de Ghelrâ, et per terram

(1) Lierunth. *Edit.* — (2) Principalibus. *Ibid.* — (3) Hominiis *Ibid.*

de l'Empereur, du roi Henri son fils, de l'évêque de Liège et du comte de Flandre. Ces conventions furent arrêtées et jurées par les contractans, qui prirent pour garant de leur exécution le roi des Romains, et voulurent les consigner par écrit. Le comte de Hainaut eut la copie de cet écrit, qui était signée du roi et du duc de Louvain. Le duc eut celle qui portait la signature du roi et du comte de Hainaut, et le roi des Romains garda celle où se trouvaient les signatures du comte de Hainaut et du duc de Louvain. Il fut, en outre, convenu que ce traité serait reconnu par les parties contractantes dans les limites de leurs États, en présence de leurs principaux vassaux ; que le duc renoncerait à l'alliance du comte de Namur, et qu'il mettrait le comte de Hainaut en possession paisible de la terre qu'il avait en gage, avec les châteaux garnis de munitions et de troupes. Ensuite, le comte de Hainaut envoya son fils Baudouin avec le roi pour s'instruire dans la langue allemande et dans les usages de la Cour : puis il partit accompagné du duc, et après avoir traversé les terres du comte de Gueldre et celles du duc lui-même, il rentra dans ses États, et fut reçu avec solennité à Mons, dans l'église de Sainte-Valtrude, par la procession qui a lieu en son honneur toutes les fois qu'il revient de la Cour de l'Empereur. Cependant le jeune duc de Louvain, écoutant les conseils du comte de Flandre, ne voulut ni faire publier dans ses États son traité avec le comte de Hainaut, ni se dessaisir des terres du comte de Namur ; le comte de Hainaut lui ayant assigné trois jours à la quadragésime, pour conférer avec lui sur cette affaire, il ne se présenta point, et refusa de remettre au comte les terres qu'il avait reçues en gage de son oncle. Il en

ejusdem domini ducis, ad propria reversus est, et Montibus in ecclesiâ Beatæ-Waldetrudis in processione, quæ sibi in omni reditu suo à curiâ domini Imperatoris debetur, honorificè susceptus est. Dux equidem Lovaniensis junior, habito deindè comitis Flandriæ consilio, quod comiti Hannoniensi in marchâ terrarum suarum complere pepigerat, et terram comitis Namurcensis liberam dimittere, diebus super his comiti Hannoniensi constitutis tribus, in quadragesimali tempore, interesse noluit, nec terram quam ab ejus avunculo in vadio acceperat, liberam dimittere voluit : quod quidem comiti Hannoniensi erat detrimentum et damnum. In Merlemonte etenim cum H. (1), ipsius castelli possessore, erant homines ipsius ducis, qui euntes à Hannoniâ Namurcum, et à Namurco in Hannoniam, graviter opprimebant. Illinc autem propè erant homines comitis Namurcensis in monasterio Florefiensi, qui etiàm comitem Hannoniæ et suos graviùs infestabant. Sicque post captionem castri Namurcensis per XVII menses, comes Hannoniensis castrum Namurcense et castrum Bovinienseِ, nisi in viribus multorum *tamen equitorum* (2) equitum, victualibus [non] potuit munire. Tunc quippè temporis comes Hannoniensis sic mansit, nihil super ordinatâ pace inter se et ducem Lovaniensem et confœderatione firmatâ [boni] sperans, cùm continuos à comite Campaniæ insultus exspectaret. Eodem tempore quadragesimali, Godescaldus de Morelmes (3),

(1) Henrico. *Edit.* — (2) Ces deux mots ne sont pas dans les imprimés. — (3) Godescalcus de Morelmiez. *Edit.*

résultait un grand préjudice pour le comte de Hainaut ; car dans Merlemont se trouvaient, avec Henri, possesseur de ce château, des hommes du duc qui fesaient beaucoup de dégât en allant du Hainaut à Namur, et de Namur dans le Hainaut ; et, près de là, dans l'abbaye de Floreffe, il y avait des gens du comte de Namur qui inquiétaient grièvement le comte de Hainaut et les siens. Dans cet état de choses, dix-sept mois après la prise du château de Namur, le comte de Hainaut ne pouvait approvisionner de vivres ce château et celui de Bouvines, qu'en y employant force troupes. Il se trouvait ainsi dans l'impossibilité de recueillir aucun fruit de son traité de paix et d'alliance avec le duc de Louvain, puisqu'il était continuellement exposé aux attaques du comte de Champagne. A la même époque de la quadragésime, Godescalc de *Morelmes*, noble, riche et preux chevalier, était fort aimé dans le Hainaut, prit la croix et entra dans l'ordre des Hospitaliers de Jérusalem.

Observation. Le comte de Champagne, dont il est ici question, est Henri II, dit le Jeune, qui avait succédé l'an 1180 ou 1181, dans les comtés de Champagne et de Brie, à Henri I, son père ; il était entré, l'an 1183, dans l'alliance de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, contre Philippe-Auguste, roi de France. L'an 1186 il avait été fiancé avec Hermansète, fille de Henri, comte de Namur et de Luxembourg, comme on l'a vu plus haut. Mais ce mariage n'eut pas lieu ; la ville de Troyes éprouva, l'an 1188, le lendemain de la Madelène, un grand désastre pendant la nuit, par un incendie qui la consuma presque entièrement. C'était le tems d'une foire, dit la Chronique de saint Marien, où les marchands avaient apporté de divers endroits de grandes richesses. L'église de Saint-Étienne et la cathédrale, couverte alors de plomb, furent la proie des flammes, ainsi qu'un grand nombre de personnes qui s'étaient exposées au danger en voulant sauver leurs effets.

miles probus, nobilis et dives, qui à Hannoniensibus plurimùm amabatur, cruce Domini signatus, ordinem Hospitalis Hierosolymitani suscepit.

CAPITULUM XLIV.

Quòd dominus Fredericus imperator cum suâ potentiâ peregrinationem Hierosolymitanam assumpsit, in quâ mortuus est.

[GILBERTUS, PRÆPOSITUS MONTENSIS, p. 197.]

TEMPORE autem paschali, anno MCLXXXIX°, dominus Fredericus, potentissimus Romanorum Imperator, Henrici regis pater, acceptâ apud Haghienoam (1) perâ cum baculo, iter Hierosolymitanum arripuit; veniensque Renesborch civitatem, ibi exercitum suum cruce signatum exspectavit. Quo congregato, et ad milites circiter viginti millia, exceptis servientibus et burgensibus et clericis et aliis peditibus, existimato, iter potenter ac viriliter arripuit, et cum eo Fredericus filius ejus, Suevorum dux, miles probus et largus. Qui quidem Imperator per Hungariam et Vingariam (2) transiens, in terram imperatoris Constantinopolitani (3) venit. Quem cùm in transitu suo rebellem invenisset, in ipsum, tanquàm inimicum Christi, insurrexit, et ejus civitates quasdam destruxit; quasdam verò, dùm in terrâ illâ fuit, suæ voluntati reservavit. Intentio au-

(1) Haghenoam. *Edit.* — (2) Bugeriam. *Ibid.* — (3) Isacii Angeli.

CHAPITRE XLIV.

L'empereur Frédéric entreprend, dans tout l'appareil de sa puissance, le pélerinage de Jérusalem, et y meurt.

[GILBERT, PRÉVOT DE MONS, p. 197.]

EN 1189, au tems de Pâques, Frédéric, puissant empereur des Romains, père du roi Henri, prit à Haguenau la besace et le bâton, et se mit en chemin pour Jérusalem. Il se rendit d'abord à Renesborch pour y attendre l'armée des croisés qu'il devait commander, et lorsque cette armée fut rassemblée au nombre de vingt mille hommes, sans compter les sergens, les bourgeois, les ecclésiastiques et autres gens de pié, l'Empereur, dans tout l'éclat de sa puissance, partit accompagné de son fils Frédéric, duc de Souabe, brave et généreux chevalier. Après avoir traversé la Hongrie et la Bulgarie, il vint dans les États de l'Empereur de Constantinople (Isaac Lange), et l'ayant trouvé hostile, il le combattit comme un ennemi de J.-C., ruina plusieurs de ses villes, et en occupa quelques autres pendant le séjour qu'il fit dans ce pays. Le dessein de l'empereur des Romains était d'emmener avec lui l'empereur de Constantinople, ou du moins de s'assurer qu'il trouverait chez ce

tem domini imperatoris Romanorum erat, ut imperatorem Constantinopolitanorum secum transduceret, vel saltem ab eo super bono et pacifico transitu suo et suorum, et victualibus habendis, satis esset securus. Videns autem imperator Constantinopolitanus quòd imperator Romanorum in viribus prævalebat, qui Deum adjutorem suum posuerat, cum eo pacem fecit, [eique conductum quem potuit præstitit, datis de pace obsidibus, et ei victualia amministrari ad emptionem fecit.] Imperator autem Romanorum terram illam et terram de Sulcâ in (1) Iconio transivit. Cùm autem prosperè incederent, venerunt ad fluvium quemdam frigidissimum (2), tempore calidissimo, quibusdam autem ardentibus (3). Qui tamen in virtute equi transire volens, in mediis fluctibus cum equo nare cœpit, et, undis prævalentibus, ferè submersus est; Deo autem volente, ab hominibus suis subsidium habuit, et ad terram ad suos rediit. Attamen ex frigiditate nimiâ aquæ ipse æstu temporis calidus in tantam incidit infirmitatem, quòd infrà octo dies à seculo migravit. Cujus mortem ferè totus mundus fidei christianæ obnoxius planxit, cùm ipse præ cæteris regibus ac principibus hujus mundi (4) et potentior et vividior et animosior videretur, et omnes probissimos sui Imperii cum multâ auri et argenti copiâ secum haberet. Qui quidem terræ Hierosolymitanæ magnum potuis.

(1) Et terram sultani de. *Edit.* — (2) Salef nominatum.

(3) Quibusdam autem fluvium navigio transire præparantibus, dominus Imperator illud in equo transire proposuit, universis tamen dissuadentibus : Qui tamen, etc. *Edit.*

(4) Au lieu de *hujus mundi* on lit dans les imprimés *humanior*.

prince le passage libre pour lui et son armée, avec les moyens de s'y approvisionner. L'Empereur de Constantinople, voyant la supériorité des forces de l'Empereur des Romains, qui mettait en Dieu son appui, demanda la paix (donna toute sûreté à Frédéric pour son passage, lui remit des ôtages pour garantie de la paix, et lui procura l'achat des vivres dont il avait besoin). En quittant ce pays, l'empereur des Romains passa par les États du sultan d'Iconium. Après un voyage heureux, les croisés arrivèrent par un tems très-chaud, auprès d'une rivière extrêmement froide. L'Empereur, en voulant traverser cette rivière à la nage avec son cheval, fut sur le point d'être submergé par la violence des eaux. Dieu permit cependant qu'il fût secouru par les siens, et il parvint à regagner le rivage; mais la froideur de l'eau l'ayant saisi lorsqu'il avait fort chaud, lui occasiona une maladie très-grave dont il mourut au bout de huit jours. Le monde chrétien pleura ce prince, le plus puissant, le plus actif et le plus courageux de tous les rois et princes de la terre, et celui qui avait le plus de braves vassaux et le plus d'or et d'argent. Ce monarque, s'il eût vécu plus long-tems, aurait été d'un puissant secours pour le royaume de Jérusalem. Après sa mort, l'armée s'affaiblit d'elle-même peu à peu, au point que son fils Frédéric, duc de Souabe, n'avait que huit cens chevaliers lorsqu'il vint mettre le siège devant Acre. Il se comporta vaillamment à ce siège, pendant lequel il distribuait tout son bien aux malheureux; mais Dieu voulut qu'il mourût tout à coup.

Pendant ce tems-là le comte de Hainaut, toujours dans une position incertaine, fesait avec le duc de Louvain et le comte de Namur des trèves qui n'avaient jamais

set, si supervixisset, auxilium impedisse. Quo mortuo, paulò post ferè totus ejus exercitus suâ propriâ infirmitate periit, ità quòd ad obsidionem Achræ filius ejus Fredericus, dux Suevorum, cum militibus circiter DCCC (1) tantummodò venit. Qui cùm ibi viriliter se haberet, et egentibus sua largiter erogaret, Deo volente, citò decessit. Vacillante tempore, comes Hannoniæ à duce Lovaniensi et à comite Namurcensi quandòque treugas habebat, quæ nunquàm firmæ habebantur. In solemnitate quippè Pentecostes, dominus rex Romanorum Balduinum, comitis Hannoniensis filium, de consensu patris, novum militem ordinavit, cum maximâ honorificentiâ, apud Spiram civitatem. Qui quidem Balduinus sua erogans in curiâ, militibus et clericis curiæ et servientibus honesta distribuit bona, scilicet equos, palefridos, roncinos, vestes pretiosas, aurum et argentum. Joculatores etiàm et joculatrices gratè et placidè remuneravit. Quem quidem factum militem dominus rex à se recedere non permisit, multa illi promittens et eum in curiâ præ cæteris nobilibus honorans. Volebat etiàm dominus rex Romanorum, Henricus, ut comes Hannoniensis unum de filiis suis clericum faceret, cui promittebat dominus Rex quòd ei citò post completos XV annos illum aut Coloniensem aut Maguntiensem aut Treverensem archiepiscopum [aut Leodiensem episcopum] faceret. Quod quidem consilium comiti Hannoniensi satis non placuit, sed omnes laici remanserunt.

(1) DCC. *Edit.*

rien de stable. A la Pentecôte, Baudouin, fils du comte de Hainaut, fut fait chevalier avec solennité dans la ville de Spire, par le roi des Romains, du consentement de son père. Dans cette fête, le jeune prince distribua aux chevaliers, clercs et sergens, des présens qui consistaient en chevaux, palefrois, roussins, habits précieux, or et argent. Il s'y trouva des jongleurs des deux sexes qu'il récompensa généreusement. Lorsque Baudouin eut été fait chevalier, le roi, ne voulant pas s'en séparer, le garda auprès de lui, en lui fesant les plus brillantes promesses, et le traitant à sa Cour avec plus de distinction qu'aucun autre seigneur; car Henri, roi des Romains, voulait que le comte de Hainaut fît entrer dans les ordres un de ses fils, et il promettait à ce fils l'archevêché de Cologne, ou de Maïence, ou de Trèves, ou de Liège, aussitôt qu'il aurait quinze ans accomplis. Mais ce projet ne plut pas au comte de Hainaut, et tous ses enfans restèrent laïques.

FIN DU TOME XII.

Avertissement pour le relieur.

En tête du dix-septième livre, est une miniature représentant Baudouin III, comte de Hainaut, son épouse Alix de Namur, leurs quatre fils et leurs trois filles.

En tête du dix-huitième livre, Baudouin IV, dit le Courageux, comte de Hainaut, s'étant rendu à un tournoi en Bourgogne, et le comte de Nevers refusant de le nourrir, se fait servir lui-même, ainsi que ses chevaliers.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

LIVRE DIX-SEPTIÈME.

LIVRE DIX-HUITIÈME.

FIN DE LA TABLE DU TOME XII.

